



Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants *dans l'enseignement supérieur en Europe* **2018/2019**

Eurydice – Faits et chiffres





Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants

dans l'enseignement supérieur en Europe
2018/2019

Eurydice – Faits et chiffres

Éducation et
formation

Ce document est publié par l'Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA, Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse).

Citation recommandée:

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2018. *Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe – 2018/2019*. Eurydice – Faits et chiffres. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

ISBN 978-92-9492-826-9

ISSN 2467-4109

doi:10.2797/524060

EC-AE-18-001-FR-N

Rédaction achevée en novembre 2018.

© Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», 2018.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Langue source: anglais. Traduction effectuée par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse

Avenue du Bourget 1 (J-70 – Unité A7)

B-1049 Bruxelles

Courriel: eacea-eurydice@ec.europa.eu

Site internet: <http://ec.europa.eu/eurydice>

TABLE DES MATIÈRES

Table des figures	4
Introduction	5
Points clés	7
1.1. Frais	7
1.2. Aide financière	18
1.3. Relation entre frais et aide financière	29
Guide des fiches d'information sur les systèmes nationaux	33
Fiches d'information sur les systèmes nationaux	37
Glossaire	81
Codes pays	81
Définitions	82
Références	85
Références générales	85
Sources des statistiques nationales	85
Remerciements	99

TABLE DES FIGURES

Figure 1.	Pourcentage d'étudiants nationaux à temps plein de premier cycle payant des frais annuels supérieurs à 100 EUR, 2017/2018.	8
Figure 2.	Frais annuels les plus courants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur parmi les étudiants nationaux à temps plein payant des frais et progressant normalement dans leurs études, 2018/2019.	9
Figure 3.	Frais annuels les plus courants dans le cycle court de l'enseignement supérieur parmi les étudiants nationaux à temps plein payant des frais et progressant normalement dans leurs études, 2018/2019.	11
Figure 4.	Politiques de différenciation des frais fondée sur le mérite à l'entrée dans l'enseignement supérieur, 2018/2019.	13
Figure 5.	Politiques en matière de frais liées à la non-obtention d'un nombre prévu d'ECTS et/ou d'un diplôme au cours d'une période déterminée, étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2018/2019.	14
Figure 6.	Pourcentage d'étudiants nationaux à temps partiel de premier cycle payant des frais de scolarité annuels supérieurs à 100 EUR, 2017/2018.	16
Figure 7.	Politiques de frais à l'égard des étudiants internationaux (non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de l'AELE), 2018/2019.	17
Figure 8.	Aide financière publique directe accordée aux étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2018/2019.	18
Figure 9.	Principaux types de bourses publiques accordées aux étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2018/2019.	21
Figure 10.	Pourcentage d'étudiants nationaux à temps plein de premier cycle qui reçoivent des bourses universelles ou fondées sur le besoin, 2017/2018.	22
Figure 11.	Montants les plus courants des bourses universelles ou fondées sur le besoin, étudiants nationaux de premier cycle, 2017/2018.	24
Figure 12.	Pourcentage d'étudiants nationaux à temps plein de premier cycle qui contractent des prêts subventionnés par l'État, 2017/2018.	25
Figure 13.	Présence de limites d'âge applicables à l'aide financière publique directe (bourses et prêts), 2018/2019.	27
Figure 14.	Aide financière accordée aux parents des étudiants, 2018/2019.	28
Figure 15.	Pourcentage d'étudiants payant des frais annuels supérieurs à 100 EUR et pourcentage de boursiers parmi les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2017/2018.	30

INTRODUCTION

L'enseignement supérieur joue un rôle primordial dans la société. Sa qualité et son accessibilité sont fortement tributaires des financements. La Commission européenne le reconnaît d'ailleurs dans sa nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'enseignement supérieur, en soulignant que «[l]a capacité des établissements et systèmes d'enseignement supérieur à répondre aux besoins de l'Europe s'appuie sur des ressources humaines et financières suffisantes» (Commission européenne 2017, p. 9). Cette nouvelle stratégie de l'UE met également l'accent sur le rôle des pouvoirs publics nationaux dans ce domaine, dans la mesure où ceux-ci restent les principaux bailleurs de fonds de l'enseignement supérieur dans la plupart des pays européens (ibid.).

L'une des difficultés des autorités nationales consiste à trouver des solutions durables pour financer l'enseignement supérieur, tout en garantissant que les étudiants d'horizons différents bénéficient de conditions favorables pour étudier et réussir dans l'enseignement supérieur. La question de savoir comment elles y parviennent représente un aspect essentiel du domaine politique communément appelé la «dimension sociale de l'enseignement supérieur». Les frais et les systèmes d'aides financières constituent des outils importants des politiques nationales à cet égard, dans la mesure où ils contribuent à soutenir (ou à décourager) l'accès à l'enseignement supérieur, et peuvent également avoir une incidence sur les taux de progression et d'achèvement des études. Les frais de scolarité constituent une charge financière, qui peut être plus ou moins importante en fonction de la nature et du niveau des frais, ainsi que de la situation socio-économique des étudiants et de leurs familles, mais les mesures d'aide peuvent atténuer les obstacles financiers à la poursuite des études.

Le réseau Eurydice analyse les frais et les systèmes d'aides financières dans l'enseignement supérieur depuis près de 20 ans. Depuis 2011, à la suite du rapport «La modernisation de l'enseignement supérieur en Europe: financement et dimension sociale» (EACEA/Eurydice, 2011), le réseau présente un rapport annuel sur le fonctionnement des frais et des aides financières dans les systèmes d'enseignement supérieur en Europe. La présente mise à jour annuelle constitue donc la septième édition du rapport.

Portée, structure et couverture du rapport

Le rapport présente l'interaction des frais et des systèmes d'aides financières aux étudiants (dont les bourses et les prêts) dans l'enseignement supérieur en Europe. Il décrit les divers frais demandés aux étudiants, en précisant les catégories d'étudiants qui doivent payer des frais et celles qui peuvent en être exemptées. De même, il détaille le type et les montants des aides publiques apportées sous forme de bourses et de prêts, ainsi que les avantages fiscaux et les allocations familiales, le cas échéant.

Le rapport comprend deux grandes parties: une vue d'ensemble comparative intitulée «Points clés» et un ensemble de fiches d'information pour chaque pays. La vue d'ensemble comparative porte essentiellement sur les frais et l'aide financière apportée aux étudiants nationaux à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle, tout en exposant les différences qui existent entre les cycles d'études, entre les études à temps plein et à temps partiel, et entre les étudiants nationaux et internationaux. Les fiches d'information nationales décrivent la situation des étudiants de l'enseignement supérieur qui suivent un cursus court, un cursus de premier ou de deuxième cycle (le troisième cycle étant exclu), ainsi que des étudiants internationaux et à temps partiel. Chaque fiche d'information présente les principaux éléments du système national, de manière à permettre au lecteur de comprendre aisément la situation réelle, et de pouvoir effectuer des comparaisons précises avec d'autres pays. Un guide des fiches d'information nationales fournit des renseignements détaillés sur les principaux éléments figurant dans les fiches. Le glossaire qui se trouve à la fin du rapport définit les principaux concepts utilisés.

Le présent rapport porte essentiellement sur les frais et les aides dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou dans les établissements privés subventionnés (voir le glossaire). Il ne couvre pas les établissements d'enseignement supérieur privés non subventionnés.

Les informations présentées concernent les 28 États membres de l'UE, ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie. Le rapport contient 43 fiches d'information nationales pour les 38 pays participants (la Belgique faisant l'objet de trois fiches distinctes – Communauté française de Belgique, Communauté flamande de Belgique et Communauté germanophone de Belgique –, et le Royaume-Uni comprenant quatre fiches décrivant les systèmes de l'Angleterre, du pays de Galles, de l'Irlande du Nord et de l'Écosse).

Sources de données et méthode

Les fiches d'information nationales ont été établies et mises à jour sur la base des données fournies par les pays participants (voir ci-dessus) par l'intermédiaire de leurs unités nationales d'Eurydice. Les principales sources d'information des fiches sont des documents officiels (règlements, recommandations, analyses, etc.) publiés et/ou reconnus par des autorités supérieures. La partie intitulée «Points clés», qui propose une vue d'ensemble comparative, se fonde principalement sur les données des fiches nationales. La vue d'ensemble a été rédigée par «Erasmus+: Analyse des politiques de l'éducation et de la jeunesse» – une unité de l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA). Cette unité a également coordonné la préparation du rapport.

Toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du présent rapport en sont remerciées en fin de document.

Année de référence

L'année de référence du présent rapport est l'année universitaire 2018/2019. Les informations relatives au montant des frais et des aides financières concernent généralement cette année universitaire. Les informations sur le pourcentage d'étudiants payant des frais et de boursiers datent généralement de l'année précédente et font donc référence à l'année universitaire 2017/2018. Les pays n'ayant pas pu fournir de données relatives aux années universitaires susmentionnées ont été invités à communiquer les données les plus récentes. Tout au long du rapport, l'année de référence des données nationales est indiquée de manière systématique tant dans la partie comparative que dans les fiches nationales.

POINTS CLÉS

L'interaction entre les frais et l'aide financière apportée aux étudiants est complexe et il est difficile de comparer les réalités nationales de façon claire et précise à l'échelle européenne. En effet, il y a de nombreuses dimensions à prendre en considération: Tous les étudiants paient-ils des frais? Ou seulement quelques-uns? S'ils ne sont que quelques-uns à payer des frais, quels sont les principaux critères déterminant qui doit payer et qui ne doit pas payer? Et combien paient-ils réellement?

Il convient de poser des questions analogues au sujet des systèmes d'aides financières aux étudiants. Quelles sont les principales formes d'aides financières aux étudiants et quel est le but de ces aides: récompenser et encourager les bons résultats scolaires ou atténuer le besoin financier? Les aides financières sont-elles versées directement aux étudiants sous la forme de bourses, qui ne doivent pas être remboursées, ou de prêts, qui doivent être remboursés? Si des bourses sont prévues, sont-elles attribuées à l'ensemble des étudiants ou à une partie seulement? Si elles sont attribuées à une partie des étudiants, quels sont les principaux critères déterminant les étudiants qui sont concernés et le montant de l'aide fournie? En plus des aides financières directes, les familles des étudiants bénéficient-elles d'une aide indirecte sous la forme d'allocations familiales ou d'allègement fiscal?

Les sections suivantes examinent ces questions; tout d'abord séparément dans la section 1.1 qui compare les frais entre les pays européens, et dans la section 1.2 consacrée à l'analyse des aides financières. La section 1.3 regroupe ensuite certains éléments de ces deux sections pour étudier l'interaction des frais et des aides financières dans les systèmes nationaux.

1.1. Frais

Les études d'enseignement supérieur requièrent un investissement important et les étudiants peuvent être amenés à assumer (en partie) les coûts en payant des frais. En tenant compte de l'ensemble des frais facturés aux étudiants (frais de scolarité, droits d'inscription, coûts administratifs, etc.), à l'exception des cotisations aux organisations étudiantes, la présente section examine les politiques de 43 systèmes européens d'enseignement supérieur en matière de frais. L'analyse porte sur la proportion d'étudiants payant des frais, sur le montant de ces frais et sur les catégories d'étudiants qui les paient. Elle se concentre essentiellement sur les étudiants nationaux à temps plein des cursus de premier cycle, mais des comparaisons sont également établies entre les cycles d'études, entre les études à temps plein et à temps partiel, et entre les étudiants nationaux et internationaux.

La proportion d'étudiants de l'enseignement supérieur payant des frais varie au sein de l'Europe

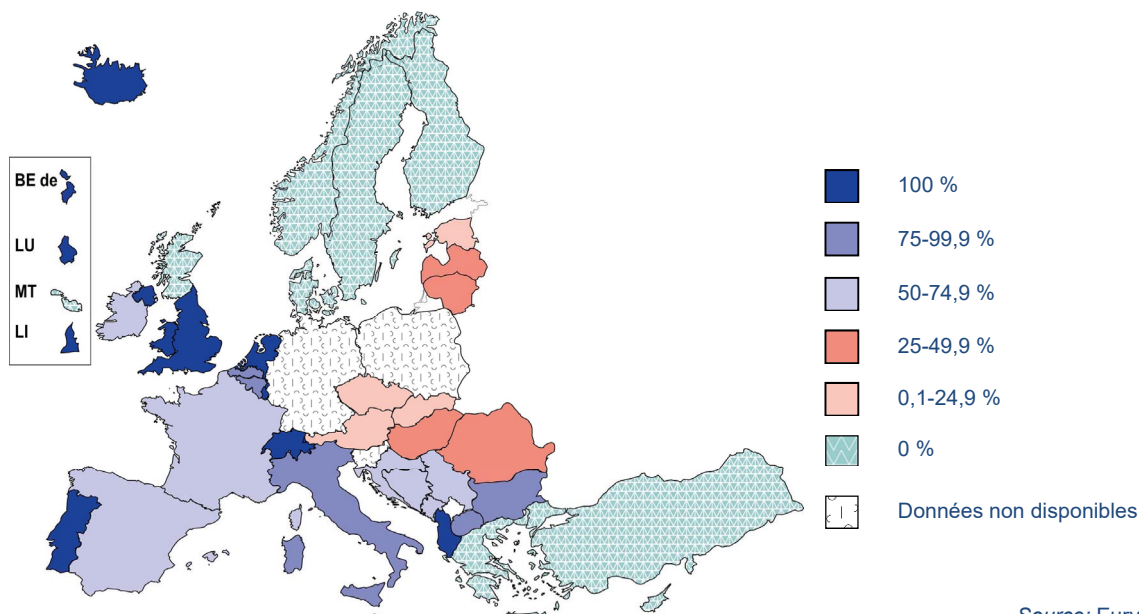
La figure 1 illustre la proportion d'étudiants payant des frais parmi les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle. Seuls les étudiants payant des frais annuels ⁽¹⁾ supérieurs à 100 EUR sont examinés, puisqu'il est peu probable que des frais inférieurs à ce montant représentent une charge financière importante pour les étudiants et leur famille.

Parmi les 43 systèmes d'enseignement supérieur étudiés, neuf disposent d'un modèle systématique fondé sur l'absence de frais pour les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle. Il s'agit de cinq systèmes situés en Europe du Nord [Danemark, Finlande, Suède, Norvège et Royaume-Uni (Écosse)], ainsi que de la Grèce, de Chypre, de Malte et de la Turquie. À l'inverse, dans 11 systèmes d'enseignement supérieur – situés dans différentes régions d'Europe –, tous les étudiants de premier cycle paient des frais. Près de la moitié des systèmes étudiés se situent entre ces deux extrémités: certains étudiants paient des frais, d'autres pas. La proportion d'étudiants payant des frais dans ces systèmes reflète généralement différentes politiques. Par exemple, certains systèmes prévoient des exonérations de frais, mais uniquement pour certaines catégories d'étudiants – comme les étudiants issus de familles à faible revenu, les orphelins ou les étudiants handicapés –, ce qui se traduit généralement par un pourcentage élevé d'étudiants payant des frais (au moins 50 %) et une faible proportion d'étudiants exonérés. Dans d'autres systèmes, seules certaines catégories d'étudiants doivent payer des frais – par exemple, les étudiants qui ne font pas suffisamment de progrès scolaires – ce qui va de pair avec un pourcentage relativement faible d'étudiants payant des frais (jusqu'à 25 %). La proportion des étudiants payant des frais comprise entre 25 % et 49,9 % est souvent associée à des politiques où, selon le mérite, les étudiants suivent leurs études dans un des deux groupes suivants: ceux qui obtiennent de meilleurs résultats scolaires sont

⁽¹⁾ Dans certains pays, les étudiants paient des frais une fois par cycle et non annuellement. Les frais payables une fois par cycle sont alors pris en considération.

subventionnés et ne paient aucuns frais (ou uniquement des frais administratifs peu élevés), tandis que les autres financent ou cofinancent leurs études ⁽²⁾.

Figure 1. Pourcentage d'étudiants nationaux à temps plein de premier cycle payant des frais annuels supérieurs à 100 EUR, 2017/2018.



Source: Eurydice.

Note explicative

Les frais désignent toute somme d'argent versée par les étudiants par laquelle ils contribuent officiellement et obligatoirement aux coûts de leurs études supérieures. Ils peuvent inclure, sans s'y limiter, les frais d'inscription, les frais de scolarité, les frais de remise des diplômes, les frais administratifs, etc. Les paiements aux associations d'étudiants en sont exclus.

Notes spécifiques par pays

Belgique (BE fr, BE nl), Espagne, Italie: année universitaire de référence: 2016/2017.

Tchéquie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. Année de référence: 2017 (données estimées).

Allemagne: dans tous les *Länder* allemands, il n'y a pas de frais de scolarité. Dans dix *Länder*, des frais administratifs peu élevés compris entre 50 EUR et 75 EUR sont facturés à tous les étudiants. En outre, dans six *Länder*, les étudiants doivent régler des frais de 500 EUR par semestre s'ils dépassent la durée d'études normale. Aucune donnée n'est disponible en ce qui les concerne.

Irlande: données estimées sur la base du nombre d'étudiants dans l'année universitaire 2016/2017.

Grèce: la figure ne tient pas compte des étudiants inscrits à l'Université ouverte hellénique qui paient des frais.

Croatie: les données se rapportent notamment aux étudiants de premier cycle et des cursus intégrés. Environ 50 % des étudiants de premier cycle contribuent aux frais de scolarité dans une certaine mesure. Les autres étudiants paient uniquement des frais administratifs peu élevés (inférieurs à 100 EUR).

France: les données se rapportent à tous les étudiants (cycle court, premier cycle et deuxième cycle). Année universitaire de référence: 2016/2017.

Autriche: les données se rapportent aux étudiants des universités payant des frais (17 %). 5,56 % des étudiants des *Pädagogische Hochschulen* (collèges de formation des enseignants) et 72 % des étudiants des *Fachhochschulen* (universités de sciences appliquées) ont payé des frais en 2017/2018.

Pologne: tous les étudiants paient des frais administratifs peu élevés correspondant à moins de 100 EUR. Les étudiants qui redoublent doivent payer des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Aucune donnée n'est disponible en ce qui les concerne.

Roumanie: les données se rapportent à la fois aux étudiants (à temps plein et à temps partiel) des premier et deuxième cycles.

Slovénie: tous les étudiants paient des frais administratifs inférieurs à 40 EUR. Les étudiants qui dépassent la durée normale du cursus suivi ou qui sont inscrits dans un programme situé au niveau déjà atteint doivent payer des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Aucune donnée n'est disponible en ce qui les concerne.

Slovaquie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles.

Monténégro: depuis 2017/2018, les étudiants de première année de premier cycle ne paient pas de frais. Les étudiants obtenant au moins 45 crédits ECTS au cours de leur première année poursuivent leurs études sans devoir payer de frais, tandis que les autres doivent financer leurs études eux-mêmes. La proportion relativement élevée d'étudiants payant des frais, représentée sur la figure, est due en partie à la présence d'étudiants ayant commencé leurs études avant 2017/2018.

Norvège: les données se rapportent aux étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur. Les établissements privés subventionnés par l'État sont autorisés à facturer des frais, à certaines conditions. La majorité des établissements sont publics.

Serbie: aucune donnée n'est disponible au niveau national en ce qui concerne le pourcentage d'étudiants payant des frais supérieurs à 100 EUR. La fourchette indiquée concerne les étudiants finançant eux-mêmes leurs études dans l'année universitaire 2016/2017. Le pourcentage réel des étudiants payant plus de 100 EUR est probablement plus élevé.

Ancienne République yougoslave de Macédoine: données estimées (98 %).

Turquie: la figure ne tient pas compte des étudiants payant des frais pour suivre des cursus d'enseignement supérieur en soirée.

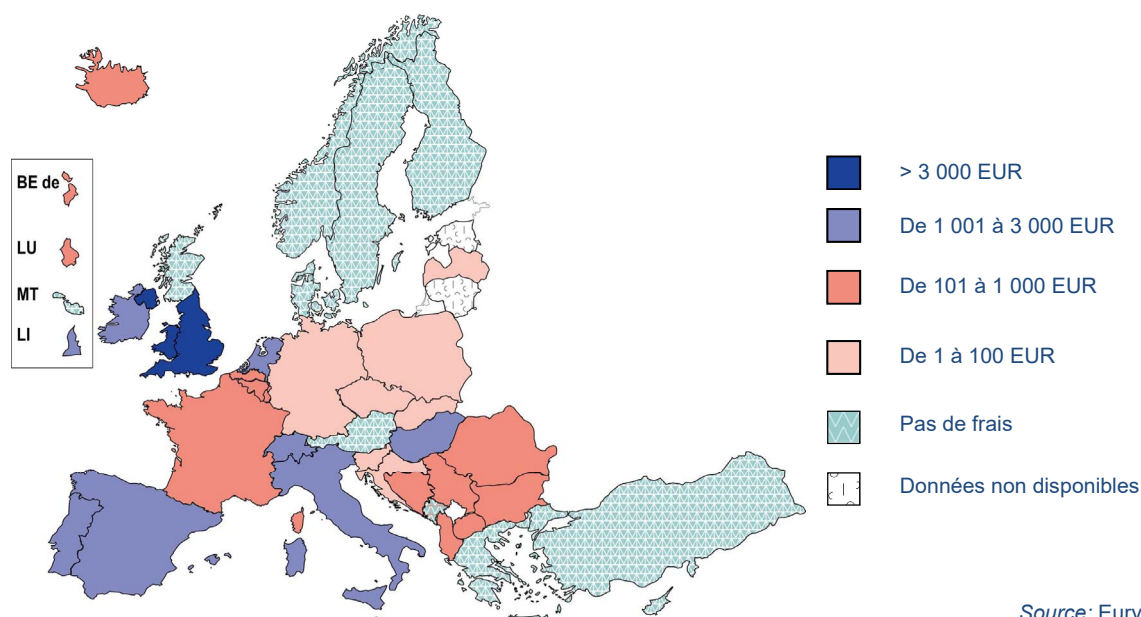
⁽²⁾ Pour de plus amples informations sur le fonctionnement des politiques de distinction des frais, voir les figures 4 et 5 et les analyses correspondantes.

La proportion d'étudiants de deuxième cycle payant des frais (non représentée sur la figure 1) est comparable aux données recueillies pour le premier cycle dans la plupart des systèmes d'enseignement supérieur étudiés. Toutefois, dans certains systèmes, une politique différente s'applique en ce qui concerne les frais de chacun des deux cycles, ce qui se traduit par des pourcentages différents d'étudiants payant des frais. Par exemple, en Grèce, à Chypre, à Malte et au Royaume-Uni (Écosse), aucuns frais ne sont facturés aux étudiants de premier cycle à temps plein, mais les étudiants de deuxième cycle en paient généralement. La Turquie fait également partie de ce groupe, mais les frais facturés aux étudiants de deuxième cycle suivant les cours la journée correspondent à un montant inférieur à 100 EUR (c'est-à-dire un montant qui n'est pas pris en considération dans la figure 1). En Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, seules certaines catégories d'étudiants de premier cycle paient des frais (ou des frais supérieurs à 100 EUR), tandis que pour le deuxième cycle, tous les étudiants sont tenus de payer des frais. En Irlande, les étudiants de premier cycle bénéficiaires d'une bourse fondée sur le besoin ne paient pas de frais (les autorités publiques couvrant leur contribution aux études de 3 000 EUR), tandis que pour le deuxième cycle, tous les étudiants doivent payer des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur.

Les montants que les étudiants paient le plus couramment diffèrent considérablement d'un pays à l'autre

Au-delà du pourcentage d'étudiants payant des frais, le montant qu'ils paient constitue un aspect important des politiques en matière de frais. La figure 2 illustre les frais les plus courants, qui s'entendent comme le montant payé par le plus grand nombre d'étudiants payant des frais dans le système. La figure examine uniquement les frais facturés aux étudiants progressant normalement dans leurs études, ce qui signifie qu'elle ne tient pas compte des frais facturés en raison du nombre insuffisant de crédits ECTS ou de la prolongation de la durée des études ⁽³⁾. Une fois de plus, la figure porte essentiellement sur les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle.

Figure 2. Frais annuels les plus courants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur parmi les étudiants nationaux à temps plein payant des frais et progressant normalement dans leurs études, 2018/2019.



Source: Eurydice.

Notes explicatives

Les frais les plus courants désignent le montant versé par le plus grand nombre d'étudiants payant des frais dans un pays ou système donné.

La figure ne tient compte que des étudiants à temps plein payant des frais et progressant normalement dans leurs études. La progression normale d'études à temps plein s'entend comme une progression scolaire annuelle correspondant à environ 60 crédits ECTS. Si les documents d'orientation nationaux définissent la progression scolaire normale différemment, la définition nationale est prise en considération. Il n'est pas tenu compte des frais facturés aux étudiants qui ne réalisent pas de progrès scolaires suffisants, le cas échéant. Les frais susceptibles d'être facturés aux étudiants qui étudient en vue de l'obtention de leur deuxième diplôme de premier cycle ne sont pas non plus concernés.

Pour les pays dont la monnaie n'est pas l'euro, les montants ont été convertis en euros (pour de plus amples informations sur les taux de change, voir les fiches d'information nationales).

Voir la figure 1 et le glossaire pour la définition générale du concept de «frais».

⁽³⁾ Pour de plus amples informations sur les politiques en matière de frais liées à des résultats scolaires insuffisants, voir la figure 5 et l'analyse qui s'y rapporte.

Notes spécifiques par pays (figure 2)

Belgique (BE fr), Espagne, Hongrie, Portugal, Roumanie, Serbie: année universitaire de référence: 2017/2018.

Bulgarie: aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les frais les plus courants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Toutefois, les frais minimaux et maximaux se situent entre 101 et 1 000 EUR (fourchette représentée sur la figure).

Tchéquie: la figure se rapporte aux droits d'inscription payés une fois par cycle par l'ensemble des étudiants.

Allemagne: il n'y a pas de frais de scolarité. Dans dix *Länder*, toutefois, des frais administratifs peu élevés compris entre 50 EUR et 75 EUR (représentés sur la figure) sont facturés à tous les étudiants.

Estonie: les étudiants à temps plein qui atteignent 60 crédits ECTS par an et qui étudient en estonien ne paient aucuns frais. Les autres étudiants (13,8 % en 2017/2018) en paient. Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les frais les plus courants qui sont payés par les étudiants payant des frais.

Grèce: la figure ne tient pas compte des étudiants inscrits à l'Université ouverte hellénique qui paient des frais.

Croatie: à l'exception des frais administratifs (équivalents à moins de 100 EUR; représentés sur la figure), aucuns frais de scolarité ne sont facturés aux étudiants de premier cycle faisant des études supérieures pour la première fois et qui atteignent au moins 55 crédits ECTS par année universitaire. Les autres étudiants (environ 50 %) contribuent dans une certaine mesure aux frais de scolarité.

Italie: la fourchette de frais représentés comme étant «les plus courants» se rapporte au montant moyen des frais. Année universitaire de référence: 2016/2017.

Lettonie: deux tiers environ des étudiants paient uniquement des frais administratifs peu élevés, qui sont inférieurs à 100 EUR (représentés sur la figure). Les autres étudiants financent eux-mêmes leurs études et paient des frais plus élevés. Année universitaire de référence: 2017/2018.

Autriche: les données portent sur les universités et les *Pädagogische Hochschulen* (collèges de formation des enseignants). Dans ces établissements, les étudiants qui progressent à un rythme à temps plein normal ne paient pas de frais. Les *Fachhochschulen* (universités de sciences appliquées) ont le droit de facturer des frais, et la plupart des étudiants de ces établissements en paient.

Pologne: la figure se rapporte aux frais administratifs payés une fois par cycle par les étudiants.

Slovénie, Slovaquie: le montant exact des frais les plus courants payés par les étudiants payant des frais n'est pas disponible. Toutefois, la plupart des étudiants ne paient que des frais administratifs peu élevés (représentés sur la figure).

Royaume-Uni (WLS/NIR): aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne les frais les plus courants. La fourchette représentée sur la figure se rapporte aux frais facturés par la majorité des établissements d'enseignement supérieur.

Liechtenstein: la fourchette de frais représentés comme étant «les plus courants» se rapporte au montant moyen des frais.

Norvège: les données concernent les établissements publics d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont autorisés à facturer des frais, à certaines conditions. La majorité des établissements sont publics.

Turquie: la figure ne tient pas compte des étudiants payant des frais pour suivre des cursus d'enseignement supérieur en soirée.

Comme indiqué plus haut (voir la figure 1), neuf systèmes d'enseignement supérieur disposent d'un modèle fondé sur l'absence de frais dans le premier cycle (parfois aussi dans le deuxième cycle, selon le système). Dans deux autres systèmes – l'Autriche (universités et collèges de formation des enseignants) et, depuis 2017/2018, le Monténégro –, aucuns frais ne sont facturés aux étudiants de premier cycle qui progressent normalement dans leurs études. L'Estonie adopte la même approche, si ce n'est que des frais peuvent également être facturés à ceux qui étudient dans d'autres langues que l'estonien. Dans sept autres systèmes – la Tchéquie, l'Allemagne (la plupart des *Länder*), la Croatie, la Lettonie, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie –, les étudiants progressant normalement dans leurs études ne paient généralement que des frais administratifs peu élevés de 100 EUR au maximum.

Les frais annuels les plus courants correspondant à plus de 100 EUR sont comptabilisés dans un peu plus de la moitié de l'ensemble des systèmes d'enseignement supérieur étudiés. Plus précisément, dans 12 systèmes, la plupart des étudiants payant des frais paient entre 101 EUR et 1 000 EUR, tandis que dans huit systèmes, les frais les plus courants sont relativement élevés, de 1 001 EUR à 3 000 EUR. Ce dernier groupe comprend essentiellement des pays où la totalité ou la majorité des étudiants paient des frais (voir la figure 1), à savoir l'Irlande, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et le Liechtenstein. La Hongrie fait aussi partie de ce groupe; dans ce pays, des frais sont facturés à environ un tiers des étudiants de premier cycle (principalement ceux qui, sur la base de leurs résultats scolaires, n'ont pas obtenu de place financée par l'État). Les montants annuels les plus courants et les plus élevés – correspondant à environ 10 000 EUR – sont facturés aux étudiants d'Angleterre et du pays de Galles au Royaume-Uni (les étudiants d'Irlande du Nord paient généralement environ la moitié du montant susmentionné).

Bien qu'ils ne soient pas représentés sur une figure spécifique, les frais les plus courants du deuxième cycle sont, en général, identiques ou très semblables aux montants du premier cycle. Il existe toutefois des exceptions. À Chypre, en Grèce, à Malte, au Royaume-Uni (Écosse) et en Turquie, les étudiants ne paient aucuns frais pour le premier cycle mais ils paient systématiquement des frais pour le deuxième cycle⁽⁴⁾. Les montants les plus courants du deuxième cycle vont de 20 EUR en Turquie à plus de 5 000 EUR à Chypre. Au Royaume-Uni (Écosse), ils peuvent être encore plus élevés, car ils ne sont pas réglementés. En Irlande, en Espagne, en ancienne République

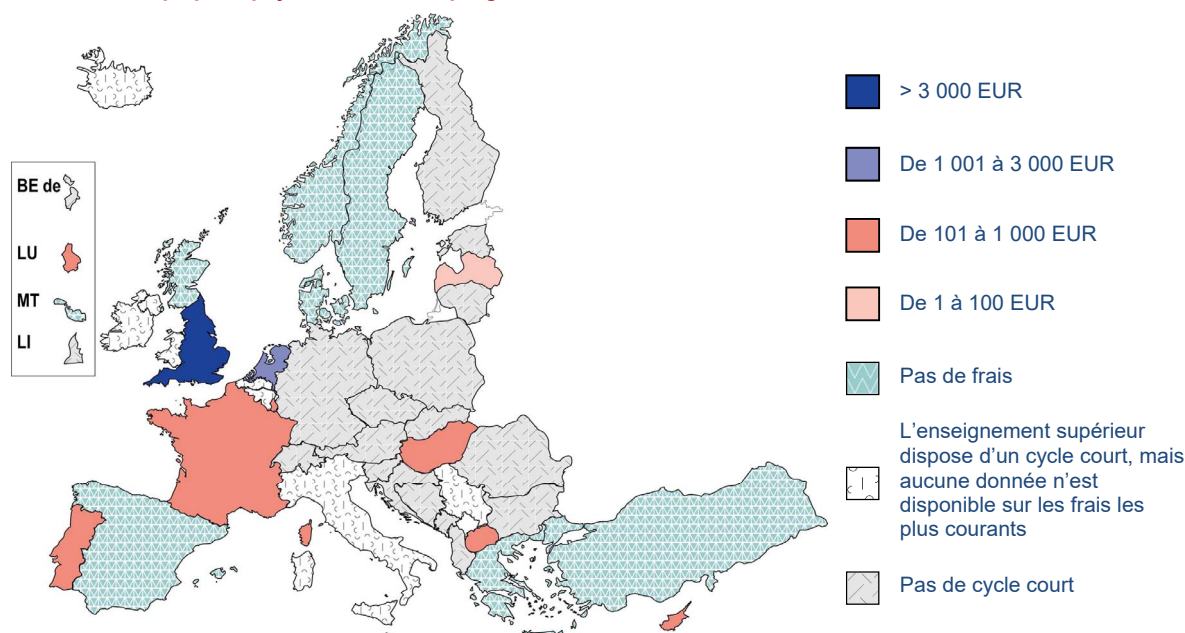
⁽⁴⁾ En Grèce, les étudiants de deuxième cycle peuvent payer des frais pouvant aller jusqu'à environ 7 500 EUR, fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, dans plusieurs cursus de deuxième cycle, il n'y a aucuns frais à payer. Aucune donnée n'est disponible concernant les frais les plus courants du deuxième cycle.

yougoslave de Macédoine et en Serbie, des étudiants des premier et deuxième cycles paient des frais, mais le montant le plus courant est sensiblement plus élevé pour le deuxième cycle que pour le premier cycle (différence de plus de 500 EUR). Au Monténégro, le montant le plus courant facturé aux étudiants de premier cycle n'atteignant pas au moins 45 crédits ECTS par an s'élève à 500 EUR (les autres étudiants de premier cycle ne paient aucuns frais), tandis que pour le deuxième cycle, tous les étudiants paient des frais dont le montant le plus élevé correspond à 1 500 EUR.

Les frais des cycles courts de l'enseignement supérieur sont généralement similaires à ceux du premier cycle

Dans les systèmes d'enseignement supérieur à cycle court ⁽⁵⁾, les frais les plus courants payés par les étudiants (voir la figure 3) sont souvent similaires ou légèrement inférieurs aux frais les plus courants du premier cycle (voir la figure 2). Plus précisément, dans huit systèmes d'enseignement supérieur, il n'y a pas de frais dans le cycle court. Sept de ces systèmes appliquent en outre un modèle fondé sur l'absence de frais dans le premier cycle [Danemark, Grèce, Malte, Suède, Royaume-Uni (Écosse), Norvège et Turquie]. En Espagne, dans la plupart des communautés autonomes, les étudiants qui suivent des cycles courts ne paient pas de frais, tandis que les montants les plus courants dans le premier cycle dépassent légèrement 1 000 EUR. En Hongrie et au Portugal, les frais les plus courants dans le cycle court sont inférieurs à ceux du premier cycle. Chypre constitue un cas contrasté: il n'y a aucuns frais dans le premier cycle, tandis que les frais du cycle court varient de 300 EUR à 1 350 EUR, en fonction des modules suivis.

Figure 3. Frais annuels les plus courants dans le cycle court de l'enseignement supérieur parmi les étudiants nationaux à temps plein payant des frais et progressant normalement dans leurs études, 2018/2019.



Source: Eurydice.

Notes explicatives

La figure concerne uniquement les programmes de niveau 5 de la CITE ⁽⁶⁾ qui sont reconnus (par des cadres nationaux de certification et/ou des documents d'orientation de haut niveau) comme faisant partie du système d'enseignement supérieur.

Voir également les notes explicatives relatives à la figure 2.

Notes spécifiques par pays

Grèce: des cursus courts de l'enseignement supérieur sont lancés en 2018/2019 (aucuns frais pour les étudiants).

Espagne: la figure illustre la situation de la plupart des communautés autonomes (aucuns frais pour le cycle court). Dans certaines communautés autonomes, des frais sont facturés, et le montant maximal s'élève à 400 EUR.

Croatie: des cursus courts de l'enseignement supérieur sont proposés uniquement par un établissement public et un établissement privé. Dans le secteur public, il n'y a que quelques étudiants à temps partiel (quota: 20 étudiants à temps partiel)

⁽⁵⁾ Comme l'indique la figure 3, des cursus courts reconnus comme faisant partie de l'enseignement supérieur n'existent que dans environ deux tiers des systèmes d'enseignement supérieur analysés. Dans les systèmes restants, il n'y a pas de cursus courts (niveau 5 de la CITE) ou les cursus courts existants ne sont pas considérés comme faisant partie de l'enseignement supérieur. Pour de plus amples informations sur le cycle court en Europe, consulter le rapport 2018 sur la mise en œuvre du processus de Bologne (Commission européenne/EACEA/Eurydice 2018, p. 100-104).

⁽⁶⁾ Pour de plus amples informations sur la classification CITE, voir UNESCO-ISU, 2012.

devant payer des frais prescrits s'élevant à 7 400 HRK en 2018/2019 (soit un peu moins de 1 000 EUR). Étant donné que la figure ne concerne que les étudiants à temps plein, aucun cycle court pertinent n'y est présenté.

Lettonie: la plupart des étudiants des cycles courts ne paient aucuns frais ou paient uniquement des frais administratifs minimes, qui sont inférieurs à 100 EUR (représentés sur la figure). Les autres étudiants financent eux-mêmes leurs études et paient des frais plus élevés.

Slovénie: les études supérieures consistent en un enseignement professionnel supérieur de cycle court réglementé par la loi sur l'enseignement professionnel supérieur et un enseignement supérieur réglementé par la loi sur l'enseignement supérieur. Cette dernière loi définit le concept d'enseignement supérieur comme le premier, le deuxième et le troisième cycle, ce qui sous-entend que l'enseignement professionnel supérieur de cycle court n'est pas considéré comme faisant partie du système d'enseignement supérieur.

Norvège: les données concernent les établissements publics d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont autorisés à facturer des frais, à certaines conditions. La majorité des établissements sont publics.

Pour les notes spécifiques par pays relatives aux années de référence des données – s'il ne s'agit pas de l'année 2018/2019 –, veuillez vous référer à la figure 2.

Dans certains systèmes proposant un enseignement supérieur de cycle court, les autorités supérieures ne possèdent pas de données sur les frais les plus courants payés par les étudiants. Cette situation va parfois de pair avec le fait que les frais du cycle court sont fixés de façon autonome par les établissements eux-mêmes (comme en Irlande et en Italie, par exemple). Dans d'autres systèmes, les frais du cycle court sont fixés de telle sorte qu'il est difficile d'indiquer les montants les plus courants. Par exemple, dans les Communautés française et flamande de Belgique, l'heure d'enseignement constitue le point de référence principal pour le calcul des frais du cycle court. Les frais dépendent ainsi du nombre d'heures suivies par l'étudiant (qui sont ensuite multipliées par des montants fixés de façon centralisée, des réductions étant possibles pour certaines catégories d'étudiants). Dans la Communauté flamande de Belgique, le montant total des frais par semestre (par cursus) ne doit toutefois pas dépasser 300 EUR.

Les frais dans l'enseignement supérieur se distinguent en fonction d'une série de critères

Comme indiqué précédemment, les systèmes d'enseignement supérieur en Europe diffèrent considérablement pour ce qui est de la proportion d'étudiants de premier cycle à temps plein payant des frais (voir la figure 1). Il existe des systèmes où seuls quelques étudiants paient des frais, des systèmes où tous les étudiants paient des frais et des systèmes dans lesquels aucun étudiant ne paie de frais. De surcroît, dans les systèmes où la totalité des étudiants ou une partie d'entre eux paient des frais, le montant n'est pas forcément identique pour l'ensemble des étudiants payant des frais, ce qui complique encore les choses (pour de plus amples informations sur les montants les plus courants, consulter les figures 2 et 3). Les politiques nationales appliquent des critères différents pour différencier les frais.

Une approche assez courante – observée, à des degrés divers, dans presque tous les systèmes d'enseignement supérieur en Europe – consiste à accorder des réductions ou des exonérations aux étudiants que l'on considère comme «défavorisés» et qui en ont le plus besoin. Cette approche concerne généralement les étudiants issus d'un milieu socio-économique défavorisé et ceux appartenant à différents groupes sous-représentés, tels que les étudiants handicapés, les minorités ethniques, les orphelins ou, dans certains pays, les enfants de victimes de la guerre. Selon les pays, les réglementations imposent aux établissements d'enseignement supérieur d'appliquer des politiques en matière de frais différentes à l'égard de ces étudiants (c'est-à-dire en proposant des exonérations ou des réductions des frais) ou les y autorisent, en leur laissant l'autonomie de décider de ces questions. Quelle que soit l'approche adoptée, les exonérations ou réductions de frais fondées sur des critères socio-économiques concernent généralement une proportion d'étudiants relativement faible (au maximum un tiers dans la plupart des pays) ⁽⁷⁾.

Les frais peuvent également être différenciés sur la base d'autres critères, notamment les domaines d'études (en Bulgarie, en Espagne, en Italie, en Lituanie, en Hongrie, au Portugal, en Roumanie, en Albanie, au Monténégro et en ancienne République yougoslave de Macédoine, par exemple), la langue d'instruction (comme en Tchéquie, en Estonie, en Lettonie et en Slovaquie) ou selon que l'étudiant poursuit des études en vue de l'obtention de son premier ou deuxième diplôme à un niveau donné (comme en Croatie, aux Pays-Bas et en Slovénie).

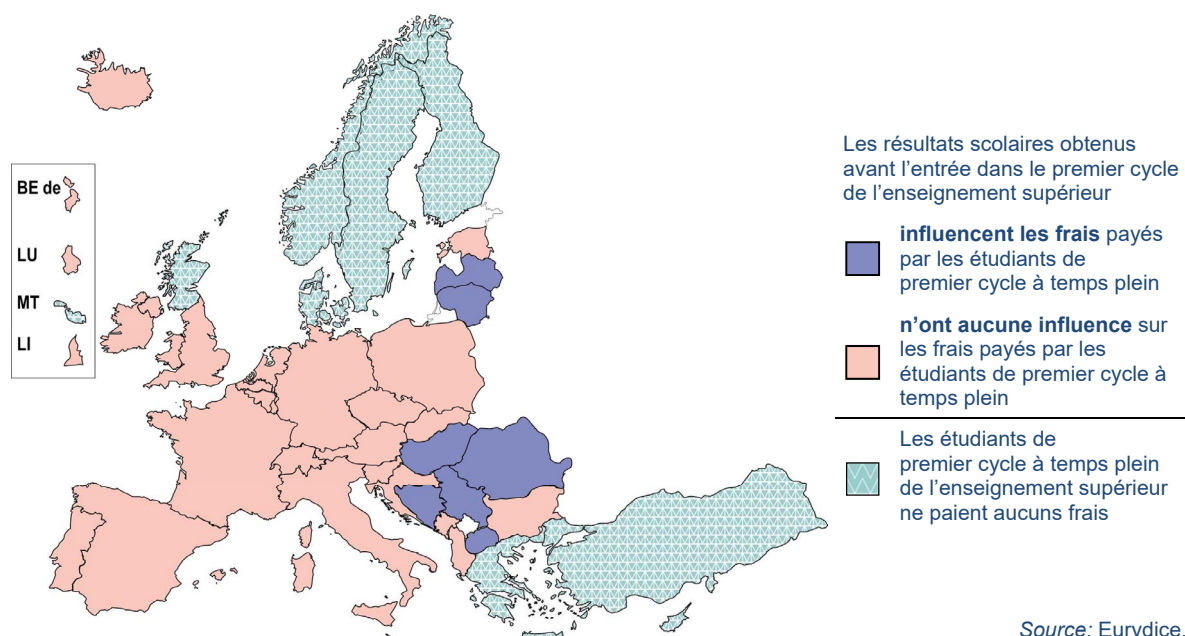
Outre les critères susmentionnés, d'autres principes servent à déterminer quels étudiants doivent payer des frais et le montant de ces frais. Les deux indicateurs suivants analysent dans quelle mesure les résultats scolaires influencent les frais payés par les étudiants.

⁽⁷⁾ Pour de plus amples informations sur la différenciation des frais fondée sur le besoin, voir les fiches d'information nationales figurant dans la deuxième partie du présent rapport, ainsi que le rapport 2018 sur la mise en œuvre du processus de Bologne (Commission européenne/EACEA/Eurydice 2018, p. 182).

Les résultats obtenus dans l'enseignement secondaire influencent parfois les frais payés dans l'enseignement supérieur

Comme l'indique la figure 4, sept pays – la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Roumanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine – utilisent des critères fondés sur le mérite pour différencier les frais payés par les nouveaux étudiants à temps plein de l'enseignement supérieur. Dans ces pays, les étudiants entament leurs études supérieures dans l'un des deux groupes suivants, selon les résultats qu'ils ont obtenus durant leurs études secondaires et/ou lors des examens d'admission: un groupe «subventionné», qui comprend les étudiants ayant obtenu de meilleurs résultats, qui ne paient aucuns frais ou uniquement des frais administratifs minimes, et un groupe d'étudiants «finançant eux-mêmes leurs études» qui couvrent (intégralement ou partiellement) leurs frais de scolarité. Selon les pays, ce dernier groupe comprend généralement entre 30 % et 60 % des étudiants. Au cours de leurs études, les étudiants qui financent eux-mêmes leurs études peuvent parfois changer de situation en matière de financement en fonction de leurs résultats scolaires. Dans le même temps, les étudiants subventionnés peuvent perdre leur place financée par l'État s'ils n'obtiennent pas les résultats attendus.

Figure 4. Politiques de différenciation des frais fondée sur le mérite à l'entrée dans l'enseignement supérieur, 2018/2019.



Source: Eurydice.

Le Monténégro appartenait jadis au groupe de pays susmentionné, mais il a réformé son système à compter de l'année universitaire 2017/2018. Depuis, tous les nouveaux étudiants de première année commencent leurs études sur un pied d'égalité: ils ne paient aucuns frais. Ceux qui obtiennent au moins 45 crédits ECTS demeurent subventionnés par l'État, tandis que ceux qui en obtiennent moins de 45 sont tenus de financer eux-mêmes leurs études dès la deuxième année.

Un nombre insuffisant de crédits ECTS ou la prolongation de la durée des études peuvent occasionner des frais plus élevés

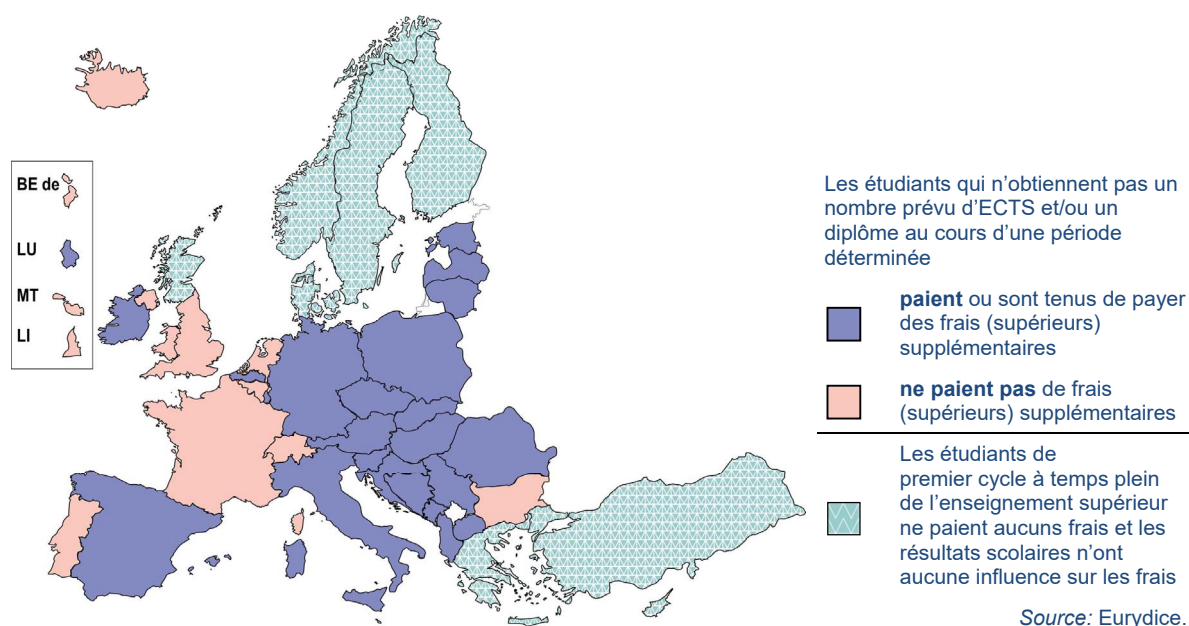
La figure 5 examine un autre facteur susceptible d'influencer les frais: les résultats scolaires durant les études d'enseignement supérieur. Plus précisément, la figure indique que, dans près de la moitié des systèmes d'enseignement supérieur analysés, le fait de ne pas obtenir un nombre déterminé de crédits ECTS (par semestre/année) ou de prolonger la durée des études peut influencer les frais payés par les étudiants. Selon le système, les étudiants concernés doivent payer des frais (plus élevés) supplémentaires ou peuvent être amenés à le faire, dans la mesure où les établissements d'enseignement supérieur sont légalement autorisés à les facturer.

Les règles relatives aux points susmentionnés sont formulées de différentes manières. Dans plusieurs systèmes, les crédits ECTS sont le principal critère permettant de déterminer si les résultats scolaires sont suffisants ou non. Par exemple, en Estonie, les étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles sont censés obtenir 30 crédits ECTS par semestre et 60 crédits ECTS par an; ceux qui y parviennent et qui étudient en estonien ne

paient aucuns frais. Les étudiants qui obtiennent moins de crédits sont tenus de payer des frais de scolarité pour chaque ECTS manquant. La Croatie utilise une approche comparable en donnant la possibilité à l'ensemble des étudiants à temps plein inscrits pour la première fois en première année d'un cursus court, d'un premier ou d'un deuxième cycle d'étudier sans devoir payer de frais de scolarité (seuls des frais administratifs minimes sont facturés). Les étudiants qui obtiennent au moins 55 crédits ECTS par an continuent d'étudier sans devoir payer de frais. Ceux qui obtiennent moins de 55 crédits ECTS paient l'intégralité ou une partie des frais de scolarité, selon les règles de chaque établissement d'enseignement supérieur. L'Espagne ne détermine pas le nombre total de crédits ECTS à obtenir par semestre/année, mais les étudiants sont tenus de payer des frais plus élevés pour les matières – et les crédits ECTS correspondants – qu'ils doivent représenter.

La Communauté flamande de Belgique a aussi adopté une approche fondée sur les crédits ECTS, mais son cadre est assez différent de celui des pays évoqués ci-dessus. Dans ce système, les étudiants qui entament un cursus du premier ou du deuxième cycle de l'enseignement supérieur reçoivent une réserve théoriquement remplie de 140 crédits. Le nombre de crédits pour lesquels l'étudiant s'inscrit (généralement 60 crédits par an) est soustrait de cette réserve; les étudiants récupèrent ensuite les crédits des cours qu'ils réussissent et perdent ceux des cours auxquels ils échouent. Les étudiants qui se retrouvent en négatif ne sont plus financés par le budget public et les universités peuvent décider de leur sort: elles peuvent refuser de les inscrire, les inscrire sans frais supplémentaires ou exiger des frais plus élevés (11,40 EUR au maximum par crédit).

Figure 5. Politiques en matière de frais liées à la non-obtention d'un nombre prévu d'ECTS et/ou d'un diplôme au cours d'une période déterminée, étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2018/2019.



Note explicative

La figure examine uniquement l'incidence directe des résultats scolaires insuffisants sur les frais. Elle ne tient pas compte des incidences indirectes. Ces dernières touchent les bénéficiaires de bourses publiques ne payant aucuns frais lorsque leurs résultats scolaires insuffisants entraînent la perte de leur bourse publique (ce qui signifie que les étudiants qui perdent leur bourse doivent ensuite payer des frais).

Outre l'approche fondée sur les crédits, des documents d'orientation peuvent aussi indiquer la période au cours de laquelle les étudiants sont censés obtenir leur diplôme. Si un étudiant n'obtient pas son diplôme dans un laps de temps déterminé, celui-ci paie, ou est tenu de payer, des frais supplémentaires. En Slovaquie, par exemple, les étudiants de premier cycle à temps plein qui étudient en slovaque et qui ne dépassent pas la durée standard d'un cours définie pour chaque cursus ne paient aucuns frais de scolarité, à l'exception de frais administratifs minimes. Ceux qui dépassent la durée doivent payer des frais de scolarité pouvant aller jusqu'à 2 125 EUR par année universitaire. Des politiques comparables existent en Tchéquie, en Allemagne (six *Länder* sur 16), en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Autriche (universités et collèges de formation des enseignants), en Pologne et en Slovénie. Toutefois, dans certains de ces systèmes, une année universitaire supplémentaire est ajoutée à la durée normale des études et seuls les étudiants qui n'achèvent pas leurs études dans ce délai supplémentaire sont (ou peuvent être) pénalisés par des frais supplémentaires.

Comme indiqué précédemment (voir la figure 4), les étudiants de certains systèmes commencent leurs études en étant subventionnés par l'État ou en les finançant eux-mêmes. Étant donné que l'attribution des places subventionnées par l'État s'inscrit dans une logique fondée sur le mérite, il est nécessaire d'obtenir des résultats scolaires convenables pour conserver ces places. En d'autres termes, les étudiants qui n'obtiennent pas un nombre suffisant de crédits ECTS ou qui prolongent la durée de leurs études risquent de perdre leur place subventionnée et donc de payer des frais supplémentaires.

Outre les conséquences sur les frais, le fait de ne pas obtenir un nombre défini de crédits ECTS ou de prolonger la durée des études peut aussi entraîner d'autres répercussions financières. Parmi elles, la perte de bourses publiques (bourses) est la plus courante ⁽⁸⁾.

Les étudiants à temps partiel sont souvent plus susceptibles de payer des frais que les étudiants à temps plein

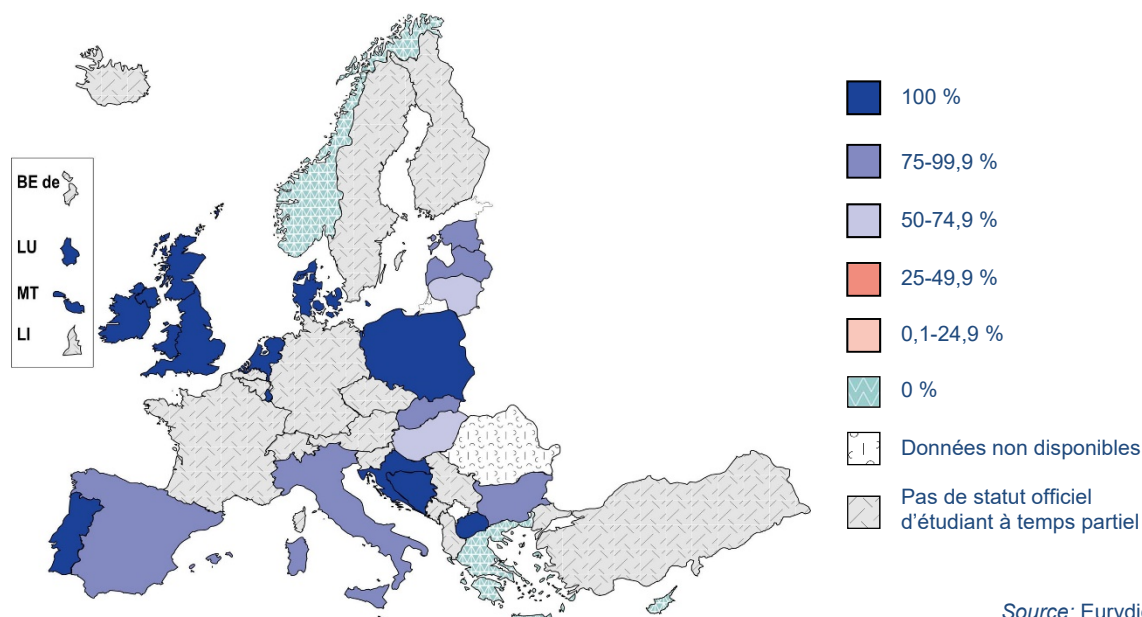
La figure 5 montre que les étudiants qui sont censés étudier «à temps plein» mais qui ne progressent pas de façon adéquate pendant leurs études – ce qui veut souvent dire qu'ils étudient dans les faits en tant qu'étudiants à temps partiel – peuvent être amenés à payer des frais supplémentaires. Sur la base de ces informations, la figure 6 analyse la situation des étudiants inscrits officiellement en tant qu'étudiants à temps partiel (cette possibilité existe dans environ deux tiers des systèmes d'enseignement supérieur analysés), en examinant le pourcentage d'étudiants payant des frais (frais annuels supérieurs à 100 EUR) parmi ces étudiants. Les données sont analysées en rapport avec la figure 1, qui illustre la proportion d'étudiants payant des frais parmi les étudiants à temps plein.

Dans certains systèmes d'enseignement supérieur, aucune différence importante n'est constatée entre la proportion d'étudiants payant des frais parmi les étudiants de premier cycle à temps plein et à temps partiel. C'est notamment le cas en Grèce, à Chypre et en Norvège où les étudiants de premier cycle à temps plein et à temps partiel ne paient pas de frais. La proportion est également identique au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où tous les étudiants paient des frais. Dans trois autres systèmes – la Bulgarie, l'Italie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine –, l'écart entre la proportion d'étudiants à temps plein et celle des étudiants à temps partiel ne dépasse pas 10 % : quel que soit leur statut, la totalité ou la quasi-totalité des étudiants paient des frais. Toutefois, une proportion identique (ou comparable) d'étudiants payant des frais parmi les étudiants à temps plein ou à temps partiel n'implique pas nécessairement des montants identiques (ou proportionnels). Par exemple, en ancienne République yougoslave de Macédoine, les étudiants de premier cycle à temps partiel paient des frais plus élevés que les étudiants à temps plein.

Dans un certain nombre de systèmes reconnaissant officiellement le statut d'étudiant à temps partiel, un pourcentage nettement plus élevé des étudiants à temps partiel paient des frais par rapport à leurs condisciples à temps plein. Plus précisément, au Danemark, à Malte et au Royaume-Uni (Écosse), le modèle fondé sur l'absence de frais pour les étudiants à temps plein du premier cycle coexiste avec l'application généralisée des frais (frais non réglementés en Écosse) pour les étudiants à temps partiel. En Irlande, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, les étudiants à temps partiel règlent généralement des frais, tandis que la proportion d'étudiants à temps plein payant des frais se situe entre 50 % et 70 %. En Espagne, la proportion d'étudiants à temps partiel payant des frais est supérieure à 90 %, tandis qu'environ 70 % des étudiants à temps plein paient des frais. En Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Hongrie et en Slovaquie, moins de la moitié de la population estudiantine à temps plein règle des frais, tandis que plus de 50 % des étudiants à temps partiel en paient.

⁽⁸⁾ Pour de plus amples informations à cet égard, consulter le rapport 2018 sur la mise en œuvre du processus de Bologne (Commission européenne/EACEA/Eurydice 2018, p. 204-206).

Figure 6. Pourcentage d'étudiants nationaux à temps partiel de premier cycle payant des frais de scolarité annuels supérieurs à 100 EUR, 2017/2018.



Source: Eurydice.

Note explicative

La figure tient uniquement compte des systèmes d'enseignement supérieur qui reconnaissent officiellement le statut d'étudiants à temps partiel.

Note spécifique par pays

Grèce: la figure ne tient pas compte des étudiants inscrits à l'Université ouverte hellénique qui paient des frais. Elle prend en considération les étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur lorsqu'il n'y a pas de différenciation entre les frais des étudiants à temps plein et ceux des étudiants à temps partiel.

Pour les notes spécifiques par pays relatives aux années de référence des données – s'il ne s'agit pas de l'année 2017/2018 –, veuillez vous référer à la figure 1.

Certains systèmes d'enseignement supérieur proposent des modes d'étude alternatifs, mais ils ne reconnaissent pas officiellement différents statuts d'étudiant. Par exemple, en Slovénie, conformément à la loi sur l'enseignement supérieur, les étudiants peuvent choisir de suivre des études «à temps plein» ou «à temps partiel», mais le mode d'étude ne se traduit pas par des statuts d'étudiant distincts (ce qui signifie que seul le statut d'étudiant est officiellement reconnu). La Turquie propose des «cours du soir» mais, comme la Slovénie, ne reconnaît qu'un seul statut d'étudiant officiel. Dans ces deux pays, les modes d'étude alternatifs engendrent des frais plus élevés par rapport aux études traditionnelles.

L'enseignement supérieur peut aussi être proposé par des établissements axés sur l'apprentissage à distance, c'est-à-dire un mode d'étude qui est en quelque sorte comparable à des études à temps partiel. Les frais demandés par ces établissements peuvent différer de ceux que paient les étudiants dans un cadre plus traditionnel. En Grèce, par exemple, les étudiants de premier cycle ne règlent pas de frais, à moins qu'ils n'étudient à l'Université ouverte hellénique. Celle-ci facture des frais annuels compris entre 500 EUR et 1 500 EUR.

Dans l'ensemble, il ressort de l'analyse de différents éléments en rapport avec les figures 5 et 6 que les modes d'étude alternatifs – qu'ils soient informels, comme un nombre réduit de crédits ECTS par semestre/an, ou formels, comme le fait d'étudier sous un statut officiel d'étudiant à temps partiel – occasionnent généralement des investissements financiers privés plus importants que pour les études à temps plein.

Les frais de scolarité des étudiants internationaux diffèrent souvent de ceux des étudiants nationaux

Toutes les figures précédentes se consacraient aux frais de scolarité que doivent payer les étudiants nationaux. En général, ces frais concernent aussi les étudiants des pays de l'UE/EEE/AELE ⁽⁹⁾ qui suivent leurs études dans cette région géopolitique. La figure 7 vient compléter le tableau en analysant les politiques en matière de frais qui s'appliquent aux étudiants internationaux.

⁽⁹⁾ Union européenne/Espace économique européen/Association européenne de libre-échange.

Figure 7. Politiques de frais à l'égard des étudiants internationaux (non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de l'AELE), 2018/2019.



Notes spécifiques par pays

Allemagne: dans la plupart des *Länder*, les frais que doivent payer les étudiants internationaux s'alignent sur ceux des étudiants nationaux, de l'UE et de l'EEE (situation représentée sur la figure). Toutefois, depuis 2017/2018, les étudiants internationaux qui décident d'étudier dans le Bade-Wurtemberg doivent payer 1 500 EUR par semestre.

Autriche: une distinction s'opère entre les étudiants internationaux en fonction de leur pays d'origine: les étudiants paient généralement des frais (situation représentée sur la figure) mais peuvent en être exonérés s'ils sont originaires de pays en développement.

⁽¹⁰⁾ Pour de plus amples informations sur ces aspects spécifiques, voir les fiches d'information nationales figurant dans la deuxième partie du présent rapport.

1.2. Aide financière

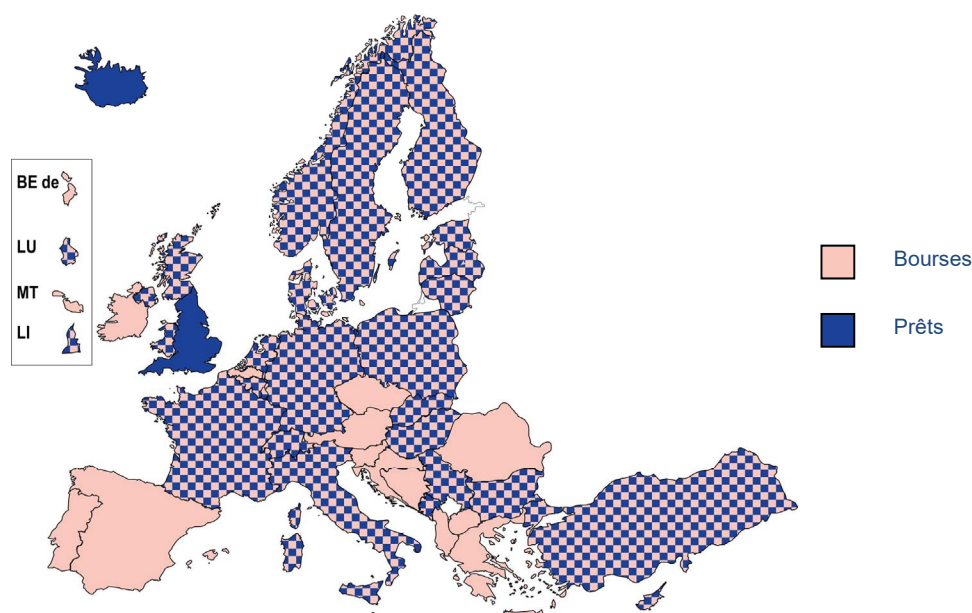
Les études supérieures occasionnent généralement une charge financière considérable pour les étudiants et leur famille. Comme expliqué à la section 1.1, les étudiants de la plupart des pays d'Europe paient des frais, qui correspondent parfois à des montants importants. Les études supérieures occasionnent également d'autres dépenses liées à la vie et à l'apprentissage. Il est donc important d'analyser l'aide financière que les autorités publiques mettent à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur et/ou de leur famille.

La présente section porte sur les principaux mécanismes d'aide financière publique, à savoir l'aide financière directe apportée aux étudiants sous forme de bourses et de prêts et l'aide indirecte fournie sous forme d'allocations ou d'incitations fiscales aux parents des étudiants. L'analyse examine la présence de ces mécanismes dans les pays de l'Europe, sur les conditions et les critères d'attribution d'une aide financière, sur le montant de l'aide et sur la proportion de bénéficiaires d'une aide financière. Tout comme pour les frais, l'accent est mis sur les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle. Le cas échéant, la situation du deuxième cycle, du cycle court ou des étudiants à temps partiel est également abordée.

Tous les pays d'Europe offrent une aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur

Tous les pays européens offrent au moins un type d'aide financière publique directe – bourse ou prêt – à leurs étudiants de premier cycle de l'enseignement supérieur (voir la figure 8). Les bourses publiques constituent une aide financière publique non remboursable. Il en existe dans l'ensemble des systèmes européens de l'enseignement supérieur, à l'exception de l'Islande et du Royaume-Uni (Angleterre). Dans ce dernier système, les bourses n'ont pris fin que récemment, lors de l'année universitaire 2016/2017. Elles ne sont désormais fournies qu'aux étudiants ayant entamé leurs études avant cette date. Les prêts subventionnés par l'État constituent une aide financière publique remboursable. Il en existe dans environ deux tiers de l'ensemble des systèmes européens de l'enseignement supérieur. Toutefois, comme il sera précisé dans la présente section, les prêts d'études sont peu utilisés dans un certain nombre de systèmes (figure 12).

Figure 8. Aide financière publique directe accordée aux étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2018/2019



Source: Eurydice.

Notes explicatives

La **bourse** est une aide financière publique directement fournie aux étudiants, qui n'a pas besoin d'être remboursée. Il n'est pas tenu compte des bourses octroyées pour les études à l'étranger (bourses de mobilité).

Le **prêt** est une aide financière remboursable dans laquelle le gouvernement assume une partie des coûts. Cette participation peut prendre la forme d'une garantie gouvernementale, lorsque les prêts aux étudiants sont garantis ou assurés par le gouvernement contre le risque de défaut et de perte. Il n'est pas tenu compte des bourses privées et des prêts sans garantie publique.

La figure illustre l'existence d'aides financières publiques directes (bourses et/ou prêts). Elle n'indique pas la proportion de bénéficiaires dans la population étudiante. Pour de plus amples informations à cet égard, voir les figures 10 et 12.

Notes spécifiques par pays

Belgique (BE de): aucun prêt n'est représenté sur la figure étant donné que la Communauté germanophone de Belgique ne propose pas de prêts subventionnés par l'État. Toutefois, les étudiants suivant leurs études dans la Communauté germanophone peuvent demander des prêts gérés par la Province de Liège ou par la Communauté française de Belgique.

Grèce: la base juridique relative aux prêts pour les études de premier cycle est disponible, mais les conditions n'ont pas encore été précisées.

Parmi les pays qui fournissent des bourses publiques et des prêts subventionnés par l'État, la plupart les conçoivent comme deux moyens distincts d'aide aux étudiants. Certains pays les proposent toutefois sous forme de «programme» (Allemagne, Luxembourg, Suisse, Liechtenstein et Norvège). Par exemple, en Allemagne, la moitié de l'aide publique générale (BAföG) est accordée aux étudiants sous forme de bourse et l'autre moitié sous forme de prêt sans versement d'intérêts. Au Liechtenstein, l'aide publique est une combinaison variable de bourses et d'un prêt sans versement d'intérêts, tandis qu'au Luxembourg et en Suisse, le programme d'aide consiste en une bourse seulement, une bourse et un prêt, ou un prêt seulement. En Norvège, l'aide financière est au départ accordée sous forme de prêt, mais une part égale à 40 % du prêt peut être convertie en bourse publique pour les étudiants qui vivent loin de leurs parents et réussissent tous leurs examens.

Bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'une figure spécifique, l'aide financière publique accordée aux étudiants de deuxième cycle à temps plein est comparable à l'aide octroyée aux étudiants de premier cycle à temps plein de la plupart des systèmes d'enseignement supérieur. Dans certains systèmes, cependant, l'aide disponible s'adresse principalement aux étudiants de premier cycle. C'est notamment le cas au Monténégro et en ancienne République yougoslave de Macédoine, où seuls les étudiants de premier cycle peuvent bénéficier d'aides financières publiques. Cette approche s'observe également dans la plupart des régions du Royaume-Uni (pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse), où les étudiants de premier cycle peuvent bénéficier de bourses publiques et de prêts subventionnés par l'État, tandis que les étudiants de deuxième cycle peuvent uniquement bénéficier de prêts (en Angleterre, seuls des prêts sont accordés dans les deux cycles). L'Irlande, Malte et la Turquie proposent également des financements publics s'adressant aux étudiants de premier cycle: des bourses sont accessibles pour les étudiants de premier et de deuxième cycle, mais la proportion de bénéficiaires est nettement plus élevée parmi les étudiants de premier cycle.

Les systèmes d'enseignement supérieur proposant des cursus courts (voir la figure 3 les illustrant) fournissent généralement une aide identique aux étudiants de premier cycle et aux étudiants des cursus courts. Il existe toutefois des exceptions. Par exemple, comme indiqué précédemment, l'aide publique octroyée en ancienne République yougoslave de Macédoine s'adresse uniquement aux étudiants de premier cycle. En Irlande, des bourses sont proposées aux étudiants de premier et de deuxième cycle (la proportion de bénéficiaires étant nettement inférieure dans le deuxième cycle), mais pas aux étudiants des cursus courts. En Espagne, les étudiants des cursus courts peuvent prétendre uniquement à une bourse de base, tandis que les étudiants de premier et de deuxième cycle peuvent recevoir plusieurs bourses supplémentaires.

L'aide publique proposée aux étudiants à temps partiel est généralement moins importante que celle offerte aux étudiants à temps plein (de premier cycle). En effet, dans plusieurs systèmes d'enseignement supérieur reconnaissant officiellement un statut d'étudiant à temps partiel (voir la figure 6 pour les systèmes concernés), aucune aide financière publique n'est proposée aux étudiants qui choisissent cette modalité (par exemple, en Bulgarie, au Danemark, en Croatie, en Hongrie, en Roumanie, en Bosnie-Herzégovine et en ancienne République yougoslave de Macédoine). Il existe aussi des conséquences en matière d'accès à l'aide publique dans les systèmes où les étudiants ne peuvent pas s'inscrire officiellement comme étudiants à temps partiel, mais peuvent quand même étudier moins intensément qu'un temps plein. Par exemple, en Finlande, des bourses sont accordées uniquement aux étudiants qui réussissent au moins cinq crédits par mois d'étude (soit au moins 45 crédits par année d'étude typique de neuf mois) et, en Suède, les étudiants doivent étudier au moins 50 % (de la charge de travail à temps plein) pour recevoir des bourses ou bénéficier de prêts (les montants étant réduits en ce qui concerne les étudiants dont l'intensité de participation se situe entre 50 % et 100 % de la charge de travail). Enfin, dans certains systèmes d'enseignement supérieur, les étudiants à temps partiel ne peuvent pas bénéficier d'une aide s'adressant aux étudiants à temps plein, mais ils font l'objet de mesures d'aide spécifiques. Il en est ainsi aux Pays-Bas où, depuis 2017, les étudiants à temps partiel de moins de 55 ans peuvent contracter un prêt d'études pour payer leurs frais de scolarité. Le Royaume-Uni propose également une aide distincte (bourse et/ou prêt, selon le système) aux étudiants à temps partiel dont l'intensité de participation atteint au moins 25 % (d'un temps plein) ⁽¹¹⁾.

⁽¹¹⁾ Pour de plus amples informations sur l'aide publique accessible aux étudiants à temps partiel dans les systèmes d'enseignement supérieur en Europe, consulter le rapport 2018 sur la mise en œuvre du processus de Bologne. (Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2018, p. 69) ainsi que les fiches d'information nationales figurant dans la deuxième partie du présent rapport.

Les bourses sont accordées aux étudiants selon différents critères

S'il existe des bourses publiques dans presque tous les systèmes d'enseignement supérieur en Europe (voir la figure 8), celles-ci sont accordées aux étudiants selon différents principes. La figure 9 distingue trois approches d'attribution et montre que différentes approches coexistent souvent au sein d'un même système d'enseignement supérieur.

L'approche la plus répandue – identifiée dans 32 systèmes d'enseignement supérieur – consiste à donner la priorité aux étudiants socialement ou économiquement défavorisés, compte tenu du fait qu'ils ont le plus besoin d'une aide financière publique. Les bourses suivant cette approche «fondée sur le besoin» prennent en considération divers critères socio-économiques. Le critère le plus répandu est le revenu (parental) familial. Les étudiants qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une bourse reçoivent une contribution forfaitaire (ce qui signifie que tous les étudiants qui peuvent prétendre à une bourse reçoivent le même montant) ou le montant de la bourse est différencié en fonction des besoins des étudiants (plus le revenu familial est faible, plus la bourse de l'étudiant est élevée). D'autres critères permettent d'attribuer des bourses fondées sur le besoin, selon notamment que l'étudiant vit ou non avec sa famille, selon le statut professionnel et/ou le niveau d'instruction des parents, les besoins éducatifs spéciaux ou le statut d'orphelin. Douze systèmes d'enseignement supérieur proposent uniquement des bourses fondées sur le besoin, tandis que dans 20 systèmes, les bourses fondées sur le besoin coexistent avec d'autres types de bourses.

Bien que l'accès aux bourses fondées sur le besoin tienne essentiellement compte du milieu socio-économique des étudiants, l'attribution d'une bourse n'est pas totalement indépendante des résultats des étudiants. En effet, pour conserver leur bourse fondée sur le besoin, les étudiants doivent réaliser des progrès scolaires satisfaisants, ce qui signifie qu'ils doivent obtenir un nombre de crédits ECTS suffisant sur une période déterminée et/ou terminer leurs études dans les temps. Dans certains systèmes d'enseignement supérieur, les résultats scolaires jouent un rôle encore plus important dans l'attribution des bourses fondées sur le besoin. Par exemple, en Hongrie, seuls les étudiants les plus performants – c'est-à-dire ceux qui bénéficient d'une place subventionnée par l'État (voir la figure 4 et l'analyse correspondante) – peuvent bénéficier des principaux programmes d'aide fondée sur le besoin. En ancienne République yougoslave de Macédoine, les bourses sont attribuées essentiellement en fonction du milieu socio-économique des étudiants (70 % des attributions), mais les résultats scolaires et le domaine d'étude sont également pris en considération. Un certain nombre d'autres systèmes d'enseignement (la Bulgarie, la Grèce, l'Italie, l'Autriche et la Turquie, par exemple) tiennent également compte du mérite des étudiants au moment d'attribuer des bourses largement fondées sur le besoin.

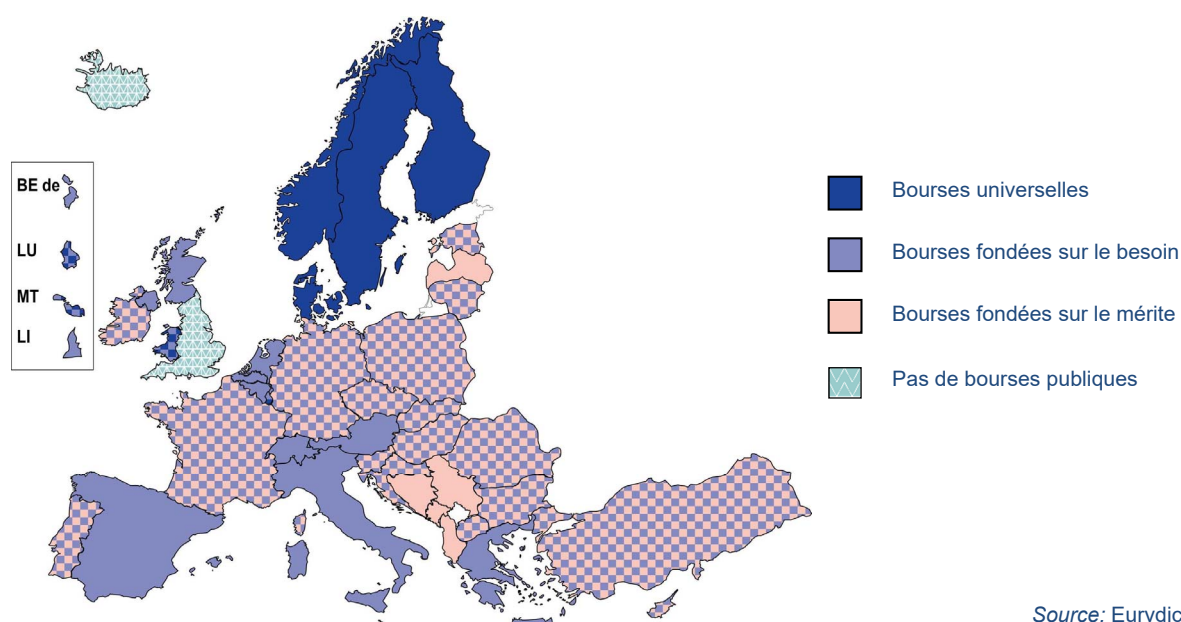
La deuxième grande approche en matière d'attribution consiste principalement à récompenser la réussite scolaire, c'est-à-dire en accordant des bourses publiques aux étudiants ayant obtenu les meilleurs résultats. Dans le cadre de cette approche «fondée sur le mérite», qui existe dans 22 systèmes d'enseignement supérieur, les bourses sont octroyées en fonction des résultats scolaires durant les études supérieures ou secondaires ou lors des examens d'admission. Les bourses fondées sur le mérite peuvent aussi être réservées aux étudiants ayant choisi des domaines d'étude spécifiques. Ce choix est alors récompensé. Cinq systèmes d'enseignement supérieur fournissent uniquement des bourses fondées sur le mérite, tandis que 17 systèmes proposent des bourses fondées tant sur le mérite que sur le besoin.

Les bourses qui sont principalement fondées sur le mérite (et représentées en tant que telles sur la figure 9) comportent parfois une dimension fondée sur le besoin. Par exemple, la Lettonie offre uniquement des bourses fondées sur le mérite, mais si un choix doit être opéré parmi les élèves les plus performants, la bourse est donnée à l'étudiant défavorisé (orphelin, étudiant handicapé, etc.). En France, les bourses fondées sur le mérite sont uniquement accordées aux bénéficiaires de bourses fondées sur le besoin. Elles visent donc à récompenser les meilleurs étudiants socio-économiquement défavorisés.

Enfin, sept systèmes d'enseignement supérieur proposent des bourses qui ne s'adressent pas aux étudiants socialement ou économiquement défavorisés et qui ne récompensent pas la réussite scolaire. En d'autres termes, ces bourses sont ouvertes à une partie importante de la population estudiantine (c'est-à-dire qu'elles sont à la disposition de tous les étudiants) sans privilégier de catégorie particulière. Dans certains cas, ces bourses universelles ne sont pas soumises à des conditions de ressources. La situation financière des étudiants (ou celle de leurs parents) n'est donc pas prise en considération. Par exemple, à Malte, tous les étudiants à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle (maltais et ressortissants de l'UE, de l'EEE et de l'AELE) peuvent recevoir une bourse de subsistance, dont le montant dépend du domaine d'étude (le montant le plus élevé étant attribué aux élèves suivant des «cours hautement prioritaires» déterminés par les autorités supérieures). Au Luxembourg, tous les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse de base de 2 000 EUR par année universitaire, sans aucune condition. On constate une situation comparable au Royaume-Uni (pays de Galles) où, depuis l'année

universitaire 2018/2019, les étudiants à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle peuvent obtenir une bourse universelle de 1 000 GBP par an pour couvrir leurs frais de subsistance. Au Luxembourg comme au Royaume-Uni (pays de Galles), il est possible de bénéficier de bourses plus élevées, mais celles-ci sont soumises à des conditions de ressources. Les bourses au Danemark, en Finlande, en Suède et en Norvège ⁽¹²⁾ sont en principe également ouvertes à l'ensemble des étudiants, mais il est tenu compte de la situation financière des étudiants. Une bourse n'est donc pas octroyée ou son montant est diminué si l'étudiant dispose d'une autre source de revenus personnelle supérieure à un montant déterminé. Le montant de la bourse accordée aux étudiants dans ces quatre pays dépend aussi de l'âge, des conditions de vie ou de l'obtention d'un certain nombre de crédits ECTS.

Figure 9. Principaux types de bourses publiques accordées aux étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2018/2019.



Source: Eurydice.

Notes explicatives

Les **bourses universelles** désignent les bourses qui ne s'adressent à aucune catégorie particulière d'étudiants et qui sont en principe ouvertes à l'ensemble des étudiants. Elles sont « universellement disponibles ». Ces bourses sont octroyées sous forme de contribution forfaitaire (non soumises à des conditions de ressources) ou leur montant est calculé en fonction du revenu de l'étudiant (le revenu parental pouvant être pris en considération si l'étudiant vit chez ses parents/tuteurs). Les **bourses fondées sur le besoin** sont attribuées en fonction des difficultés financières ou du milieu socio-économique des étudiants, lesquels sont généralement évalués selon le revenu parental (le revenu des étudiants pouvant également être pris en considération). Les bourses fondées sur le mérite sont attribuées en fonction des résultats scolaires des étudiants.

Les bourses combinant des critères fondés sur le mérite et sur le besoin apparaissent sous le critère d'attribution principal.

Notes spécifiques par pays

Royaume-Uni (pays de Galles): depuis 2018/2019, les étudiants à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle peuvent bénéficier d'une bourse universelle de 1 000 GBP/an pour couvrir leurs frais de subsistance. L'octroi de cette bourse n'est pas soumis à des conditions de ressources (elle est qualifiée d'« universelle »). Au-delà de cette somme, le montant d'une bourse supplémentaire couvrant les frais de subsistance dépend du revenu familial (elle est qualifiée de bourse « fondée sur le besoin »).

Albanie: la figure n'indique pas l'octroi systématique de bourses fondées sur le besoin. Toutefois, les établissements d'enseignement supérieur peuvent accorder des bourses aux étudiants dans le besoin. Celles-ci sont entièrement gérées au niveau de l'établissement et il n'existe aucune donnée au niveau central sur les bénéficiaires de ces bourses.

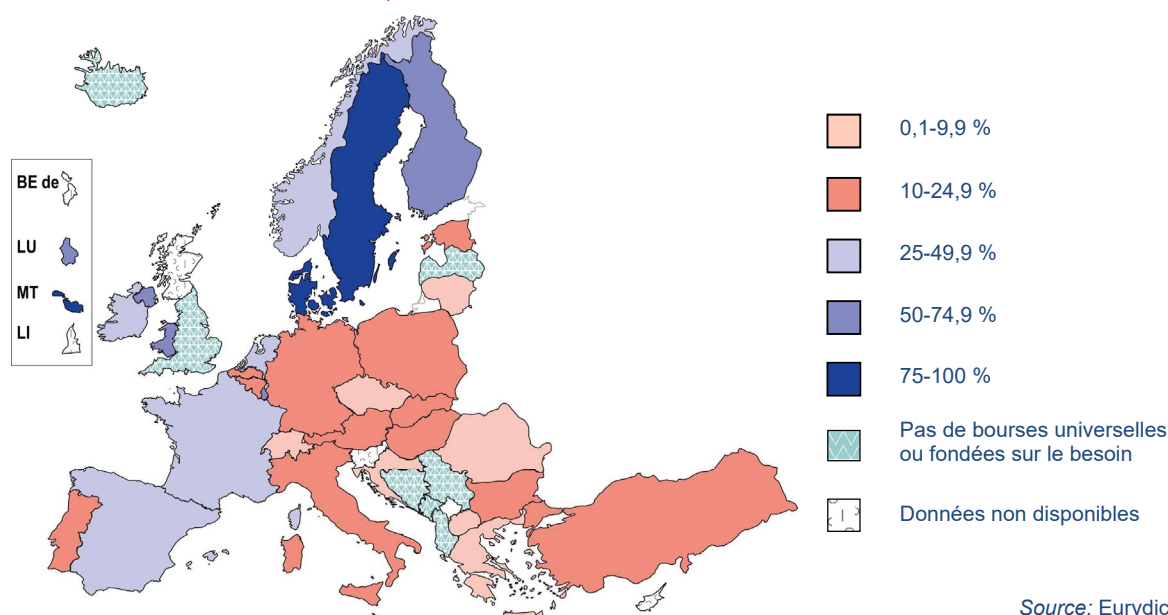
Bosnie-Herzégovine: la figure n'indique pas l'octroi systématique de bourses fondées sur le besoin. Toutefois, outre les bourses fondées sur le mérite attribuées par les ministères de l'éducation responsables, qui sont représentées sur la figure, d'autres bourses peuvent également être octroyées sur la base de critères fondés sur le mérite et sur les besoins.

⁽¹²⁾ En Norvège, l'aide financière est accordée au départ sous forme de prêt. Une part égale à 40 % du prêt peut être convertie en bourse pour les étudiants qui vivent loin de leurs parents et réussissent tous leurs examens.

La proportion de boursiers varie sensiblement d'un pays à l'autre

Les deux figures précédentes montrent que dans la plupart des systèmes d'enseignement supérieur en Europe, les étudiants peuvent bénéficier de bourses publiques. La figure 10 complète ces informations en examinant la proportion de boursiers. Cette figure porte sur les étudiants de premier cycle à temps plein qui bénéficient de bourses universelles ou fondées sur le besoin.

Figure 10. Pourcentage d'étudiants nationaux à temps plein de premier cycle qui reçoivent des bourses universelles ou fondées sur le besoin, 2017/2018.



Source: Eurydice.

Note explicative

Les bourses illustrées dans cette figure sont des bourses universelles ou des bourses fondées sur le besoin (pour la définition de ces termes, voir la figure 9). Si un pays a adopté les deux types de bourses, les bourses universelles sont présentées.

Notes spécifiques par pays

Belgique (BE fr), Bulgarie, Italie, Pays-Bas, Autriche, Roumanie, Slovaquie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. année universitaire de référence: 2016/2017.

Belgique (BE nl): année universitaire de référence: 2016/2017.

Tchéquie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. Année de référence: 2016.

Danemark: les données sont des estimations. Année de référence: 2017.

Allemagne: les données se réfèrent au programme combiné de bourses/prêts «BAföG» (*Bericht der Bundesregierung*). Année de référence: 2016.

Irlande: année universitaire de référence: 2015/16.

Grèce: les données sont des estimations.

Espagne, Lituanie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles.

France: les données se rapportent à tous les étudiants (cycle court, premier cycle et deuxième cycle). Année universitaire de référence: 2016/2017.

Croatie: les données concernent uniquement les bourses fondées sur le besoin subventionnées par l'État. Les bourses octroyées par les autorités régionales et locales ne sont pas prises en considération.

Luxembourg: les données se rapportent au pourcentage d'étudiants qui reçoivent une bourse universelle (outre les bourses universelles, il existe aussi des bourses fondées sur le besoin). Seuls les étudiants suivant leurs études au Luxembourg sont pris en considération. Année universitaire de référence: 2016/2017.

Malte: les données se rapportent au pourcentage d'étudiants qui reçoivent une bourse universelle (outre les bourses universelles, il existe aussi des bourses fondées sur le besoin).

Suède: les données se rapportent aux étudiants à temps plein des cursus courts et des premier et deuxième cycles. Année de référence: 2016.

Royaume-Uni (WLS/NIR): les statistiques relatives à l'octroi des bourses sont établies en fonction des individus qui demandent un financement avant de s'inscrire en tant qu'étudiants (les statistiques se réfèrent donc aux «candidats» et non aux «étudiants»). Les données disponibles indiquent qu'en 2016/2017, au pays de Galles, 63,5 % des étudiants de premier cycle candidats à un prêt ou à une bourse pour couvrir leurs frais de subsistance ont reçu une bourse. Leur proportion était de 56,9 % en Irlande du Nord. Ce pourcentage devrait être comparable, au sens le plus large, au pourcentage de boursiers.

Norvège: la proportion inclut les étudiants à temps plein et à temps partiel de tous les cycles d'études (c'est-à-dire la masse estudiantine totale).

Ancienne République yougoslave de Macédoine: les données sont des estimations pour l'année universitaire 2016/2017.

Comme on peut s'y attendre, les établissements d'enseignement supérieur proposant des bourses universelles – c'est-à-dire des bourses qui ne s'adressent pas à une catégorie particulière d'étudiants (voir la figure 9) –

enregistrent une proportion élevée de boursiers parmi leurs étudiants. Les proportions les plus élevées sont recensées à Malte, au Danemark et en Suède (93 %, 89 % et 88 % respectivement). Ces trois pays sont suivis par le Luxembourg et la Finlande (72 % et 69 % respectivement), ainsi que par le pays de Galles et l'Irlande du Nord au Royaume-Uni (64 % et 57 % respectivement). Ces deux derniers systèmes d'enseignement supérieur enregistrent la part la plus élevée de boursiers parmi les systèmes sans bourses universelles ⁽¹³⁾. En Norvège, où tous les étudiants peuvent recevoir une bourse, la proportion de bénéficiaires est légèrement inférieure à 50 % (49 %). Dans ce pays, l'aide financière est au départ accordée sous forme de prêt, mais une part égale à 40 % du prêt peut être convertie en bourse pour les étudiants qui vivent loin de leurs parents et réussissent tous leurs examens.

Dans les établissements d'enseignement supérieur proposant des bourses fondées sur le besoin, la proportion de boursiers est, dans la plupart des cas, inférieure à 50 %. On enregistre une proportion de bénéficiaires relativement importante en Irlande (43 %), en France (33 %), aux Pays-Bas (32 %) et en Espagne (28 %). Dans 19 systèmes proposant des bourses fondées sur le besoin, moins d'un quart des étudiants bénéficient de cette aide. Dans certains de ces systèmes (la Tchéquie, la Grèce, la Croatie, la Lituanie, la Roumanie, la Suisse et l'ancienne République yougoslave de Macédoine), la proportion de boursiers est inférieure à 10 %. Par exemple, en Tchéquie et en Grèce, seulement 1 % environ des étudiants bénéficient de bourses fondées sur le besoin.

Les bourses fondées sur le mérite, qui ne sont pas illustrées dans la figure 10, représentent un type d'aide ciblée dont l'objectif est de récompenser la réussite scolaire. En général, elles sont octroyées uniquement à une faible proportion d'étudiants – moins de 10 % dans la plupart des pays qui proposent ce type de bourses (voir la figure 9 pour les pays disposant de bourses fondées sur le mérite ainsi que les fiches d'information nationales pour la proportion de bénéficiaires).

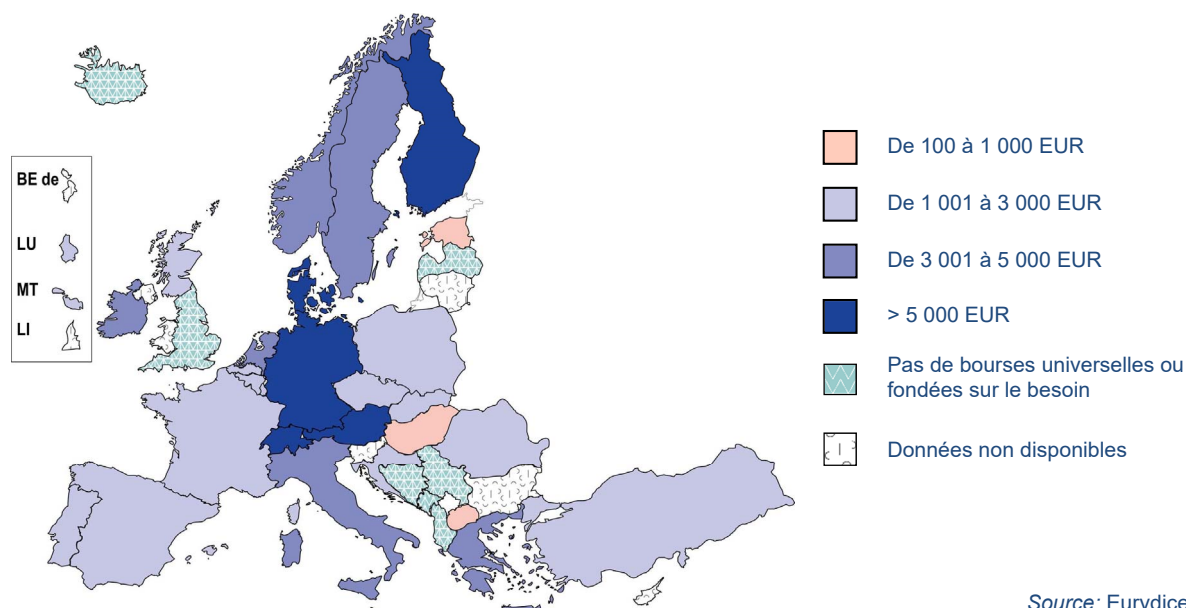
Les montants des bourses d'études varient considérablement d'un pays à l'autre

La figure 11 examine les montants les plus courants des bourses universelles ou fondées sur le besoin, que les étudiants de premier cycle à temps plein reçoivent durant une année universitaire. Elle montre que dans 14 systèmes d'enseignement supérieur disposant de données, le montant annuel le plus courant se situe entre 1 001 EUR et 3 000 EUR (ou l'équivalent en monnaie nationale). Dans plusieurs de ces systèmes, cependant, le montant déclaré ne dépasse pas 1 300 EUR (Communauté française de Belgique, France, Pologne, Portugal, Slovaquie et Turquie). Dans trois systèmes d'enseignement supérieur, le montant annuel le plus élevé est même inférieur, se situant entre 100 EUR et 1 000 EUR (Estonie, Hongrie et ancienne République yougoslave de Macédoine).

On retrouve à l'autre extrême cinq systèmes d'enseignement supérieur (Danemark, Allemagne, Autriche, Finlande et Suisse) dans lesquels les bourses annuelles que la plupart des étudiants reçoivent sont supérieures à 5 000 EUR, et six autres systèmes, où les montants les plus courants sont compris entre 3 001 EUR et 5 000 EUR (Irlande, Grèce, Italie, Pays-Bas, Suède et Norvège). Ces montants de bourses relativement élevés s'accompagnent de politiques différentes en matière de frais pour le premier cycle: il n'y a pas de frais de scolarité dans les pays nordiques ainsi qu'en Grèce et en Autriche (dans les universités et les collèges de formation des enseignants), il y a des frais administratifs peu élevés en Allemagne (dans la plupart des *Länder*) et des frais de montants variables sont imposés en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et en Suisse (voir la figure 2). En outre, dans les pays où les montants les plus courants des bourses sont relativement élevés, la proportion de boursiers varie, entre plus de 50 % au Danemark, en Finlande et en Suède, et environ 1 % en Grèce (voir la figure 10).

⁽¹³⁾ Durant la période à laquelle les données se rapportent, il n'existait pas de bourses universelles au Royaume-Uni. Cependant, depuis 2018/2019, les étudiants à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle du pays de Galles peuvent bénéficier d'une bourse universelle de 1 000 GBP/an pour couvrir leurs frais de subsistance.

Figure 11. Montants les plus courants des bourses universelles ou fondées sur le besoin, étudiants nationaux de premier cycle, 2017/2018.



Notes explicatives

Le montant le plus courant des bourses se réfère au montant perçu par le plus grand nombre d'étudiants, parmi les boursiers d'un pays ou système donné.

Si un pays a adopté les deux types de bourses, les bourses universelles sont présentées.

Pour les pays dont la monnaie n'est pas l'euro, les montants ont été convertis en euros (pour de plus amples informations sur les taux de change, voir les fiches d'information nationales).

Notes spécifiques par pays

Belgique (BE nl): la figure illustre le montant moyen plutôt que le montant le plus courant pour les étudiants des premier et deuxième cycles de l'année universitaire 2016/2017.

Tchéquie: aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne le montant le plus courant des bourses fondées sur le besoin. La figure présente le montant minimal fixé par la législation (30 500 CZK).

Danemark: tous les étudiants peuvent prétendre à une bourse. Toutefois, en ce qui concerne les étudiants vivant avec leurs parents, le montant de la bourse dépend du revenu parental. Les étudiants vivant de façon autonome peuvent prétendre à une bourse de 6 090 DKK par mois pendant 12 mois (73 080 DKK) – ce montant étant représenté comme le plus courant. Année de référence: 2018.

Allemagne: l'aide publique générale «BAföG» (*Bericht der Bundesregierung*) est fournie pour moitié sous forme de bourses et pour moitié sous forme de prêts. Les valeurs données concernent le montant moyen total (bourse et prêt) pour les étudiants de premier cycle et de deuxième cycle. Année de référence: 2016.

Espagne, Italie: la figure illustre le montant moyen plutôt que le montant le plus courant. Année universitaire de référence: 2016/2017.

France: les données se rapportent à tous les étudiants (cycle court, premier cycle et deuxième cycle). Année universitaire de référence: 2016/2017.

Croatie: les données se rapportent aux bourses publiques subventionnées par l'État. Année universitaire de référence: 2018/2019.

Luxembourg: les données se rapportent aux bourses universelles (outre les bourses universelles, il existe aussi des bourses fondées sur le besoin). Année universitaire de référence: 2016/2017.

Malte: les données se rapportent aux bourses universelles (outre les bourses universelles, il existe aussi des bourses fondées sur le besoin).

Pays-Bas: année universitaire de référence: 2016/2017.

Pologne: la figure illustre le montant moyen plutôt que le montant le plus courant. Année de référence: 2016.

Roumanie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. Année universitaire de référence: 2016/2017.

Finlande: la valeur affichée comprend le montant des bourses d'études et de l'allocation de logement générale. Ceci s'explique par le fait que la plupart des étudiants bénéficient des deux.

Royaume-Uni (Ecosse), Suisse: la figure illustre le montant moyen plutôt que le montant le plus courant.

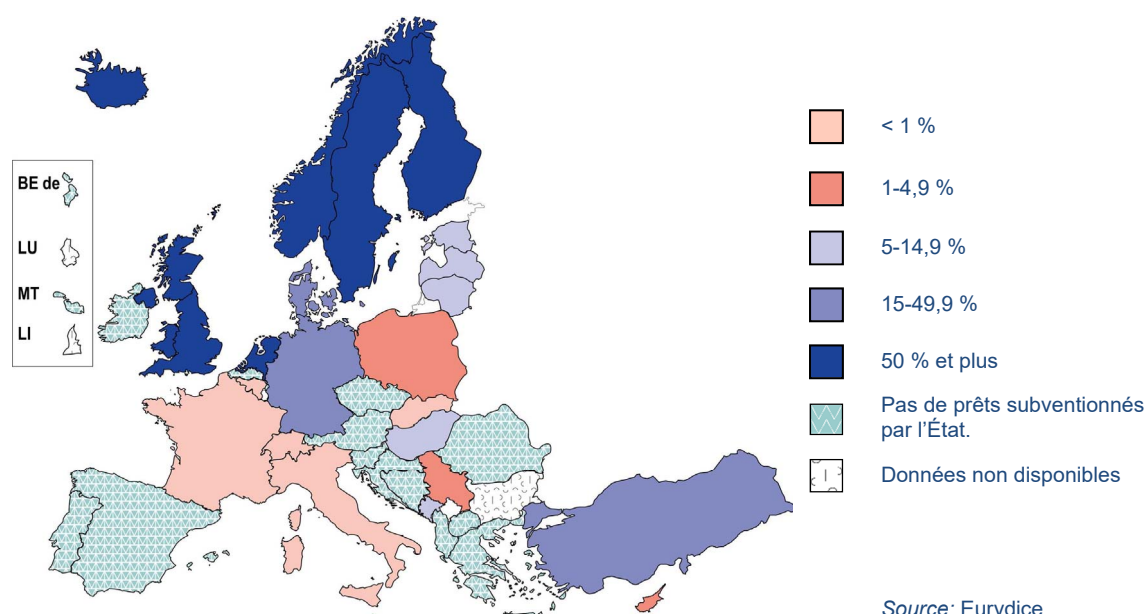
La plupart des pays disposent de prêts aux étudiants, mais leur utilisation n'est répandue que dans certains d'entre eux

Comme il a été dit précédemment, les prêts aux étudiants subventionnés par l'État (ou garantis par l'État) existent dans près de deux tiers de l'ensemble des systèmes d'enseignement supérieur en Europe (voir la figure 8). Par rapport aux bourses publiques, qui existent dans la quasi-totalité des systèmes, les prêts constituent un type moins courant d'aide publique pour les étudiants. De plus, ainsi que le montre la figure 12, dans plusieurs pays disposant de prêts subventionnés par l'État, la proportion de bénéficiaires est faible, voire parfois inexistante (jusqu'à 1 %

dans la Communauté française de Belgique, en France, en Italie, en Slovaquie et en Suisse; de 1 % à 4,9 % à Chypre, en Pologne et en Serbie).

Parmi les systèmes disposant de prêts et pour lesquels des données sont disponibles, seulement 17 affichent une proportion de bénéficiaires de prêt d'au moins 5 %. La plupart de ces systèmes se situent dans la partie septentrionale de l'Europe. La proportion la plus élevée de bénéficiaires de prêt est constatée au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) où, selon le système, 90 % à 98 % des étudiants de premier cycle à temps plein contractent un prêt. Dans ce pays, le pourcentage élevé de bénéficiaires de prêt va de pair avec des frais universels et relativement élevés (voir les figures 1 et 2). La proportion de bénéficiaires de prêt est également importante – 50 % ou plus – en Norvège (66 %), au Royaume-Uni (Écosse) (64 %), en Finlande (57 %), en Suède (53 %), aux Pays-Bas et en Islande (tous deux 50 %). Ces systèmes sont suivis par le Danemark (27 %), l'Allemagne (22 % pour le programme combiné de bourses/prêts BAföG), la Turquie (21 %), le Monténégro (14,5 %), les trois États baltes (de 5 % à 11 %, selon le système) et la Hongrie (5,7 %).

Figure 12. Pourcentage d'étudiants nationaux à temps plein de premier cycle qui contractent des prêts subventionnés par l'État, 2017/2018.



Note explicative

Voir la figure 8 pour la définition des prêts subventionnés par l'État.

Notes spécifiques par pays

Belgique (BE fr), Chypre: les données sont des estimations.

Belgique (BE de): la Communauté germanophone de Belgique ne propose pas de prêts subventionnés par l'État (ce qui signifie qu'aucun prêt n'est illustré dans la figure). Toutefois, les étudiants suivant leurs études dans la Communauté germanophone peuvent demander des prêts gérés par la Province de Liège ou par la Communauté française de Belgique.

Danemark: les données sont des estimations. Année de référence: 2017.

Allemagne: la figure concerne le programme combiné de bourses/prêts «BAföG» (*Bericht der Bundesregierung*). Les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. Année de référence: 2016.

Estonie, Royaume-Uni (pays de Galles, Écosse): année universitaire de référence: 2016/2017.

Grèce: la base juridique relative aux prêts pour les études de premier cycle est disponible, mais les conditions n'ont pas encore été précisées.

France: les données sont des estimations se rapportant à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, y compris les étudiants de troisième cycle.

Italie, Pays-Bas: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. Année universitaire de référence: 2016/2017.

Lettonie: les données se rapportent aux étudiants des cursus courts et des premier et deuxième cycles. Année universitaire de référence: 2016/2017.

Lituanie, Norvège, Serbie: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles.

Pologne: les données sont des estimations se rapportant aux étudiants de première année de premier cycle (environ 1 % des étudiants ont contracté un prêt).

Finlande: les données se rapportent aux étudiants des premier et deuxième cycles. Année de référence: 2017.

Suède: les données se rapportent aux étudiants des cursus courts et des premier et deuxième cycles. Année de référence: 2016.

Royaume-Uni (Angleterre, Irlande du Nord): année universitaire de référence: 2015/16.

Islande: les données sont des estimations. Année universitaire de référence: 2015/16.

L'accès à une aide financière publique directe (bourse et prêt) est souvent limité par l'âge

Comme indiqué plus haut, une aide financière publique directe est octroyée aux étudiants selon des conditions diverses. De même que les circonstances socio-économiques et la réussite scolaire, un autre critère peut avoir une influence sur l'éligibilité des étudiants: leur âge. En effet, comme le montre la figure 13, ce critère influe sur l'accès à une aide publique directe – bourses et/ou prêts – dans la moitié environ de l'ensemble des systèmes d'enseignement supérieur en Europe. La présence de limites d'âge et l'âge auquel ces limites sont fixées indiquent si le système d'enseignement supérieur est structuré ou non de manière à soutenir un concept d'apprentissage tout au long de la vie.

Dans certains systèmes d'enseignement supérieur, la limite d'âge se situe dans la vingtaine des étudiants, pour que l'aide financière publique directe soit accessible uniquement aux «étudiants qui suivent un parcours traditionnel». La limite d'âge en question ne concerne toutefois pas toujours tous les types d'aide disponibles. Par exemple, en Pologne, il n'est possible de contracter un prêt subventionné par l'État que jusqu'à l'âge de 25 ans, tandis que l'accès aux bourses publiques n'est soumis à aucune limite d'âge. En Tchéquie, seul l'accès aux bourses fondées sur le besoin (bourses sociales) est limité par l'âge (26 ans), alors que l'accès aux bourses fondées sur le mérite n'est soumis à aucune limite d'âge. En Lituanie, la limite d'âge de 25 ans concerne uniquement les bourses sociales réservées aux orphelins. En France, en Slovénie et en Bosnie-Herzégovine, les principaux types d'aides financières publiques directes (c'est-à-dire les bourses et les prêts en France, et les bourses en Slovénie et en Bosnie-Herzégovine) utilisent tous des critères d'âge situés entre le milieu et la fin de la vingtaine des étudiants.

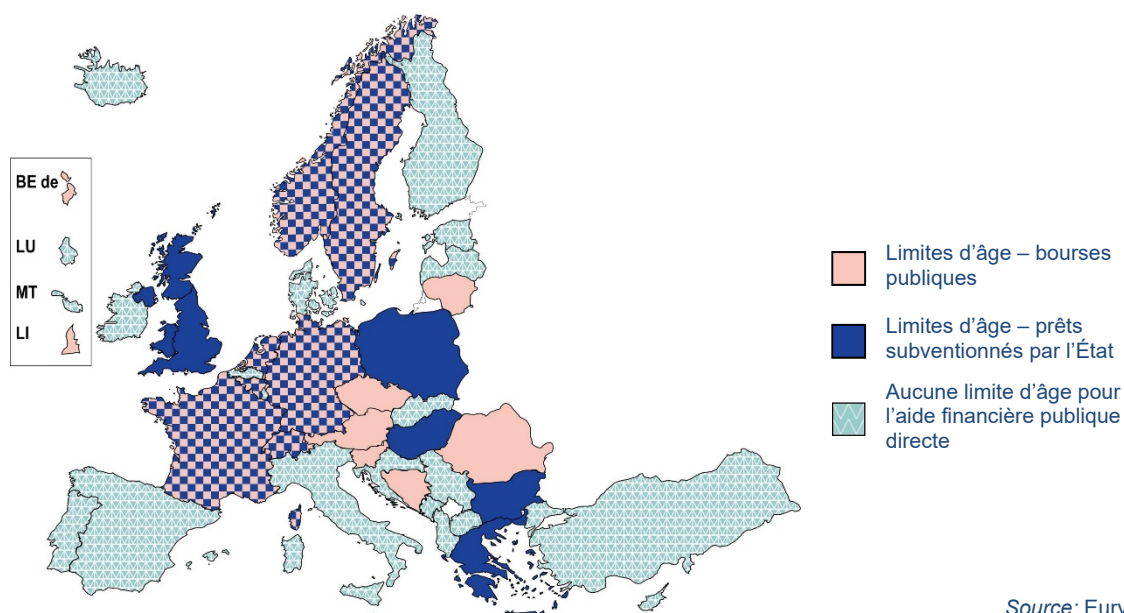
La limite d'âge pour bénéficier d'une aide financière publique directe est fixée à 30 ans ou dans la trentaine dans la Communauté française de Belgique (bourses et prêts), dans la Communauté germanophone de Belgique (bourses), en Bulgarie (prêts), en Allemagne (programme combiné de bourses/prêts «BAföG» et prêts dans le cadre du «Bildungskredit»), aux Pays-Bas (bourses et prêts, à l'exception des prêts couvrant les frais d'études à temps partiel), en Autriche (bourses), en Roumanie (bourses sociales), en Suisse (bourses et prêts dans la plupart des cantons) et au Liechtenstein (bourses).

Dans certains systèmes d'enseignement supérieur, la limite d'âge pour accéder à une aide financière publique directe est fixée dans la quarantaine, la cinquantaine ou la soixantaine des étudiants. En Grèce et en Hongrie, par exemple, la limite d'âge pour accéder à un prêt subventionné par l'État est fixée à 45 ans. En Suède, les bourses et les prêts sont disponibles jusqu'à l'âge de 57 ans, mais le montant de l'aide financière diminue à partir de 47 ans. En Norvège, la limite d'âge pour bénéficier d'une aide d'études est fixée à 65 ans (les prêts diminuant à partir de 45 ans). Au Royaume-Uni, certains programmes d'aide n'ont pas de limite d'âge, alors que d'autres (prêts de subsistance essentiellement) sont limités à 60 ans.

Dans l'ensemble, la limite d'âge jusqu'à laquelle les étudiants peuvent bénéficier d'une aide financière publique directe est une dimension importante qu'il convient de prendre en considération au moment d'analyser l'accès des étudiants adultes (plus de 30 ans) à l'enseignement supérieur. Les statistiques disponibles sur la participation de ces étudiants reflètent cette dimension en montrant que les pays nordiques, qui fournissent généralement une aide financière universelle (voir la figure 9) et qui, en même temps, n'appliquent aucune limite d'âge ni aucune limite approximative, figurent parmi ceux dont la proportion d'étudiants adultes dans l'enseignement supérieur est la plus élevée ⁽¹⁴⁾.

⁽¹⁴⁾ Pour de plus amples informations sur la participation des étudiants adultes dans l'enseignement supérieur, consulter le rapport 2018 sur la mise en œuvre du processus de Bologne (Commission européenne/EACEA/Eurydice 2018, p. 166).

Figure 13. Présence de limites d'âge applicables à l'aide financière publique directe (bourses et prêts), 2018/2019.



Source: Eurydice.

Limites d'âge et type d'aide financière publique directe concernés:

BE fr	35 ans (au début du cursus): bourses publiques, prêts subventionnés par l'État
BE de	35 ans (au début du cursus): bourses publiques
BG	35 ans (sans interruption des études): prêts subventionnés par l'État
CZ	26 ans: bourses publiques fondées sur le besoin (bourses sociales)
DE	30 ou 35 ans (en fonction du cycle): programme combiné de bourses/prêts «BAföG». 36 ans: prêts dans le cadre du «Bildungskredit».
EL	45 ans: prêts subventionnés par l'État (deuxième cycle)
FR	28 ans (au début du cursus): bourses publiques et prêts subventionnés par l'État
HU	45 ans: prêts subventionnés par l'État.
LT	25 ans: bourses publiques fondées sur le besoin (bourses sociales) pour les orphelins
NL	30 ans (au début du cursus): bourses publiques, prêts subventionnés par l'État 55 ans: prêts subventionnés par l'État pour couvrir les frais de scolarité liés aux études à temps partiel
AT	30 ou 35 ans (en fonction du cycle et de la situation de l'étudiant): bourses publiques
PL	25 ans (au début du cursus): prêts subventionnés par l'État
RO	35 ans: bourses publiques fondées sur le besoin (bourses sociales)
SI	27 ans (au début du cursus): bourses publiques
SE	57 ans (diminution de l'aide financière à partir de 47 ans): bourses publiques, prêts subventionnés par l'État
UK – ENG/WLS/NIR, SCT	60 ans: prêts de subsistance
BA	25 ans: bourses publiques
CH	35 ans: bourses publiques, prêts subventionnés par l'État (situation la plus courante; les réglementations cantonales peuvent varier)
LI	32 ans: bourses publiques
NO	65 ans (diminution des prêts à partir de 45 ans): prêts subventionnés par l'État pouvant être convertis partiellement en bourses

Notes explicatives

La figure porte sur les limites d'âge qui s'appliquent à l'aide financière publique directe disponible, c'est-à-dire aux bourses et aux prêts. Pour la définition de ces termes, voir la figure 8. Pour de plus amples informations sur l'aide financière publique directe disponible dans les pays européens, voir la même figure.

La figure concerne le premier cycle et le deuxième cycle.

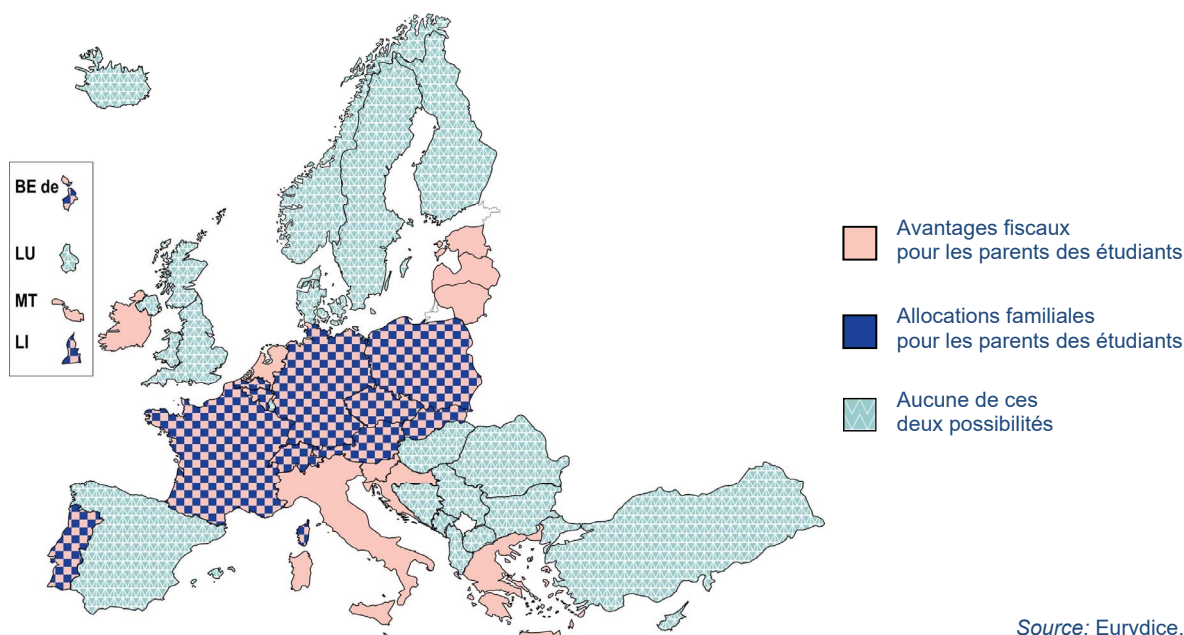
Près de la moitié de tous les pays d'Europe offrent une aide financière aux parents des étudiants

En plus de l'aide financière directe octroyée sous forme de bourses et/ou de prêts, d'autres régimes peuvent être utilisés pour soutenir financièrement les étudiants de l'enseignement supérieur et leur famille. La figure 14 examine l'aide disponible pour les parents des étudiants, fournie sous forme d'allègement/avantage fiscal ou d'allocations familiales.

Des avantages fiscaux pour les parents des étudiants sont prévus dans 22 systèmes d'enseignement supérieur en Europe. Cet instrument financier permet aux parents qui aident leur enfant étudiant de déduire un montant déterminé de leur impôt sur le revenu. La déduction fiscale peut prendre différentes formes. Elle peut être fournie sous forme de déduction forfaitaire annuelle par enfant étudiant (comme en Tchéquie, en Allemagne, en Lettonie, en Autriche, en Pologne, en Slovaquie, en Suisse et au Liechtenstein), de revenu non imposable jusqu'à concurrence d'un certain montant (comme en Belgique) ou de déduction d'un pourcentage des dépenses d'études, comme les frais de scolarité, de l'impôt sur le revenu des parents (30 % au Portugal, 19 % en Italie et 15 % en Lituanie). En règle générale, le montant de la déduction fiscale tient également compte du revenu parental et/ou du nombre d'enfants à charge dans le ménage. En outre, ce type d'aide est généralement limitée par l'âge de l'étudiant et les parents ne peuvent l'obtenir que jusqu'à ce que leurs enfants atteignent le milieu ou la fin de la vingtaine.

Outre les avantages fiscaux accordés aux parents des étudiants, plusieurs pays fournissent également des avantages fiscaux à la totalité ou à une partie des étudiants disposant d'un revenu (Belgique – Communauté flamande, Tchéquie, Irlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Slovaquie et Liechtenstein). Bien qu'il ne soit pas représenté dans la figure 14, ce type d'aide prend généralement la même forme que les déductions fiscales accordées aux parents des étudiants (voir ci-dessus) ⁽¹⁵⁾.

Figure 14. Aide financière accordée aux parents des étudiants, 2018/2019.



Notes explicatives

Les avantages fiscaux pour les parents des étudiants désignent les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les parents/tuteurs de celles et ceux qui étudient dans l'enseignement supérieur.

Les allocations familiales pour les parents des étudiants correspondent aux paiements de la sécurité sociale versés aux parents/tuteurs de celles et ceux qui étudient dans l'enseignement supérieur. Cette aide financière n'est représentée que si elle concerne la plupart des étudiants de l'enseignement supérieur (par exemple, les allocations familiales disponibles uniquement jusqu'aux 18 ou 19 ans de l'enfant ne sont pas prises en considération).

⁽¹⁵⁾ Pour de plus amples informations sur les avantages fiscaux accordés aux étudiants ayant un revenu, voir les fiches d'information nationales figurant dans la deuxième partie du présent rapport.

Les allocations familiales pour les parents des étudiants sont un peu moins courantes que les avantages fiscaux: il en existe dans 12 systèmes d'enseignement supérieur en Europe. L'admissibilité à ce type d'aide et son montant exact sont déterminés par diverses conditions et différents critères. Par exemple, en Allemagne, des allocations familiales sont attribuées pour chaque enfant qui étudie et celles-ci augmentent en fonction du nombre d'enfants remplissant les conditions requises, tandis qu'en France, ce type d'allocations est subordonné à la condition d'avoir au moins deux enfants à charge. En Tchéquie, en Pologne et au Portugal, les familles ne peuvent obtenir d'allocations familiales que si leurs revenus sont inférieurs à un seuil de revenu minimal. De même que les avantages fiscaux pour les parents des étudiants, les allocations familiales sont accordées uniquement jusqu'à un âge déterminé de l'étudiant, compris entre 20 ans (France et Liechtenstein) et 26 ans (Tchéquie).

Dans l'ensemble, ainsi que le montre la figure 14, l'aide accordée aux parents des étudiants – sous forme d'avantages fiscaux ou d'allocations familiales – est moins courante dans le nord-ouest et le sud-est que dans d'autres régions d'Europe. Cet aspect révèle quelques différences culturelles entre les systèmes d'aide nationaux. La principale distinction est la suivante: les pays qui disposent uniquement de régimes d'aide directe ciblent les étudiants individuels, tandis que ceux qui utilisent aussi les mécanismes d'aide indirecte considèrent les étudiants comme des membres d'une famille, et fournissent aide et incitations par l'intermédiaire des familles des étudiants.

Enfin, parallèlement aux mécanismes d'aide financière évoqués à la section 1.2, les autorités publiques peuvent octroyer d'autres subventions aux étudiants et à leur famille. Elles peuvent, par exemple, subventionner le logement des étudiants, contribuer à des réductions sur leurs frais de transport ou couvrir leur assurance maladie ou leur assurance retraite. Bien qu'elle ne soit pas présentée de manière systématique dans le présent rapport, l'aide susmentionnée réduit la charge financière que les études d'enseignement supérieur représentent pour les étudiants et leur famille. Elle est susceptible de contribuer à l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur.

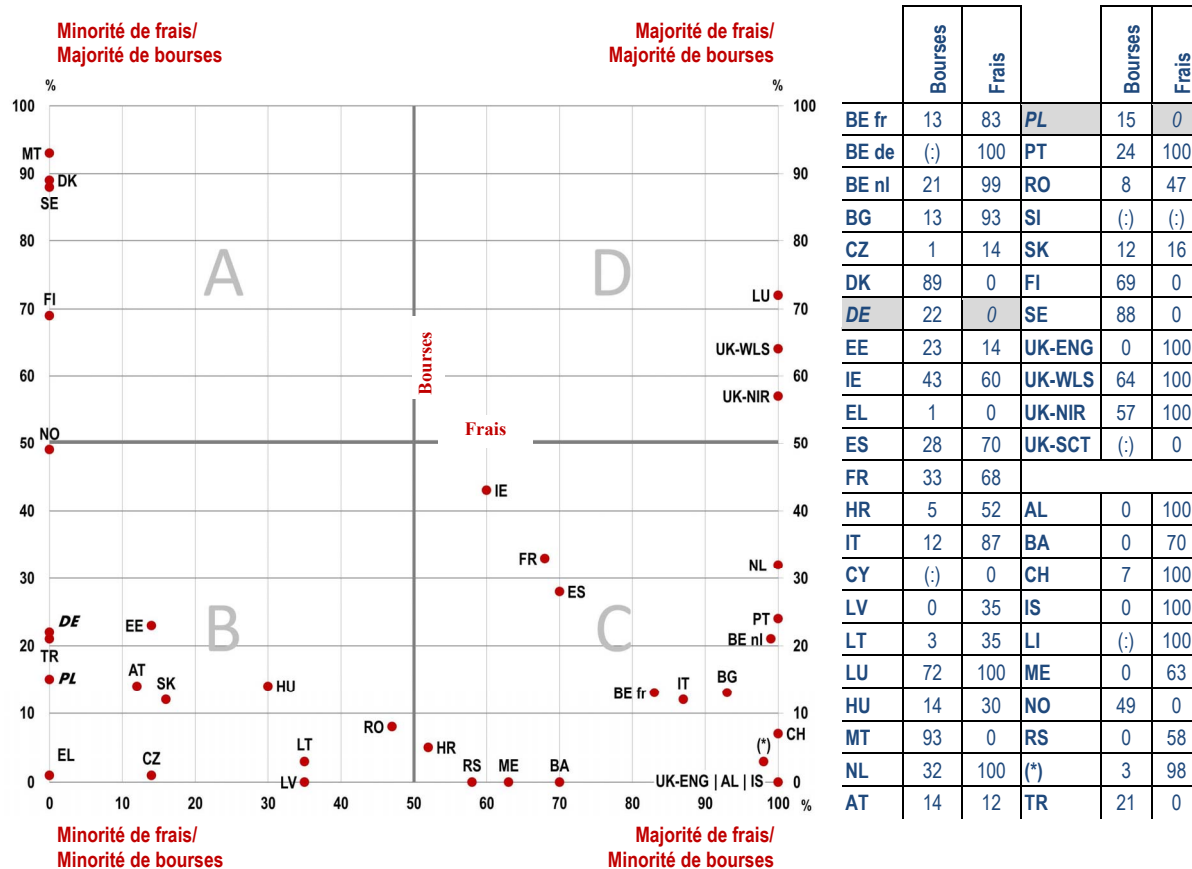
1.3. Relation entre frais et aide financière

Les sections 1.1 et 1.2 ont analysé les politiques en matière de frais de scolarité et d'aide financière dans 43 systèmes d'enseignement supérieur en Europe. Elles ont présenté des approches distinctes en ce qui concerne les contributions demandées aux ménages particuliers (étudiants et/ou leurs familles) et l'aide financière fournie aux étudiants durant leurs études.

En ce qui concerne les frais de scolarité, il existe plusieurs approches: des modèles fondés sur l'absence de frais, l'application généralisée des frais et l'imposition de frais pour certaines catégories d'étudiants seulement. Ces différentes politiques interagissent parfois au sein d'un même système d'enseignement supérieur, avec différents régimes de frais liés aux différents cycles d'études, aux modes d'études (temps plein/temps partiel) et aux étudiants nationaux et internationaux (voir les figures 1 à 7 et les analyses correspondantes). Pour ce qui est de l'aide financière accordée aux étudiants, les 43 systèmes d'enseignement supérieur analysés fournissent tous au moins un type d'aide financière directe – bourses et/ou prêts –, et environ la moitié d'entre eux proposent également une aide indirecte sous la forme d'allocations familiales et/ou d'avantages fiscaux (voir les figures 8 à 14 et les analyses correspondantes).

Il est essentiel de combiner l'étude des frais et celle des instruments d'aide financière pour saisir la réalité politique d'un pays, et les combinaisons peuvent être nombreuses. La figure 15 examine cette question en étudiant la manière dont les gouvernements répartissent les frais de l'enseignement supérieur entre les étudiants (proportion d'étudiants payant des frais) et la portée réelle de l'aide financière (proportion de bénéficiaires). L'aide financière est évaluée au moyen des bourses (universelles ou fondées sur le besoin), qui sont la forme d'aide aux étudiants la plus répandue en Europe, et sans doute celle qui influe le plus sur la perception de sécurité financière des étudiants pendant leurs études. En se focalisant sur les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, la figure 15 rassemble des données présentées dans les figures 1 et 10 et les examine dans une perspective combinée.

Figure 15. Pourcentage d'étudiants payant des frais annuels supérieurs à 100 EUR et pourcentage de boursiers parmi les étudiants nationaux à temps plein de premier cycle, 2017/2018.



Pays et valeurs en *italique*: voir les notes spécifiques par pays

(*): ancienne République yougoslave de Macédoine

(:): données non disponibles

Source: Eurydice.

Notes explicatives

La figure tient uniquement compte des bourses universelles et fondées sur le besoin. Si un pays a adopté les deux types de bourses, les bourses universelles sont présentées. Les bourses fondées sur le mérite ne sont pas prises en considération (pour de plus amples informations sur les différents types de bourses et leur définition, voir la figure 9 et le glossaire).

Le tableau à droite du graphique présente les valeurs réelles en pourcentage (données nationales). La valeur zéro indique l'absence de frais ou l'absence de bourses universelles ou fondées sur le besoin dans le pays concerné.

En général, les pays ne sont illustrés dans cette figure que si les données sont disponibles pour les deux valeurs, c'est-à-dire les frais et les bourses. Dans certains cas, toutefois, l'une des deux valeurs n'est pas disponible, mais le pays est tout de même illustré dans la figure. Dans ce cas, le pays est indiqué en *italique* et les notes spécifiques par pays fournissent une explication.

Les pourcentages des étudiants payant des frais indiqués dans la figure peuvent être légèrement différents des pourcentages mentionnés dans les fiches d'information nationales. En effet, les fiches nationales font référence à l'ensemble des étudiants payant des frais, tandis que la figure 15 concerne uniquement les étudiants qui paient des frais supérieurs à 100 EUR. En outre, les données nationales présentées dans la figure 15 ont toutes été arrondies.

Notes spécifiques par pays

Allemagne: dans tous les *Länder* allemands, il n'y a pas de frais de scolarité. Dans dix *Länder*, des frais administratifs peu élevés compris entre 50 EUR et 75 EUR sont facturés à tous les étudiants. En outre, dans six *Länder*, les étudiants doivent régler des frais de 500 EUR par semestre s'ils dépassent la durée d'études normale. Aucune donnée n'est disponible en ce qui les concerne, mais la proportion d'étudiants payant plus de 100 EUR est vraisemblablement faible.

Pologne: tous les étudiants paient des frais administratifs peu élevés correspondant à moins de 100 EUR. Les étudiants qui redoublent doivent payer des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Aucune donnée n'est disponible en ce qui les concerne, mais la proportion d'étudiants payant plus de 100 EUR est vraisemblablement faible.

Pour de plus amples informations sur les données présentées dans la figure 15, voir également les notes spécifiques par pays relatives aux figures 1 et 10.

En tenant compte de la proportion de boursiers et d'étudiants payant des frais, quatre types d'approches politiques peuvent être définis:

A) Cette approche (quadrant A sur la figure 15) associe un **faible pourcentage d'étudiants payant des frais et une part élevée de boursiers**. Dans les pays qui suivent cette approche, le budget public couvre les frais des étudiants de l'enseignement supérieur. Les étudiants ne paient pas de frais, ou peu d'entre eux le font. De plus, une majorité d'étudiants reçoivent des bourses, dont les sommes sont généralement adaptées à la situation socio-économique de chacun. Cette approche – observée dans trois pays nordiques (Danemark, Finlande et Suède) et à Malte – indique que l'État consacre des investissements élevés à favoriser la participation des étudiants à l'enseignement supérieur, et leur apporte un haut niveau d'indépendance économique. La Norvège est assez proche de ce groupe, car elle applique un modèle fondé sur l'absence de frais, mais elle possède une proportion de boursiers moins importante – même si celle-ci reste relativement élevée – par rapport aux pays susmentionnés.

B) Comme les pays de la catégorie A, ces pays ne font pas payer de frais aux étudiants, ou en font payer à peu d'entre eux; dans tous les cas, moins de 50 % des étudiants paient des frais de scolarité (ou des frais supérieurs à 100 EUR). Dans ce cas, toutefois, le **faible pourcentage d'étudiants qui règlent des frais est associé à un faible pourcentage de boursiers**. Ce groupe peut encore être scindé en deux catégories. La première catégorie rassemble les pays disposant d'un modèle fondé sur l'absence de frais pour les étudiants de premier cycle, comme la Grèce et la Turquie, ainsi que les pays où seule une petite partie des étudiants paient des frais, en raison principalement de l'obtention de mauvais résultats scolaires (Tchéquie, Estonie, Autriche – universités et collèges de formation des enseignants, et Slovaquie). L'Allemagne et la Pologne ne peuvent être positionnées avec précision dans cette figure (voir les notes spécifiques par pays), mais elles appartiennent également à cette catégorie, n'ayant pas ou peu d'étudiants payant des frais et les bourses étant accordées à moins d'un quart des étudiants. Dans la deuxième catégorie, qui comprend la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie et la Roumanie, un pourcentage supérieur d'étudiants (entre 30 % et 50 %) paient des frais. Dans ces pays, en fonction du mérite, les étudiants entrent dans l'enseignement supérieur en faisant partie de l'un des deux groupes suivants: un groupe d'étudiants ayant obtenu de meilleurs résultats qui sont subventionnés par l'État et un groupe d'étudiants qui financent eux-mêmes (intégralement ou partiellement) leurs études. Comme dans la catégorie ci-dessus, la proportion de boursiers dans ces pays ne dépasse pas les 25 % et les bourses ne sont parfois offertes qu'aux étudiants subventionnés par l'État (comme en Hongrie). La Lettonie ne propose que des bourses fondées sur le mérite (aux étudiants subventionnés par l'État) et n'offre aucune bourse systématique fondée sur le besoin.

Contrairement aux pays des catégories A et B, les pays des catégories C et D ont adopté un système qui impose à la majorité ou à la totalité des étudiants de s'acquitter de frais de scolarité. Les catégories C et D diffèrent dans leurs choix en matière d'octroi de bourses aux étudiants.

C) Ces systèmes associent un **pourcentage élevé d'étudiants payant des frais et une faible part de boursiers**. Des frais sont payés par l'ensemble des étudiants ou par la plupart d'entre eux et les exonérations de frais, lorsqu'il en existe, ciblent souvent les étudiants socio-économiquement défavorisés. Outre ce schéma général, d'autres approches existent dans ce groupe en ce qui concerne les frais. En Croatie et à partir de l'année 2017/2018 au Monténégro, les nouveaux arrivants ne paient pas de frais (ou seulement des frais administratifs peu élevés) pour leur première année d'étude, mais s'ils n'obtiennent pas suffisamment de crédits ECTS, ils paient des frais à partir de l'année suivante. Dans trois autres pays (Bosnie-Herzégovine, Serbie et ancienne République yougoslave de Macédoine), en fonction du mérite, certains étudiants bénéficient de places subventionnées par l'État (ce qui signifie qu'ils ne paient aucuns frais ou seulement des frais administratifs), tandis que les autres financent eux-mêmes (intégralement ou en partie) leurs études. Quelle que soit l'approche relative aux frais de scolarité, dans la plupart des pays de ce groupe (tous à l'exception de l'Irlande), moins d'un tiers des étudiants obtiennent une bourse fondée sur le besoin. Au Royaume-Uni (Angleterre) (depuis 2016/2017 pour les nouveaux arrivants), en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Islande, au Monténégro et en Serbie, il n'y a pas de bourse fondée sur le besoin.

D) Dans cette catégorie, les systèmes associent un **pourcentage élevé d'étudiants payant des frais et une forte proportion de boursiers**. Elle représente l'inverse de la catégorie B, à la fois sur le plan des frais et sur celui des bourses. Ce groupe inclut le Luxembourg, où la totalité des étudiants paient des frais et où la plupart d'entre eux reçoivent une bourse de base. D'autres critères socio-économiques, dont le revenu, déterminent aussi dans quelle mesure les étudiants bénéficient d'une bourse supplémentaire, d'un prêt ou d'une combinaison des deux. Le pays de Galles et l'Irlande du Nord au Royaume-Uni appartiennent aussi à ce groupe en raison de leurs frais universels associés à une part relativement élevée de boursiers. En outre, au pays de Galles, depuis l'année 2018/2019, tous les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse de 1 000 GBP/an pour couvrir leurs frais de subsistance (il est possible d'obtenir des montants plus élevés, mais ceux-ci sont soumis à des conditions de ressources).

Les données relatives aux divers outils d'aide aux étudiants réunies dans ce rapport montrent également que, dans la plupart des pays de la catégorie A (tous à l'exception de Malte), qui octroient des bourses, des proportions assez élevées d'étudiants contractent des prêts. Cette pratique a tendance à rendre les étudiants financièrement plus indépendants par rapport à leurs condisciples d'autres systèmes d'enseignement supérieur. Seuls quelques pays d'autres quadrants enregistrent une proportion comparativement élevée (supérieure à 25 %) de bénéficiaires de prêt, à savoir les Pays-Bas, le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), l'Islande et la Norvège. Par ailleurs, dans un certain nombre de pays relevant des catégories B et C, l'aide indirecte telle que les avantages fiscaux et/ou les allocations familiales versées aux parents des étudiants est disponible, alors qu'elle l'est rarement dans les politiques des pays des catégories A et D.

Cette présentation générale – qui clôture la première partie du présent rapport – peut être complétée par des informations plus détaillées sur chaque système fournies dans les fiches d'information nationales figurant dans la deuxième partie du présent rapport.

Informations générales

Les fiches d'information sur les systèmes nationaux visent à offrir un aperçu du système public de frais et d'aide financière. Chaque fiche nationale se compose d'un **diagramme** et de quelques **points clés sous forme de texte**. Le diagramme illustre les principales caractéristiques du système, tandis que le texte précise les principaux points complémentaires pour permettre au lecteur d'avoir une bonne compréhension globale.

Le diagramme et le texte se réfèrent aux **établissements d'enseignement supérieur publics** et aux **établissements privés qui dépendent du gouvernement** ⁽¹⁶⁾, mais pas aux institutions privées de l'enseignement supérieur.

Les informations portent essentiellement sur le **premier** et le **deuxième cycle** de l'enseignement supérieur (diagramme et texte). La situation des étudiants de l'enseignement supérieur qui suivent un cursus court ⁽¹⁷⁾, s'il existe un enseignement supérieur de type court, est décrite dans le texte. Les frais et l'aide financière aux doctorants ne sont pas couverts.

Les données concernent généralement les **étudiants à temps plein** (diagramme et texte), mais la situation des étudiants suivant des cours à temps partiel (dans les pays reconnaissant officiellement le statut d'étudiant à temps partiel) est également présentée.

Les fiches nationales sont axées sur les **étudiants nationaux**. Toutefois, le texte présente aussi les politiques en matière de frais qui s'appliquent aux étudiants internationaux.

Diagramme

- Le diagramme se divise en **deux parties**: la première concerne les **frais** et la deuxième les **mesures d'aide**.
- Les frais incluent tous les coûts facturés aux étudiants (**scolarité, inscription, admission, certification et frais administratifs**), mais ne couvrent pas les paiements aux associations d'étudiants.
- Le diagramme établit une distinction entre les **premier** et **deuxième cycles**. Les frais présentés s'appliquent aux:
 - étudiants à temps plein progressant à un rythme d'étude normal. Il s'agit en général des étudiants qui atteignent 60 crédits ECTS par année universitaire (à moins que des documents d'orientation nationaux définissent cette notion autrement). Les frais (ou les frais plus élevés) pouvant être imposés aux étudiants qui obtiennent moins de crédits ou qui prolongent la durée de leurs études ne sont pas représentés dans le diagramme mais, le cas échéant, sont décrits dans le texte. Il en va de même pour les frais (plus élevés) susceptibles d'être appliqués aux étudiants qui étudient en vue de l'obtention de leur deuxième diplôme à un niveau spécifique (un deuxième diplôme de baccalauréat, par exemple);
 - étudiants nationaux étudiant dans la langue du pays. Les frais appliqués aux étudiants internationaux (c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de l'AELE – selon les définitions nationales) ainsi que les frais (plus élevés) relatifs aux cursus enseignés dans des langues étrangères sont présentés dans le texte;
 - étudiants de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur publics et des établissements privés qui dépendent du gouvernement, en cas d'application d'une politique en matière de frais identique, OU aux étudiants des établissements les plus représentatifs (généralement les universités) lorsque des politiques de frais différentes s'appliquent aux différents types d'établissements.
- La partie relative aux **mesures d'aide** donne un aperçu des **bourses** publiques, en établissant une distinction entre les bourses **fondées sur le besoin** et **sur le mérite**. Les bourses fondées sur le besoin sont attribuées en fonction des difficultés financières ou du milieu socio-économique des étudiants, lesquels sont généralement évalués selon le revenu parental. Les bourses fondées sur le mérite sont attribuées en fonction des résultats scolaires. Les bourses combinant des critères fondés sur le mérite et sur le besoin apparaissent

⁽¹⁶⁾ Un certain nombre de termes indiqués en gras dans le présent guide sont définis dans le glossaire. Veuillez consulter le glossaire pour obtenir leur définition exacte.

⁽¹⁷⁾ Le rapport concerne uniquement les programmes de niveau 5 de la CITE qui sont reconnus (par des cadres nationaux de certification et/ou des documents d'orientation de haut niveau) comme faisant partie du système d'enseignement supérieur.

sous le critère d'attribution principal (besoin ou mérite). Les **bourses universelles** (bourses ouvertes, en principe, à tous les étudiants), qui existent dans un nombre limité de pays (voir la figure 9 dans la première partie du rapport) sont reprises dans la catégorie des bourses fondées sur le besoin. Le texte précise si de telles bourses sont disponibles.

- Le diagramme a pour objet de fournir les **valeurs minimales, maximales et des plus courantes** des frais et des bourses. Lorsqu'une valeur donnée dépasse la valeur maximale du diagramme standard, deux lignes obliques indiquent que l'échelle du diagramme a été dépassée, et la valeur figure entre parenthèses. Le zéro n'est pas représenté sur le diagramme, de sorte qu'aucune valeur numérique n'apparaît dans le cas des pays sans frais et/ou sans bourses publiques.
- Les montants sont indiqués par année **en euros**. Si des données exprimées dans une devise nationale sont converties en euros, les taux de change, calculés en août 2018 ⁽¹⁸⁾, apparaissent en bas à droite du diagramme.
- Le diagramme fournit également des **données statistiques clés** sur le pourcentage des étudiants qui paient des frais et reçoivent des bourses.
- Enfin, le diagramme inclut trois éléments possibles des systèmes d'aide aux étudiants. Il s'agit des éléments suivants:
 - **prêts** (aide financière directe subventionnée par l'État qui doit être remboursée): cet élément apparaît sur le diagramme s'il existe un système national de prêt aux étudiants;
 - **avantages fiscaux pour les parents** (allègement fiscal pour les parents): cet élément apparaît s'il existe des avantages fiscaux pour les parents d'enfants qui suivent des études supérieures;
 - **allocations familiales**: cet élément apparaît si les parents d'étudiants perçoivent des allocations familiales, qui correspondent aux paiements de la sécurité sociale versés aux parents/tuteurs de celles et ceux qui étudient dans l'enseignement supérieur. Cet élément n'apparaît que s'il concerne la plupart des étudiants de l'enseignement supérieur (par exemple, les allocations familiales disponibles uniquement jusqu'à 18 ou 19 ans de l'enfant ne sont pas prises en considération).

Texte

Le texte figurant en dessous du diagramme fournit des **précisions sur les éléments représentés dans le diagramme et comprend des informations complémentaires**, par exemple sur les frais dans le cycle court, et s'il y a des frais différents pour les étudiants à temps partiel et les étudiants internationaux. Le texte guide aussi le lecteur dans la compréhension des principaux mécanismes du système. Il vise à expliquer les interactions entre ces éléments dans le système national et à faciliter l'interprétation du diagramme.

Frais

Cette section contient les principales caractéristiques du système national de frais de scolarité (exprimés dans la devise nationale). Elle explique la nature et l'objet de tous les frais appliqués, qu'il s'agisse des frais de scolarité, des droits d'inscription, des frais de certification ou d'autres coûts administratifs. Elle décrit également les catégories d'étudiants et précise la part des étudiants (à temps plein et à temps partiel, des cursus courts, du premier cycle et du deuxième cycle) qui doivent payer des frais ou en sont exonérés. Le texte indique également si les étudiants internationaux paient des frais différents de ceux appliqués aux étudiants nationaux ou de l'UE.

Aide

Cette section donne un aperçu du système d'aide appliqué dans le pays. Elle couvre **les bourses, les prêts, les avantages fiscaux** pour les étudiants ou leurs parents, et **les allocations familiales**.

- Le montant des **bourses** est indiqué dans la devise nationale, et une distinction est établie entre les bourses fondées sur le mérite et les bourses fondées sur le besoin (ou les bourses universelles, le cas échéant). La totalité des principaux mécanismes d'aide financière publique non remboursable est incluse, à l'exception des

⁽¹⁸⁾ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/infoeuro/index_fr.cfm

bourses octroyées pour les études à l'étranger (bourses de mobilité). Des informations sont également présentées sur la proportion d'étudiants (cycle court, premier cycle, deuxième cycle) qui reçoivent des bourses.

- En ce qui concerne les **prêts**, les informations fournies portent sur l'(éventuelle) existence d'un système de prêt subventionné par l'État pour les étudiants et sur le pourcentage d'étudiants qui contractent un prêt. Des informations sur les taux d'intérêt et les modalités de remboursement sont également présentées.
- Les **avantages fiscaux** incluent toute réduction d'impôt consentie aux parents dont l'enfant suit des études supérieures, ou aux étudiants eux-mêmes. Les indications doivent préciser le montant de l'allègement fiscal, ses modalités de fonctionnement et les personnes éligibles.
- **Allocations familiales** destinées aux parents des étudiants: cette partie donne des informations sur le montant des allocations et sur la population pouvant en bénéficier.

Le texte porte essentiellement sur les principaux types d'aide, ce qui signifie que certaines mesures d'aide spéciales sont susceptibles de ne pas être reprises dans la description. En général, les fiches nationales ne contiennent pas d'informations sur le logement subventionné des étudiants, sur les réductions des frais de transport ou sur l'assurance maladie ou l'assurance retraite des étudiants.

Année de référence

Les informations présentées concernent l'année 2018/2019, l'année universitaire en cours. En l'absence d'informations sur l'année de référence, les données les plus récentes disponibles sont présentées.

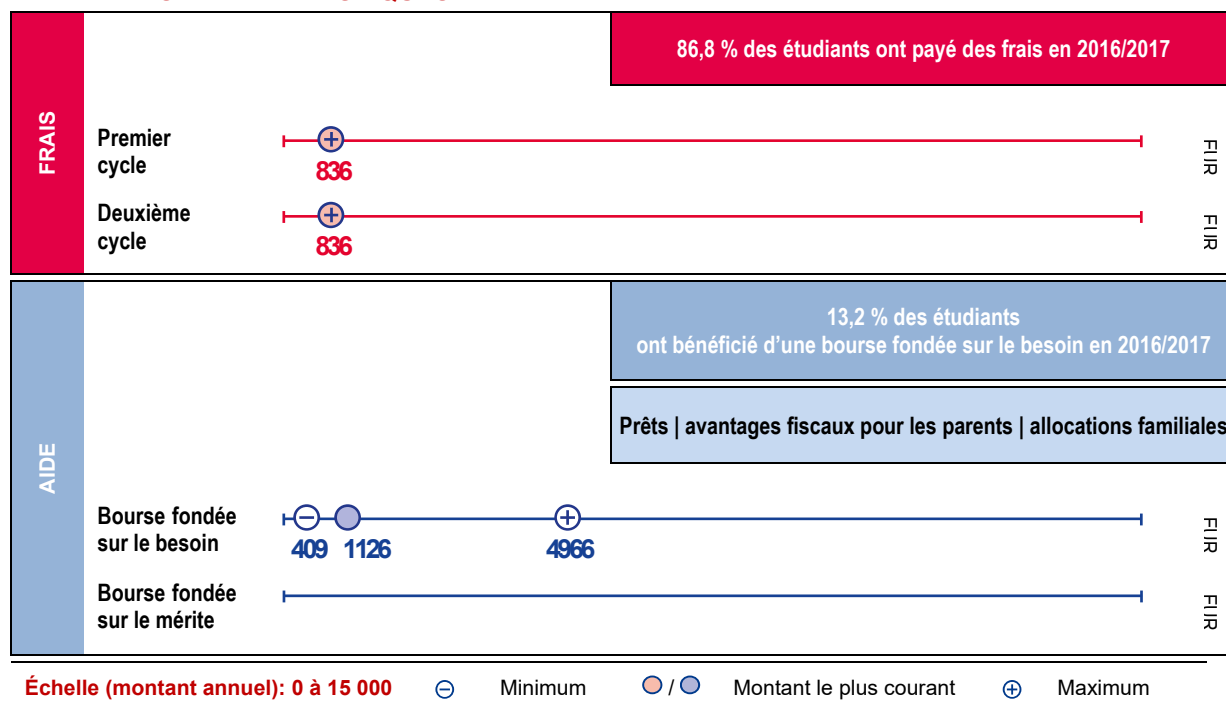
En ce qui concerne les statistiques illustrant les pourcentages d'étudiants boursiers et d'étudiants qui paient des frais, les fiches d'information nationales présentent généralement les informations de 2017/2018, car le nombre exact d'étudiants boursiers et d'étudiants qui paient des frais ne peut en général être connu à l'avance. En l'absence d'informations pour cette année universitaire, des données plus anciennes sont affichées. Dans l'ensemble des fiches nationales, les années de référence des statistiques sont systématiquement indiquées, à moins que les données ne soient des estimations. Les sources des statistiques nationales figurent à la fin du rapport (voir les références).

FICHES D'INFORMATION SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX

Belgique – Communauté française	38	Pologne	60
Belgique – Communauté germanophone	39	Portugal	61
Belgique – Communauté flamande	40	Roumanie	62
Bulgarie	41	Slovénie	63
Tchéquie	42	Slovaquie	64
Danemark	43	Finlande	65
Allemagne	44	Suède	66
Estonie	45	Royaume-Uni	67
Irlande	46	Royaume-Uni – pays de Galles	68
Grèce	47	Royaume-Uni – Irlande du Nord	69
Espagne	48	Royaume-Uni	70
France	49	Albanie	71
Croatie	50	Bosnie-Herzégovine	72
Italie	51	Suisse	73
Chypre	52	Islande	74
Lettonie	53	Liechtenstein	75
Lituanie	54	Monténégro	76
Luxembourg	55	Norvège	77
Hongrie	56	Serbie	78
Malte	57	Ancienne République yougoslave de Macédoine	79
Pays-Bas	58	Turquie	80
Autriche	59		

BELGIQUE – COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

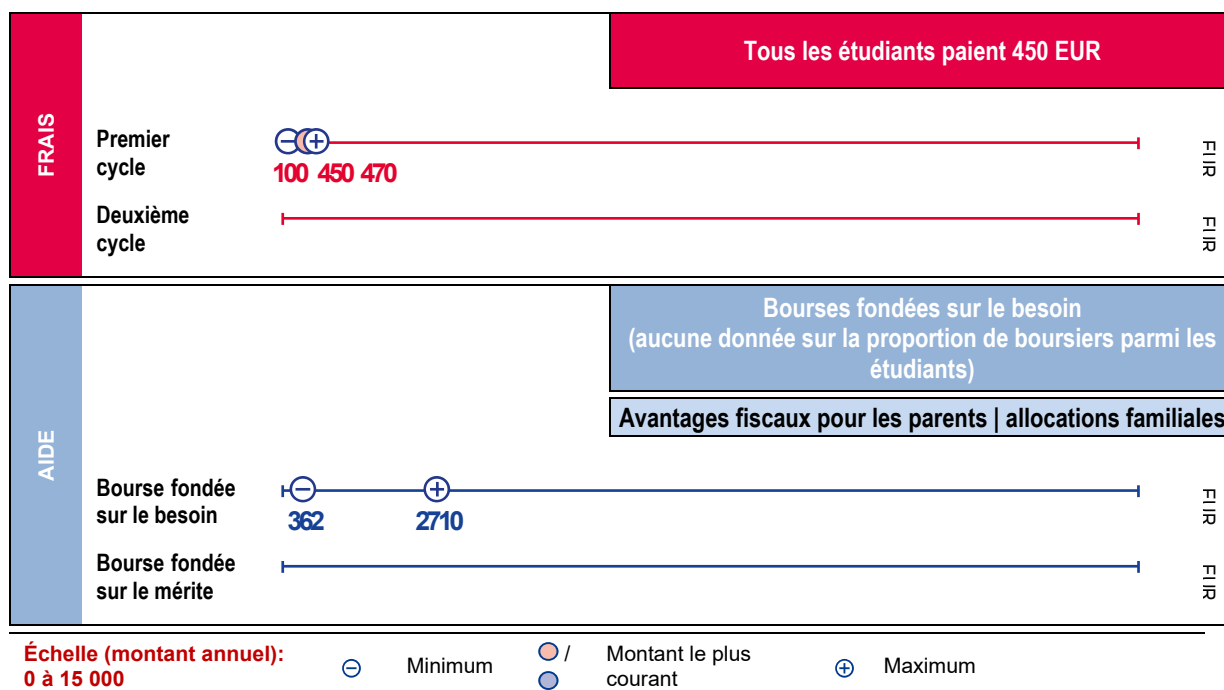
- Les limites de frais sont fixées par la Communauté française de Belgique. Les frais maximaux des cursus du **premier cycle** et du **deuxième cycle** dans les universités s'élèvent à 836 EUR par an (représentés sur la figure). Des frais différents (moins élevés) s'appliquent aux cursus non universitaires, y compris les cursus des hautes écoles, les cursus des écoles supérieures des arts et les cursus d'éducation des adultes appelés «enseignement de promotion sociale».
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse fondée sur le besoin ne paient pas de frais. Les étudiants ne bénéficiant pas d'une bourse, mais appartenant à un groupe social à faibles revenus paient des frais intermédiaires.
- En 2016/2017, 86,8 % des étudiants ont payé des frais et 84,6 % ont payé le montant maximal des frais (les montants dépendant du type d'établissement; voir ci-dessus). Au cours de la même période, 13,2 % des étudiants ont bénéficié d'une bourse et n'ont donc payé aucuns frais, tandis que 2,3 % des étudiants appartenaient à un groupe social à faibles revenus et ont payé un montant intermédiaire.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il existe des cursus **courts** (brevets de l'enseignement supérieur) dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. Les étudiants suivant ces cursus paient des frais d'inscription de 26 EUR par an et des frais de scolarité de 0,37 EUR par heure d'enseignement. Certains étudiants (chômeurs ou élèves présentant des besoins spéciaux par exemple) ne paient aucuns frais de scolarité.
- Les **étudiants internationaux** (c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union) doivent payer des frais supplémentaires fixés par la loi. En ce qui concerne les cursus organisés par les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, les frais s'élèvent à 992 EUR pour les cursus professionnels, à 1 487 EUR pour les cursus universitaires de premier cycle et à 1 984 EUR pour les cursus de deuxième cycle. En ce qui concerne les cursus universitaires, le montant maximal ne peut excéder 4 175 EUR. Les étudiants non ressortissants de l'UE paient également des frais d'inscription complémentaires.

Aide (2018/2019)

- Des **bourses** fondées sur le besoin sont proposées aux étudiants à faibles revenus. En 2016/2017, 13,2 % des étudiants ont reçu une bourse. L'admissibilité est limitée aux étudiants qui ont moins de 35 ans à la date de leur inscription initiale. Les étudiants doivent faire leur demande de bourse chaque année. La somme accordée en 2017/2018 était comprise entre 409 EUR et 4 917 EUR par an, selon le revenu du foyer. L'autorité accordant les bourses est la Communauté française de Belgique. Il n'y a pas de bourses fondées sur le mérite.
- Les parents des étudiants peuvent contracter un **prêt** pour financer les études s'ils ont au moins trois enfants à charge. Très peu d'entre eux le font (moins de 0,01 % en 2017/2018). Le taux d'intérêt s'élève à 4 %. Le remboursement doit débiter six mois après l'obtention du diplôme.
- Les chefs de famille bénéficient d'**avantages fiscaux** qui dépendent du nombre d'enfants à charge et de membres de la famille (y compris les étudiants sans source de revenus inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur). Le plafond des revenus exonérés d'impôts augmente en fonction du nombre d'enfants à charge: + 1 550 EUR pour un enfant, + 3 980 EUR pour deux enfants, + 8 920 EUR pour trois enfants, + 14 420 EUR pour quatre enfants et + 5 510 EUR par enfant supplémentaire. Les avantages fiscaux sont calculés par le Service public fédéral des finances.
- Les **allocations familiales** sont comprises entre 93,93 EUR et 259,49 EUR par mois et par enfant (jusqu'à 25 ans), selon le nombre d'enfants. L'étudiant ne doit exercer aucune autre activité professionnelle qu'un travail d'étudiant dépassant les 240 heures par trimestre de l'année universitaire (possibilité de travailler sans restriction pendant les vacances d'été pour les étudiants qui ne sont pas en dernière année d'études). La responsabilité des allocations familiales incombe à la Région wallonne et à la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale (remarque: un nouveau système d'allocations familiales est mis en œuvre progressivement, mais celui-ci concerne uniquement les enfants nés à partir du 1er janvier 2019 et ne concerne donc pas les étudiants actuels de l'enseignement supérieur).

BELGIQUE – COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

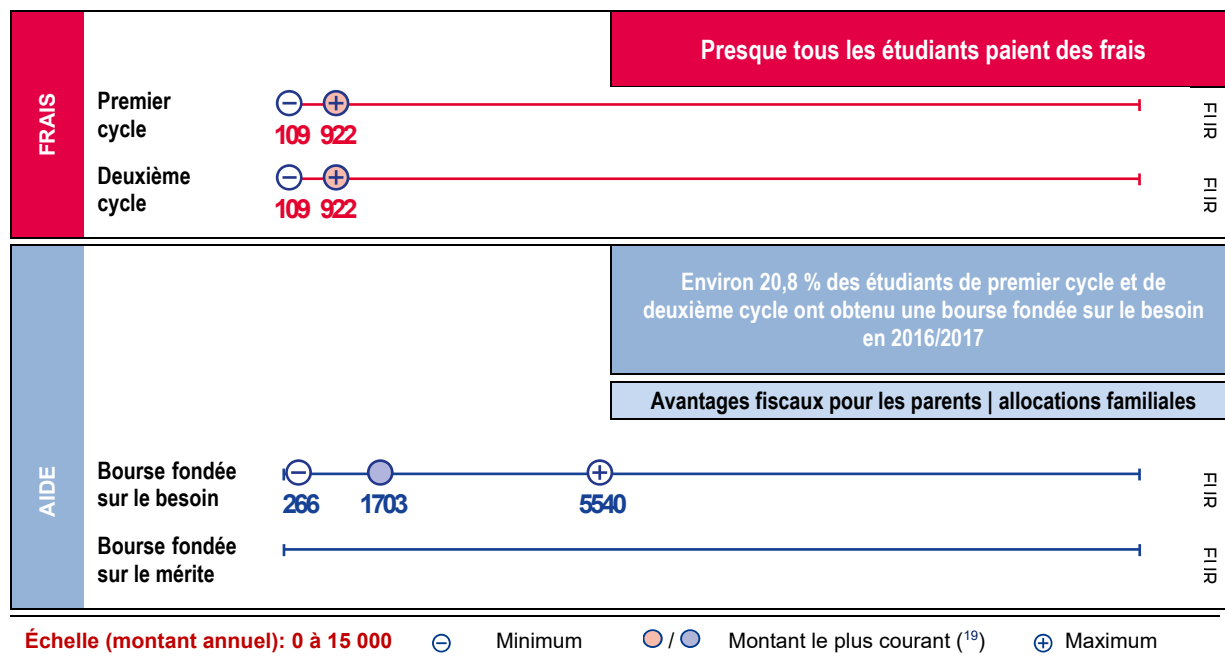
- L'enseignement supérieur est limité au **premier cycle** et proposé uniquement dans un seul établissement d'enseignement supérieur. Tous les étudiants doivent régler des frais d'inscription de 100 EUR par année universitaire. En outre, l'établissement d'enseignement supérieur peut facturer à chaque étudiant jusqu'à 370 EUR de frais de scolarité par année universitaire. En pratique, tous les étudiants paient la même somme de 450 EUR, car il s'agit du montant fixé par l'établissement d'enseignement supérieur.
- Le statut officiel d'étudiant **à temps partiel** n'existe pas.
- Il n'y a pas de **cycle court** ni de **deuxième cycle**.
- Les **étudiants internationaux** (c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union européenne) s'acquittent des mêmes frais que les Belges et les ressortissants de l'Union. Les étudiants en échange ne doivent toutefois payer aucuns frais.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses d'études** sont fondées sur le besoin. L'admissibilité dépend des revenus parentaux. Pour y avoir droit, les étudiants doivent soumettre leur première demande avant l'âge de 35 ans. Les montants annuels des bourses sont compris entre 362 EUR et 2 710 EUR, et sont versés par le ministère de la Communauté germanophone. Il n'y a pas de bourses fondées sur le mérite.
- La Communauté germanophone de Belgique ne propose pas de **prêts** subventionnés par l'État. Toutefois, les étudiants suivant leurs études dans la Communauté peuvent contracter des prêts gérés par la Province de Liège ou par la Communauté française de Belgique. Aucun étudiant de la Communauté germanophone n'a contracté de prêt en 2017/2018.
- Les chefs de famille bénéficient d'**avantages fiscaux** qui dépendent du nombre d'enfants à charge et de membres de la famille, y compris les étudiants de l'enseignement supérieur de moins de 25 ans sans source de revenus. Le plafond des revenus exonérés d'impôts augmente en fonction du nombre d'enfants à charge: + 1 550 EUR pour un enfant, + 3 980 EUR pour deux enfants, + 8 920 EUR pour trois enfants, + 14 420 EUR pour quatre enfants et + 5 510 EUR par enfant supplémentaire.
- Les **allocations familiales** sont comprises entre 93,93 EUR et 259,49 EUR par mois et par enfant (jusqu'à 25 ans), selon le nombre d'enfants. À compter du 1er janvier 2019, un nouveau système forfaitaire de 157 EUR par enfant s'appliquera à l'ensemble des enfants et des jeunes (jusqu'à 25 ans) dans le système scolaire, y compris les étudiants actuels de l'enseignement supérieur. L'étudiant ne doit exercer aucune autre activité professionnelle qu'un travail d'étudiant pendant plus de 50 jours par an. La responsabilité des allocations familiales incombe à la Communauté germanophone.

BELGIQUE – COMMUNAUTÉ FLAMANDE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Les **frais du premier** et du **deuxième cycle** ont deux composantes: un montant fixe de 238,30 EUR et une partie variable qui dépend du nombre de crédits ECTS choisis. À chaque point de crédit correspondent des frais de 11,40 EUR. Ceci signifie que les frais de scolarité totaux d'un étudiant à temps plein (60 crédits ECTS) atteignent en moyenne 922,30 EUR. Le montant des frais varie en fonction des revenus de l'étudiant ou de ses parents. Les étudiants qui ont droit à une bourse paient 108,80 EUR par année universitaire, quel que soit le nombre de crédits ECTS choisis. Un tarif intermédiaire de 238,30 EUR + 4,10 EUR par nombre de crédits ECTS choisis s'applique aux étudiants qui ne répondent pas aux critères de revenus permettant d'obtenir une bourse fondée sur le besoin, mais qui s'en rapprochent fortement. Le montant des frais de scolarité est fixé par la loi (*Codex Hoger Onderwijs*).
- Les étudiants bénéficiant de la reconnaissance des acquis de l'apprentissage ou inscrits dans certains programmes communs peuvent se voir accorder des exonérations de frais.
- Le statut officiel d'étudiant **à temps partiel** n'existe pas.
- En ce qui concerne les **cursus courts** de l'enseignement supérieur, les frais de scolarité maximaux, fixés par le gouvernement flamand, s'élèvent à 1,50 EUR l'heure d'enseignement. Certains étudiants (chômeurs ou élèves présentant des besoins spéciaux) sont exonérés de tout paiement, ou règlent des frais de 0,30 EUR ou 0,60 EUR l'heure d'enseignement. Il n'y a pas de frais de scolarité pour le programme associé délivrant le diplôme d'infirmier.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'EEE, paient des frais supérieurs à ceux acquittés par les étudiants ressortissants de l'EEE. Ceux-ci sont déterminés par les établissements d'enseignement supérieur.

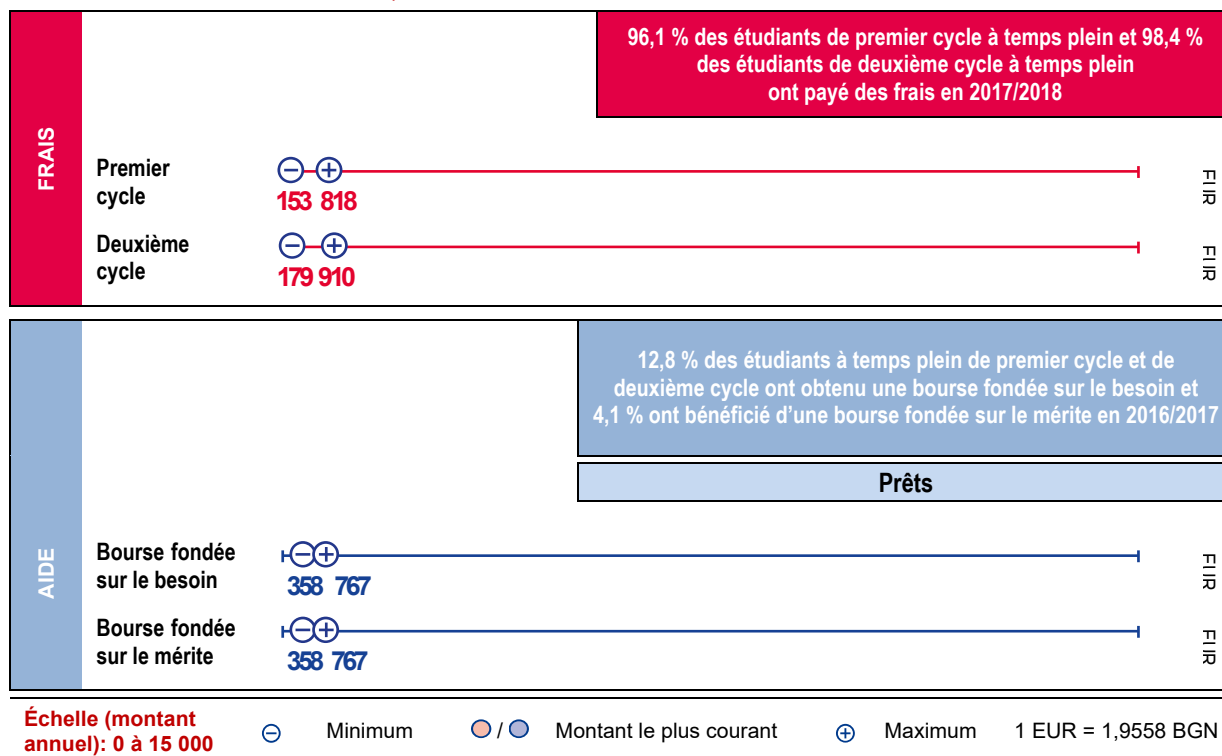
Aide (2018/2019)

- Les **bourses d'études** pour les cursus de premier et de deuxième cycle sont attribuées en fonction du besoin économique. L'admissibilité dépend des revenus des parents et/ou de l'étudiant. Les montants annuels sont généralement compris entre 265,90 EUR et 4 115,01 EUR. Un étudiant peut également recevoir une bourse exceptionnelle de 5 540,30 EUR s'il a des revenus extrêmement faibles et qu'il est privé de soutien familial. Il n'y a pas de bourses d'études pour les cursus courts de l'enseignement supérieur, à l'exception du programme associé délivrant le diplôme d'infirmier, qui bénéficie d'une bourse généralement comprise entre 719,27 EUR et 3 242,85 EUR. Les bourses sont accordées par AHOVOKS, un organe du ministère de l'éducation. Il n'y a pas de bourses fondées sur le mérite.
- Il n'y a pas de système de **prêt** étudiant.
- Les chefs de famille bénéficient d'**avantages fiscaux** qui dépendent du nombre d'enfants à charge et de membres de la famille (y compris les étudiants sans source de revenus inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur). Le plafond des revenus exonérés d'impôts augmente en fonction du nombre d'enfants à charge: + 1 550 pour un enfant, + 3 980 pour deux enfants, + 8 920 pour trois enfants, + 14 420 pour quatre enfants, et + 5 510 par enfant supplémentaire. Les avantages fiscaux sont calculés par le Service public fédéral des finances. Les étudiants ayant un revenu peuvent également prétendre à des avantages fiscaux.
- Les **allocations familiales** sont comprises entre 92,09 EUR et 254,40 EUR par mois et par enfant (jusqu'à 25 ans), selon le nombre d'enfants du foyer. L'étudiant ne doit exercer aucune autre activité professionnelle qu'un travail d'étudiant dépassant les 240 heures par trimestre de l'année universitaire (possibilité de travailler sans restriction pendant les vacances d'été pour les étudiants qui ne sont pas en dernière année d'études). La responsabilité des allocations familiales incombe à Communauté flamande (remarque: un nouveau système d'allocations familiales est mis en œuvre progressivement, mais celui-ci concerne uniquement les enfants nés à partir du 1er janvier 2019 et ne concerne donc pas les étudiants actuels de l'enseignement supérieur).

⁽¹⁹⁾ En cas de bourses fondées sur le besoin, la valeur indiquée comme étant «la plus courante» fait référence au montant moyen.

BULGARIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

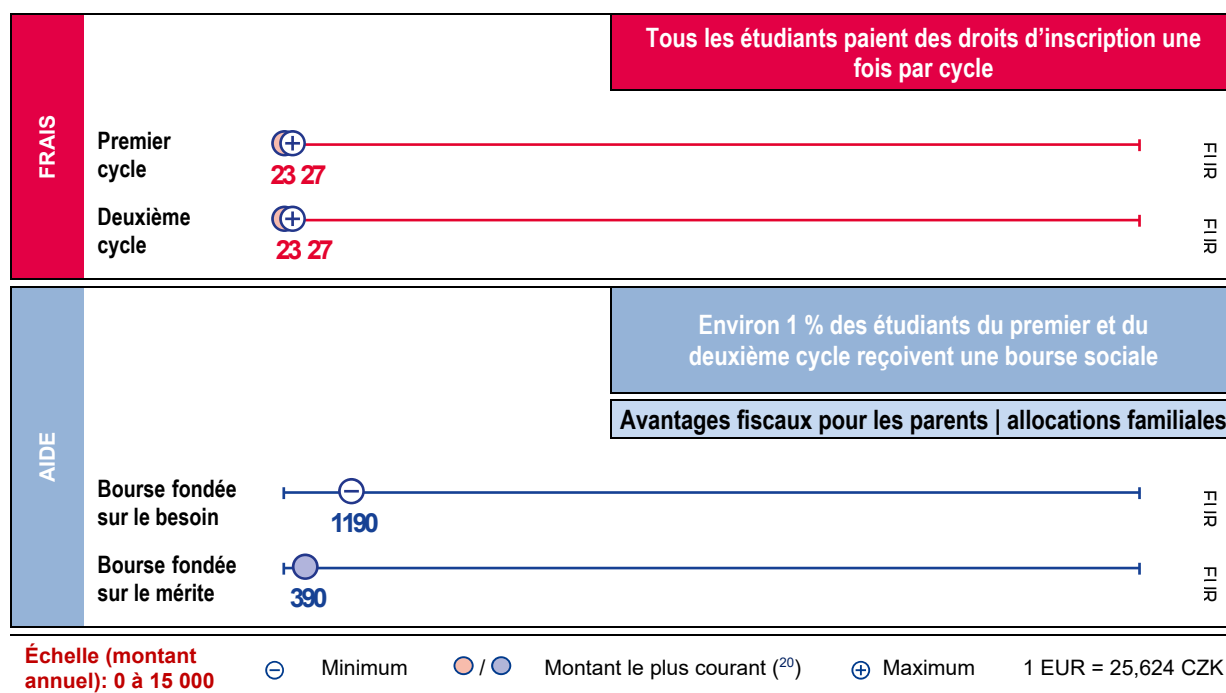
- Les établissements d'enseignement supérieur définissent le montant de leurs frais, mais les sommes maximales sont fixées chaque année par le gouvernement. Les frais dépendent du programme et du domaine d'études. Les frais les plus faibles concernent par exemple les sciences sociales, l'économie et le droit, et les frais les plus élevés les arts ou la navigation maritime. Les frais englobent les frais de scolarité, d'inscription, d'admission et d'examen, ainsi que les frais administratifs.
- Les frais du **premier cycle** dans les universités publiques sont compris entre 300 BGN et 1 600 BGN par année pour les études à temps plein, et entre 280 BGN et 1 200 BGN pour les études à **temps partiel** (21,3 % des étudiants de premier cycle ont étudié à temps partiel en 2017/2018). Les frais annuels du **deuxième cycle** sont compris entre 350 BGN et 1 780 BGN pour les études à temps plein, et entre 280 BGN et 1 280 BGN pour les études à temps partiel (46,5 % des étudiants du deuxième cycle ont étudié à temps partiel en 2017/2018). Les frais relatifs aux programmes intégrés (c'est-à-dire des programmes menant directement à un diplôme de deuxième cycle) sont compris entre 400 BGN et 1 500 BGN pour les études à temps plein, et entre 300 BGN et 720 BGN pour les études à temps partiel. Certaines catégories d'étudiants sont exonérées de frais: les orphelins, les personnes handicapées, les invalides de guerre et les élèves officiers seniors des écoles militaires. Au cours du deuxième semestre de l'année universitaire 2017/2018, 96,1 % des étudiants à temps plein et 99,3 % des étudiants à temps partiel ont payé des frais. Dans le deuxième cycle, la proportion était respectivement de 98,4 % et de 99 % pour les étudiants à temps plein et les étudiants à temps partiel.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Pour les **étudiants internationaux** (non ressortissants de l'Union, de l'EEE ou de la Suisse), les frais sont fixés par le gouvernement et dépendent du domaine d'étude. Les montants exacts sont fixés par les établissements d'enseignement supérieur.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** sont accessibles aux étudiants à temps plein, quel que soit le cycle d'études. Elles sont distribuées par les établissements d'enseignement supérieur en fonction de leurs critères d'admissibilité propres. Le premier type de bourse (bourse sociale) doit inclure deux indicateurs: les résultats scolaires et le revenu mensuel par membre de la famille de l'étudiant durant les six derniers mois. Depuis 2016, les établissements d'enseignement supérieur doivent également attribuer des bourses fondées sur le mérite, qui tiennent uniquement compte des résultats scolaires. Le montant des bourses est compris entre 70 BGN et 150 BGN par mois, et celles-ci sont attribuées durant dix mois dans la plupart des cas (les étudiants devant présenter une demande chaque semestre). En 2016/2017, 16,9 % des étudiants à temps plein (premier et deuxième cycles) ont reçu des bourses (12,8 % ont bénéficié d'une bourse fondée sur le besoin et 4,1 % ont reçu une bourse fondée sur le mérite). Aucune aide n'est prévue pour les étudiants à temps partiel.
- Les étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles, ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, qui sont âgés de moins de 35 ans et qui n'ont pas interrompu leurs études, peuvent demander des **prêts** garantis par l'État. Il existe un prêt d'études couvrant les frais de scolarité et un autre pour les frais de subsistance. Les prêts peuvent être contractés uniquement auprès des banques ayant déjà signé un accord avec le gouvernement et le taux d'intérêt ne peut dépasser un certain pourcentage. Le remboursement doit débiter un an après l'obtention du diplôme et ne pas excéder une durée de dix ans. Aucune donnée n'est disponible au sujet du pourcentage d'étudiants qui contractent un prêt.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

TCHÉQUIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Les étudiants (des **premier** et **deuxième cycles**) qui suivent un cursus en tchèque ne paient pas de frais de scolarité. Les frais indiqués dans le diagramme sont les droits d'admission qui sont payés une fois par cycle par tous les étudiants.
- Lorsque les étudiants excèdent de plus d'un an la durée d'étude normale (et à moins qu'ils ne deviennent parents), ils doivent s'acquitter de frais de scolarité. Environ 14 % des étudiants ont payé ce type de frais en 2017. Le montant minimal des frais s'élève à 10 494 CZK par année universitaire. Il est fixé tous les ans par le ministère de l'éducation. La loi ne prévoit aucun montant maximal.
- Les étudiants qui suivent des cursus enseignés dans une langue étrangère (environ 3 % du total) doivent s'acquitter de frais de scolarité. Les frais sont fixés par chaque établissement d'enseignement supérieur, sans limites maximales.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les frais des **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants qui n'ont pas la citoyenneté tchèque, sont identiques à ceux des étudiants nationaux, dans la mesure où ils suivent des études en tchèque.

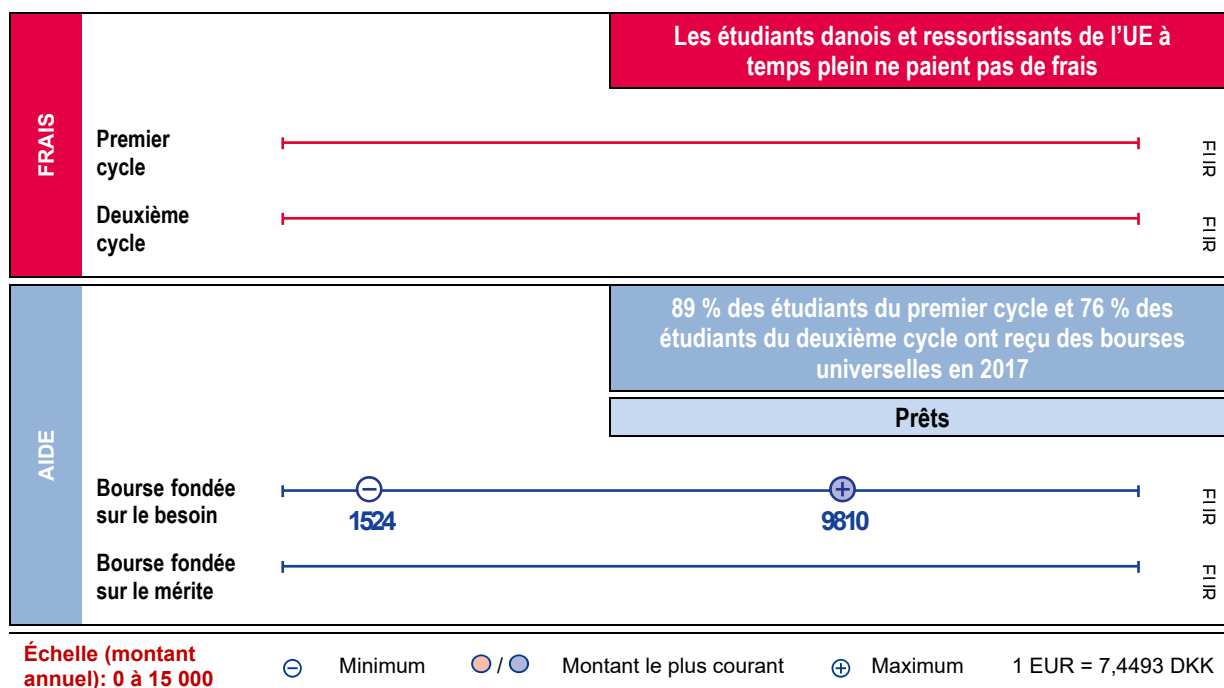
Aide (2018/2019)

- Les bourses sociales – c'est-à-dire les **bourses** fondées sur le besoin – sont réservées aux étudiants se trouvant dans une situation économique difficile. Le montant minimal perçu est de 30 500 CZK par an et la limite d'âge est fixée à 26 ans. L'autorité accordant les bourses est le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.
 - Les bourses visant à couvrir les coûts d'hébergement sont accordées aux étudiants provenant de régions autres que celle où se trouve l'établissement d'enseignement supérieur (5 000 CZK par an). Environ 58 % des étudiants du premier et du deuxième cycle ont bénéficié de cette bourse en 2016.
 - Les bourses fondées sur le mérite sont accordées par tous les établissements d'enseignement supérieur publics aux étudiants qui obtiennent des résultats excellents dans leurs études, dans la recherche ou dans des activités artistiques ou autres. En 2016, environ 6 % des étudiants ont reçu cette bourse pour leurs résultats scolaires excellents et environ 7 % l'ont obtenue pour leurs activités dans le domaine de la recherche, des arts ou autre. Un même étudiant peut recevoir ces deux types de bourses à la fois. Leur montant annuel moyen atteint 10 000 CZK.
 - Aucun **prêt** subventionné par l'État n'est proposé pour financer des études.
 - Des **avantages fiscaux** pour les parents sont prévus, sous la forme d'un allègement fiscal pour chaque enfant à charge (jusqu'aux 26 ans de l'étudiant). En 2018, le montant de cet allègement s'élevait à 15 204 CZK par an pour le premier enfant, à 19 404 CZK pour le deuxième enfant et à 24 204 CZK pour le troisième enfant et les enfants suivants. Si l'enfant est handicapé, la somme est multipliée par deux. En outre, les étudiants ayant un revenu peuvent prétendre à un avantage fiscal de 4 020 CZK (2018).
- Des **allocations familiales** peuvent être accordées jusqu'à ce que l'étudiant atteigne l'âge de 26 ans. Une allocation pour enfant à charge de 700 CZK à 1000 CZK par mois est versée si les revenus familiaux sont 2,7 fois inférieurs au niveau de subsistance.

⁽²⁰⁾ En cas de bourses fondées sur le mérite, la valeur indiquée comme étant «la plus courante» fait référence au montant moyen.

DANEMARK

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

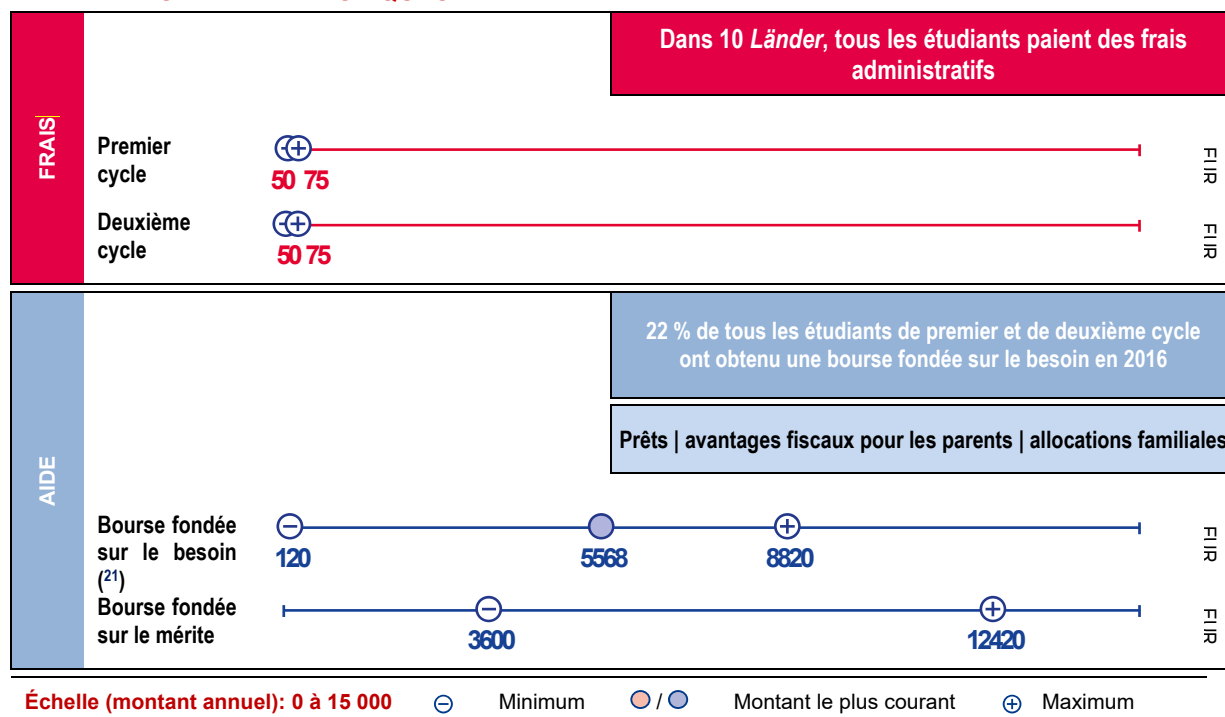
- Les étudiants nationaux et les ressortissants de l'Union ou de l'EEE qui suivent à temps plein un **cursus court**, un cursus de **premier** ou de **deuxième** cycle ne paient aucuns frais.
- Les étudiants qui suivent des cours à **temps partiel** (c'est-à-dire des cursus destinés expressément aux adultes) règlent des frais fixés par les établissements d'enseignement supérieur, dont le montant minimal est prudemment estimé à 269 EUR.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union européenne ou de l'EEE, s'acquittent de frais fixés par les établissements d'enseignement supérieur.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** d'État sont disponibles pour tous les étudiants danois à temps plein qui suivent des programmes d'enseignement reconnus, et dont les revenus n'excèdent pas un montant précis (12 222 DKK par mois en 2018) le mois où l'étudiant reçoit la bourse. En ce qui concerne les étudiants vivant avec leurs parents, le montant de la bourse dépend du revenu parental. En 2018, le montant minimal mensuel accordé aux étudiants vivant avec leurs parents s'élève à 946 DKK durant 12 mois par an et le montant maximal mensuel est de 2 625 DKK. Le montant mensuel de la bourse octroyée aux étudiants qui ne vivent plus chez leurs parents s'élève à 6 090 DKK durant 12 mois par an. Les étudiants internationaux (originaires de l'UE ou de pays tiers) doivent remplir des conditions spéciales pour être placés sur un pied d'égalité avec les citoyens danois et recevoir une aide de l'État. 89 % des étudiants du premier cycle et 76 % des étudiants du deuxième cycle ont reçu des bourses en 2017.
- Des bourses supplémentaires sont accessibles aux étudiants qui deviennent parents et vivent avec une personne bénéficiaire de l'aide à l'éducation, ou aux étudiants qui sont pères ou mères célibataires. Ces bourses s'élèvent respectivement à 2 433 DKK et à 6 090 DKK. D'autres bourses, d'un montant de 8 662 DKK par mois avant impôts, sont destinées aux étudiants handicapés qui ne peuvent pas travailler durant leurs études.
- Les frais sont réglemētés chaque année, et de nouveaux montants seront appliqués à compter du 1er janvier 2019. Toutes les bourses sont imposables; le montant à payer dépend de la situation de chaque individu. Tous ces chiffres concernent l'année 2018 et s'entendent avant impôts.
- Des **prêts** publics de 3 116 DKK par mois sont disponibles pour tous les étudiants à temps plein qui ont droit à une bourse d'État. Des prêts supplémentaires sont accordés aux étudiants qui sont parents. Ces prêts s'élèvent à 1 559 DKK par mois. Des prêts de fin d'études sont accordés aux étudiants qui ont utilisé toute la bourse de l'État et qui achèveront leurs études dans 12 ou 24 mois. Ces prêts sont de 8 039 DKK par mois. Durant la période d'études, un taux d'intérêt annuel de 4 % s'applique. Les étudiants doivent commencer à rembourser leur prêt au plus tard un an après la fin de l'année calendaire au cours de laquelle ils obtiennent leur diplôme. Le prêt doit être remboursé en 15 ans. 27 % des étudiants du premier cycle et 29 % des étudiants du deuxième cycle ont utilisé des prêts d'État en 2017.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

ALLEMAGNE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Dans tous les *Länder* allemands, il n'y a pas de frais de scolarité pour les étudiants des **premier** et **deuxième cycles**. Dans dix *Länder*, des frais administratifs peu élevés compris entre 50 EUR et 75 EUR sont facturés à tous les étudiants.
- Dans six *Länder*, les étudiants doivent régler des frais de 500 EUR (400 EUR maximum dans la Sarre) par semestre s'ils dépassent la durée d'études normale.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Depuis l'année 2017/2018, les **étudiants internationaux** dans le Bade-Wurtemberg, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union ou des pays de l'EEE, doivent payer 1 500 EUR par semestre.

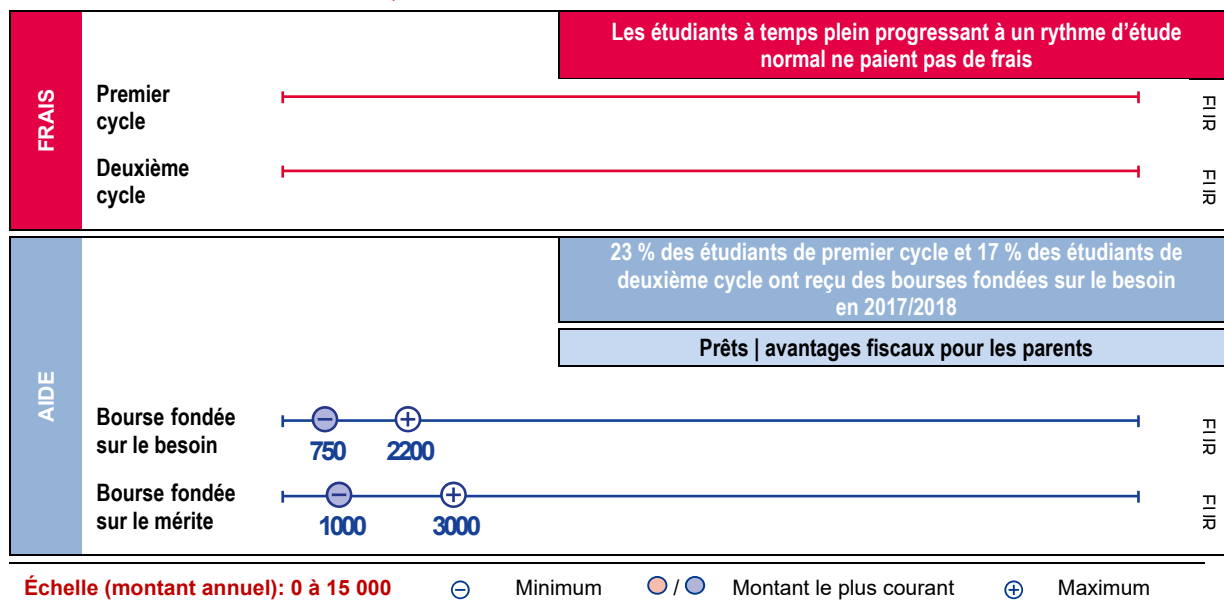
Aide (2018/2019)

- Une aide publique générale (BAföG) est accordée aux étudiants. La moitié du montant individuel de cette aide est versée sous forme de **bourse** et l'autre moitié sous forme de **prêt** sans versement d'intérêts. Le montant total (bourse + prêt; représenté sur le diagramme) est compris entre 10 EUR et 735 EUR par mois durant 12 mois. L'aide est proposée pour les études à temps plein des premier et deuxième cycles et les études comparables (études préparant à l'examen d'État en droit ou en médecine par exemple). L'admissibilité et le montant de l'aide sont définis en évaluant les besoins de l'étudiant d'après plusieurs critères: revenus, situation familiale, logement et handicap. Une somme maximale de 10 000 EUR doit être remboursée. Le montant moyen versé en 2016 atteignait 5 568 EUR par an (464 EUR par mois; représenté sur la figure comme le montant le plus courant). Pour y avoir droit, les étudiants doivent être âgés de moins de 30 ans (35 ans pour un master). 22 % de tous les étudiants de premier et de deuxième cycle ont obtenu une aide publique fondée sur le besoin (BAföG) en 2016.
- Différentes formes de bourses fondées sur le mérite sont attribuées. Leur montant est souvent déterminé en évaluant les besoins de l'étudiant. Les montants totaux des bourses sont compris entre 300 EUR et 1 035 EUR par mois durant 12 mois. Une aide supplémentaire est calculée et attribuée après évaluation de la situation financière de la famille. Une bourse de 300 EUR par mois (*Deutschlandstipendium*) et une somme forfaitaire de 300 EUR par mois destinée aux étudiants doués (*Begabtenförderungswerke*) sont accordées, quelle que soit la situation économique. Environ 5 % des étudiants ont reçu une bourse fondée sur le mérite en 2016 (sources publiques et privées).
- Un prêt éducatif (*Bildungskredit*) finance les frais de subsistance qui ne sont pas couverts par le BAföG. Le montant maximal absolu de ce prêt s'élève à 7 200 EUR. Le remboursement de 120 EUR par mois doit débuter quatre ans après le début du prêt. Le gouvernement fédéral garantit la somme à rembourser et l'intérêt. Un prêt d'études à des conditions favorables (*KfW-Studienkredit*), pouvant atteindre 54 600 EUR, est également proposé, bien qu'il ne soit pas garanti par l'État. Les deux types de prêts sont octroyés sous forme de versements mensuels.
- Les parents des étudiants reçoivent une **allocation familiale** mensuelle de 192 EUR (194 EUR en 2018) pour les deux premiers enfants, 198 EUR pour le troisième enfant (200 EUR en 2018) et 223 EUR (225 EUR en 2018) pour chaque enfant supplémentaire, ou un **avantage fiscal** (allègement) forfaitaire de 3 678 EUR (3 714 EUR en 2018) par an, par enfant et par parent, jusqu'à ce que les étudiants atteignent l'âge de 25 ans.

(21) Y compris les prêts intégrés (voir le texte). La valeur indiquée comme étant «la plus courante» se rapporte au montant moyen.

ESTONIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

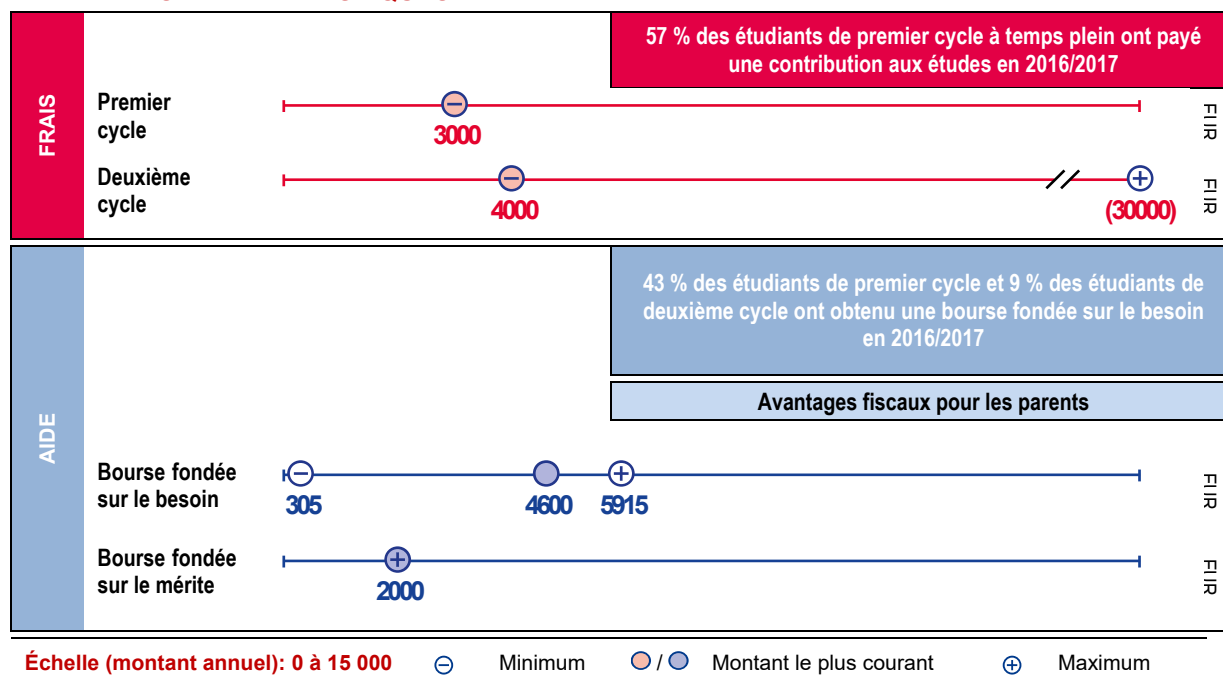
- Tous les étudiants à temps plein de **premier** et de **deuxième cycle** qui atteignent 30 ECTS par semestre et 60 ECTS par an dans un cursus en estonien peuvent étudier sans payer de frais.
- Les établissements d'enseignement supérieur ont le droit de demander aux étudiants du premier ou deuxième cycle qui obtiennent moins de crédits de payer des frais pour chaque ECTS manquant. Le coût maximal d'un ECTS est de 50 EUR. Les frais les plus élevés (par crédit) concernent les études d'art, de médecine, de médecine vétérinaire, de médecine dentaire (100 EUR) et la formation de pilotes d'avion (120 EUR). 13,8 % des étudiants de premier cycle à temps plein et 14,8 % des étudiants de deuxième cycle à temps plein ont payé des frais en 2017/2018.
- Des exceptions sont faites pour certains groupes d'étudiants, dont les étudiants handicapés, les étudiants parents ou tuteurs d'un enfant de moins de sept ans, et les parents d'un enfant handicapé.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les établissements d'enseignement supérieur ont le droit de demander une contribution financière aux **étudiants à temps partiel** (8,5 % de la population estudiantine en 2017/2018) ou aux étudiants suivant des cours dans une langue autre que l'estonien. En 2017/2018, 89 % des étudiants à temps partiel du premier et du deuxième cycle ont payé des frais.
- Les mêmes tarifs sont appliqués aux **étudiants internationaux** (non ressortissants de l'Union ou de l'EEE) et aux étudiants nationaux.

Aide (2018/2019)

- Le système de **bourses** inclut une aide fondée sur le besoin et une aide fondée sur le mérite. Les bourses s'adressent principalement aux étudiants à temps plein.
- Les bourses fondées sur le besoin varient entre 75 EUR et 220 EUR par mois, selon les revenus des étudiants et de leur famille, et sont versées 10 mois par an. Les étudiants à temps plein et à temps partiel souffrant de handicaps et les étudiants placés dans des foyers peuvent demander une bourse pour suivre des études supérieures. Dans le cas des étudiants handicapés, les bourses sont comprises entre 60 EUR et 510 EUR par mois.
- Les étudiants qui ont des résultats excellents peuvent demander une bourse fondée sur le mérite de 100 EUR par mois. Cette bourse a été accordée à 6,8 % des étudiants (à temps plein du premier et du deuxième cycle) en 2017/2018. Les étudiants de certains cursus peuvent également demander une bourse de spécialisation fondée sur le mérite de 160 EUR par mois (1 600 EUR par an). Le montant de cette bourse est plus élevé en ce qui concerne les cursus informatiques et les cursus relatifs aux technologies de l'information (160 EUR à 300 EUR par mois; 1 600 EUR à 3 000 EUR par mois). Environ 6 % des étudiants de premier cycle et de deuxième cycle ont obtenu une bourse de spécialisation en 2017/2018.
- L'allocation des bourses fondées sur le besoin est gérée par le ministère de l'éducation et de la recherche. Les bourses fondées sur le mérite (les résultats scolaires), les bourses de spécialisation et les allocations spéciales fondées sur les besoins sont attribuées par les établissements d'enseignement supérieur. Les bourses destinées aux étudiants présentant des besoins spéciaux et celles destinées aux étudiants placés dans des foyers sont gérées par Archimedes Foundation, une fondation publique autorisée par le ministère de l'éducation et de la recherche.
- Les ressortissants estoniens ou les personnes titulaires d'un permis de séjour permanent, qui étudient à temps plein ou à temps partiel pendant neuf mois ou plus, ont le droit d'obtenir un **prêt** d'études garanti par l'État. Le montant maximal atteint 1 920 EUR par année universitaire, et environ 6 % de l'ensemble des étudiants (7 % dans le premier cycle et 5 % dans le deuxième cycle) ont contracté un tel prêt en 2016/2017. Le taux d'intérêt s'élève à 5 %. Le remboursement doit débuter dans l'année qui suit l'obtention du diplôme (sauf si l'étudiant poursuit ses études), et ne pas excéder une durée égale au double de la durée nominale des études. Si les études s'achèvent sans l'obtention d'un diplôme, la durée de remboursement sera comprise entre une fois et une fois et demie la durée des études.
- Les parents peuvent obtenir des **avantages fiscaux** sous forme d'une déduction des coûts de la formation pour les étudiants âgés de moins de 26 ans et résidents en Estonie.
- Il n'existe aucun système d'**allocations familiales** pour les parents des étudiants.

IRLANDE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

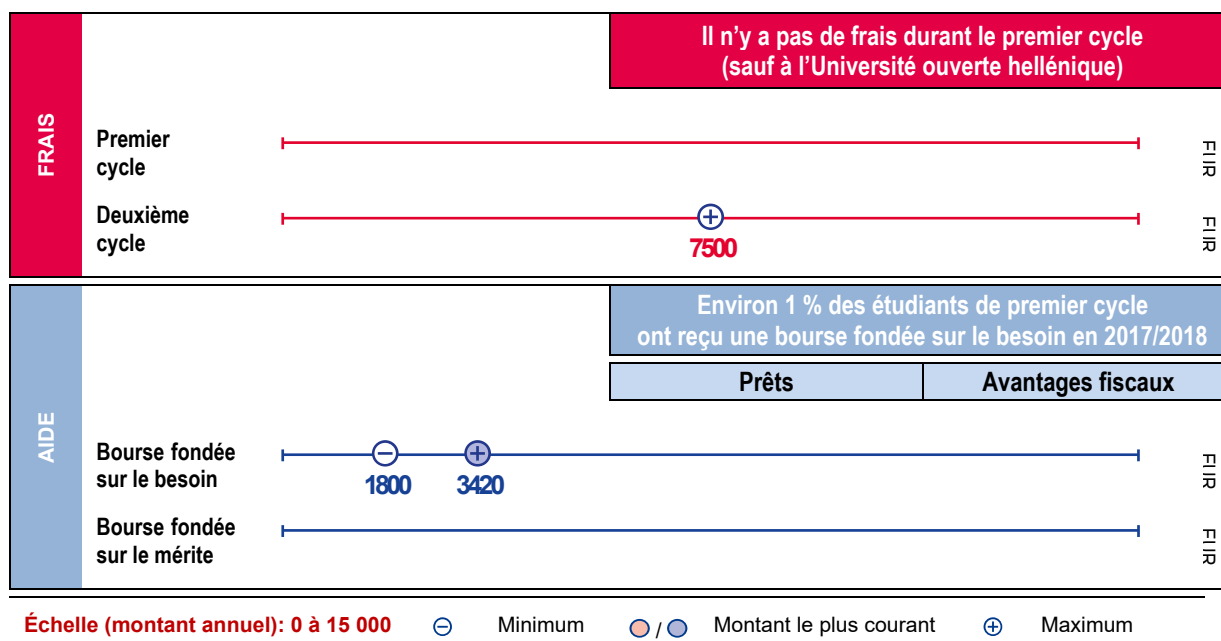
- Tous les étudiants à temps plein du **premier cycle** sont tenus de payer une «contribution aux études» de 3 000 EUR par année universitaire. Les étudiants qui remplissent les conditions d'obtention d'une bourse fondée sur le besoin octroyée par le ministère de l'éducation et des compétences (voir ci-dessous) voient leur contribution aux études (ou une partie de celle-ci) payée en leur nom par l'Échiquier. Les étudiants de premier cycle qui n'ont pas fait d'études supérieures auparavant, sont ressortissants de l'UE, l'EEE ou la Suisse, et y ont résidé au moins trois ans durant les cinq dernières années, sont exemptés de frais de scolarité. Ceux qui ne remplissent pas les critères d'exonération doivent payer des frais consolidés de 6 000 EUR en moyenne, couvrant à la fois les frais de scolarité et la contribution aux études.
- Les frais des études à **temps partiel** s'élèvent ordinairement à la moitié des frais consolidés (contribution aux études et frais de scolarité) des cursus à temps plein. Toutefois, contrairement aux études à temps plein, il n'y a pas d'aide financière pour les étudiants à temps partiel, ce qui signifie que les étudiants à temps partiel paient généralement plus que ceux qui étudient à temps plein.
- Durant le **deuxième cycle**, la majorité des étudiants paient des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur, qui peuvent atteindre 30 000 EUR par an.
- Les frais des **cursus courts** de l'enseignement supérieur sont fixés par les divers établissements d'enseignement supérieur (aucune information disponible sur la fourchette des frais).
- Les **étudiants internationaux** (non ressortissants de l'Union ou de l'EEE) paient généralement des frais deux à trois fois plus élevés que les frais complets des étudiants de l'Union. Ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui en fixent le montant.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses fondées sur le besoin** sont octroyées par le ministère de l'éducation et des compétences aux étudiants à temps plein, en fonction de leurs moyens, de leur nationalité, de leur lieu de résidence, de leurs résultats scolaires, de la taille de leur famille et de la distance entre leur domicile et celui des établissements qu'ils fréquentent. Pour les étudiants de premier cycle, le montant des bourses est compris entre 305 EUR et 5 915 EUR par année universitaire. Les étudiants qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une bourse ne paient pas de frais de scolarité ni de contribution aux études. Les étudiants de deuxième cycle dont le revenu à prendre en compte (celui des parents, du conjoint ou de l'étudiant) est inférieur à 23 500 EUR et comprennent une aide sociale à long terme peuvent obtenir une exonération des frais de scolarité jusqu'à 6 270 EUR et peuvent également bénéficier d'un taux spécial de bourse de subsistance de 5 915 EUR ou de 2 375 EUR. Une contribution aux frais du deuxième cycle de 2 000 EUR s'applique aux personnes dont le revenu à prendre en compte (des parents, du conjoint ou de l'étudiant) s'élève à 31 500 EUR au maximum. Les étudiants des cursus courts ne peuvent pas prétendre à une bourse d'études.
- Des bourses d'études de 2 000 EUR peuvent également être attribuées sur la base de critères de mérite et de besoin. 0,25 % des étudiants de premier cycle ont bénéficié d'une telle bourse en 2016/2017.
- Il n'existe aucun système de **prêts**.
- L'**avantage fiscal** (allègement) est disponible pour les frais de scolarité versés à un établissement d'enseignement supérieur reconnu. Dans le cas de certains cours à temps plein et à temps partiel de l'enseignement supérieur, un allègement fiscal peut être demandé: le taux normal d'imposition est alors appliqué. Il s'applique aux parents ou aux étudiants, selon le statut du demandeur.
- Les **allocations familiales** destinées aux parents des étudiants sont disponibles jusqu'aux 18 ans des étudiants et ne concernent donc qu'une faible proportion des étudiants de l'enseignement secondaire (environ 4 %).

GRÈCE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

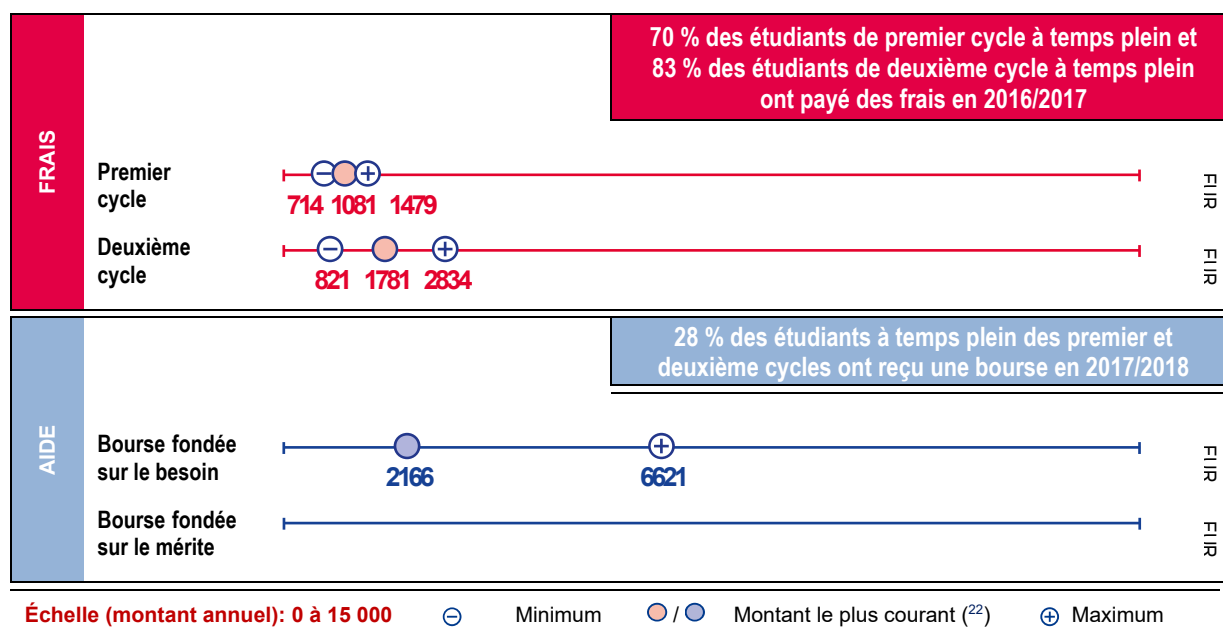
- Les étudiants de **premier cycle** ne paient pas de frais. Seuls les étudiants de l'Université ouverte hellénique – qui ne propose que des études à distance et à temps partiel – paient des frais compris entre 500 EUR (trois cours annuels au maximum) et 1 500 EUR par an.
- Les étudiants de **deuxième cycle** paient des frais pouvant aller jusqu'à environ 7 500 EUR, fixés par les établissements d'enseignement supérieur, bien que plusieurs cursus de deuxième cycle soient gratuits. Conformément à la législation, jusqu'à 30 % des étudiants de deuxième cycle (par cursus) peuvent être exonérés de frais en fonction de leur propre situation financière ou de celle de leur famille.
- Les étudiants à temps plein et à **temps partiel** paient les mêmes frais.
- Les **cursus courts** de l'enseignement supérieur seront lancés en 2018/2019. Ils n'occasionneront aucuns frais.
- Les étudiants **internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union, ne paient pas de frais durant le premier cycle de leurs études.

Aide (2018/2019)

- Il n'y a pas de **bourses d'études** en tant que telles. Un appel à candidatures concernant des bourses est publié en fonction des ressources disponibles, qui proviennent du budget public, des Fonds structurels et d'investissement européens, ou de fonds privés gérés par l'IKY (Fondation de bourses d'État). Pour les années universitaires 2016/2017 à 2019/2020, l'IKY offre à 3 685 étudiants (de premier cycle) par an une bourse de neuf mois (200 EUR par mois pour les élèves qui étudient dans leur ville d'origine et 380 EUR par mois pour ceux qui étudient dans une autre ville). Bien que les résultats scolaires soient pris en considération, ces bourses sont en grande partie fondées sur le besoin. Les étudiants à temps partiel ne peuvent pas bénéficier des bourses de l'IKY. En 2017/2018, environ 1 % des étudiants de premier cycle ont reçu une bourse de l'IKY.
- En 2018/2019, l'IKY générera 100 bourses pour des étudiants diplômés qui effectueront des stages dans des domaines spécifiques parallèlement à leurs études, tandis que pendant les deux années suivantes, ils seront engagés pour occuper des postes à temps plein à la Banque Nationale de Grèce.
- Des bourses sont également offertes par des institutions de recherche et des associations à but non lucratif aux étudiants des premier, deuxième et troisième cycles. Les critères d'admissibilité et de sélection sont fondés à la fois sur le besoin et sur le mérite.
- Les bourses octroyées par l'Université ouverte hellénique couvrent une partie ou la totalité des frais de scolarité annuels si l'étudiant remplit un ensemble de critères économiques, sociaux et universitaires.
- Les étudiants de deuxième cycle, jusqu'à l'âge de 45 ans, peuvent demander des **prêts** garantis par l'État, s'ils remplissent certains critères universitaires et socio-économiques. Une garantie des parents est exigée pour le remboursement des prêts aux institutions de crédit. Le taux d'intérêt peut être couvert, à hauteur de 50 % au maximum, par le ministère de l'éducation, de la recherche et des affaires religieuses. Les modalités des prêts sont précisées par les établissements de crédit. Il n'y a pas de données sur le nombre d'étudiants qui bénéficient d'un prêt. La base juridique relative aux prêts pour les études de premier cycle est disponible, mais les conditions n'ont pas encore été précisées.
- Avantages fiscaux: Les parents des étudiants qui suivent des cours dans les universités publiques grecques et qui ne perçoivent aucun revenu propre bénéficient d'un taux d'imposition réduit, car le taux d'exonération d'impôt augmente légèrement et, par conséquent, les impôts payés par les parents diminuent.
- Il n'y a pas d'**allocations familiales**, mais les parents des étudiants de premier cycle peuvent réclamer une allocation de logement annuelle de 1 000 EUR s'ils n'étudient pas dans leur ville d'origine.

ESPAGNE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Le montant des frais de scolarité dépend du domaine d'études, du niveau d'études (**premier** ou **deuxième cycle**), du nombre d'ECTS et du nombre d'examen passés (ou repassés) dans chaque matière. De plus, les montants diffèrent entre les communautés autonomes, car chacune d'elles a sa propre fourchette de frais. Les frais administratifs et autres frais supplémentaires varient également en fonction de l'université. En 2016/2017, 70 % des étudiants de premier cycle à temps plein ont payé des frais, ainsi que 83 % des étudiants de deuxième cycle à temps plein. Les exonérations sont fondées sur des critères de besoin. Les familles nombreuses et les personnes handicapées bénéficient de réductions très importantes et peuvent même être exonérées de frais.
- Aucune différence de frais n'apparaît entre les étudiants à temps plein et à **temps partiel** (ces derniers représentant 28 % des étudiants de premier cycle et 38 % des étudiants de deuxième cycle).
- Les étudiants qui suivent des **cycles courts** ne paient pas de frais dans la plupart des communautés autonomes.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union, qui n'ont pas le statut de résident en Espagne peuvent être contraints de payer des frais, selon la région.

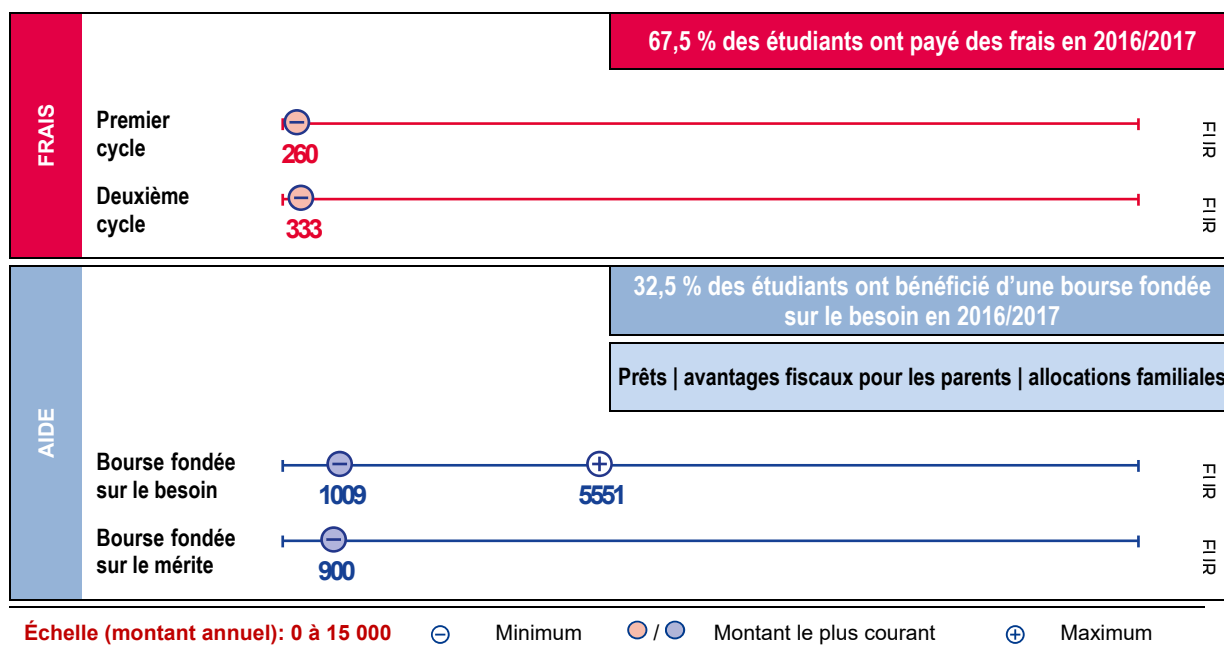
Aide (2018/2019)

- La **bourse** générale nationale comporte plusieurs éléments. Chaque étudiant peut recevoir une ou plusieurs composantes de la bourse, selon les revenus de sa famille (mais aussi, pour l'une des composantes, selon ses notes): un montant fixe de 1 500 EUR basé sur les revenus familiaux, un montant fixe de 1 500 EUR pour financer le coût de la vie des étudiants qui résident hors du foyer familial durant leurs études et qui répondent à certains critères de revenus, et un montant variable, basé sur les notes de l'étudiant et les revenus familiaux. Le montant variable minimal s'élève à 60 EUR, et le montant maximal varie d'année en année, car il résulte de la distribution aux candidats de l'argent qui reste après le paiement de toutes les autres composantes. Les étudiants à temps plein peuvent demander à bénéficier de toutes les composantes. Les étudiants à temps partiel ne peuvent demander que le montant minimal de la composante variable (60 EUR). Les étudiants qui suivent un enseignement à distance peuvent demander la totalité du montant variable. Une composante est également destinée aux étudiants dont le domicile familial se situe dans les îles Canaries, les Baléares, ou les villes de Ceuta et Melilla, et dont l'université se trouve dans un autre de ces lieux ou sur le continent espagnol. Le montant de cette composante est compris entre 442 EUR et 937 EUR. 28 % des étudiants de premier cycle et de deuxième cycle ont obtenu une bourse fondée sur le besoin en 2017/2018.
- Tous les étudiants des premier et deuxième cycles qui reçoivent une bourse sont exonérés des frais. Toutefois, la bourse ne couvre que les crédits ECTS choisis pour la première fois par l'étudiant (s'il doit repasser un examen, la matière concernée ne sera pas couverte par la bourse la deuxième fois, ni ultérieurement).
- Les étudiants des cycles courts reçoivent une «bourse de base» de 200 EUR.
- Les bourses sont attribuées au niveau individuel, et chaque étudiant reçoit donc une somme différente. Toutefois, le montant moyen d'une bourse en 2017/2018 s'élevait à 2 165,98 EUR (sans inclure l'exonération des frais).
- Il n'y a pas de **prêts**, pas d'**avantages fiscaux** pour les parents ni d'**allocations familiales**.

⁽²²⁾ En cas de bourses, la valeur indiquée comme étant «la plus courante» fait référence au montant moyen.

FRANCE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

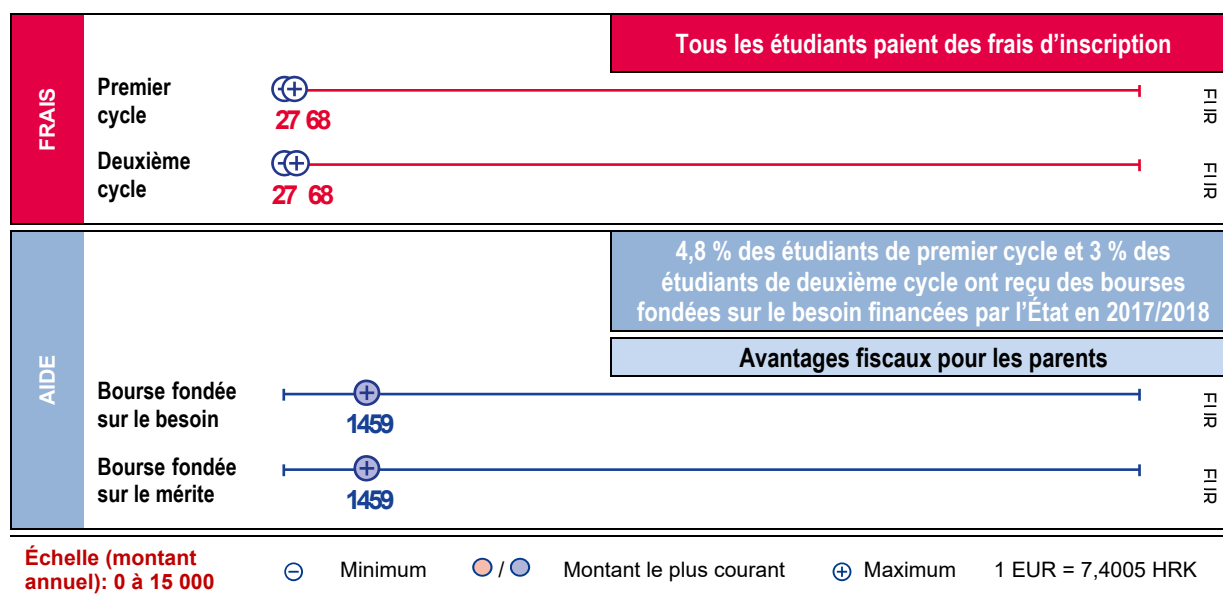
- Le montant des frais de scolarité annuels est fixé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le montant des frais annuels dans les universités publiques s'élève à 170 EUR durant le **premier cycle** (L1, L2, L3) et à 243 EUR durant le **deuxième cycle** (M1, M2). Depuis septembre 2018, les étudiants paient également une contribution annuelle de 90 EUR (contribution vie étudiante et de campus – CVEC) visant à cofinancer leurs activités sociales, culturelles et sportives, ainsi que l'offre de soins de santé (contribution représentée sur le diagramme avec les frais ci-dessus). Les bénéficiaires de bourses fondées sur le besoin sont exonérés des frais de scolarité et de la contribution CVEC (cette dernière n'est pas non plus payée par plusieurs autres catégories d'étudiants, notamment les réfugiés et les étudiants bénéficiant d'échanges internationaux). En 2016/2017, 67,5 % des étudiants à temps plein ont payé des frais.
- Dans certains cas, les universités peuvent demander des frais d'inscription qui dépassent les frais fixés par le ministère (pour les cours et les cursus d'éducation des adultes, y compris les programmes diplômants, et pour les services supplémentaires facultatifs, par exemple).
- En dehors des universités publiques, les frais des grandes écoles publiques et des écoles d'ingénieurs varient, mais le montant le plus courant est de 601 EUR par an (sans compter la contribution CVEC susmentionnée). Les établissements d'enseignement supérieur privés qui dépendent du gouvernement, ainsi que certaines grandes écoles et écoles d'ingénieurs, fixent leurs propres frais, dont les montants varient largement (et ne sont pas présentés dans le rapport).
- Le statut officiel d'étudiant **à temps partiel** n'existe pas.
- Les frais à payer dans le **cycle court** varient entre 0 et 170 EUR.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union, paient les mêmes frais que ceux acquittés par les étudiants ressortissants de l'Union et les étudiants français.

Aide (2018/2019)

- Des **bourses** fondées sur le besoin financier sont accordées aux étudiants (de moins de 28 ans) des cycles courts, du premier cycle et du deuxième cycle. Le montant annuel dépend du milieu socio-économique des étudiants, et les étudiants sont classés en huit catégories selon les revenus (parentaux) familiaux. En 2018/2019, le montant annuel des bourses était compris entre 1 009 EUR et 5 551 EUR. Une bourse supplémentaire de 1 009 EUR par an est disponible pour les étudiants les plus défavorisés de la classe moyenne inférieure (d'après les revenus familiaux). L'autorité accordant les bourses est le ministère. Les bourses sont gérées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Les bénéficiaires de bourses fondées sur le besoin sont exonérés de frais.
- Les étudiants qui reçoivent une bourse fondée sur le besoin peuvent aussi obtenir une bourse complémentaire fondée sur le mérite (selon leurs résultats au baccalauréat), qui s'élève à 900 EUR par an. Une aide spécifique et occasionnelle est également proposée.
- En 2016/2017, 32,5 % des étudiants ont reçu une bourse.
- Des prêts garantis par l'État, d'un montant annuel maximal de 15 000 EUR, sont également disponibles pour tous les étudiants de l'UE/EEE âgés de moins de 28 ans. Les taux d'intérêt sont définis par les banques. Le remboursement doit débuter deux ans après l'obtention du diplôme, mais les intérêts peuvent être remboursés avant.
- Les parents peuvent bénéficier d'**avantages fiscaux** si les étudiants dépendent financièrement d'eux et sont âgés de moins de 25 ans. Le montant de l'allègement fiscal est proportionnel au montant du revenu imposable du ménage. Les étudiants de moins de 26 ans peuvent également bénéficier d'un allègement fiscal.
- Des **allocations familiales** sont versées pour deux enfants ou plus (de moins de 20 ans) à charge. Le montant de base versé aux familles de deux enfants atteint 131,16 EUR par mois (mais il est inférieur pour les familles à revenu élevé).

CROATIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

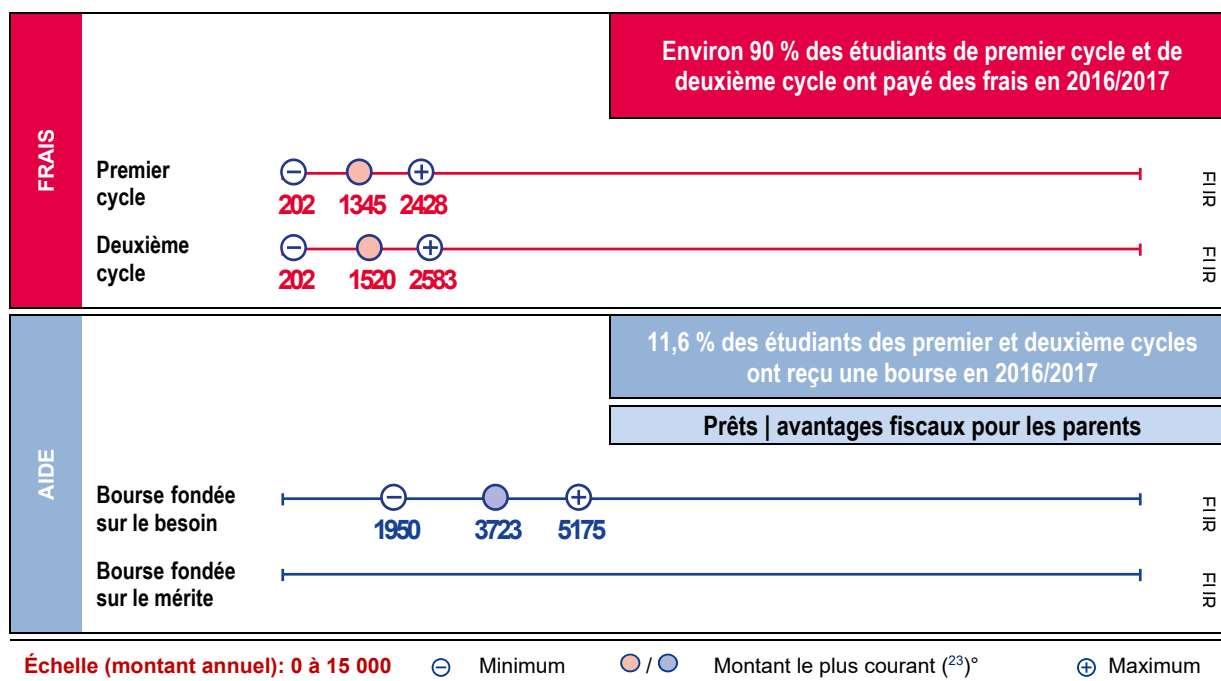
- Tous les étudiants paient des frais d'inscription fixés par les établissements d'enseignement supérieur, dont le montant est compris entre 200 et 500 HRK. Les frais de scolarité de tous les étudiants inscrits pour la première fois en première année d'un **cursus court**, d'un **premier** ou d'un **deuxième cycle** sont entièrement couverts par le ministère de la science, de l'éducation et des sports. Les frais de scolarité sont aussi totalement pris en charge pour les étudiants à temps plein qui ne sont pas en première année et qui ont obtenu au moins 55 ECTS durant la précédente année universitaire.
- Les étudiants à temps plein qui ne remplissent pas les critères d'exonération paient la totalité ou une partie des frais de scolarité, en fonction des critères définis par les différents établissements d'enseignement supérieur. Les diverses catégories d'étudiants défavorisés peuvent bénéficier de différents types d'exonération de frais ou d'aide de l'État.
- La part des étudiants qui règlent des frais a été relativement constante durant ces dernières années: environ 50 % des étudiants de premier cycle et 60 % des étudiants de deuxième cycle bénéficient de la gratuité totale des frais de scolarité qui sont couverts par le gouvernement, tandis que les autres étudiants contribuent en partie aux frais de scolarité.
- Le montant maximal des frais de scolarité des étudiants à temps plein fixés par les établissements d'enseignement supérieur s'élève à 10 000 HRK pour les cursus de premier cycle et à 12 000 HRK pour les cursus de deuxième cycle.
- Les étudiants à **temps partiel**, qui représentent 28 % de la population étudiante, paient tous la totalité des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur (jusqu'à 75 000 HRK).
- Des **cursus courts** de l'enseignement supérieur sont proposés uniquement par un établissement public et un établissement privé. Les frais dans le secteur public suivent le modèle susmentionné.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union, paient aussi la totalité des frais.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** d'études sont proposées aux étudiants à temps plein des cycles courts et des premier et deuxième cycles. Les étudiants à temps partiel n'y ont pas droit.
- Ces bourses sont octroyées par le ministère de la science, de l'éducation et des sports et par la Fondation de soutien à la qualité de vie des élèves et des étudiants. Elles sont accordées selon des critères fondés sur le besoin, tels que le revenu familial par membre du foyer, ou le type et le niveau de handicap de l'étudiant. Le montant total annuel de la bourse atteint 10 800 HRK, soit 1 200 HRK par mois durant neuf mois. En 2017/2018, 4,8 % des étudiants à temps plein du premier cycle et 3 % des étudiants du deuxième cycle ont reçu des bourses fondées sur le besoin, financées par l'État. Durant l'année universitaire 2018/2019, le ministère a attribué quelque 10 000 bourses.
- Des bourses fondées sur le mérite sont octroyées par le ministère de la science, de l'éducation et des sports aux étudiants à temps plein du premier cycle des cursus STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques). En 2017/2018, 3 % des étudiants à temps plein du premier cycle des cursus STEM ont reçu une bourse fondée sur le mérite. En 2018/2019, 3 400 bourses seront octroyées.
- Les universités octroient des bourses supplémentaires aux étudiants à temps plein, en utilisant des critères de mérite, tels que le nombre d'ECTS attribués durant les années d'études précédentes et les notes obtenues. Le montant des bourses et les critères d'attribution sont définis de manière autonome par les universités.
- Un certain nombre de collectivités régionales et locales fournissent des bourses d'études supplémentaires.
- Des **avantages fiscaux** sont fournis aux parents sous forme d'allègement fiscal pour les enfants à charge, si le revenu annuel imposable de la personne à charge est inférieur à 15 000 HRK. Le plafond des revenus exonérés d'impôt augmente en fonction du nombre d'enfants à charge.
- Il n'y a pas de **prêts** ni d'**allocations familiales**.

ITALIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- **Premier et deuxième cycles**: les établissements d'enseignement supérieur définissent les divers montants des frais au début de l'année universitaire, en fonction du milieu socio-économique de l'étudiant, de son domaine d'études, du cycle, du statut (temps plein ou temps partiel), et de l'année d'inscription (les montants figurant sur le diagramme ont été calculés sur la base des données réelles relatives à l'année universitaire 2016/2017). Les établissements d'enseignement supérieur sont contraints d'exonérer des frais les étudiants qui bénéficient d'une aide financière, et peuvent aussi en exonérer certains sur la base du mérite. Les recettes totales tirées des frais à la fin de l'exercice ne doivent pas excéder 20 % du financement public. En 2016/2017, environ 90 % des étudiants à temps plein de premier cycle et de deuxième cycle ont payé des frais.
- Depuis l'année universitaire 2017/2018, les universités ne peuvent plus demander de frais supplémentaires. Le montant de la contribution annuelle est défini par un règlement approuvé par chaque université et il est calculé de manière équitable (loi 232/2016, paragraphe 254). En vertu des dispositions de cette loi, les étudiants dont le montant ISEE (Indicateur de la situation économique équivalente, qui permet d'évaluer la situation économique d'une famille) déclaré ne dépasse pas 13 000 EUR sont exonérés de frais pour les services d'enseignement, ainsi que les services administratifs et scientifiques.
- Les étudiants à temps partiel paient proportionnellement moins que les étudiants à temps plein.
- Les frais des **cursus courts** de l'enseignement supérieur varient selon l'établissement.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, de l'AELE ou de l'EEE s'acquittent des mêmes frais que les étudiants italiens.

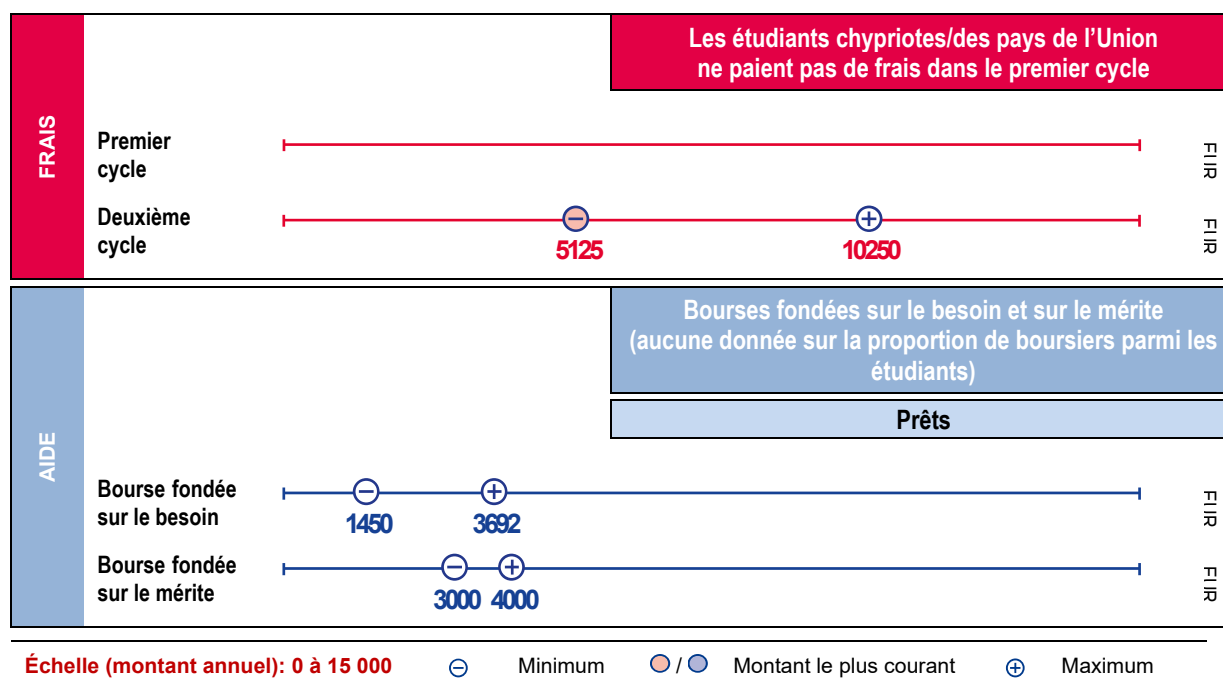
Aide (2018/2019)

- Les **bourses** publiques sont allouées sur la base des besoins économiques et des résultats scolaires. Le montant varie selon que l'étudiant vit ou non avec ses parents, et il est défini par les autorités régionales, dans les limites de la fourchette indiquée dans le diagramme ci-dessus. Le ministère fixe les montants minimal et maximal de la bourse pour chaque nouvelle année universitaire. Pour l'année 2018/2019, le montant minimal de la bourse atteint 1 950,44 EUR et le montant maximal 5 174,66 EUR. En 2016/2017, le montant moyen de la bourse était de 3 723,43 EUR et, au cours de la même année universitaire, 11,6 % des étudiants de premier cycle à temps plein et de deuxième cycle ont bénéficié d'une bourse.
- Les étudiants peuvent bénéficier de «**prêts d'honneur**» pour suivre leurs études à l'université. Les universités ont passé des accords avec les banques et garantissent les prêts. Moins de 1 % des étudiants contractent un prêt.
- Les **avantages fiscaux** sont applicables tant que l'enfant est fiscalement à la charge de ses parents. Une déduction de 19 % du montant des dépenses liées à des études supérieures peut être appliquée. Le même avantage fiscal s'applique aux étudiants ayant un revenu.
- Il n'existe aucun système d'**allocations familiales** pour les parents des étudiants.

⁽²³⁾ La valeur indiquée comme étant «la plus courante» se rapporte au montant moyen des frais et des bourses.

CHYPRE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

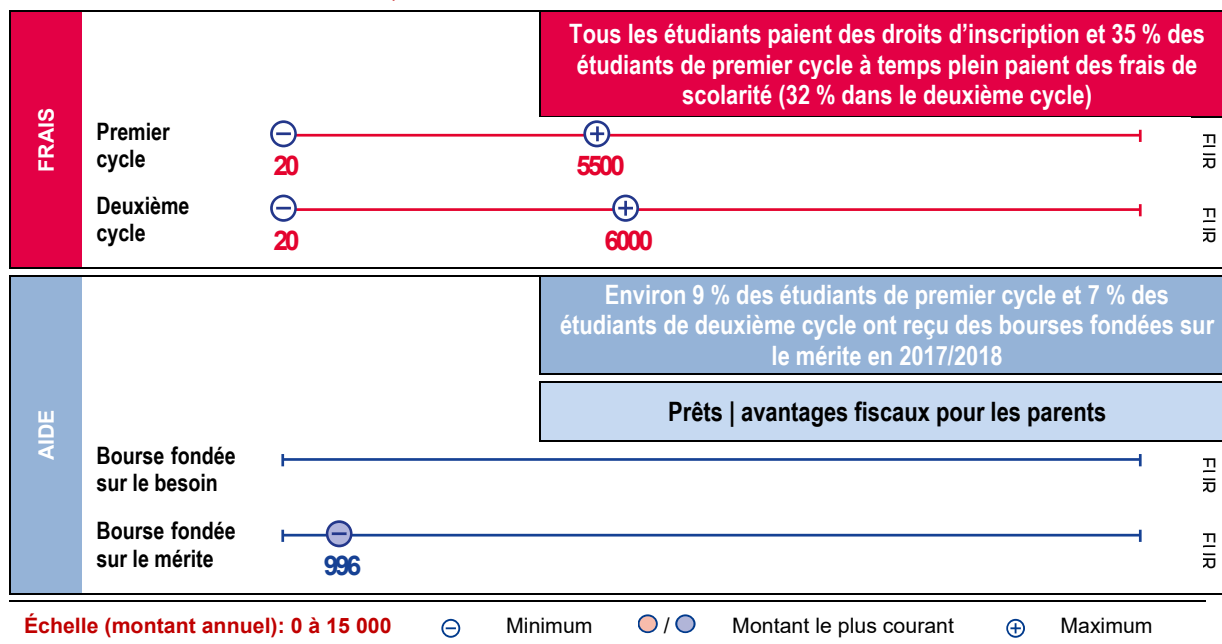
- Les étudiants chypriotes et les étudiants des pays de l'Union ne paient pas de frais dans les universités publiques pour le **premier cycle** d'études. Les frais sont pris en charge par le gouvernement chypriote.
- Pour le **deuxième cycle**, tous les étudiants, chypriotes comme ressortissants de l'Union, règlent des frais compris entre 5 125 EUR et 10 250 EUR par an.
- Les étudiants à **temps partiel** s'acquittent des mêmes frais que les étudiants à temps plein (les frais sont calculés proportionnellement au nombre de crédits choisis).
- Il existe des **cursus courts** dans les établissements non universitaires. Ils durent entre un et deux ans et mènent à des certificats et des diplômes. Les frais varient de 300 EUR à 1 350 EUR en fonction des modules suivis.
- Les **étudiants internationaux** paient des frais. Les frais de premier cycle pour les étudiants qui sont originaires de pays extérieurs à l'Union atteignent 3 417 EUR par semestre, soit 6 834 EUR par an.

Aide (2018/2019)

- Une **bourse** d'études peut être attribuée aux étudiants des cursus courts et des premier et deuxième cycles qui suivent des programmes agréés, afin de soutenir leurs études à Chypre ou à l'étranger. Pour y avoir droit, les étudiants doivent résider à Chypre depuis au moins cinq ans au moment de leur inscription. Le montant de la bourse est fondé sur les revenus familiaux. Il est compris entre 1 450 EUR et 3 420 EUR par an.
- L'«allocation aux étudiants» est une bourse ciblée fondée sur le besoin, qui est destinée à couvrir les frais de subsistance, le prix des livres, la location d'un logement et les dépenses informatiques des étudiants de premier cycle, en fonction de leur situation socio-économique. Elle atteint 3 692 EUR par an. L'autorité qui accorde les bourses est le service d'aide sociale aux étudiants, qui dépend du ministère de l'éducation et de la culture et qui gère à la fois les bourses d'études et les allocations aux étudiants.
- Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne la proportion de bénéficiaires de bourses fondées sur le besoin au sein de la population estudiantine totale. Néanmoins, 86 % des étudiants remplissant les conditions d'obtention ont reçu une bourse fondée sur le besoin, c'est-à-dire une bourse d'études ou une allocation aux étudiants, en 2016/2017.
- La Fondation des bourses d'État attribue des bourses en fonction des résultats scolaires et de la situation socio-économique des étudiants. Les étudiants de premier cycle peuvent recevoir jusqu'à 3 000 EUR par an et ceux du deuxième cycle 4 000 EUR par an. Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne la proportion de bénéficiaires de bourses fondées sur le mérite parmi les étudiants.
- Les **prêts** d'études ne sont disponibles que pour les propriétaires du nord de la Chypre. Ces prêts publics sont destinés aux étudiants des premier, deuxième et troisième cycles qui étudient à Chypre ou à l'étranger. Les montants annuels atteignent 1 700 à 8 000 EUR, et doivent couvrir les frais de subsistance et les frais de scolarité. Le remboursement débute généralement un an après l'obtention du diplôme et ne doit pas dépasser une durée de 20 ans. Le taux d'intérêt du prêt s'élève à 1,75 %. Environ 1,5 % des étudiants contractent ce prêt.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents ni d'**allocations familiales**.

LETTONIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

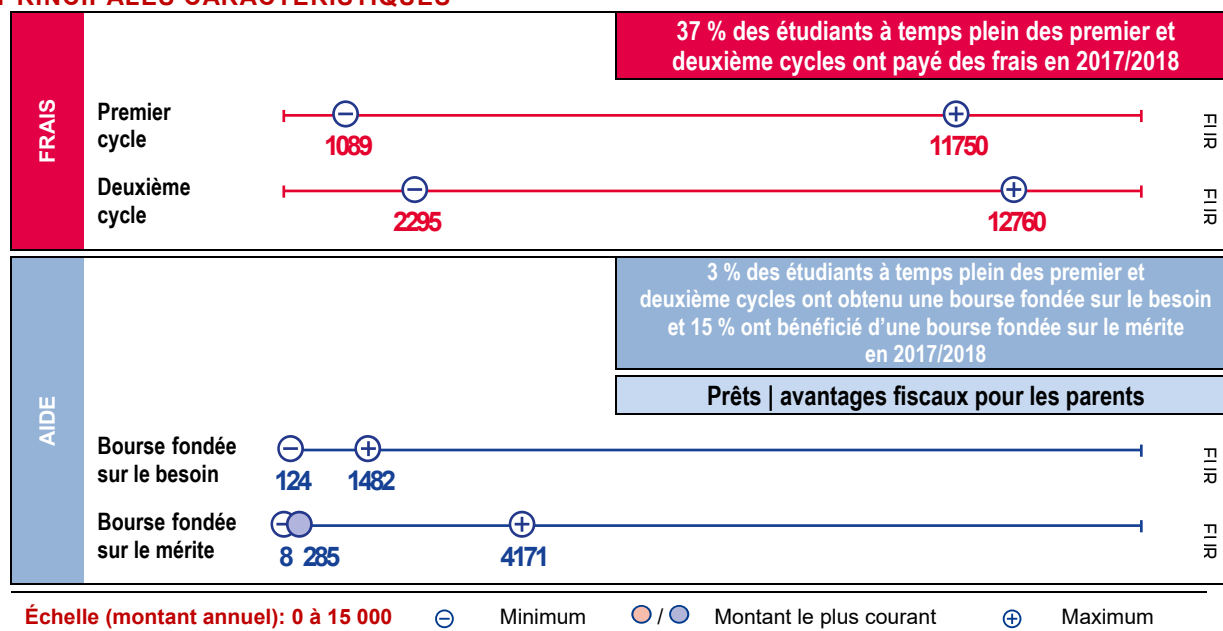
- Les étudiants des **premier** et **deuxième cycles** paient généralement des droits d'inscription peu élevés, qui varient d'un établissement d'enseignement supérieur à l'autre et qui sont habituellement compris entre 20 EUR et 30 EUR.
- Il existe deux principaux types de financement pour les étudiants: le financement de l'État et l'autofinancement. Les étudiants bénéficiant de places financées par l'État paient uniquement les droits d'inscription. Ces places sont attribuées selon les résultats scolaires. Actuellement, les places financées par l'État sont en grande partie disponibles dans quelques domaines prioritaires: sciences naturelles, sciences informatiques et ingénierie.
- 35 % des étudiants de premier cycle à temps plein et 32 % des étudiants de deuxième cycle à temps plein s'autofinancent et paient des frais (année universitaire de référence: 2017/2018). Les frais comprennent les droits de scolarité et d'examen, et certains frais administratifs. Ceux-ci sont fixés par les établissements d'enseignement supérieur et sont généralement plus faibles en province qu'à Riga, où ils atteignent leur plus haut niveau. Les frais annuels pour les étudiants à temps plein sont compris entre 1 019 EUR et 5 500 EUR durant le premier cycle, et entre 1 221 EUR et 6 000 EUR durant le deuxième cycle. Les frais des cursus longs sont compris entre 2 600 EUR et 15 000 EUR par an.
- Les étudiants à temps partiel paient généralement des frais (habituellement entre 1 019 EUR et 5 500 EUR durant le premier cycle, et entre 980 EUR et 3 607 EUR durant le deuxième cycle).
- 23 % des étudiants suivant des **cursus courts** à temps plein dans des universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur paient des frais compris entre 700 EUR et 4 200 EUR. Dans les cursus courts à temps partiel, 87 % des étudiants paient des frais compris entre 570 EUR et 1 600 EUR par an. Les autres étudiants peuvent encore payer des droits d'inscription peu élevés.
- Les frais pour les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants des pays de l'Union ou de l'EEE, sont plus élevés (entre 1 100 EUR et 14 000 EUR), tout comme les frais des cursus enseignés en anglais.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** publiques, principalement fondées sur les résultats scolaires, ne s'adressent qu'aux étudiants à temps plein bénéficiant de places subventionnées par l'État. Bien que ces bourses visent essentiellement à récompenser la réussite scolaire, la priorité est donnée aux étudiants défavorisés. Des critères comme le handicap, le statut d'orphelin et le fait de provenir d'une famille nombreuse (composition familiale) ou en difficulté financière sont alors pris en considération. Le montant de la bourse est de 99,60 EUR par mois (durant dix mois) pour les premier et deuxième cycles. En 2017/2018, environ 9 % des étudiants de premier cycle, 7 % des étudiants de deuxième cycle et 6 % des étudiants des cursus courts ont reçu cette aide financière.
- Les étudiants à temps plein bénéficiant de places subventionnées par l'État peuvent faire une demande de bourse publique spéciale unique par semestre (d'un montant maximal de 199,20 EUR) accordée par les établissements d'enseignement supérieur.
- Deux types de **prêts** existent: le premier couvre les frais de scolarité des étudiants qui financent leurs études et le second, plafonné à 170,74 EUR par mois, couvre les dépenses quotidiennes des étudiants à temps plein. Le remboursement doit débuter 11 mois après la fin du cursus. L'État couvre les prêts des étudiants qui étudient dans des domaines jugés importants pour le développement économique national. Les prêts sont gérés par des établissements de crédit, sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'adjudication de taux d'intérêt. Chaque prêt est accordé avec un taux d'intérêt qui lui est propre. En 2016/2017, 10,7 % des étudiants payant des frais (de tous les cycles) ont contracté un prêt pour couvrir leurs frais de scolarité (ce pourcentage est en diminution depuis 2009). Des **avantages fiscaux** (de 600 EUR par an au maximum) sont concédés aux parents (pour chaque enfant de moins de 24 ans dans l'enseignement supérieur) et aux étudiants (assujettis à l'impôt sur le revenu).
- Il n'existe aucun système d'**allocations familiales** pour les parents des étudiants.

LITUANIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

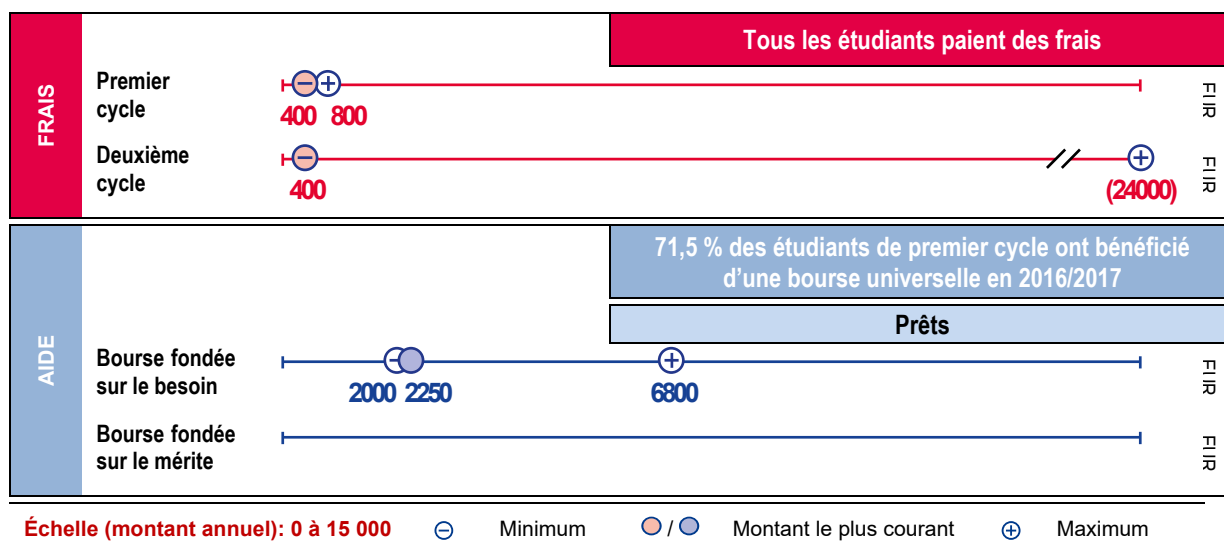
- Les étudiants des **premier et deuxième cycles** sont admis aux études selon deux types de financement: le financement de l'État et l'autofinancement. Le ministère de l'éducation et de la science fixe le montant maximal des frais qu'il couvrira pour chaque domaine d'études et chaque type d'études (à temps plein ou à temps partiel). Les établissements d'enseignement supérieur sont toutefois autorisés à fixer leurs propres tarifs. Les étudiants bénéficiant de places financées par l'État ne paient pas de frais.
- Les frais annuels du premier cycle couverts par l'État en ce qui concerne les étudiants subventionnés sont compris entre 1 089 EUR et 11 750 EUR pour les étudiants à temps plein, et entre 726 EUR et 7 833 EUR pour les étudiants à **temps partiel**. Les frais annuels du deuxième cycle sont compris entre 2 295 EUR et 12 760 EUR pour les étudiants à temps plein, et entre 1 530 EUR et 8 507 EUR pour les étudiants à temps partiel.
- Parmi les étudiants de premier cycle et de deuxième cycle qui financent leurs études, ceux qui ont réussi leur année universitaire ou le reste du cursus en obtenant les meilleurs résultats peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de scolarité. La part d'étudiants recevant cette aide ne peut excéder 10 % de l'ensemble des étudiants subventionnés par l'État. En 2017, environ 5 % des étudiants de premier cycle et des cursus intégrés payant des frais ont bénéficié d'un remboursement.
- En 2017, les dispositions légales définissant les critères du «bon étudiant» sont entrées en vigueur. Seuls les étudiants du premier cycle et des cursus intégrés ayant des résultats scolaires suffisants (évalués chaque année/semestre) conserveront leur place subventionnée par l'État. Si un étudiant perd sa place, celle-ci est attribuée à un étudiant qui finance ses études et qui satisfait aux critères de performance.
- 37 % des étudiants à temps plein de premier cycle et de deuxième cycle ont payé des frais en 2017/2018. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent réduire les frais de scolarité des étudiants socialement ou autrement défavorisés.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les établissements d'enseignement supérieur peuvent fixer des frais différents pour les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union ou de l'EEE.

Aide (2018/2019)

- Les étudiants des premier et deuxième cycles peuvent bénéficier de trois principaux types de **bourses**:
 - 1) les bourses incitatives fondées sur les résultats scolaires sont attribuées à environ 15 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles (2017/2018). Les montants vont de 8 EUR à 4 171 EUR par an, le montant le plus courant atteignant 285 EUR pour les étudiants à temps plein et 190 EUR pour les étudiants à temps partiel. Ces bourses ont une durée d'un à douze mois;
 - 2) les bourses sociales de 123,50 EUR par mois (estimation du montant) sont attribuées à environ 3 % des étudiants à temps plein et à temps partiel des premier et deuxième cycles (milieu socio-économique défavorisé, étudiants handicapés et orphelins de moins de 25 ans, semestre d'automne 2017/2018). Elles couvrent une durée de 12 mois au maximum;
 - 3) des bourses d'études destinées aux étudiants doués qui financent leurs études sont octroyées à 0,2 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles dans les établissements d'enseignement supérieur publics. Le montant maximal des bourses correspond au montant maximal des frais que le ministère accepte de couvrir pour les étudiants subventionnés par l'État.
- En 2017, environ 5 % de l'ensemble des étudiants ont contracté un prêt soutenu par l'État. Les trois quarts des prêts environ financent les frais de scolarité et un quart les frais de subsistance pendant les études nationales et les études de courte durée à l'étranger (mobilité des crédits). Le montant annuel maximal des prêts couvrant les frais d'études est le montant annuel des frais; le montant maximal des prêts couvrant les frais de subsistance s'élève à 1 900 EUR par an pour les études nationales et à 2 280 EUR par an pour les études à l'étranger. Le montant total de l'ensemble des prêts obtenus et demandés ne doit pas dépasser 14 630 EUR hors intérêts. Le remboursement doit débuter un an après la fin des études. La durée du remboursement s'étend sur 15 ans.
- Avantages fiscaux**: les parents des étudiants (ou les étudiants) qui paient des frais de scolarité peuvent demander une restitution de l'impôt sur le revenu annuel si les études conduisent à un premier diplôme dans un cycle d'études particulier. La restitution atteint au maximum 15 % des frais de scolarité versés.
- Il n'existe aucun système d'**allocations familiales** pour les parents des étudiants (supprimé en 2017).

LUXEMBOURG

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

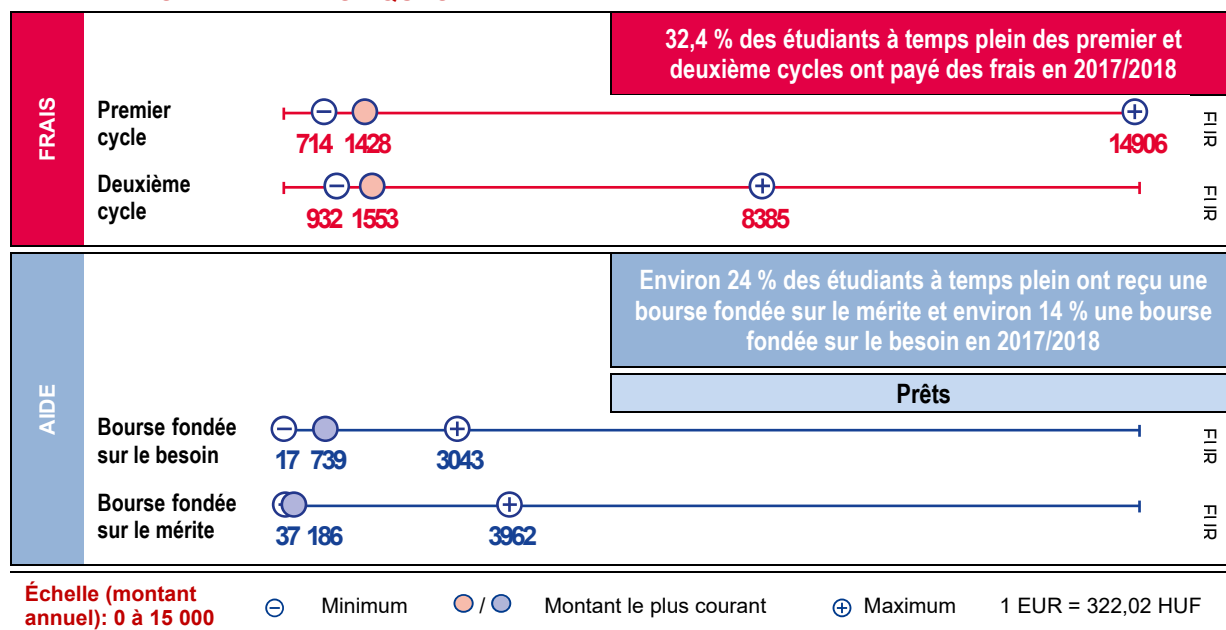
- Tous les étudiants paient les frais fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Les étudiants de **premier cycle** règlent des droits d'inscription de 400 EUR pour les semestres 1 et 2 (800 EUR/an), et de 200 EUR pour les semestres 3 à 6 (400 EUR/an). En ce qui concerne les cursus de licence dont seuls les deux premiers semestres sont enseignés au Luxembourg (médecine, pharmacie et anglais), le montant s'élève à 200 EUR par semestre (400 EUR/an).
- Durant le **deuxième cycle**, les étudiants paient 400 EUR par an pour 80 % des cursus à l'Université du Luxembourg. Seuls les étudiants dans le domaine bancaire, de la finance et de la gestion du patrimoine paient les frais annuels maximaux (jusqu'à 24 000 EUR).
- Les étudiants qui prolongent leurs études au-delà de leur durée normale ou ceux qui obtiennent de piètres résultats scolaires peuvent être amenés à payer des frais jusqu'à dix fois plus élevés que ceux indiqués ci-dessus.
- Les mêmes frais s'appliquent aux étudiants à temps plein et à temps partiel.
- Les droits d'inscription du **cursus court** «brevet de technicien supérieur» sont de 100 EUR par semestre (200 EUR par an).
- Les **étudiants internationaux** s'acquittent des mêmes frais que les étudiants nationaux.

Aide (2018/2019)

- Le programme d'aide consiste en une **bourse** seulement, une bourse et un **prêt**, ou un prêt seulement. L'aide financière maximale (bourse et prêt) qu'un étudiant peut recevoir par année universitaire est de 17 500 EUR s'il suit ses études au Luxembourg (19 950 EUR s'il suit ses études à l'étranger). Pour le premier cycle, la durée de l'aide dépasse d'un an la durée officielle du cursus. Pour le deuxième cycle, la durée de l'aide est la même que la durée officielle du cursus.
- Les bourses de l'enseignement supérieur sont ouvertes à tous les étudiants résidents, et aux non-résidents conformément aux conditions relatives au travail au Luxembourg. Les bourses sont octroyées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les critères d'admissibilité sont identiques pour tous les étudiants (cursus court, premier cycle, deuxième cycle). Le montant de la bourse de base s'élève à 2 000 EUR par année universitaire, sans condition (indiqué sur le diagramme comme étant le montant minimal). Il existe aussi une bourse spéciale pour les frais de scolarité qui couvre jusqu'à 1 850 EUR de frais. Si les frais de scolarité dépassent le montant couvert par cette bourse, les étudiants peuvent contracter un prêt spécial (de 1 850 EUR au maximum) pour payer les frais de scolarité restants.
- La bourse fondée sur des critères sociaux est comprise entre 0 EUR et 4 800 EUR (ce dernier montant s'ajoute à la bourse de 2 000 EUR susmentionnée et figure comme le montant maximal), en fonction des revenus de la famille de l'étudiant. Une partie de la bourse fondée sur des critères sociaux dépend du nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'une bourse qui sont présents dans le ménage de l'étudiant. Il n'y a pas de bourses fondées sur le mérite.
- En 2016/2017, 71,5 % des étudiants de premier cycle et 28 % des étudiants de deuxième cycle étudiant au Luxembourg ont bénéficié de bourses octroyées sans aucune condition (voir ci-dessus); 56,1 % des étudiants de premier cycle et 21 % des étudiants de deuxième cycle étudiant au Luxembourg ont reçu une bourse fondée sur des critères sociaux (c'est-à-dire une bourse fondée sur le besoin).
- Prêt** étudiant garanti par l'État: un prêt de base de 6 500 EUR peut être octroyé à chaque étudiant résident par année universitaire. Le montant du prêt augmente si l'étudiant ne reçoit pas de bourse sociale totale ou partielle. Le remboursement débute deux ans après la fin ou l'interruption des études, et doit s'achever en dix ans.
- Les bourses et les prêts sont totalement transférables et, en outre, les étudiants suivant des études à l'étranger peuvent prétendre à une bourse spécifique afin de couvrir les dépenses supplémentaires résultant de la vie dans un autre pays.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents ni d'**allocations familiales**.

HONGRIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

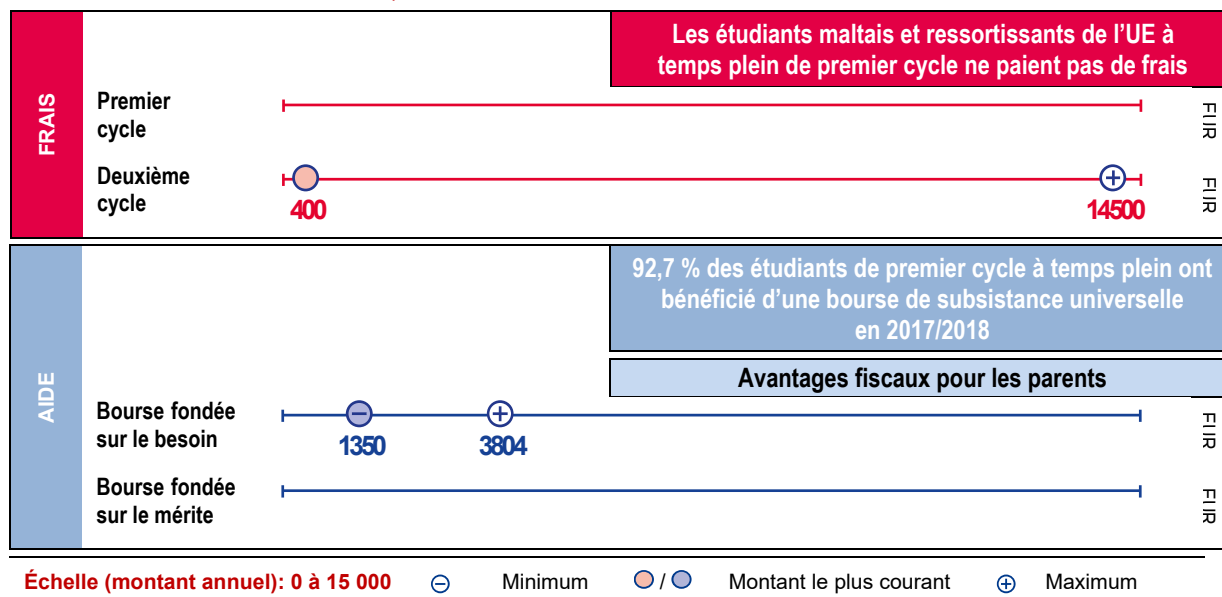
- Il existe deux principaux types de situations financières: les étudiants subventionnés par l'État ne paient pas de frais, et ceux qui s'autofinancent en paient. Les places subventionnées par l'État, accessibles aux étudiants à temps plein et à temps partiel, sont attribuées dans le cadre d'une procédure d'admission centralisée qui repose essentiellement sur les résultats scolaires (mais accorde aussi une importance aux étudiants défavorisés et handicapés). En 2017/2018 (premier semestre), 67,6 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles ont été subventionnés par l'État.
- Les établissements d'enseignement supérieur fixent les frais des étudiants qui s'autofinancent pour les différents niveaux et domaines d'études, dans la fourchette des tarifs établie par le gouvernement. Les frais sont compris entre 230 000 HUF et 4 800 000 HUF pour le **premier cycle**, et entre 300 000 HUF et 2 700 000 HUF pour le **deuxième cycle**. Ils sont compris entre 300 000 HUF et 2 700 000 HUF pour les programmes de master complets. 32,4 % des étudiants à temps plein de premier cycle et de deuxième cycle ont payé des frais en 2017/2018.
- Les frais annuels des **études à temps partiel** sont compris entre 230 000 HUF et 746 000 HUF pour le premier cycle, et entre 300 000 HUF et 1 000 000 HUF pour le deuxième cycle.
- Pour les **cursums courts** à temps plein, les frais varient entre 140 000 HUF et 400 000 HUF.
- Tous les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union ou de l'EEE, paient des frais. Aucune donnée n'est disponible concernant les fourchettes de tarifs.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** sont octroyées par l'État et gérées par les établissements d'enseignement supérieur. Les bourses fondées sur le besoin sont versées 10 mois par an. Seuls les étudiants à temps plein subventionnés par l'État peuvent y prétendre. Le montant annuel de ces bourses est compris entre 5 328 HUF et 980 000 HUF. La réglementation dispose que pour les étudiants orphelins de père ou de mère ou ayant un tuteur légal jusqu'à l'âge de 18 ans, la bourse atteint 119 000 HUF par année universitaire. Pour les étudiants défavorisés à plusieurs égards, les orphelins, les étudiants ayant des personnes à charge et les étudiants issus d'une famille nombreuse, la bourse atteint 238 000 HUF par an (ce montant est également le montant le plus courant des bourses fondées sur le besoin). Les étudiants défavorisés peuvent également demander la bourse d'études *Bursa Hungarica*, financée conjointement par les municipalités et les établissements d'enseignement supérieur, dont la valeur moyenne atteint 22 300 HUF. Les étudiants payant des frais et ceux qui sont subventionnés par l'État peuvent prétendre à cette bourse. En automne de l'année 2017/2018, 9,3 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles en ont bénéficié. Des bourses initiales ponctuelles et des bourses d'urgence sont également disponibles.
- Des bourses fondées sur le mérite sont disponibles pour les étudiants à temps plein subventionnés par l'État. Un maximum de 50 % d'entre eux peuvent recevoir cette aide, dont le montant annuel est compris entre 12 000 HUF et 1 276 000 HUF. Le montant le plus courant s'élève à 60 000 HUF. Une autre bourse fondée sur le mérite, la «bourse nationale de l'enseignement supérieur» (auparavant dénommée «bourse d'études de la République hongroise»), d'un montant annuel de 340 000 HUF, est accordée à un maximum de 0,8 % d'étudiants subventionnés par l'État.
- 35,9 % des étudiants subventionnés par l'État ont reçu une bourse fondée sur le mérite (environ 24 % de l'ensemble des étudiants à temps plein) et 20,2 % ont bénéficié d'une bourse fondée sur le besoin (environ 14 % de l'ensemble des étudiants à temps plein) en 2017/2018 (premier semestre).
- Deux **prêts** subventionnés par le gouvernement sont disponibles. Seul le deuxième prêt est financé par le gouvernement. Le premier prêt, d'une durée maximale de cinq ans et demi (11 semestres ou plus pour des cursus tels que la médecine), s'adresse à la fois aux étudiants subventionnés par l'État et aux étudiants payant des frais. Il s'élève à 70 000 HUF par mois au maximum (depuis le 1er février 2018) pendant dix mois par an. 7 % des étudiants ont contracté ce prêt en 2017/2018. Le second prêt sert uniquement à financer les frais. 18 % des étudiants qui y avaient droit ont contracté ce prêt en 2017/2016. Les étudiants qui financent leurs études peuvent contracter simultanément ces deux prêts. Le remboursement des prêts doit débuter quatre mois après la fin des études, et à l'âge de 45 ans au plus tard (depuis le 1er février 2018); il est lié aux revenus personnels. Le taux d'intérêt pour le premier prêt s'élève à 2,30 %. Le taux d'intérêt pour le second prêt est de 3,35 %, mais le taux d'intérêt payé par les étudiants est de 0 % (depuis le 1er octobre 2017). Le taux d'intérêt total du second prêt est pris en charge par l'État.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

MALTE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

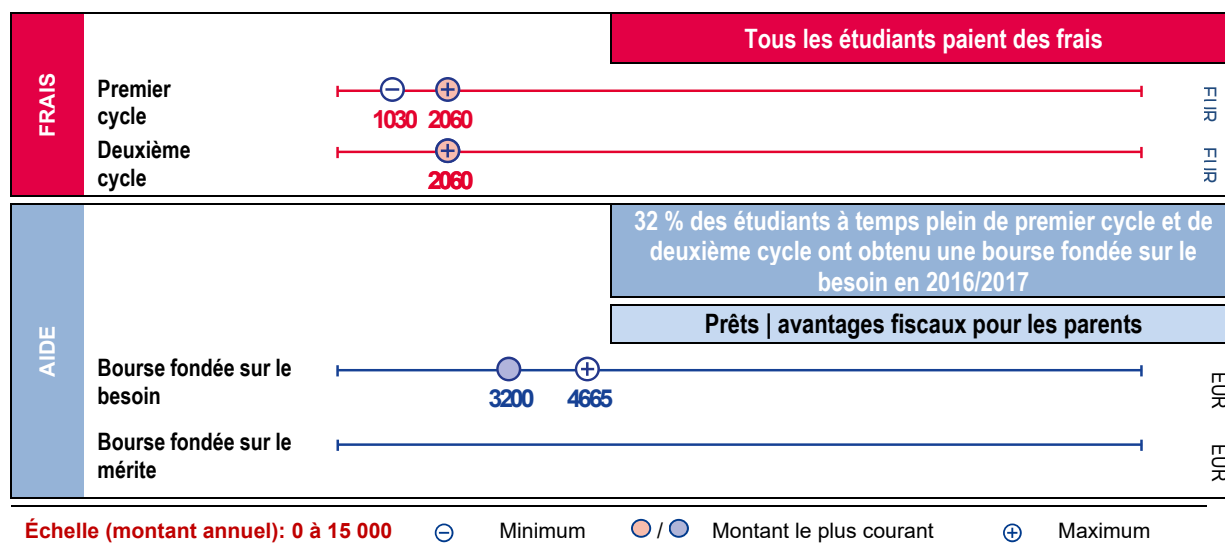
- Les cours sont gratuits pour les étudiants maltais et les ressortissants de l'UE/AELE/EEE qui suivent un cursus de **premier cycle**, à temps plein ou partiel, durant la journée, au Collège des arts, des sciences et de la technologie de l'Université de Malte (*Malta College of Arts, Science and Technology*, MCAST). Les cours du soir à **temps partiel** dans les mêmes établissements sont autofinancés. 93 % des étudiants de premier cycle suivent des cours de jour et les 7 % restants suivent des cours du soir à temps partiel.
- Les frais de scolarité annuels du **deuxième cycle** s'élèvent le plus souvent à 400 EUR pour l'ensemble des Maltais et des ressortissants de l'Union, de l'AELE et de l'EEE qui étudient à l'université de Malte. Les cours de deuxième cycle sont gratuits s'ils sont nécessaires à l'exercice d'une profession. Les étudiants qui suivent des cursus de deuxième cycle organisés conjointement avec des universités étrangères paient des frais plus élevés. Les frais annuels des cours du soir à temps plein varient entre 400 EUR et 14 500 EUR (400 EUR étant le montant le plus couramment appliqué). Les frais de scolarité annuels des études à temps partiel varient entre 400 EUR et 3 750 EUR (400 EUR étant le plus couramment appliqué). 57 % des étudiants de deuxième cycle suivent des cours de jour à temps plein et les 43 % restants suivent des cours à temps partiel.
- Les cours sont gratuits pour les ressortissants de l'UE/AELE/EEE qui suivent un **cursus court** à temps plein au MCAST ou à l'Institut des études de tourisme (*Institute of Tourism Studies*, ITS). Les étudiants des cursus courts à temps partiel paient 900 EUR par an. 54 % des étudiants suivant un cursus court étudient à temps plein alors que 46 % étudient à temps partiel.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, de l'AELE ou de l'EEE, s'acquittent de frais supérieurs à ceux payés par les étudiants maltais et les ressortissants de l'Union.

Aide (2018/2019)

- Les étudiants (maltais et ressortissants de l'Union, de l'AELE ou de l'EEE) à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle reçoivent une **bourse** de subsistance (représentée sur le diagramme), versée par le gouvernement de Malte. Les étudiants qui suivent les «cours prescrits» (énumérés dans l'annonce légale n° 372 de 2005) perçoivent une bourse annuelle de 698,81 EUR et dix versements de 154,77 EUR. Les étudiants qui suivent d'autres cursus à temps plein («cours généraux») reçoivent une bourse annuelle de 465,87 EUR et dix versements de 88,44 EUR. Quelques étudiants suivant des cours «hautement prioritaires» reçoivent dix versements de 310,48 EUR et une bourse initiale de 698,81 EUR. Au début des études, une bourse unique de 698,81 EUR («cours prescrits» et «cours hautement prioritaires») ou de 465,87 EUR («cours généraux») est également versée aux étudiants. Des bourses de subsistance sont attribuées uniquement aux étudiants suivant un cursus de deuxième cycle qui débouche sur une profession réglementée.
- Depuis 2017, les bourses de subsistance sont disponibles pendant la durée normale d'un cursus et une année supplémentaire.
- Les étudiants qui, en raison de difficultés avérées, remplissent les conditions pour bénéficier d'une bourse de subsistance supplémentaire reçoivent une bourse annuelle de 465,87 EUR pour les «cours généraux» ou de 698,81 EUR pour les «cours prescrits» et dix versements par an de 296,95 EUR. Les étudiants handicapés ainsi que les étudiants vivant dans des logements de l'Église et des conservatoires, entre autres, ont automatiquement droit à des bourses de subsistance, y compris l'aide supplémentaire.
- En 2017/2018, 92,7 % des étudiants à temps plein du premier cycle ont reçu une bourse de subsistance, tandis que 6,4 % ont bénéficié d'une bourse supplémentaire. Dans le deuxième cycle, 26,3 % des étudiants ont reçu une bourse de subsistance et 1,8 % ont bénéficié d'une bourse supplémentaire.
- Les parents dont les enfants suivent des études supérieures bénéficient d'un **avantage fiscal** (dégrèvement) annuel de 150 EUR à 840 EUR, jusqu'à ce que leurs enfants atteignent l'âge de 23 ans. Ce dégrèvement ne s'applique pas aux étudiants à temps partiel, ni à ceux qui travaillent.
- Il n'existe aucun système de **prêts** ou d'**allocations familiales** pour les parents des étudiants.

PAYS-BAS

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

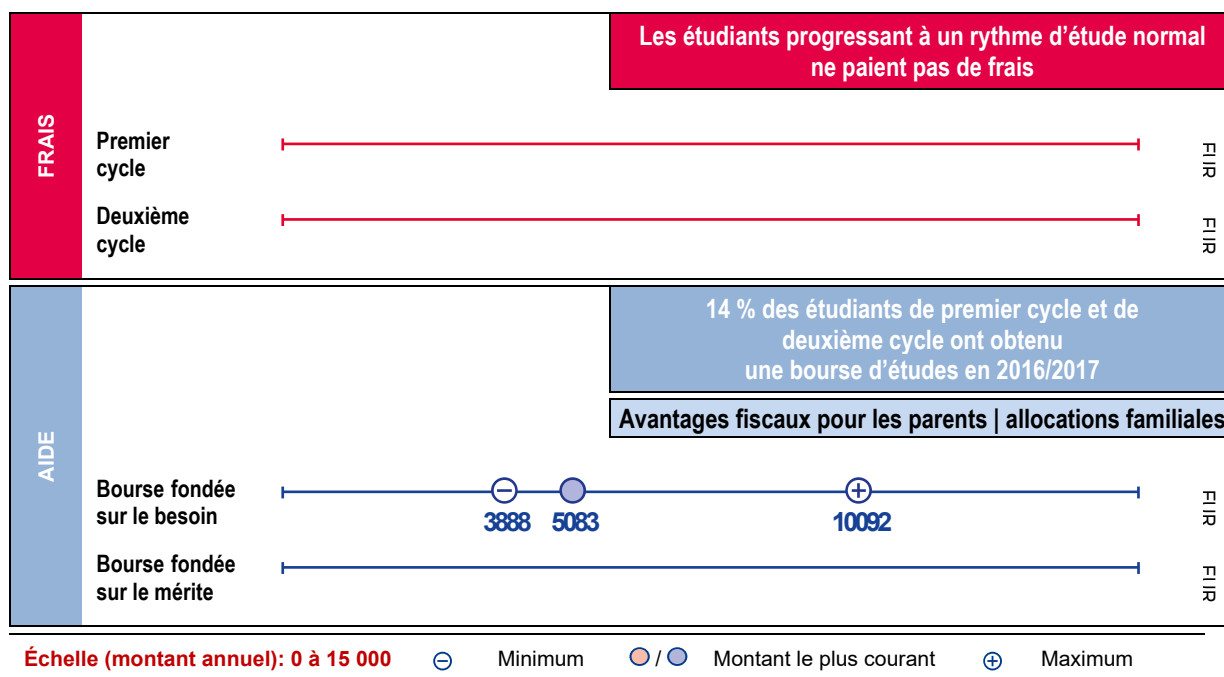
- Les frais (2 060 EUR pour l'année 2018/2019) sont fixés à l'échelle centrale et doivent être payés par les étudiants de **premier cycle** (licence) et de **deuxième cycle** (master). Les frais couvrent la scolarité, l'inscription, l'admission, les examens, la certification, etc. Les étudiants à temps partiel (11 % de la population étudiante dans les universités de sciences appliquées et 2 % dans les autres universités) ou participant à des cursus combinant études et travail (alternance) paient entre 1 226 EUR et 2 060 EUR, selon l'établissement d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent décider d'appliquer une réduction pour certaines catégories d'étudiants.
- Depuis septembre 2018, le gouvernement néerlandais a décidé de réduire de moitié les frais de scolarité pour la première année d'enseignement supérieur (deux ans dans les cours de formation initiale des enseignants), afin de rendre l'enseignement supérieur plus accessible pour les étudiants. Les conditions pour bénéficier de la réduction des frais de scolarité sont les suivantes: l'étudiant doit entrer pour la première fois dans l'enseignement supérieur néerlandais et les frais réglementés doivent s'appliquer à lui. Les frais annuels s'élèveront à 1 030 EUR en 2018/2019 au lieu de 2 060 EUR. La réduction de frais concernera également le diplôme de master en enseignement à compter de 2021/2022.
- Les frais d'une licence ou d'un master dans les universités de sciences appliquées atteignent 6 500 EUR à 7 000 EUR en moyenne, tandis que ceux d'une licence à l'université de recherche s'élèvent en moyenne à 8 000 EUR, avec un maximum de 32 000 EUR pour la médecine. Les frais d'un master à l'université atteignent quelque 12 000 EUR, avec un maximum de 32 000 EUR pour l'économie (un programme) et les cursus liés à la santé, dont la médecine.
- Des **cursus courts** débouchant sur un «associate degree» (diplôme sanctionnant deux ans d'études) sont proposés par les universités de sciences appliquées. Les frais de ces cursus sont identiques à ceux d'une licence ou d'un master classiques, à savoir 2 060 EUR en 2018/2019.
- Les **étudiants internationaux** (non ressortissants de l'EEE, du Surinam ou de la Suisse) paient des frais de scolarité non réglementés, fixés par les établissements d'enseignement supérieur, sans directives de la part du ministère.

Aide (2018/2019)

- En fonction des revenus parentaux, une **bourse** fondée sur le besoin, d'un montant maximal de 391 EUR par mois, peut être accordée par l'État hollandais aux étudiants qui commencent leurs études avant leurs 30 ans. Elle ne donne lieu à aucun remboursement si l'étudiant obtient son diplôme dans un délai de dix ans. En 2016/2017, tous les étudiants bénéficiaient d'une bourse fondée sur le besoin, qui a été octroyée à 32 % des étudiants, ont reçu un montant annuel de 3 200 EUR en moyenne. Les étudiants qui sont retardés dans leurs études en raison d'un problème médical ont droit à une année de financement supplémentaire.
- Deux **prêts** sont disponibles: le premier, d'un montant maximal de 870,46 EUR par mois, est destiné à couvrir les frais de subsistance et le second, d'un montant de 171,67 EUR par mois, couvre les frais de scolarité (septembre 2018). Les étudiants nationaux et les ressortissants de l'EEE qui commencent leurs études à temps plein avant d'avoir 30 ans peuvent contracter ce type de prêts.
- Les étudiants inscrits dans des universités de sciences appliquées ou dans des universités de recherche peuvent bénéficier d'un budget total de 1 042,13 EUR par mois. Ce montant comprend les bourses et les prêts (en ce qui concerne les étudiants qui reçoivent des bourses, le prêt peut être réduit si l'aide financière globale dépasse le montant susmentionné).
- Les étudiants peuvent contracter un prêt d'État à partir de la date de démarrage de leurs études pour la durée normale de celles-ci et pour trois années supplémentaires en cas de retard pris dans les études. Le délai de remboursement des prêts est de 35 ans. La somme à rembourser chaque mois dépend du montant du prêt, des revenus personnels et du taux d'intérêt (0,0 % en 2018). Si les revenus sont inférieurs au salaire minimal, le remboursement n'est pas obligatoire. Après 35 ans, le reliquat de la dette est annulé. Il est également possible de réduire les versements si les revenus diminuent d'au moins 15 %. En 2016/2017, 50 % des étudiants ont contracté un prêt.
- Depuis 2017, afin d'encourager l'apprentissage tout au long de la vie, toute personne de moins de 55 ans peut demander un prêt étudiant dans le cadre d'études à temps partiel pour régler ses frais de scolarité.
- Dans certaines conditions, des **avantages fiscaux** sont accessibles aux parents des étudiants sous la forme de déduction des frais de scolarité dans la déclaration fiscale. Cette possibilité existe également pour les étudiants disposant d'un revenu.
- Il n'y a pas d'**allocations familiales**.

AUTRICHE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

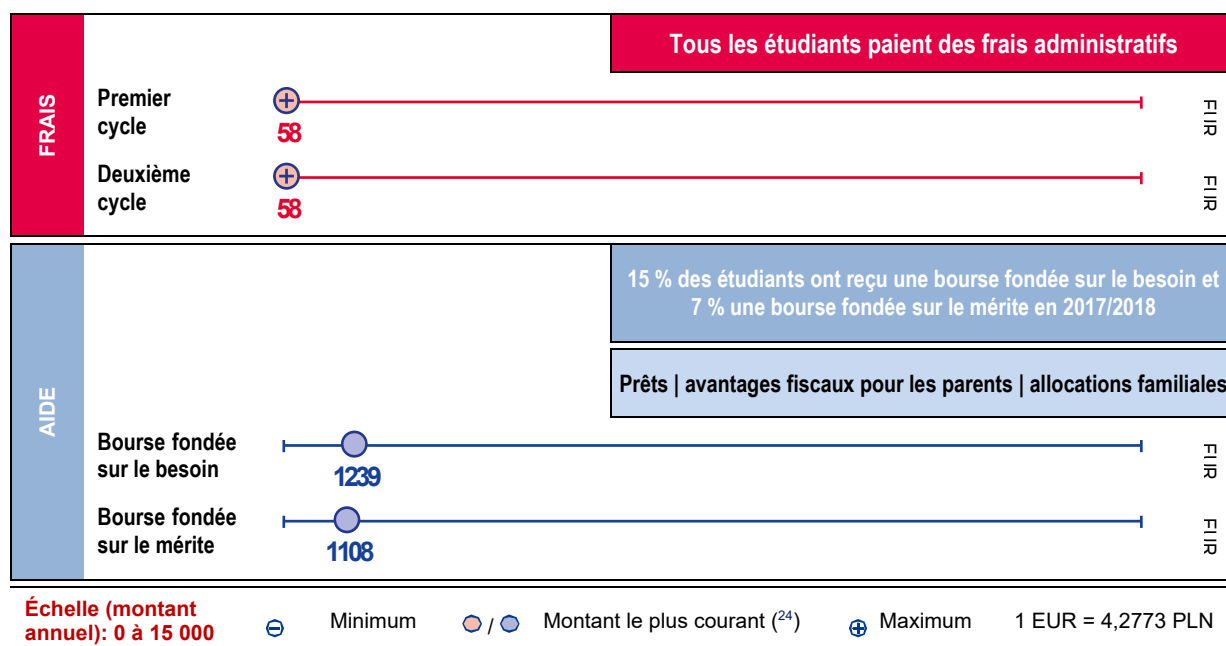
- **Premier et deuxième cycles:** les étudiants de l'Union et ceux qui bénéficient des mêmes droits ne règlent pas de frais de scolarité à l'université ni dans les *Pädagogische Hochschulen* (collèges de formation des enseignants). Ils ne règlent pas de frais administratifs non plus.
- Si les étudiants dépassent de plus d'un an la durée maximale de leurs études, ils doivent payer 363,36 EUR par semestre. Il s'agit du montant maximal, fixé par le gouvernement. L'exonération des frais peut être accordée dans les cas suivants: études ou stages dans le cadre de programmes de mobilité transnationale, maladie, grossesse ou handicap. Durant le premier semestre de l'année 2017/2018, 17 % des étudiants à l'université et 5,6 % des étudiants dans les *Pädagogische Hochschulen* ont payé des frais.
- Les *Fachhochschulen* (universités de sciences appliquées) ont le droit de demander des frais d'un montant maximal de 363,36 EUR par semestre. Durant le premier semestre de l'année 2017/2018, 72 % des étudiants dans les *Fachhochschulen* ont payé des frais.
- Il n'y a pas de statut officiel d'étudiant à temps partiel prévu par la loi.
- Il n'existe pas de cycle court dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants non ressortissants de l'Union ou de l'EEE, doivent généralement s'acquitter de frais de 726,72 EUR par semestre à l'université. Les étudiants des pays en développement peuvent être exemptés de frais sur décision de l'université. Les étudiants des pays les moins avancés sont exemptés de frais. Les *Fachhochschulen* ont le droit de demander aux étudiants non ressortissants de l'Union ou de l'EEE des frais qui couvrent le coût de leurs études. Ces frais sont généralement supérieurs à 363,36 EUR par semestre.

Aide (2018/2019)

- L'aide financière accordée aux étudiants des premier et deuxième cycles comprend deux volets: le financement direct des études reçu sous la forme d'une somme d'argent, et le financement indirect des études.
- L'aide directe aux étudiants la plus importante est la **bourse** d'études allouée sous la forme de versements mensuels de 10 092 EUR par an au maximum sur la base de critères sociaux et du bon niveau des résultats scolaires (les étudiants admissibles doivent avoir moins de 30 ou 35 ans en fonction de leur cycle d'études et de leur situation). Le montant est calculé en fonction des revenus des parents, de l'étudiant et de son conjoint, et du nombre de membres de la famille. Les étudiants ne sont contraints de rembourser les bourses qu'en l'absence de preuve de réussite scolaire après les deux premiers semestres. En 2016/2017, 14 % des étudiants de premier et de deuxième cycle ont reçu une bourse d'études.
- Le financement indirect peut prendre la forme d'un règlement en faveur des parents des étudiants (allocations familiales ou allègement fiscal par exemple), ou d'avantages non pécuniaires (assurances maladie et accidents pour les étudiants ou avantages fiscaux par exemple). Les parents peuvent bénéficier d'**allocations familiales** (165,10 EUR mensuels par enfant) et d'**avantages fiscaux** (58,40 EUR mensuels par enfant) si leur enfant est âgé de moins de 24 ans (25 ans dans des cas exceptionnels) et suit des études.
- Il n'y a pas de système de **prêt** aux étudiants.

POLOGNE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Tous les étudiants paient des frais administratifs maximaux de 250 PLN liés aux procédures d'inscription, une fois par cycle d'études. Ils couvrent aussi des frais minimaux pour la délivrance des cartes d'étudiant, des livrets scolaires et des diplômes.
- Dans les établissements d'enseignement supérieur publics, les étudiants à temps plein (de **premier** et de **deuxième cycle**) qui progressent à un rythme d'étude normal paient uniquement des frais administratifs. Les étudiants qui recommencent un cours/une matière ou qui redoublent doivent payer des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Les étudiants à **temps partiel** règlent des frais de scolarité annuels fixés par les établissements d'enseignement supérieur, qui atteignent en moyenne quelque 4 700 PLN (2016). Chaque établissement peut accorder des exonérations ou des réductions aux étudiants à temps plein et à temps partiel.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les étudiants des pays de l'UE et de l'AELE et d'autres catégories définies (statut de réfugié par exemple) suivent des études selon les mêmes règles que les citoyens polonais. Les établissements d'enseignement supérieur décident des frais payés par les autres **étudiants internationaux**.

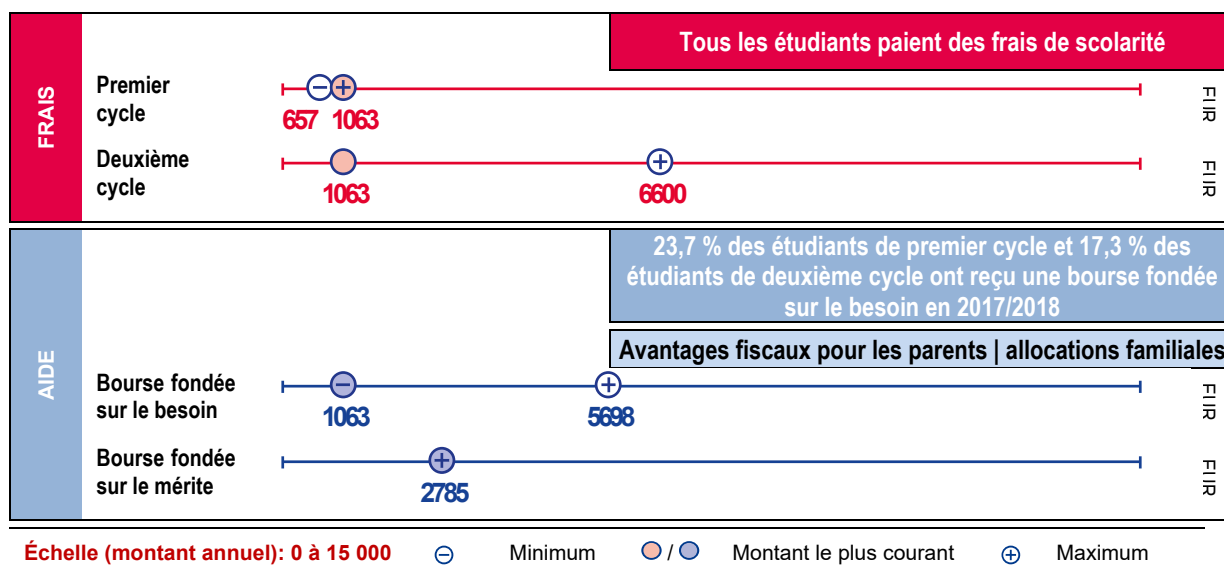
Aide (2018/2019)

- Des **bourses** fondées sur le besoin, accordées par le ministère et gérées par les établissements d'enseignement supérieur, sont accessibles à tous les étudiants (premier et deuxième cycles, à temps plein ou à temps partiel) disposant de faibles revenus personnels ou familiaux, et aux étudiants handicapés. Le plafond de revenu qui permet aux étudiants disposant de faibles revenus familiaux de prétendre aux bourses fondées sur le besoin est défini par les établissements d'enseignement supérieur. Il est compris entre 668,20 PLN et 1 051,70 PLN mensuels par personne. En 2017/2018, 15 % des étudiants de premier cycle et 14 % des étudiants de deuxième cycle ont reçu une bourse fondée sur le besoin. Le montant moyen s'élevait à 5 300 PLN par an (2016).
- Les bourses fondées sur le mérite, accordées par le ministère et gérées par les établissements d'enseignement supérieur, sont attribuées aux meilleurs étudiants à temps plein et à temps partiel. Le montant moyen de la bourse fondée sur le mérite atteint environ 4 740 PLN par an (2016). En 2017/2018, 7 % des étudiants de premier cycle et 12 % des étudiants de deuxième cycle ont reçu une bourse fondée sur le mérite.
- Le montant total mensuel des bourses fondées sur le besoin et sur le mérite ne peut excéder 90 % du salaire de base le plus faible d'un assistant (grade universitaire le moins élevé dans les établissements d'enseignement supérieur), conformément à la législation.
- Des **prêts** d'un montant maximal de 10 000 PLN par an peuvent être contractés, quel que soit le cycle d'études suivi, par les étudiants commençant leurs études avant l'âge de 25 ans et dont les revenus personnels nets sont inférieurs à 2 500 PLN par mois (en 2017/2018). L'État garantit 80 à 100 % du prêt en fonction de la situation familiale de l'étudiant ou de ses revenus. Le prêt est accordé pendant la durée des études ou un maximum de six années, et le remboursement débute deux ans après la date d'obtention du diplôme. Lors de la réception du prêt et durant les deux années suivantes, l'intérêt est payé par l'État, puis les taux d'intérêt sont plafonnés. Le taux d'intérêt s'élève actuellement à 1,75 %. Le nombre d'années de remboursement peut atteindre le double du nombre de versements. Les 5 % de diplômés qui obtiennent les meilleurs résultats peuvent faire annuler 20 % de leur prêt. Durant l'année universitaire 2016/2017, les banques ont signé 3 603 accords de prêt avec des étudiants (environ 1 % des étudiants de première année ont contracté un prêt).
- Un **avantage fiscal** (allègement) annuel de 1 112,04 PLN par enfant (2017) est prévu pour les parents ou les tuteurs d'étudiants âgés de 25 ans au plus, si leurs revenus n'excèdent pas un niveau spécifié, et si les revenus imposables (plus-values comprises) de l'étudiant n'excèdent pas 3 089 PLN par an. Aucun allègement fiscal ne s'adresse spécifiquement aux étudiants.
- Les **allocations familiales** sont attribuées en cas de revenu faible des parents ou de handicap de l'étudiant.

(24) En cas de bourses fondées sur le besoin et sur le mérite, la valeur indiquée comme étant «la plus courante» fait référence au montant moyen.

PORTUGAL

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

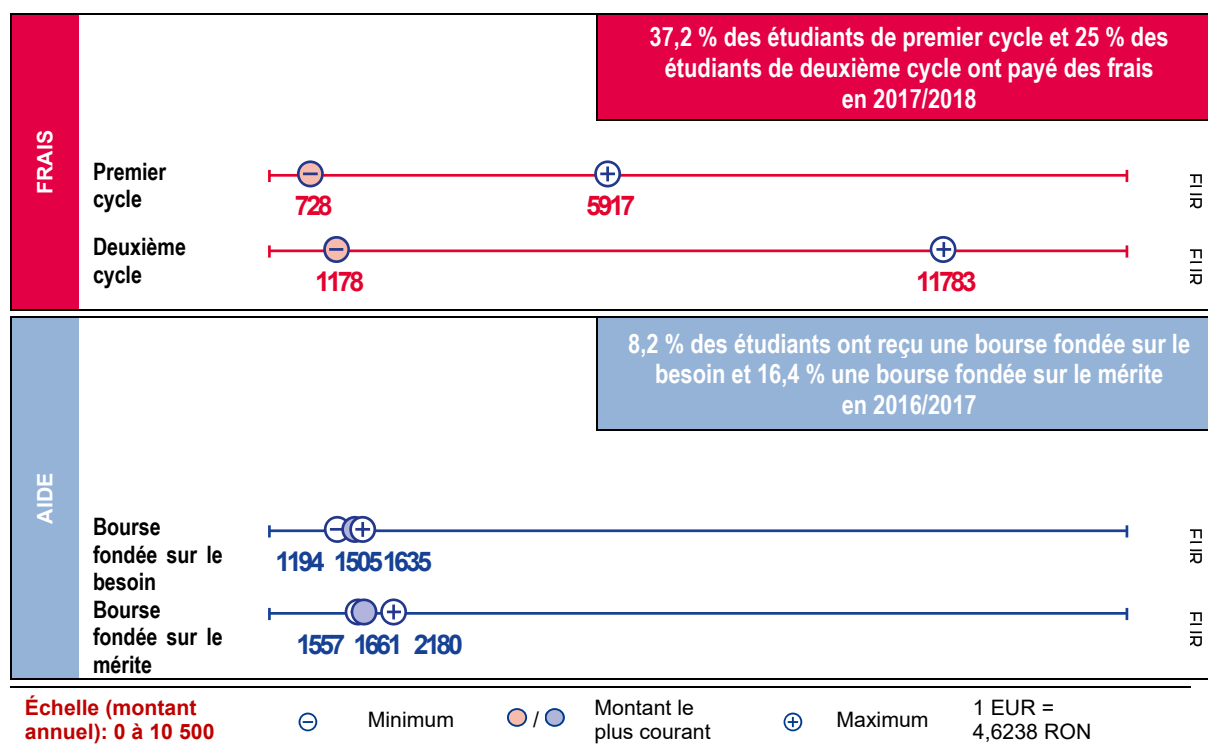
- Les frais de scolarité annuels concernant le **premier cycle**, les cursus intégrés de deuxième cycle (*mestrados integrados*) et les cursus de deuxième cycle (*mestrados*) légalement requis après un diplôme de premier cycle pour l'exercice d'une profession spécifique sont fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Leur montant est délimité par les valeurs minimales et maximales établies par les autorités publiques nationales. Ces frais sont compris entre 656,50 EUR et 1 063,47 EUR. Les valeurs minimales et maximales des frais susmentionnés sont gelées pour l'année universitaire 2018/2019.
- En ce qui concerne tous les autres cursus de **deuxième cycle**, les frais de scolarité sont fixés librement par les établissements d'enseignement supérieur publics, sans limites imposées (le diagramme indique le chiffre le plus élevé enregistré en 2017/2018). Il existe une vaste gamme de frais de scolarité, qui dépendent principalement du coût et de la qualité des cours.
- Les étudiants à **temps partiel** paient des frais fixés par les établissements d'enseignement supérieur, et généralement calculés en fonction du nombre d'ECTS choisis par l'étudiant.
- Les frais de scolarité annuels pour les **cursus courts** sont fixés par chaque établissement et ne peuvent dépasser 1 063 EUR.
- Les **étudiants internationaux** règlent des frais plus élevés que ceux des étudiants nationaux, et les établissements d'enseignement supérieur décident eux-mêmes des tarifs.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** d'études peuvent être fondées sur le besoin ou sur le mérite. L'éligibilité aux bourses fondées sur le besoin est déterminée par le revenu de l'étudiant et de sa famille. Les montants des bourses fondées sur le besoin dépendent du niveau des frais et sont compris entre 1 063,47 EUR et 5 675 EUR. En 2017/2018, 23,7 % des étudiants de premier cycle et 17,3 % des étudiants de deuxième cycle ont reçu une bourse fondée sur le besoin.
- Le montant fixé pour les bourses fondées sur le mérite est de 2 785 EUR par an. Dans un premier temps, le nombre de bourses susceptible d'être fourni par chaque établissement est calculé à raison d'une bourse fondée sur le mérite pour 500 étudiants. Afin de pouvoir prétendre à une bourse, les étudiants doivent avoir satisfait à toutes les conditions relatives aux études de l'année précédente, et avoir obtenu de bonnes notes (plus de 16 sur 20).
- Des bourses supplémentaires sont attribuées aux étudiants qui partent étudier dans les régions les moins peuplées du Portugal. Leur montant annuel atteint 1 500 EUR. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur accordent également des bourses à leurs étudiants.
- Les **prêts** destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur sont actuellement suspendus (depuis 2015). Le système de prêt devrait reprendre prochainement.
- Les **avantages fiscaux** pour les parents revêtent la forme d'une déduction fiscale. Cette déduction équivaut à 30 % de l'ensemble des dépenses éducatives, et elle est plafonnée à 800 EUR. En fonction du revenu total de la famille, la déduction peut être soumise à des restrictions supplémentaires (les avantages fiscaux diminuent à mesure que le revenu total augmente).
- Les **allocations familiales** sont accordées aux familles avec des enfants de moins de 24 ans inscrits dans l'enseignement supérieur. Le revenu du foyer ne doit pas dépasser 1,5 fois l'indice d'aide sociale multiplié par 14 (2017: 8 847,72 EUR) et les biens familiaux doivent être inférieurs à 240 fois l'indice d'aide sociale (2017: 101 116,80 EUR).

ROUMANIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

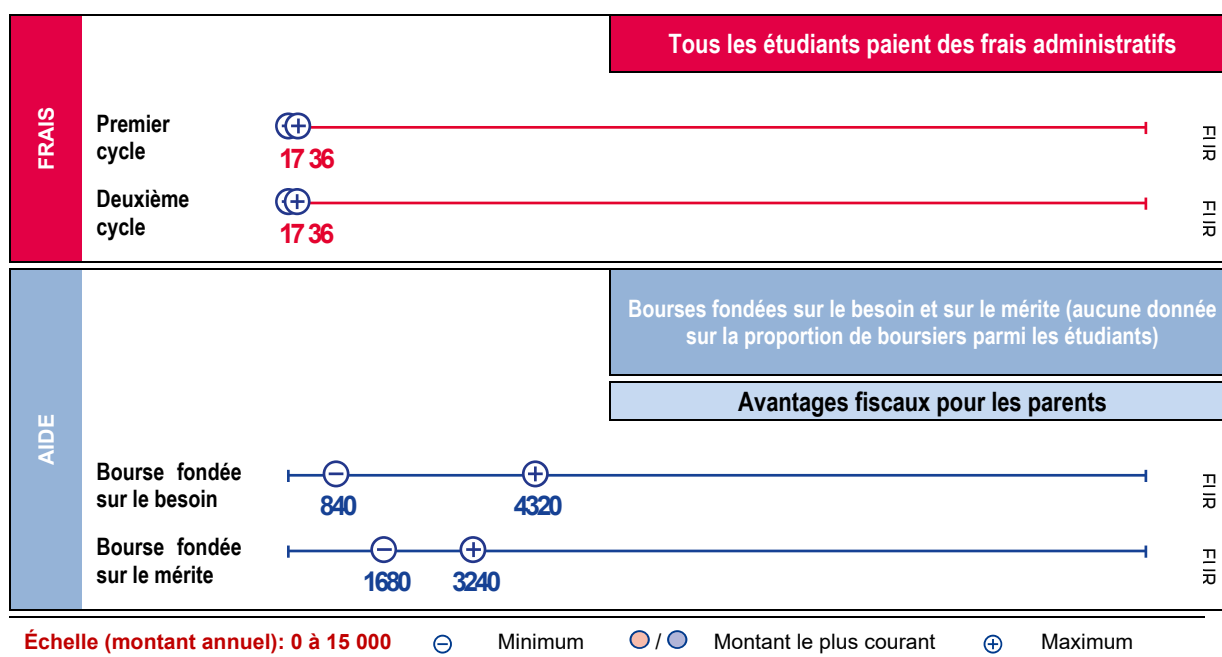
- Il existe deux principaux types de financement pour les étudiants: le financement de l'État et l'autofinancement. Le gouvernement décide chaque année du nombre de places financées par l'État. Celles-ci sont attribuées aux étudiants en fonction des résultats qu'ils ont obtenus lors de leurs études secondaires et lors de la procédure d'admission. Les étudiants subventionnés par l'État ne paient pas de frais.
- Pour les étudiants payant des frais (englobant la scolarité, l'administration, les examens et la certification), chaque conseil d'université décide du niveau de frais de chaque cursus, ainsi que des exemptions fondées sur le besoin ou le mérite. Ces exemptions concernent un très petit nombre d'étudiants (moins de 1 %).
- Les frais sont calculés sur la base du nombre moyen d'étudiants à temps plein et du montant du budget public.
Premier cycle: 3 364,77 RON pour les sciences sociales, 6 221 RON pour l'ingénierie et les systèmes informatiques, et un maximum de 27 357,47 RON pour les arts (cinéma). **Deuxième cycle:** 5 448,90 RON pour les sciences sociales, 12 076,12 RON pour l'ingénierie et les systèmes informatiques, et un maximum de 54 483,19 RON pour les arts (cinéma).
- Les étudiants à **temps partiel** s'acquittent des mêmes frais que les étudiants à temps plein.
- En 2017/2018, 37,2 % des étudiants de premier cycle et 25 % des étudiants de deuxième cycle (à temps plein et à temps partiel) ont payé des frais.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux** paient des frais. Le montant minimal des frais est fixé par la loi dans chaque domaine.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** fondées sur le besoin, qui s'élèvent généralement à 580 RON par mois et sont versées durant 12 mois, se basent sur la situation financière de l'étudiant. La limite d'âge est fixée à 35 ans. 8,2 % des étudiants des premier et deuxième cycles ont bénéficié d'une bourse fondée sur le besoin en 2016/2017.
- Les bourses fondées sur le mérite revêtent différentes formes: bourses d'études (le plus souvent 640 RON par mois durant 12 mois) et bourses fondées sur le mérite (le plus souvent 640 RON par mois durant 12 mois). Les bourses fondées sur l'excellence (une par faculté) peuvent atteindre jusqu'à 1 000 RON par mois durant 12 mois. 16,4 % des étudiants des premier et deuxième cycles ont bénéficié d'une bourse fondée sur le mérite en 2016/2017.
- Les montants des bourses sont fixés par chaque établissement d'enseignement supérieur. Leur objectif est de couvrir les frais de subsistance (logement et repas des étudiants). Les universités définissent le nombre de bourses à partir du total des fonds dédiés aux dépenses relatives à l'enseignement supérieur, qui sont fournis chaque année par le ministère. Les étudiants des premier et deuxième cycles peuvent y prétendre, sauf s'ils étudient à temps partiel.
- Il n'y a pas de **prêts**, pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

SLOVÉNIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

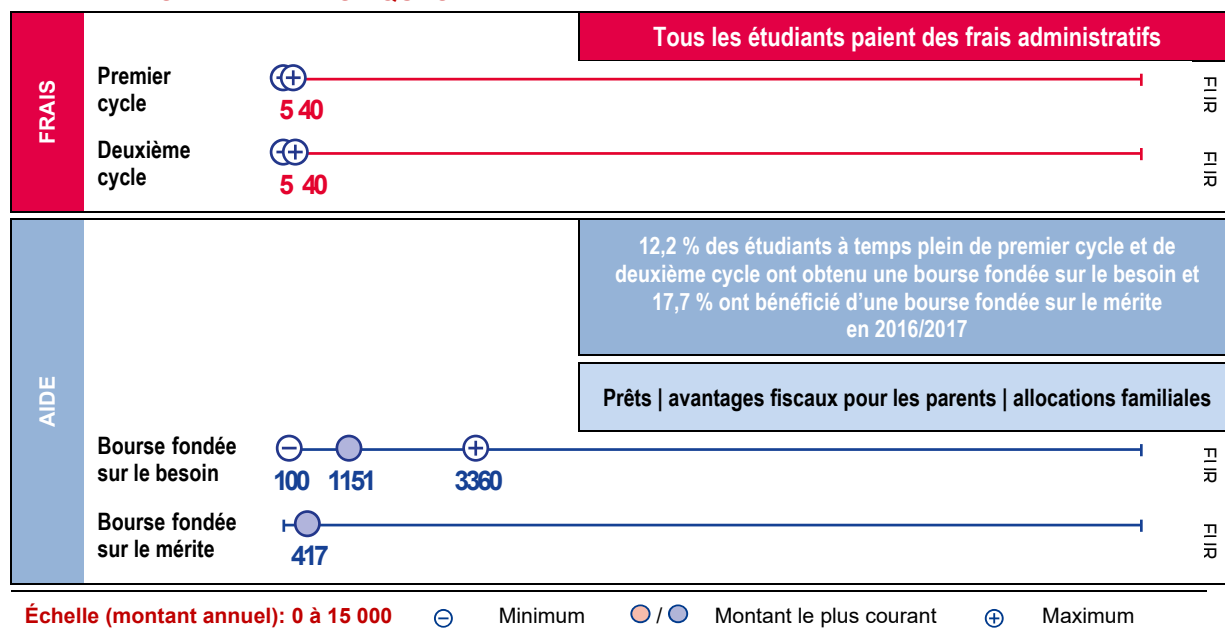
- Tous les étudiants (de **premier cycle** et de **deuxième cycle**) paient des droits d'inscription compris entre 17 EUR et 35,70 EUR. Les étudiants peuvent également être amenés à régler des frais supplémentaires (induits par des travaux sur le terrain et des excursions, ainsi que des frais liés aux examens et aux évaluations).
- Les étudiants progressant à un rythme «temps plein» normal paient uniquement les frais susmentionnés. Les étudiants qui dépassent de plus d'un an la durée normale du cursus suivi ou qui sont inscrits dans un cursus situé au niveau déjà atteint paient des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers varient entre 1 990 EUR et environ 15 000 EUR (premier et deuxième cycles).
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas. Toutefois, les étudiants peuvent suivre des études à temps partiel et, dans ce cas, ils paient généralement des frais de scolarité fixés par les établissements d'enseignement supérieur (voir la fourchette susmentionnée).
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur, mais il existe des cursus professionnels de niveau 5 de la CITE. Les étudiants évoluant à un rythme «temps plein» normal dans ces cursus paient uniquement les droits d'inscription (20 à 30 EUR). Ceux qui étudient à temps partiel paient généralement des frais de scolarité fixés par les établissements supérieurs d'enseignement professionnel (la fourchette est comprise entre environ 1 000 EUR et 3 200 EUR).
- Les **étudiants internationaux** de l'UE et les ressortissants des pays non membres de l'UE ayant signé des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de coopération pédagogique avec la Slovaquie paient des frais identiques à ceux des citoyens slovaques. Les autres étudiants internationaux paient des frais de scolarité.

Aide (2018/2019)

- La même aide est offerte aux étudiants de premier cycle, de deuxième cycle et aux étudiants des cursus courts des établissements supérieurs d'enseignement professionnel.
- Les **bourses** fondées sur le besoin sont accessibles aux étudiants économiquement défavorisés. Leur montant dépend des revenus du foyer. De plus, des allocations peuvent être attribuées en fonction des résultats scolaires, de l'éloignement du domicile ou de besoins éducatifs spéciaux. Les bourses fondées sur le mérite, gérées par le Fonds public de la République de Slovaquie pour les bourses, le développement, l'invalidité et les obligations alimentaires, sont octroyées aux étudiants qui obtiennent des résultats exceptionnels. Outre le montant de base des bourses fondées sur le mérite, des allocations peuvent être accordées aux étudiants qui vivent loin de leur domicile ou qui ont des besoins éducatifs spéciaux.
- Toutes les bourses sont accessibles aux étudiants qui ne travaillent pas, ne sont pas enregistrés en tant que chômeurs ou directeurs d'une entreprise ou d'une institution privée, et sont âgés de moins de 27 ans lors de leur inscription en premier cycle. Ils doivent posséder la citoyenneté slovaque et/ou résider en Slovaquie. Les bourses sont accordées 12 mois par an.
- Les bourses d'entreprise octroyées par les employeurs peuvent aussi être cofinancées par des fonds publics.
- Des **avantages fiscaux** pour les parents sont fournis, sous la forme d'un allègement fiscal pour chaque enfant à charge. Ils dépendent du nombre d'enfants à charge (2 437 EUR à 7 957 EUR par an en 2018). Les parents d'enfants qui suivent des études supérieures, ne travaillent pas, ne dirigent pas d'entreprise et sont âgés de moins de 26 ans lors de leur inscription peuvent bénéficier de ces avantages. Il existe aussi un allègement fiscal pour les étudiants travaillant temporairement. Celui-ci se présente sous la forme de bon d'études (les étudiants doivent être âgés de moins de 26 ans au moment de l'inscription pour en bénéficier).
- Il n'y a pas de **prêts** ni d'**allocations familiales** pour les parents des étudiants.

SLOVAQUIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

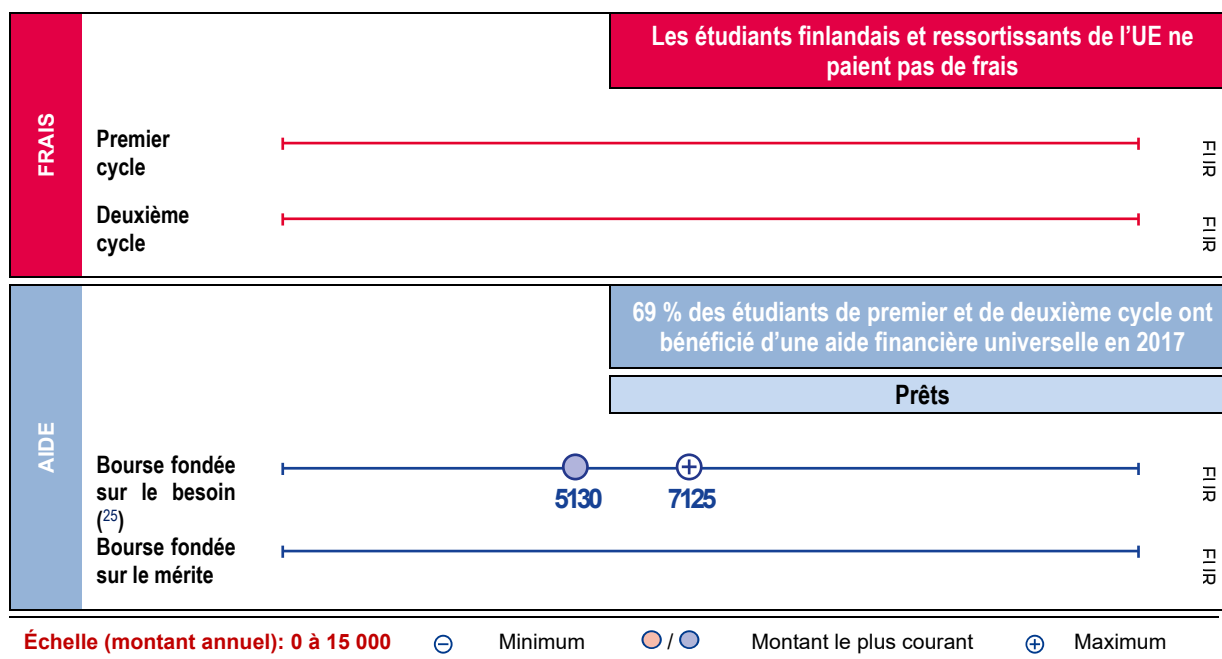
- Tous les étudiants paient des frais administratifs dont le montant est fixé par chaque établissement d'enseignement supérieur et précisé dans son règlement interne (généralement entre 5 EUR et 40 EUR). Les étudiants à temps plein (**premier** et **deuxième** cycles de l'enseignement supérieur) qui ne dépassent pas la durée «normale» du cursus suivi ne paient pas de frais de scolarité.
- Les étudiants à temps plein qui dépassent la durée «normale» du cursus suivi, ou qui suivent simultanément plusieurs cursus durant la même année universitaire, doivent régler des frais de scolarité atteignant au maximum 2 125 EUR par année universitaire, durant les premier et deuxième cycles. Les frais de scolarité peuvent être réduits, annulés ou reportés par le recteur en fonction des résultats scolaires de l'étudiant, de sa situation sociale, de son état de santé ou de toute autre circonstance particulière. 16,3 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles ont payé des frais de scolarité en 2017/2018.
- Les étudiants admis dans des cursus «extérieurs», c'est-à-dire à **temps partiel** (19,6 % des étudiants en 2017/2018), paient des frais annuels maximaux de 2 360 EUR durant le premier cycle et de 3 530 EUR durant le deuxième cycle.
- Les étudiants qui suivent un programme exclusivement enseigné dans une langue autre que la langue nationale paient des frais de scolarité, qui sont fixés par les établissements d'enseignement supérieur concernés. Le montant varie généralement entre 500 EUR et 11 000 EUR.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux** (non ressortissants de l'UE) qui étudient dans une langue autre que le slovaque (langue nationale) paient jusqu'à 11 000 EUR de frais (voir ci-dessus). Ceux qui étudient en slovaque paient des frais dont le montant est précisé dans des accords bilatéraux ou multinationaux ou, s'il n'existe pas de tels accords avec leur pays, des frais fixés par les établissements d'enseignement supérieur.

Aide (2018/2019)

- Les étudiants qui remplissent les conditions (sociales) spécifiques peuvent bénéficier d'une **bourse** fondée sur le besoin octroyée par le ministère et gérée directement par les établissements d'enseignement supérieur. Le montant annuel de cette bourse varie entre 10 EUR et 280 EUR (2017/2018: le montant le plus courant affiché sur le diagramme se rapporte à l'année universitaire 2016/2017). La bourse est octroyée durant 10 à 12 mois par année universitaire, en fonction de la situation socio-économique de l'étudiant. 12,2 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles ont bénéficié d'une bourse fondée sur le besoin en 2016/2017.
- Des bourses fondées sur le mérite, versées par l'État et les établissements d'enseignement supérieur, sont accordées par ces derniers aux étudiants qui obtiennent des résultats excellents dans leurs études, dans la recherche et le développement, ou dans des activités artistiques ou sportives. La subvention de l'État est calculée à raison de 500 EUR en moyenne par étudiant et par année et s'adresse à 10 % des étudiants à temps plein (2018). Les universités reçoivent des financements supplémentaires pour les bourses fondées sur le mérite dans des domaines d'études spécifiques. La subvention de l'État est calculée à raison de 1 000 EUR en moyenne par étudiant et par année et s'adresse à 15 % des étudiants (2018). 17,7 % des étudiants à temps plein des premier et deuxième cycles ont bénéficié d'une bourse fondée sur le mérite en 2016/2017. Les montants sont fixés par les établissements d'enseignement supérieur.
- Des **prêts** subventionnés par l'État sont fournis par le Fonds de soutien à l'éducation. Ils sont accessibles aux étudiants à temps plein ou partiel pendant la durée normale des programmes d'études. Environ 1 % des étudiants contractent ces prêts, qui atteignent 500 EUR à 2 500 EUR par an. L'échéance du prêt est fixée à cinq ans au minimum et à dix ans au maximum. Le remboursement du prêt débute en général entre le troisième et le septième mois calendaire suivant le mois durant lequel l'étudiant a passé le dernier examen d'État ou soutenu sa thèse. Le taux d'intérêt dépend du taux d'intérêt annuel moyen des obligations souveraines slovaques à 10 ans, enregistré lors de la précédente année calendaire (3 % pour les prêts octroyés durant l'année universitaire 2018/2019). L'étudiant a le droit de reporter le paiement au cours de ses études jusqu'à l'obtention de son premier diplôme de master, et durant un congé de maternité ou un congé parental si celui-ci a entraîné une interruption des études.
- Des **avantages fiscaux** sont prévus pour les parents des étudiants de moins de 25 ans, sous la forme d'une déduction fiscale forfaitaire de 21,56 EUR par mois. Il n'y a pas d'avantages fiscaux pour les étudiants qui travaillent.
- Des **allocations familiales** de 23,68 EUR par mois sont versées aux parents d'étudiants à temps plein âgés de 25 ans au maximum.

FINLANDE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Les étudiants de **premier cycle** et de **deuxième cycle** ne paient pas de frais.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- **Les étudiants internationaux**, c'est-à-dire les ressortissants de pays extérieurs à l'Union ou à l'EEE, doivent s'acquitter de frais annuels d'au moins 1 500 EUR. Les ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'EEE, qui n'ont pas de statut de résidence de longue durée dans l'UE ou dans l'EEE, sont également tenus de payer ces frais dans les cursus de premier et de deuxième cycle en langues étrangères depuis 2017.

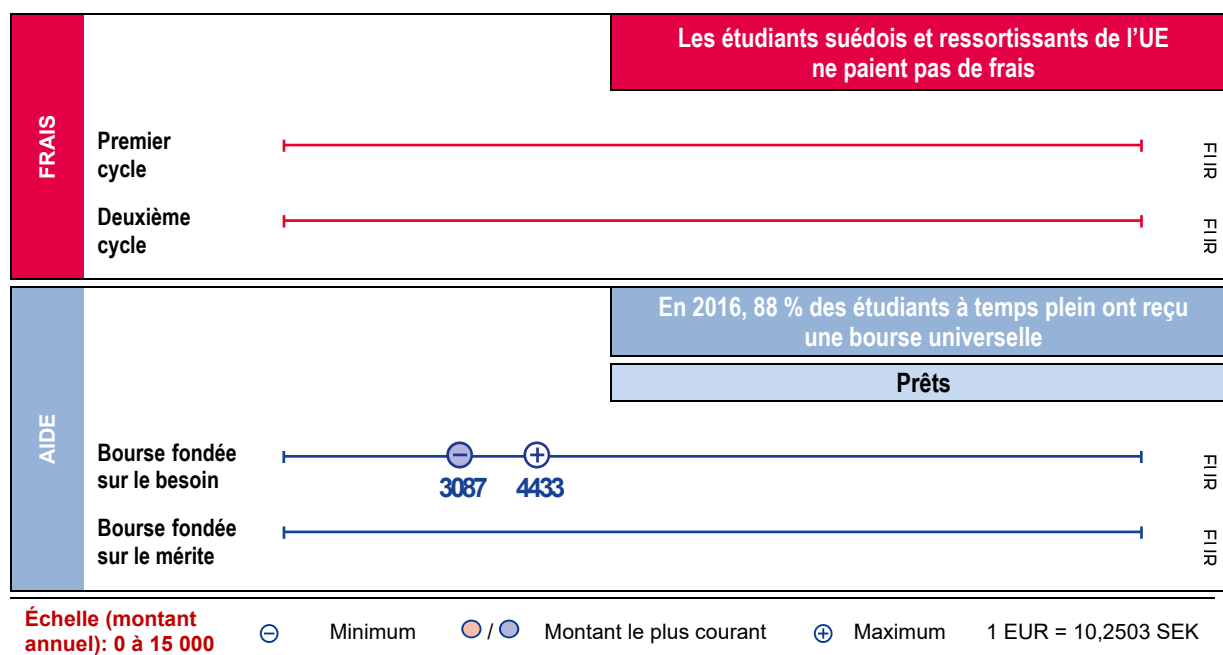
Aide (2018/2019)

- Les **bourses** d'études sont accessibles à tous pendant maximum 54 mois (64 mois dans les facultés de médecine). Elles requièrent l'obtention de 45 crédits par année d'études typique de neuf mois (au moins cinq crédits par mois d'études). Les montants dépendent de l'âge, de l'état civil de l'étudiant et de son domicile (familial ou indépendant).
- Pour les étudiants qui louent leur logement, l'aide mensuelle est composée d'une bourse d'études d'environ 250 EUR, d'un prêt étudiant de 650 EUR et de l'allocation logement générale comprise entre 275 et 406 EUR, en fonction de la ville où réside l'étudiant. Depuis 2017, les bourses d'études pour les étudiants de l'enseignement supérieur sont alignées sur celles versées aux étudiants de l'enseignement secondaire (250,28 EUR par mois au maximum). La bourse d'études et l'allocation logement générale (représentées sur le diagramme) sont généralement versées pendant neuf mois, dans la mesure où les revenus de l'étudiant, qui peuvent être perçus à tout moment de l'année calendaire, sont inférieurs à 11 850 EUR par an. Le montant de l'aide diminue pour les étudiants qui n'ont pas droit à l'allocation logement générale en raison des revenus perçus par leur conjoint, leur partenaire ou un autre membre du foyer.
- 69 % des étudiants diplômés (de premier et de deuxième cycle) ont bénéficié d'une aide financière d'études (bourse d'études et allocation logement générale) en 2017.
- Le montant des **prêts** étudiants garantis par le gouvernement est passé de 400 EUR à 650 EUR par mois depuis 2017. Les étudiants qui obtiennent leur diplôme dans les délais prévus ont droit à une déduction fiscale (30 % pour des études débutées avant le 1er août 2014) ou à une indemnisation (40 % pour des études débutées le 1er août 2014 ou ultérieurement). Le remboursement débute normalement un an et demi à deux ans après l'obtention du diplôme, et le délai de remboursement correspond au double de la durée habituelle des études. Les taux d'intérêt et les modalités du prêt sont convenus entre l'étudiant et la banque. Si un étudiant obtient son diplôme dans le laps de temps prévu, il peut avoir droit à une indemnisation de son prêt étudiant. Cela signifie que l'institution d'assurances sociales en Finlande (Kela) rembourse une partie du prêt étudiant. Au printemps 2018, le montant moyen de l'indemnisation du prêt étudiant s'élevait à 3 000 EUR par étudiant.
- En 2017, 57 % des étudiants des premier et deuxième cycles ont bénéficié d'un prêt pour financer leurs études.
- Le montant total le plus courant de l'aide annuelle s'élève à 11 850 EUR, ce qui comprend le montant le plus courant de la bourse d'études, le montant le plus courant de l'allocation logement générale et le montant le plus courant du prêt étudiant.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

⁽²⁵⁾ La valeur des bourses comprend les bourses d'études et l'allocation logement générale (voir le texte).

SUÈDE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Les étudiants suédois et les ressortissants de l'Union, de l'AELE ou de l'EEE qui suivent un cursus **court**, un cursus de **premier cycle** ou un cursus de **deuxième cycle** à temps plein ou moins (il n'y a pas de statut officiel d'étudiant à temps partiel) ne paient pas de frais.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les ressortissants de pays extérieurs à l'Union, à l'AELE ou à l'EEE, paient des frais. Les établissements d'enseignement supérieur fixent le montant des frais, selon le principe de couverture totale des coûts.
- Depuis le 1er février 2015, les étudiants suédois et ressortissants de l'UE/AELE/EEE peuvent être amenés à régler des frais de scolarité lorsqu'ils suivent des cursus délivrant des diplômes communs ou multiples, si les frais ne sont pas perçus par l'établissement suédois et ne concernent pas les cours organisés par l'établissement suédois.

Aide (2018/2019)

- Les étudiants peuvent bénéficier d'une **bourse** de 791 SEK par semaine, versée 40 semaines par an. Elles sont à la disposition de tous les étudiants à temps plein, quels que soient les revenus des parents, pendant une période maximale de six ans, jusqu'à l'âge de 56 ans. Le montant annuel maximal varie entre 31 640 SEK et 45 440 SEK, selon que l'étudiant a des enfants et en fonction de leur nombre. Les étudiants dont l'intensité de participation atteint au moins 50 % peuvent recevoir des bourses proportionnelles à leur rythme d'études. En 2016, 88 % des étudiants à temps plein (cycle court, premier cycle et deuxième cycle) et 25 % des étudiants qui n'étudient pas à temps plein ont reçu une bourse (71 % de l'ensemble des étudiants). Les bourses sont accordées par la Commission suédoise d'aide au financement des études (CSN), un organe administratif dépendant du ministère de l'éducation et de la recherche.
- Des **prêts** garantis par l'État, d'un montant de 1 820 SEK par semaine, sont à la disposition de tous les étudiants à temps plein (de moins de 56 ans), 40 semaines par an durant six ans. Le montant annuel maximal s'élève généralement à 72 800 SEK. Les étudiants dont l'intensité de participation atteint au moins 50 % peuvent recevoir des prêts proportionnels à leur rythme d'études. Le remboursement débute au plus tôt six mois après le dernier versement du prêt à l'étudiant, et doit s'achever dans un délai de 25 ans ou avant les 60 ans de l'étudiant. Le gouvernement fixe chaque année le taux d'intérêt. Le taux d'intérêt pour 2018 est fixé à 0,13 %; son évolution annuelle de 2012 à 2017 est la suivante: 2012: 1,5 %, 2013: 1,3 %, 2014: 1,2 %, 2015: 1,0 %, 2016: 0,6 % et 2017: 0,34 %. 53 % de l'ensemble des étudiants (cycle court, premier cycle et deuxième cycle) ont bénéficié d'un prêt en 2016.
- Les étudiants qui ont des enfants peuvent recevoir une bourse supplémentaire. Certains étudiants peuvent également bénéficier d'autres prêts supplémentaires, ainsi que de prêts couvrant les autres dépenses liées à leurs études, aux mêmes conditions de remboursement et au même taux d'intérêt que les prêts normaux. Ceci concerne par exemple les étudiants qui font face à des coûts supplémentaires occasionnés par des études à l'étranger, un double logement, des voyages, l'achat d'instruments de musique, etc.
- Les étudiants des cursus courts ont droit à la même aide que ceux des premier et deuxième cycles.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

ROYAUME-UNI – ANGLETERRE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

FRAIS	Tous les étudiants paient des frais	
Premier cycle		9998 10385
Deuxième cycle		4783
AIDE	Pas de bourses publiques	
	Prêts	
Bourse fondée sur le besoin		
Bourse fondée sur le mérite		

Échelle (montant annuel): 0 à 15 000



Minimum



Montant le plus courant



Maximum

1 EUR = 0,8907 GBP

POINTS CLES

Frais (2018/2019)

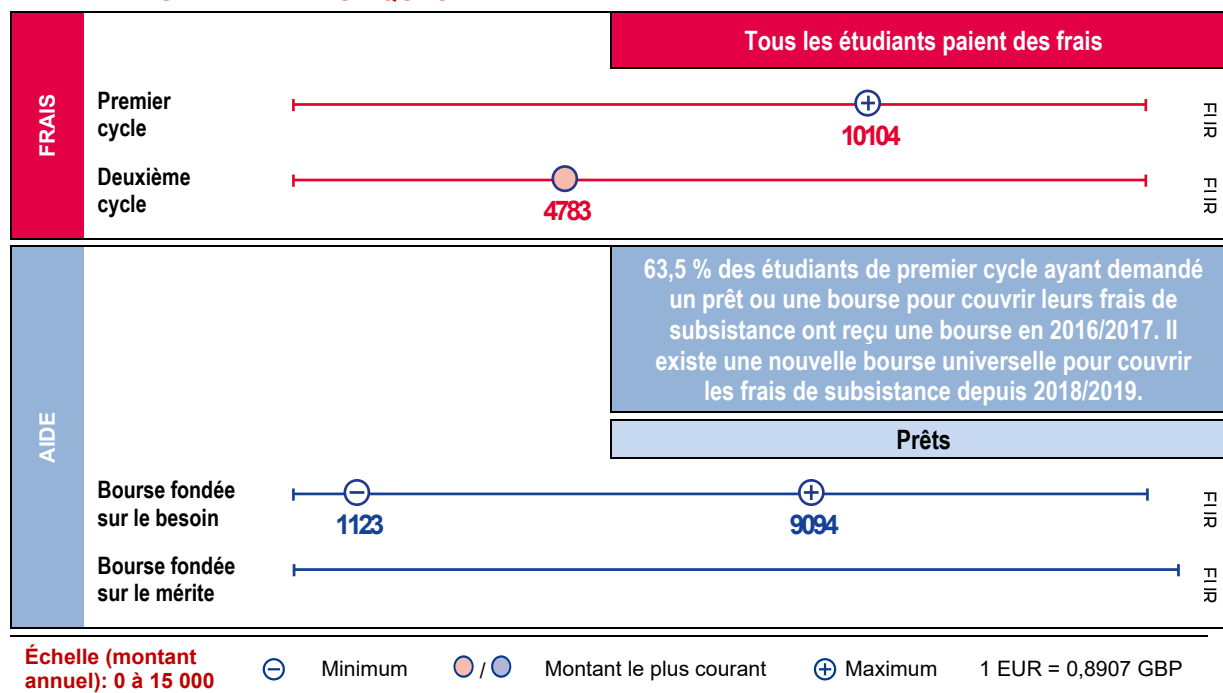
- Tous les étudiants paient des frais de scolarité.
- Les frais appliqués aux étudiants à temps plein de **premier cycle** et des **cursus courts** sont fixés par les établissements et plafonnés à 9 250 GBP par an pour les établissements d'enseignement supérieur publics ayant signé une convention d'accès et remporté une récompense du cadre de référence pour l'excellence pédagogique (TEF). (Les conventions d'accès visent à garantir l'égalité des chances pour les étudiants à faibles revenus et les étudiants appartenant à d'autres groupes sous-représentés ainsi que la poursuite de leurs études. Le TEF a pour objectif de reconnaître et de récompenser l'excellence de l'enseignement supérieur.) En 2016/2017, le montant maximal des frais s'élevait à 9 000 GBP par an et le montant moyen était de 8 905 GBP.
- Les frais des étudiants à **temps partiel** des cycles courts et de premier cycle sont fixés par les établissements et plafonnés à 6 935 GBP pour les établissements ayant signé une convention d'accès et reçu une récompense du TEF.
- Les frais de scolarité des cursus de **deuxième cycle** à temps plein et à temps partiel ne sont pas réglementés et varient considérablement. Le montant «le plus courant» (4 260 GBP) correspond à un niveau de frais indicatif, fixé par la *United Kingdom Research and Innovation* (UKRI) pour un cursus de deuxième cycle dans le domaine de la recherche à temps plein en 2018/2019.
- Différents arrangements concernent les étudiants transfrontaliers au sein du Royaume-Uni (étudiants du pays de Galles, d'Irlande du Nord et d'Écosse).
- Pour les **étudiants internationaux** (non ressortissants du Royaume-Uni, de l'Union ou de l'EEE), les frais ne sont pas réglementés.

Aide (2018/2019)

- Depuis l'année universitaire 2016/2017, les nouveaux arrivants ne reçoivent plus de **bourse** couvrant leurs frais de subsistance.
- Les étudiants à temps plein qui suivent un cursus court ou un cursus de premier cycle peuvent demander un **prêt** pour couvrir l'intégralité de leurs frais de scolarité; ils ne sont pas tenus de payer ces frais à l'avance. Le remboursement du prêt dépend des revenus; il est fixé à 9 % des revenus au-delà du seuil de 25 000 GBP. Le taux d'intérêt correspond à l'indice des prix de détail (inflation) plus 3 %. En 2015/2016, 93,8 % des étudiants à temps plein ont contracté un prêt pour financer leurs frais de scolarité.
- Les étudiants à temps plein des cursus courts et de premier cycle commençant leur cursus à partir de l'année universitaire 2017/2018 peuvent également bénéficier de prêts couvrant leurs frais de subsistance (prêts de subsistance). Le montant annuel maximal du prêt consenti aux étudiants vivant au domicile familial atteint 7 324 GBP en 2018/2019. Pour les étudiants qui ont quitté le domicile familial, il atteint 8 700 GBP à l'extérieur de Londres et 11 354 GBP à Londres. Le remboursement du prêt est identique à celui du prêt couvrant les frais de scolarité. En 2015/2016, 89,5 % des étudiants y ayant droit ont contracté un prêt pour couvrir leurs frais de subsistance. Des aides supplémentaires sont proposées aux étudiants qui ont des enfants ou des adultes à charge, ou qui souffrent de certains handicaps.
- Les étudiants de premier cycle et des cursus courts à temps partiel dont l'intensité de participation atteint au moins 25 % peuvent demander un prêt pour financer leurs frais de scolarité. Depuis 2018/2019, les étudiants à temps partiel peuvent aussi demander des prêts pour couvrir leurs frais de subsistance, d'une valeur maximale égale à celle des prêts octroyés aux étudiants à temps plein, mais calculés au prorata de l'intensité de participation.
- Deuxième cycle: en 2016/2017, un nouveau système de prêts sans condition de ressources a été lancé pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel qui suivent un cursus de master avec enseignement ou fondé sur la recherche. En 2018/2019, ce type de prêt s'élève à 10 609 GBP pour l'ensemble du cursus (une partie étant versée chaque année pour les cursus d'une durée supérieure à un an). Le prêt peut servir à couvrir les frais de scolarité ou de subsistance. Le remboursement du prêt dépend des revenus et est fixé à 6 % des revenus au-delà du seuil de 21 000 GBP.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

ROYAUME-UNI – PAYS DE GALLES

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

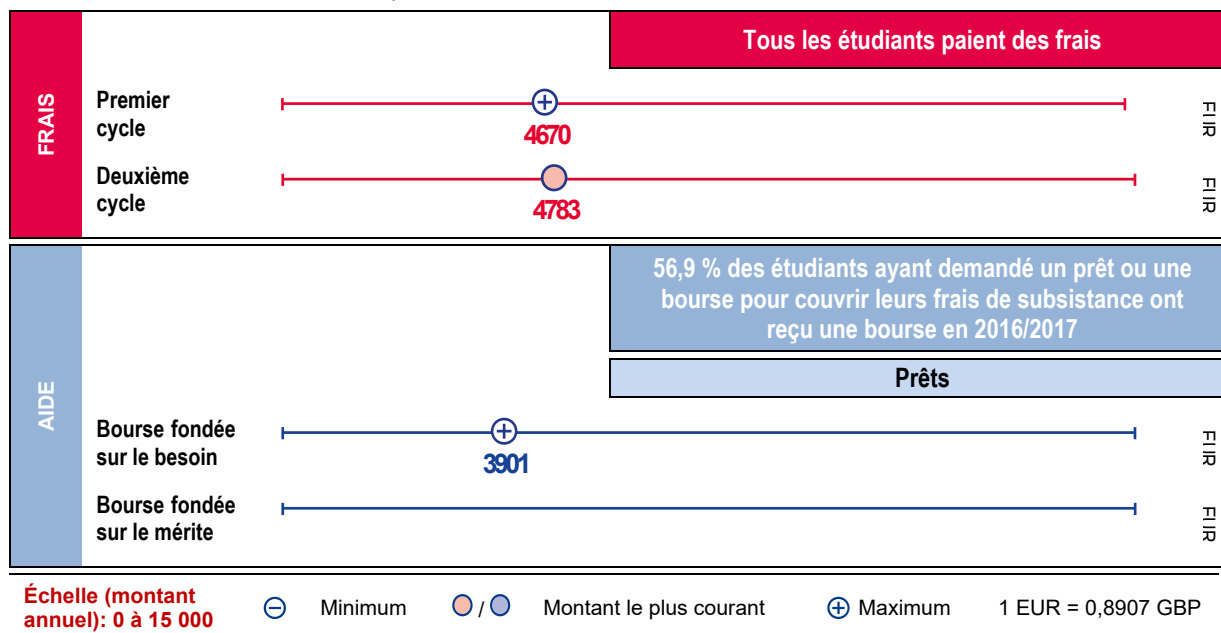
- Tous les étudiants paient des frais de scolarité.
- Les frais appliqués aux étudiants suivant des **cursus courts** et des cursus de **premier cycle** à temps plein sont fixés par les établissements, mais plafonnés à 9 000 GBP par an pour les établissements ayant mis en place un système d'accès et de tarifs approuvé. (Ce système d'accès et de tarifs vise à garantir l'égalité des chances, pour les étudiants à faibles revenus et les étudiants appartenant à d'autres groupes sous-représentés par exemple.)
- Les frais appliqués aux étudiants suivant des cursus courts et des cursus de premier cycle à **temps partiel** sont fixés par les établissements et ne sont pas réglementés.
- Les frais de scolarité des cursus de **deuxième cycle** à temps plein et à temps partiel ne sont pas réglementés et varient considérablement. Le montant «le plus courant» (4 260 GBP) correspond à un niveau de frais indicatif, fixé par la *United Kingdom Research and Innovation* (UKRI) pour les étudiants qui suivent à temps plein un cursus de deuxième cycle dans le domaine de la recherche en 2018/2019.
- Des dispositions différentes s'appliquent aux étudiants transfrontaliers au sein du Royaume-Uni (étudiants d'Angleterre, d'Irlande du Nord et d'Écosse).
- Pour les **étudiants internationaux** (non ressortissants du Royaume-Uni, de l'Union ou de l'EEE), les frais ne sont pas réglementés.

Aide (2018/2019)

- Les étudiants à temps plein des cursus courts et des cursus de premier cycle bénéficient d'une **bourse** universelle de 1 000 GBP par an pour couvrir leurs frais de subsistance. Le montant d'une bourse supplémentaire visant à couvrir les frais de subsistance dépend du revenu familial: le montant maximal de la bourse s'élève à 8 100 GBP par an pour les étudiants dont le revenu familial est inférieur ou égal à 18 370 GBP et qui ont quitté le domicile familial, et à 6 885 GBP pour les étudiants qui vivent au domicile familial. Les étudiants peuvent également demander un **prêt** pour couvrir leurs frais de subsistance. Le montant maximal du prêt varie en fonction de l'octroi d'une bourse. Le montant total du programme d'aide composé d'une bourse et d'un prêt peut atteindre 9 000 GBP pour les étudiants qui ont quitté le domicile familial et 7 650 GBP pour ceux qui y vivent toujours. Les réformes introduites en 2018/2019 ont augmenté l'aide couvrant les frais de subsistance, mais supprimé la bourse destinée à financer les frais de scolarité.
- Les étudiants à temps plein qui poursuivent un cursus court ou un cursus de premier cycle peuvent aussi demander un prêt pour couvrir l'intégralité de leurs frais de scolarité; ils ne sont pas tenus de payer ces frais à l'avance. Le remboursement du prêt dépend des revenus; il est fixé à 9 % des revenus au-delà du seuil de 25 000 GBP. Le taux d'intérêt correspond à l'indice des prix de détail plus 3 %. En 2016/2017, 96,7 % des étudiants à temps plein ont contracté un prêt pour financer leurs frais de scolarité.
- Les étudiants de premier cycle et des cursus courts à temps partiel dont l'intensité de participation atteint au moins 25 % peuvent demander un prêt d'une valeur maximale de 2 625 GBP pour financer leurs frais de scolarité et une combinaison de bourses et de prêts pour couvrir leurs frais de subsistance jusqu'à 4 987,50 GBP au maximum.
- Les étudiants à temps plein ou à temps partiel qui suivent un cursus de master avec enseignement ou fondé sur la recherche peuvent demander un prêt d'une valeur de 13 000 GBP pour l'ensemble de leur cursus. Une partie du prêt est versée chaque année pour les cursus d'une durée supérieure à un an. Le remboursement du prêt dépend des revenus et est fixé à 6 % des revenus au-delà du seuil de 21 000 GBP. Le système de prêts pour les cursus de masters non intégrés («postgraduate master») a été mis en place en 2017/2018.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

ROYAUME-UNI – IRLANDE DU NORD

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

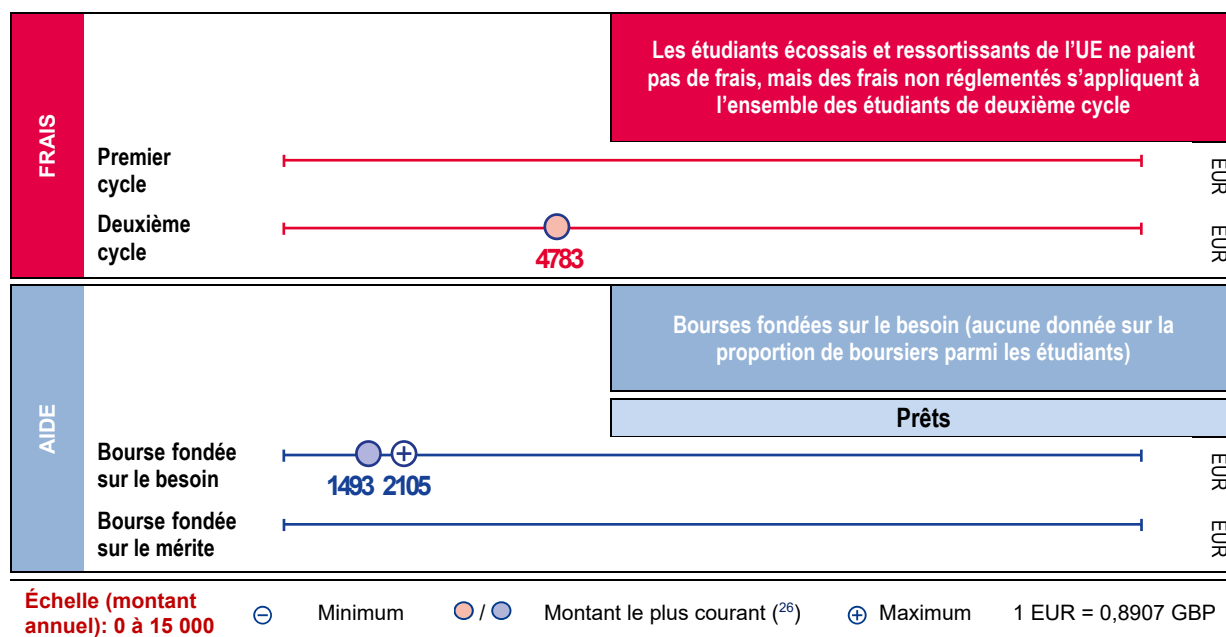
- Tous les étudiants paient des frais de scolarité.
- Les frais appliqués aux étudiants suivant des **cursus courts** et des cursus de **premier cycle** à temps plein sont fixés par les établissements, mais plafonnés à 4 160 GBP par an.
- Les frais appliqués aux étudiants suivant des cursus courts et des cursus de premier cycle à **temps partiel** ne sont pas réglementés.
- Les frais de scolarité des cursus de **deuxième cycle** à temps plein et à temps partiel ne sont pas réglementés et varient considérablement. Le montant «le plus courant» (4 260 GBP) correspond à un niveau de frais indicatif, fixé par la *United Kingdom Research and Innovation* (UKRI) pour un cursus de deuxième cycle dans le domaine de la recherche à temps plein en 2018/2019.
- Des dispositions différentes s'appliquent aux étudiants transfrontaliers au sein du Royaume-Uni (étudiants d'Angleterre, du pays de Galles et d'Écosse).
- Pour les **étudiants internationaux** (non ressortissants du Royaume-Uni, de l'Union ou de l'EEE), les frais ne sont pas réglementés.

Aide (2018/2019)

- Des **bourses** fondées sur le besoin visant à couvrir les frais de subsistance (bourses de subsistance), d'une valeur de 3 475 GBP par an, peuvent être versées aux étudiants de premier cycle et des cursus courts dont les revenus du foyer ne dépassent pas 19 203 GBP. Une bourse partielle est versée aux étudiants dont les revenus du foyer atteignent au maximum 41 540 GBP. En 2016/2017, 56,9 % des candidats à l'aide ont reçu une bourse de subsistance (35,2 % une bourse totale et 21,7 % une bourse partielle).
- Les étudiants à temps plein qui suivent un cursus court ou un cursus de premier cycle peuvent demander un **prêt** pour couvrir l'intégralité de leurs frais de scolarité; ils ne sont pas tenus de payer ces frais à l'avance. Le remboursement du prêt dépend des revenus et est fixé à 9 % des revenus au-delà du seuil de 18 330 GBP. En 2015/2016, 71 % des étudiants à temps plein y ayant droit ont contracté un prêt pour financer leurs frais de scolarité.
- L'ensemble des étudiants à temps plein des cursus courts et de premier cycle peuvent également bénéficier de prêts couvrant leurs frais de subsistance (prêts de subsistance). Le montant maximal du prêt s'élève à 3 750 GBP par an pour les étudiants vivant au domicile familial durant leurs études et à 4 840 GBP par an aux étudiants ayant quitté le domicile familial. Le montant proposé peut être inférieur pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse fondée sur le besoin couvrant leurs frais de subsistance (voir ci-dessus). Le remboursement du prêt est identique à celui du prêt couvrant les frais de scolarité.
- Les étudiants à temps partiel de premier cycle et des cursus courts peuvent prétendre à une bourse fondée sur le besoin pour régler leurs frais. Le montant de cette bourse dépend de l'intensité de participation et des revenus du foyer; le montant maximal s'élevant à 1 230 GBP par an. Les étudiants de premier cycle à temps partiel dont l'intensité de participation atteint au moins 25 % peuvent également bénéficier d'un prêt sans condition de ressources, d'un montant maximal de 3 120 GBP par an, pour régler leurs frais de scolarité. Le remboursement du prêt dépend des revenus; il est effectué au taux de 9 % des revenus au-delà d'un seuil de revenus de 17 775 GBP par an.
- Les étudiants à temps plein et à temps partiel de deuxième cycle peuvent bénéficier d'un prêt sans condition de ressources, d'un montant maximal de 5 500 GBP, pour régler leurs frais de scolarité (une partie du prêt est versée chaque année pour les cursus d'une durée supérieure à un an). Le remboursement dépend des revenus, comme pour les étudiants de premier cycle à temps partiel.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

ROYAUME-UNI – ÉCOSSE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Les étudiants à temps plein, écossais et ressortissants de l'Union, du **premier cycle** et des **cursus courts**, ne paient pas de frais. L'organisme *Student Awards Agency Scotland* (SAAS), qui dépend du gouvernement écossais, règle des frais de scolarité de 1 820 GBP par an à l'établissement choisi par l'étudiant. Les étudiants d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord doivent régler des frais de 9 000 GBP par an au maximum, conformément aux frais maximaux appliqués dans le reste du Royaume-Uni. Les frais de scolarité comprennent l'enseignement et tous les frais administratifs associés.
- Cursus de **deuxième cycle** à temps plein et à temps partiel: les frais ne sont pas réglementés et varient considérablement. Le montant «le plus courant» (4 260 GBP) correspond à un niveau de frais indicatif, fixé par la *United Kingdom Research and Innovation* (UKRI) pour un cursus de deuxième cycle dans le domaine de la recherche à temps plein en 2018/2019.
- Les frais des étudiants à **temps partiel** ne sont pas réglementés, mais représentent en général une partie des frais équivalents à temps plein.
- Les frais des **étudiants internationaux** (non ressortissants de l'Union) ne sont pas réglementés et sont fixés par les établissements d'enseignement supérieur.

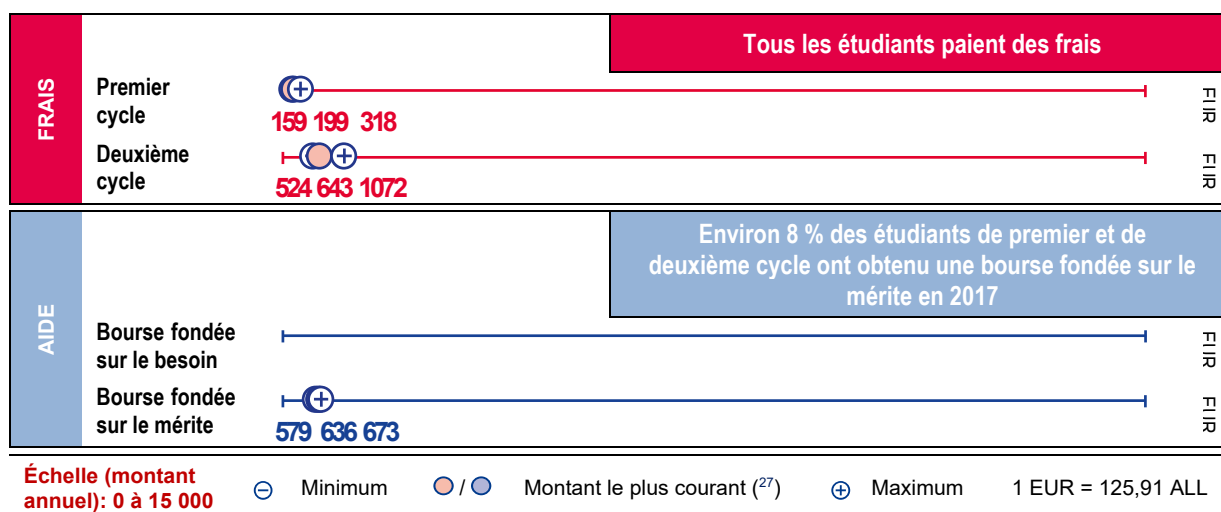
Aide (2018/2019)

- Les étudiants de premier cycle à temps plein peuvent bénéficier de **bourses** et de **prêts**, dont les montants sont calculés en fonction de leurs revenus familiaux.
- La «bourse des jeunes étudiants», d'un montant maximal de 1 875 GBP par an, est accessible aux étudiants de premier cycle de moins de 25 ans dont le revenu familial est inférieur à 19 000 GBP, au début de leur cursus universitaire. La «bourse des étudiants indépendants», d'un montant maximal de 875 GBP par an, est accessible aux étudiants âgés d'au moins 25 ans, qui ont un enfant à charge ou sont mariés (ou vivent en couple), et dont le revenu familial est inférieur à 19 000 GBP. Une aide supplémentaire, appelée *Disabled Student Allowance*, est également accessible aux étudiants qui font face à des frais supplémentaires dus à un handicap ou à une difficulté d'apprentissage. Les bourses sont gérées par l'organisme *Student Awards Agency Scotland* (SAAS), qui dépend du gouvernement écossais.
- En fonction de leurs revenus familiaux, les «jeunes étudiants» de premier cycle peuvent contracter un prêt maximal de 5 750 GBP par an, et les «étudiants indépendants» un prêt maximal de 6 750 GBP par an. Quels que soient leurs revenus, tous les étudiants concernés peuvent demander un prêt de 4 750 GBP par an. Ils doivent rembourser leur prêt à compter du mois d'avril qui suit l'obtention de leur diplôme ou l'arrêt de leurs études. Les prêts contractés par les étudiants écossais après le mois de septembre 1998 sont soumis au régime de remboursement n° 1, dont le taux d'intérêt s'élève actuellement à 1,75 %. Le remboursement des prêts est normalement déduit des revenus par les employeurs, au taux de 9 % des revenus supérieurs à 18 330 GBP. Les étudiants peuvent contracter un prêt jusqu'à l'âge de 60 ans. Aucune donnée n'est disponible sur la proportion de bénéficiaires de prêts parmi les étudiants.
- En 2018/2019, le programme d'aide maximal (combinaison de bourses et de prêts) durant le premier cycle s'élève à 7 625 GBP par an.
- Une bourse destinée à financer les frais des études à temps partiel (PTFG) est disponible pour les étudiants écossais et ressortissants de l'Union qui suivent entre 30 et 119 unités d'enseignement SCQF (l'équivalent de 15 à 59,5 crédits ECTS) par année universitaire. Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre d'unités SCQF étudiées et du montant des frais à temps plein accordé aux étudiants à temps plein.
- Les étudiants de deuxième cycle peuvent faire une demande de prêt, d'un montant maximal de 5 500 GBP, pour financer leurs frais pendant la durée de leurs études (2 250 GBP pour les études à temps partiel). Les étudiants de deuxième cycle concernés peuvent également faire une demande de prêt de 4 500 GBP au maximum pour financer leurs frais de subsistance pendant la durée de leurs études.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

⁽²⁶⁾ En cas de bourses, la valeur indiquée comme étant «la plus courante» fait référence au montant moyen.

ALBANIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Tous les étudiants paient des frais. Le gouvernement fixe le montant maximal des frais de scolarité pour chaque programme d'études dans les établissements d'enseignement supérieur publics, conformément à la proposition soumise par les établissements.
- Durant le **premier cycle**, le montant annuel des frais varie entre 20 000 ALL et 40 000 ALL, en fonction du type d'études. Les frais les plus courants s'élèvent à 25 000 ALL. Les frais sont déterminés par les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur, dans les limites fixées par le gouvernement.
- Les frais concernant les cursus de **deuxième cycle** dépendent du type de cursus. Pour les masters professionnels (correspondant à une année universitaire; 60 crédits), les frais sont compris entre 1 000 ALL et 1 420 ALL par crédit par an, en fonction du type d'études (soit entre 60 000 ALL et 85 200 ALL pour une charge de travail annuelle de 60 crédits à temps plein). Les frais les plus courants s'élèvent à 1 250 ALL par crédit par an (soit 75 000 ALL pour 60 crédits par an). Les frais pour les masters en sciences et en beaux-arts (correspondant à deux années universitaires; 120 crédits; représentés sur le diagramme) sont compris entre 1 100 ALL et 2 250 ALL par crédit par an, en fonction du type d'études (soit entre 66 000 ALL et 135 000 ALL pour 60 crédits par an). Les frais les plus courants pour ces derniers cursus s'élèvent à 1 350 ALL par crédit par an (soit 81 000 ALL pour 60 crédits par an).
- Tous les étudiants paient des frais, mais certaines catégories bénéficient de réductions (les étudiants handicapés, les orphelins, les étudiants socialement défavorisés ou les étudiants brillants, par exemple). Ces réductions sont accordées sous la forme d'un remboursement partiel des frais.
- Les établissements d'enseignement supérieur peuvent imposer des frais (supplémentaires) spécifiques aux étudiants qui ne réussissent pas leurs examens et qui doivent les représenter.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux** s'acquittent des mêmes frais que les étudiants albanais.

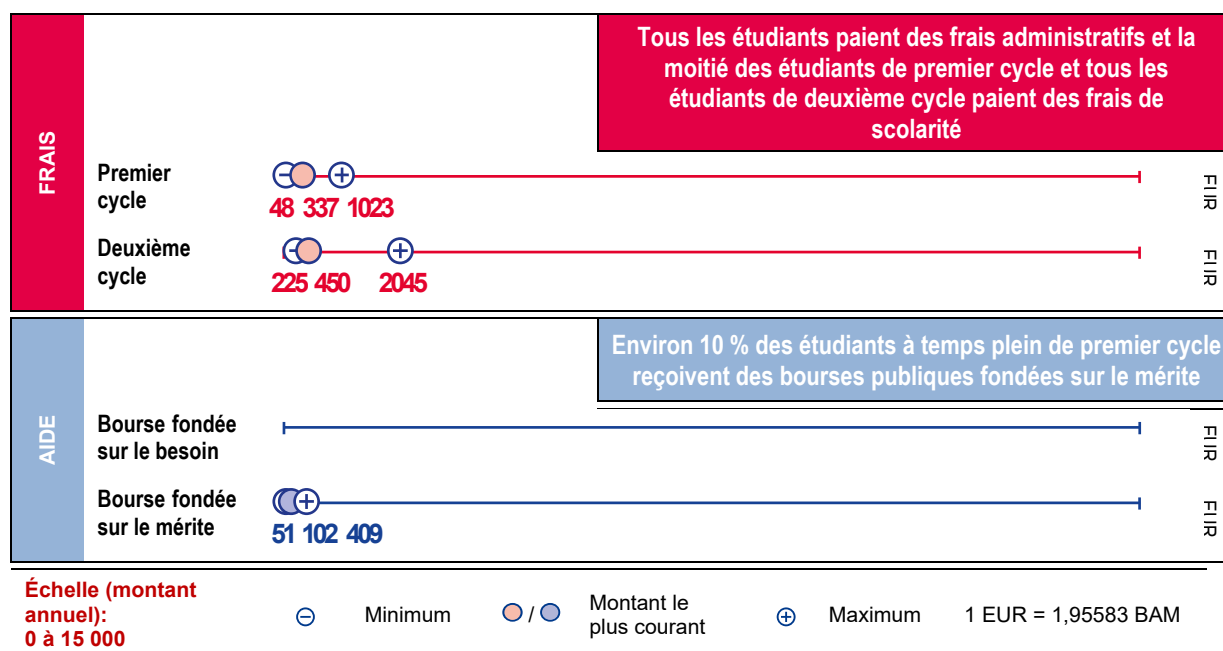
Aide (2018/2019)

- L'aide financière octroyée aux étudiants comprend différents types de **bourses**.
- Les étudiants brillants qui suivent leurs études dans des établissements privés ou publics peuvent recevoir une bourse publique (fondée sur le mérite) tenant compte de leurs besoins. Le montant moyen de cette bourse s'élève à 8 900 ALL par mois. Elle est allouée sous la forme de neuf versements par année. Le montant mensuel maximal de la bourse atteint environ 9 410 ALL par mois. Seuls les étudiants qui réussissent tous leurs examens (généralement avec une moyenne d'au moins 8 sur 10) et qui ne prolongent pas leurs études au-delà de la durée prévue y ont droit. En 2017, 8 % de l'ensemble des étudiants de premier et de deuxième cycle ont reçu une bourse de ce type.
- Il existe aussi des bourses qui se présentent sous la forme d'un remboursement partiel des frais pour certaines catégories d'étudiants (voir la section «Frais» ci-dessus). Ces catégories sont énumérées dans la législation, mais le montant exact des réductions est établi par les établissements d'enseignement supérieur (aucune donnée n'est disponible au niveau central sur le montant de cette bourse et sur le pourcentage de boursiers).
- Depuis l'année universitaire 2017/2018, des bourses sont prévues pour les études suivies dans des domaines d'études spécifiques définis par des documents d'orientation de haut niveau (l'agriculture, la gestion de l'eau, l'énergie et les TIC, par exemple). Ces bourses sont gérées par les établissements d'enseignement supérieur (les données relatives au montant de ces bourses et aux boursiers ne sont pas encore disponibles).
- Les établissements d'enseignement supérieur peuvent également octroyer des bourses aux étudiants dans le besoin. Celles-ci sont entièrement gérées par les établissements d'enseignement supérieur (aucune donnée disponible).
- Il n'y a pas de **prêts**, pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

⁽²⁷⁾ En cas de bourses fondées sur le mérite, la valeur indiquée comme étant «la plus courante» fait référence au montant moyen.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

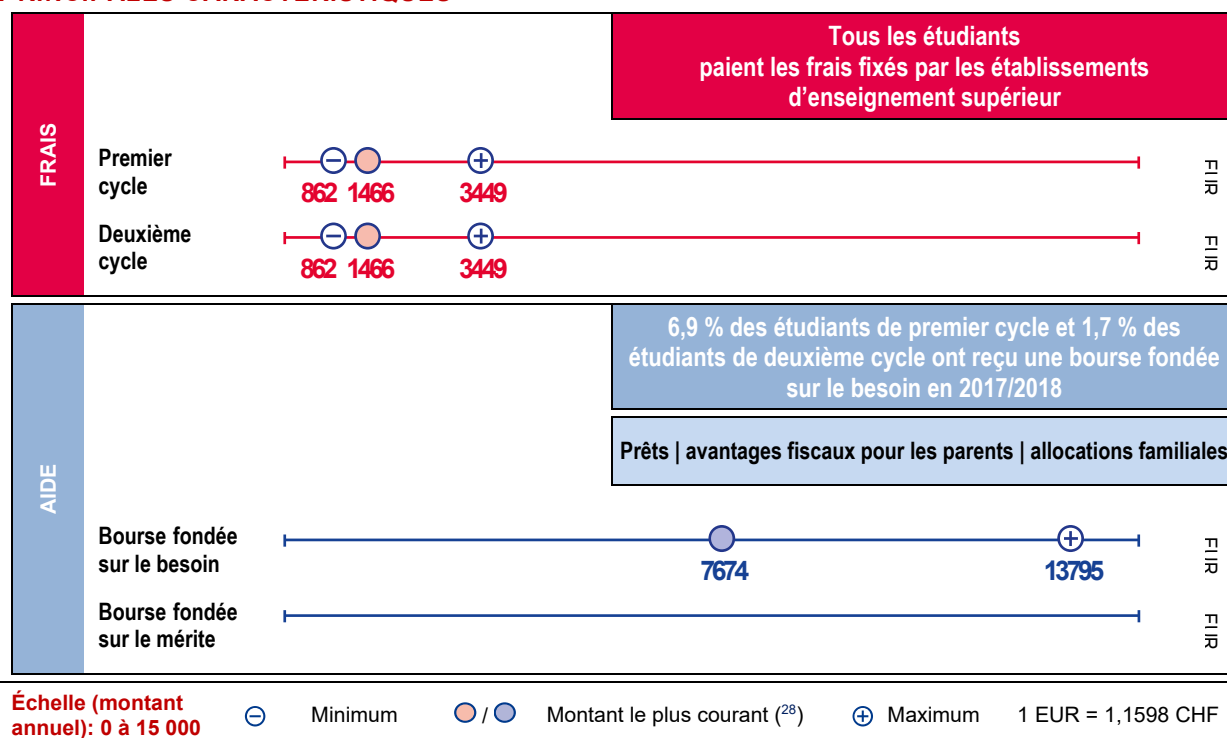
- Dans le **premier cycle**, il existe deux principaux types de financement pour les étudiants: le financement de l'État et l'autofinancement. 50 % des étudiants à temps plein des huit universités publiques et de deux autres établissements d'enseignement supérieur de Bosnie-Herzégovine bénéficient du financement du budget public. Ils sont sélectionnés sur la base de leurs résultats scolaires dans le secondaire et à l'examen d'entrée. Leurs frais de scolarité sont payés par le ministère de l'éducation responsable, mais ils doivent régler les frais administratifs et d'autres frais (droits d'inscription, frais de dossier, frais liés à la délivrance du diplôme et du supplément au diplôme, etc.), dont le montant varie entre 94 BAM et 500 BAM.
- 50 % des étudiants à temps plein des universités financent leurs études et paient des frais de scolarité. Ces frais varient d'une faculté à une autre, mais ils ne peuvent dépasser un certain montant fixé par le gouvernement. Dans certains cantons, les frais sont réduits pour certaines catégories d'étudiants. Ces étudiants paient à la fois des frais de scolarité et des frais administratifs. Leurs frais annuels atteignent 440 BAM à 1 500 BAM durant le premier cycle, frais administratifs non compris. Les frais annuels les plus courants durant le premier cycle s'élèvent à 660 BAM. Les frais annuels du **deuxième cycle** sont compris entre 440 BAM et 4 000 BAM. Tous les étudiants de deuxième cycle paient des frais de scolarité et des frais administratifs.
- Tous les étudiants à **temps partiel** (environ 40 % des étudiants) paient des frais de scolarité et des frais administratifs. Les frais annuels sont compris entre 900 BAM et 4 500 BAM durant le premier cycle, et entre 1 000 BAM et 3 000 BAM durant le deuxième cycle.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants qui n'ont pas la citoyenneté bosniaque, sont susceptibles de payer des frais de scolarité plus élevés, mais les autres frais sont identiques. Les frais sont compris dans les limites de la fourchette des tarifs appliqués aux étudiants à temps partiel.

Aide (2018/2019)

- Il n'y a pas d'octroi systématique de bourses fondées sur le besoin.
- Les ministères de l'éducation responsables à l'échelle des deux entités et des cantons attribuent des bourses fondées sur le mérite aux étudiants nationaux à temps plein dans les universités publiques. Les critères d'éligibilité incluent à la fois des éléments fondés sur le besoin et sur le mérite: note minimale de 8/10, résultats obtenus lors des concours nationaux et internationaux (de la 1^{re} à la 3^e place), revenus et statut professionnel des parents. La limite d'âge est fixée à 25 ans. Le montant mensuel de la bourse est compris entre 100 BAM et 800 BAM. Cette somme est versée pendant 10 mois, chaque année jusqu'à l'obtention du diplôme (les étudiants doivent présenter une demande chaque année). En 2017/2018, environ 10 % des étudiants à temps plein ont reçu une bourse publique fondée sur le mérite.
- Des bourses d'études supplémentaires sont octroyées par les collectivités locales.
- Les étudiants à temps partiel ne peuvent pas prétendre à une bourse financée par l'État.
- Il n'y a pas de **prêts**, pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

SUISSE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- En principe, tous les étudiants (**premier** et **deuxième cycles**) paient des frais. Les établissements d'enseignement supérieur fixent leurs propres frais. Ils comprennent en général les frais administratifs (admission, inscription, certification) et les frais de scolarité. Des contributions supplémentaires peuvent être demandées pour les examens, les bibliothèques, les installations sportives, et les institutions sociales et culturelles.
- Les étudiants en congé autorisé, les étudiants en médecine durant leur année de stage et les doctorants paient des frais réduits.
- Les étudiants qui rencontrent des difficultés économiques peuvent demander une exonération ou une réduction des frais de scolarité dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur.
- Le statut officiel d'étudiant **à temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Certains établissements d'enseignement supérieur demandent des frais plus élevés aux **étudiants internationaux** (ressortissants de l'Union ou d'autres pays).

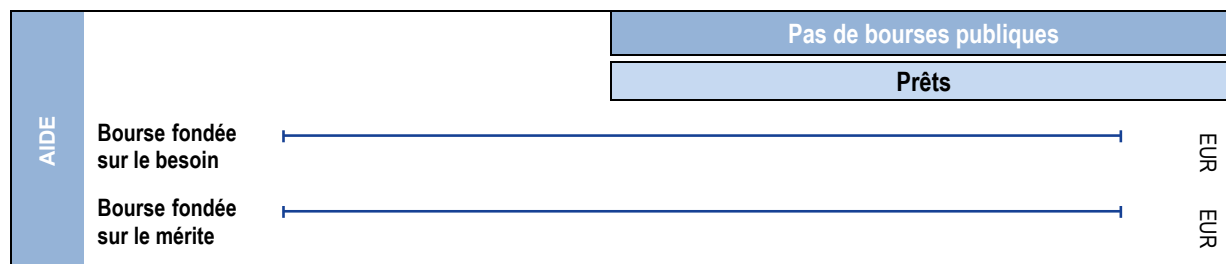
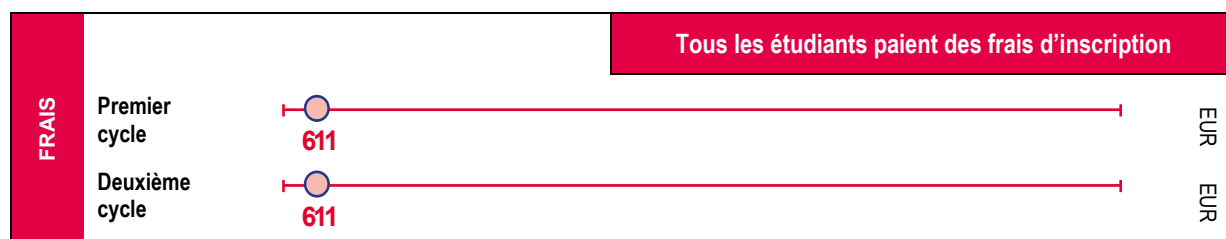
Aide (2018/2019)

- Chaque canton a sa propre réglementation concernant l'octroi de bourses et de prêts aux étudiants résidant en Suisse (système décentralisé). Dans tous les cantons, le montant attribué dépend de la situation financière du candidat et de sa famille.
- Outre la législation cantonale, l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études établit des principes communs et des normes minimales (critères d'éligibilité, montant minimal d'une bourse complète, par exemple) pour l'aide cantonale aux étudiants.
- L'aide peut prendre la forme de bourses fondées sur le besoin, de prêts, ou d'une combinaison des deux. La limite d'âge est fixée à 35 ans dans la plupart des cantons. La majorité des bénéficiaires de l'aide ne reçoivent qu'une bourse. En 2017/2018, 6,9 % des étudiants de premier cycle et 1,7 % des étudiants de deuxième cycle ont reçu une bourse, tandis que respectivement 0,6 % et 0,4 % des étudiants des deux cycles ont bénéficié d'un prêt. Au cours de la même année, les prêts s'élevaient le plus souvent à 7 500 CHF, tandis que le montant le plus courant des bourses était de 8 900 CHF.
- Certains établissements d'enseignement supérieur disposent de leurs propres fonds pour accorder une aide supplémentaire aux étudiants. Ces derniers ne peuvent se porter candidats que s'ils ont déjà demandé des bourses ou des prêts au niveau cantonal.
- Les parents qui soutiennent financièrement leur enfant étudiant peuvent déduire 6 500 CHF de leur revenu imposable au niveau fédéral. À l'échelle cantonale, l'éligibilité et les montants des **avantages fiscaux** pour les parents des étudiants varient.
- Des **allocations familiales** d'un montant minimal de 250 CHF par mois sont versées pour les enfants de 16 à 25 ans qui suivent des études. Les cantons peuvent octroyer des allocations familiales supérieures à ce minimum légal.

⁽²⁸⁾ La valeur indiquée comme étant «la plus courante» se rapporte au montant moyen des frais et des bourses.

ISLANDE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



Échelle (montant annuel): 0 à 15 000 ⊖ Minimum ● / ● Montant le plus courant ⊕ Maximum 1 EUR = 122,8 ISK

POINTS CLES

Frais (2018/2019)

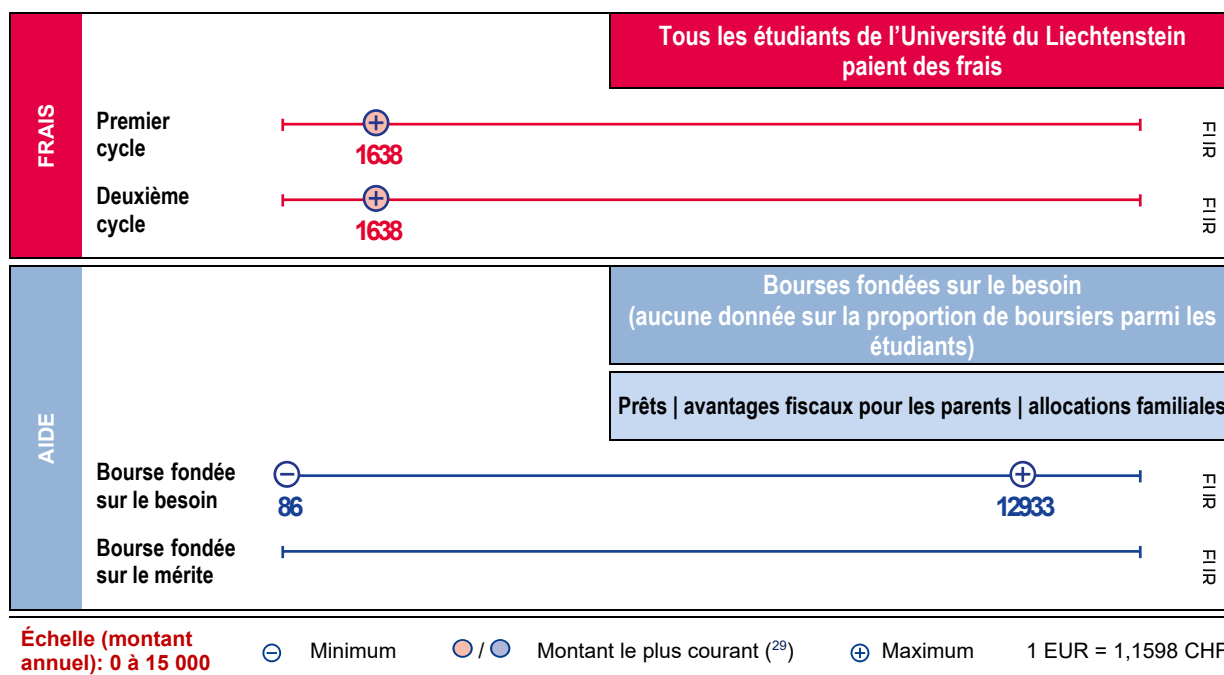
- Tous les étudiants (**premier et deuxième cycles**) des établissements publics d'enseignement supérieur règlent des droits d'inscription administrative de 75 000 ISK par année universitaire, quel que soit leur programme d'études. Le montant des droits est fixé par le parlement islandais. Les personnes handicapées peuvent demander à régler des frais moins élevés ou 55 000 ISK par année universitaire.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Aucune information n'est disponible sur les frais des **cursus courts**.
- Les **étudiants internationaux** sont traités comme les étudiants nationaux et paient donc des frais d'inscription annuels de 75 000 ISK mais pas d'autres frais de scolarité.

Aide (2018/2019)

- En principe, il n'y a pas de **bourses** publiques. Toutefois, quelques bourses fondées sur le mérite sont attribuées par les universités et le Fonds de recherche islandais aux étudiants de deuxième cycle.
- Des **prêts** sont accordés aux étudiants à temps plein par le Fonds islandais de prêts aux étudiants, pour les cursus courts et les études des premier et deuxième cycles. Ce montant dépend fortement de la situation familiale et personnelle de l'étudiant, et notamment de ses revenus. L'aide individuelle de base concernant les études à temps plein pour l'année universitaire 2017/2018 s'élevait à 177 107 ISK par mois. La même aide est offerte aux étudiants de premier cycle, de deuxième cycle et des cursus courts.
- Des prêts peuvent être octroyés aux étudiants suivant des études à temps plein (60 ECTS par année universitaire) dans des établissements d'enseignement reconnus qui fournissent un enseignement supérieur débouchant sur un diplôme universitaire. Des prêts peuvent également être accordés pour financer les frais de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur privés. Aucun prêt n'est octroyé pour les cours préparatoires, les études faisant partie d'un emploi rémunéré en vertu d'un contrat de travail ou les programmes de développement professionnel.
- Le remboursement annuel des prêts débute deux ans après l'obtention du diplôme et se divise en deux parties: la première est fixe et l'autre dépend des revenus du bénéficiaire du prêt au cours de l'année précédente. Des exonérations, partielles ou totales, du remboursement annuel peuvent être accordées dans les circonstances suivantes: poursuite d'études donnant droit à un prêt, maladie, chômage et/ou inaptitude au travail liée à la maladie, handicap, grossesse, enfants ou conjoint à charge, ou toute autre circonstance comparable.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

LIECHTENSTEIN

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- **Premier et deuxième cycles**: les étudiants ressortissants de l'Union, de l'EEE ou de Suisse étudiant à l'Université du Liechtenstein, le seul établissement d'enseignement supérieur public du Liechtenstein, règlent des frais annuels de 1 900 CHF (950 CHF par semestre). En outre, des frais de dossier uniques de 100 CHF sont facturés. Les frais sont identiques pour tous les cycles d'études.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux** non ressortissants de l'Union européenne ou de l'EEE (issus de pays tiers), paient des frais annuels de 2 500 CHF (1 250 CHF par semestre) ainsi que des frais de dossier uniques de 100 CHF.

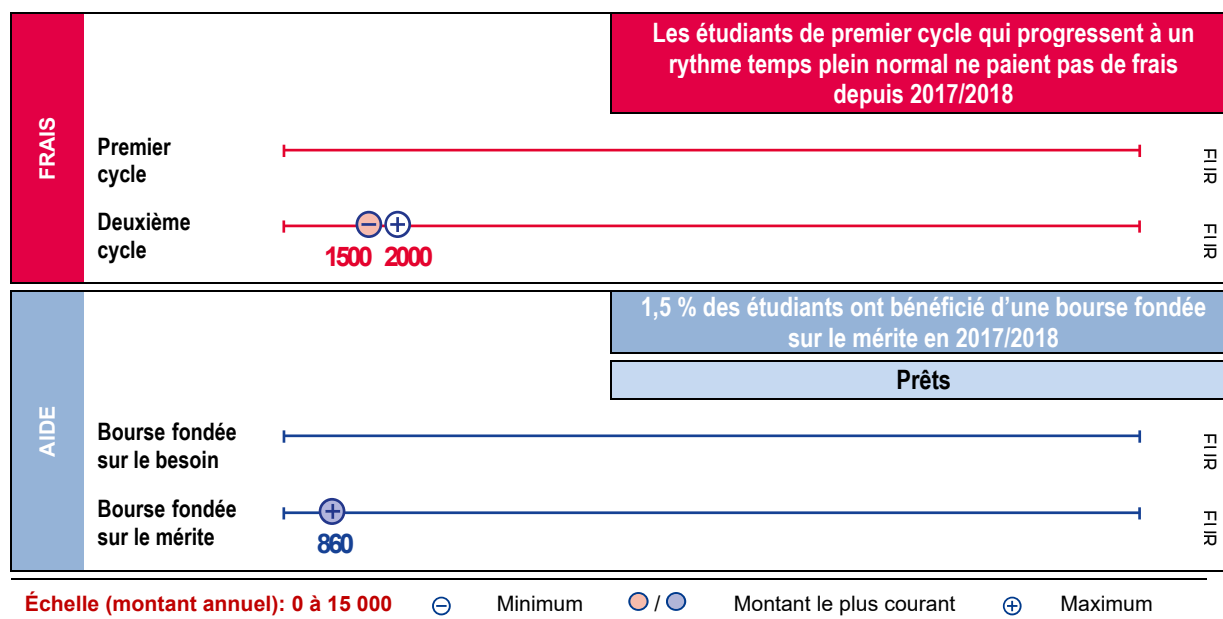
Aide (2018/2019)

- L'aide publique est une combinaison variable de **bourses** et d'un **prêt** sans versement d'intérêts. L'autorité qui accorde les bourses est l'autorité nationale en charge de l'éducation (département des bourses et des prêts publics). Le montant total maximal atteint 25 000 CHF, dont 40 à 60 % sous la forme de bourse et le reste sous la forme de prêt. Dès que les étudiants atteignent l'âge de 32 ans, l'aide financière publique se limite à des prêts sans versement d'intérêts.
- Les étudiants doivent résider de manière permanente au Liechtenstein depuis au moins trois ans pour pouvoir prétendre à une aide publique. Les revenus et les biens de l'étudiant sont aussi pris en considération (principe de subsidiarité/système fondé sur le besoin). Le montant est calculé sur la base des coûts admissibles et des attentes raisonnables concernant l'autofinancement. Les revenus et les biens des parents sont pris en compte pour évaluer l'admissibilité et calculer l'aide aux étudiants. Ces derniers doivent être âgés de moins de 25 ans, et ne pas avoir travaillé à temps plein depuis au moins deux ans.
- Les bourses de l'État peuvent être octroyées pour tous les programmes de l'enseignement supérieur, et sont totalement transférables pour permettre la mobilité des étudiants (90 % des étudiants du Liechtenstein étudient à l'étranger, essentiellement en Suisse et en Autriche). Il n'y a pas d'aide financière pour les étudiants qui arrivent d'autres pays.
- Le remboursement des prêts débute 18 mois après la fin des programmes d'études. Il est effectué sous la forme de six versements par an, à des taux fixes. Un versement peut être reporté une fois sur demande.
- Des **avantages fiscaux** pouvant atteindre 12 000 CHF par an sont appliqués pour les coûts associés à l'éducation. Les étudiants eux-mêmes ou leurs parents, s'ils vivent encore chez eux et s'ils ont moins de 25 ans, ont droit à ces avantages fiscaux.
- Les parents peuvent demander des **allocations familiales** lorsque leurs enfants à charge de moins de 20 ans suivent des études dans l'enseignement supérieur.

⁽²⁹⁾ La valeur indiquée comme étant «la plus courante» se rapporte au montant moyen des frais et des bourses.

MONTÉNÉGR

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

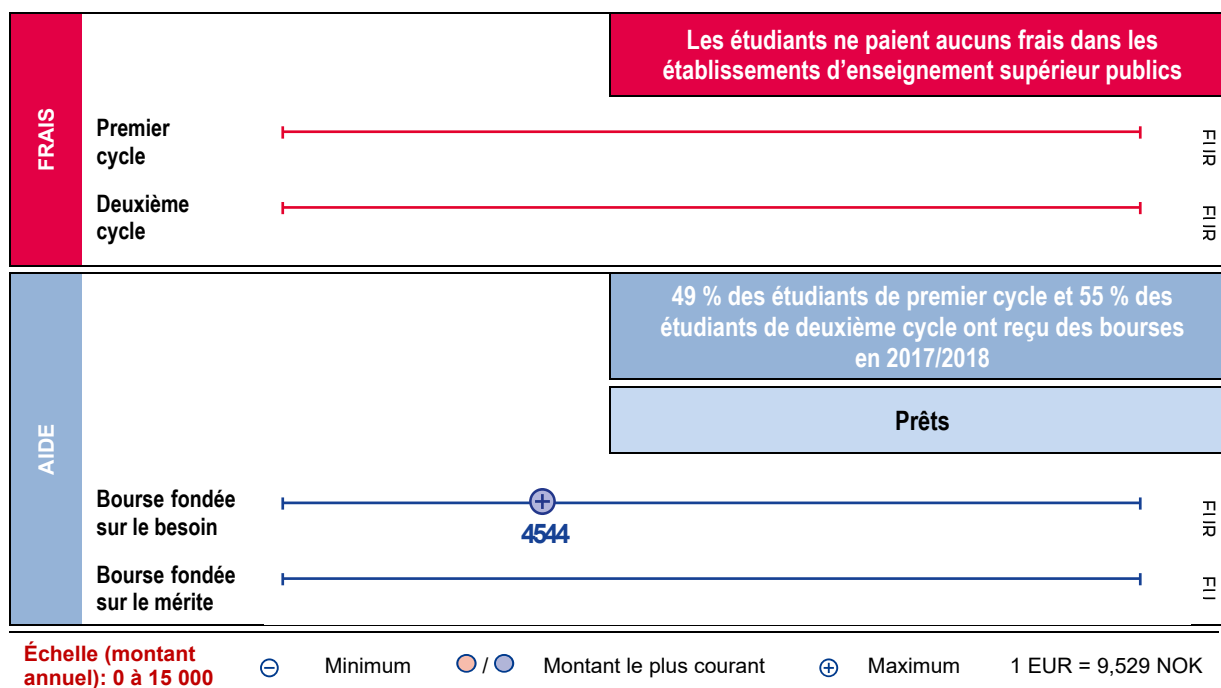
- Depuis l'année universitaire 2017/2018, les étudiants suivant pour la première fois un cursus de **premier cycle** ne paient pas de frais. Conformément à la loi sur l'enseignement supérieur, les étudiants obtenant 45 crédits ECTS ou plus restent financés par l'État, tandis que ceux qui en obtiennent moins peuvent poursuivre leurs études en les finançant eux-mêmes les années suivantes. Le montant des frais à payer par les étudiants qui financent leurs études est fixé par la direction des établissements d'enseignement supérieur, après l'approbation du ministère de l'éducation.
- Les étudiants finançant leurs études qui ont commencé celles-ci avant l'année 2017/2018 paient des frais de scolarité compris entre 400 EUR et 1 000 EUR par an, en fonction du type d'études. Dans les établissements d'enseignement supérieur publics, le montant des frais est défini par la direction des établissements, avec le consentement du ministère de l'éducation. Si ces étudiants finançant leurs études réussissent tous leurs examens et ont de bons résultats, ils peuvent obtenir une place financée par l'État, sous réserve de disponibilité dans leur cursus.
- Les étudiants inscrits à un cursus de **deuxième cycle** paient des frais de scolarité compris entre 1 500 EUR et 2 000 EUR par an. Conformément à la loi modifiée sur l'enseignement supérieur, les étudiants de deuxième cycle dans les établissements d'enseignement supérieur publics étudieront gratuitement à compter de l'année universitaire 2020/2021.
- 63 % des étudiants de premier cycle et tous les étudiants de deuxième cycle dans les établissements d'enseignement supérieur publics ont payé des frais de scolarité en 2017/2018.
- Les étudiants handicapés sont exonérés des frais.
- Le statut officiel d'étudiant à **temps partiel** n'existe pas.
- Il n'existe pas de **cycle court** dans l'enseignement supérieur.
- Les **étudiants internationaux**, à savoir tous les étudiants venant de l'étranger, peuvent étudier dans les mêmes conditions que les citoyens monténégrins, conformément à la loi sur l'enseignement supérieur et au règlement de l'établissement.

Aide (2018/2019)

- Il n'y a pas de **bourses** fondées sur le besoin. Les bourses fondées sur le mérite sont attribuées aux étudiants de premier cycle les plus doués qui n'ont pas fait d'études auparavant, durant leur deuxième année d'études et les années ultérieures, à l'issue du concours annoncé par le ministère de l'éducation au moins un mois avant le début de l'année universitaire. Les bénéficiaires de prêts étudiants ne peuvent pas prétendre à une bourse fondée sur le mérite. Le montant maximal de la bourse atteint 86 EUR par mois, payés en dix versements mensuels.
- Au cours de l'année universitaire 2017/2018, 1,5 % des étudiants ont reçu une bourse fondée sur le mérite.
- Si les bourses sont octroyées uniquement aux étudiants de premier cycle, le ministère de l'éducation fournit également une aide financière aux étudiants de deuxième et de troisième cycle – comprise entre 500 EUR et 1 000 EUR respectivement – visant à cofinancer leurs frais de scolarité (53 étudiants de deuxième cycle et 22 étudiants de troisième cycle ont présenté une demande en vue d'obtenir cette aide financière en 2017/2018; 44 étudiants et 16 étudiants respectivement en ont bénéficié).
- Les **prêts** garantis par l'État sont octroyés aux étudiants qui suivent un cursus de premier cycle pour la première fois, en fonction de leurs résultats. Le montant moyen du prêt atteint 45 EUR par mois, payés en dix versements mensuels par an. Le remboursement doit débiter 18 mois au plus tard après la fin des études. Les étudiants les plus doués peuvent être exonérés du remboursement ou bénéficier de réductions. En 2018, 14,5 % des étudiants ont contracté des prêts.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

NORVÈGE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

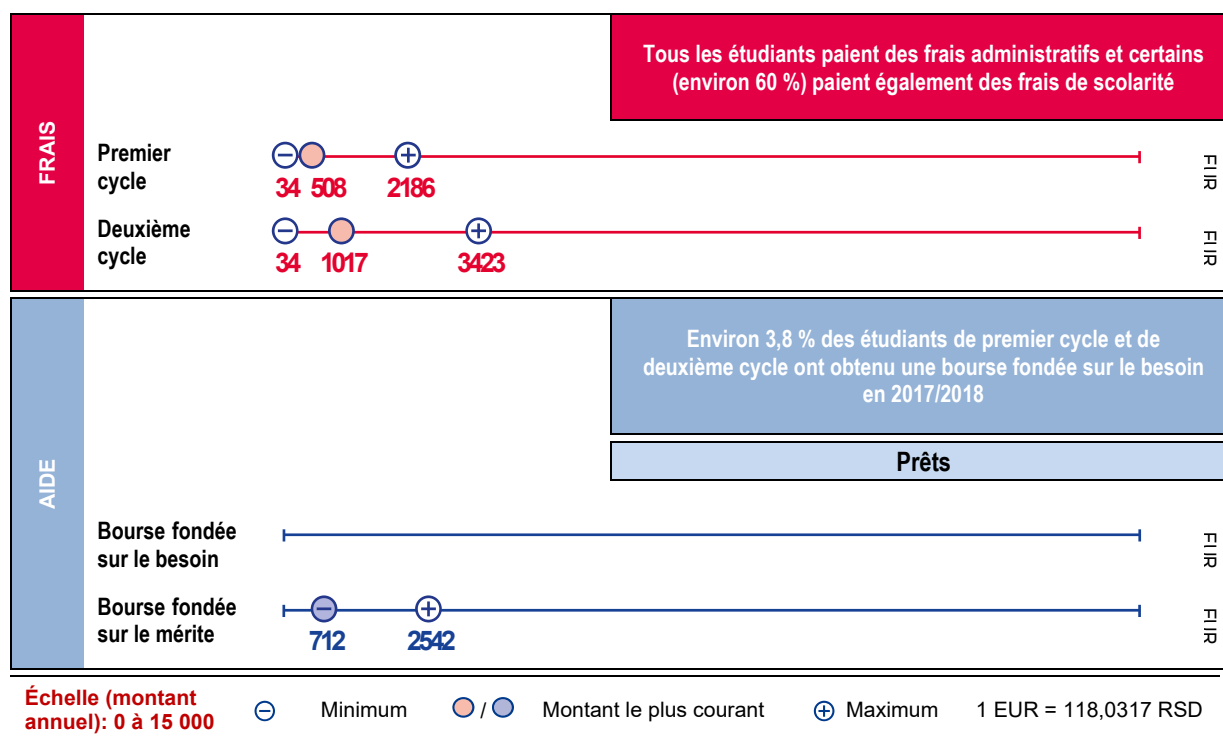
- **Cursus courts, premier et deuxième cycles:** les étudiants à temps plein et à **temps partiel** des établissements d'enseignement supérieur publics ne paient pas de frais. Toutefois, les établissements peuvent demander des frais de scolarité pour certains cours spécialisés ou personnalisés relevant de la formation continue, destinés aux personnes qui travaillent.
- Les établissements de l'enseignement supérieur privés qui dépendent du gouvernement peuvent, sous certaines conditions, demander le paiement de frais de scolarité. Ceux-ci doivent être utilisés de manière à profiter aux étudiants. Il en va de même pour le financement que ces établissements reçoivent du ministère.
- Les **étudiants internationaux** sont traités comme les étudiants nationaux et ne paient aucuns frais dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

Aide (2018/2019)

- Les étudiants norvégiens (à temps plein ou partiel) ont droit à une aide de base (**prêts et bourses**) du Fonds public de prêts éducatifs (NSEL). L'aide de base maximale, qui atteint 10 825 NOK par mois, est initialement octroyée sous la forme d'un prêt. Ce prêt est accessible jusqu'à l'âge de 65 ans (les étudiants de plus de 45 ans bénéficient d'un prêt réduit afin de garantir son remboursement avant l'âge de 65 ans).
- Une part égale à 40 % du prêt peut être convertie en «bourse éducative de l'État» pour les étudiants qui vivent loin de leurs parents et réussissent tous leurs examens. La bourse est réduite si l'étudiant dispose de revenus supérieurs à 265 884 NOK pour 2018 et 273 861 NOK pour 2019 ou s'il a des biens d'une valeur supérieure à 403 264 NOK pour 2018 et 415 362 NOK pour 2019. La bourse atteint au maximum 43 300 NOK par année universitaire (montant représenté sur le diagramme).
- Les étudiants avec des enfants à charge peuvent recevoir une bourse pour chaque enfant âgé de moins de 16 ans (1 687 NOK par mois). Les étudiants en congé parental peuvent bénéficier d'une bourse pendant une durée maximale de 49 semaines. Ceux qui ne peuvent pas étudier en raison d'une maladie peuvent voir leur prêt converti en bourse pendant une durée maximale de quatre mois et 15 jours par année universitaire. Les étudiants physiquement handicapés peuvent recevoir une bourse supplémentaire de 3 696 NOK par mois s'ils sont dans l'incapacité de travailler durant leurs études, et peuvent également percevoir une aide de base 12 mois sur 12.
- En 2016, le Parlement a convenu d'un plan pour prolonger la période d'aide à l'éducation de 10 à 11 mois pour les étudiants à temps plein des établissements d'enseignement supérieur et des instituts de formation professionnelle. L'aide (prêts et bourses) sera augmentée graduellement d'une semaine chaque année entre 2017 et 2020. Le principal objectif est de permettre aux étudiants de se concentrer totalement sur leurs études jusqu'à la fin de l'année universitaire.
- Après l'obtention de son diplôme, l'étudiant reçoit un programme de remboursement indiquant combien il doit payer et incluant des estimations prévisionnelles concernant le délai de remboursement. L'intérêt est calculé à compter du premier jour du mois suivant l'obtention du diplôme. Le remboursement débute normalement sept mois après l'obtention du diplôme, sous la forme de versements mensuels. Le montant des versements varie selon l'étendue de la dette et la durée du remboursement. La durée la plus courante, pour les étudiants ayant contracté une dette de 300 000 NOK, s'élève à 20 ans.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

SERBIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

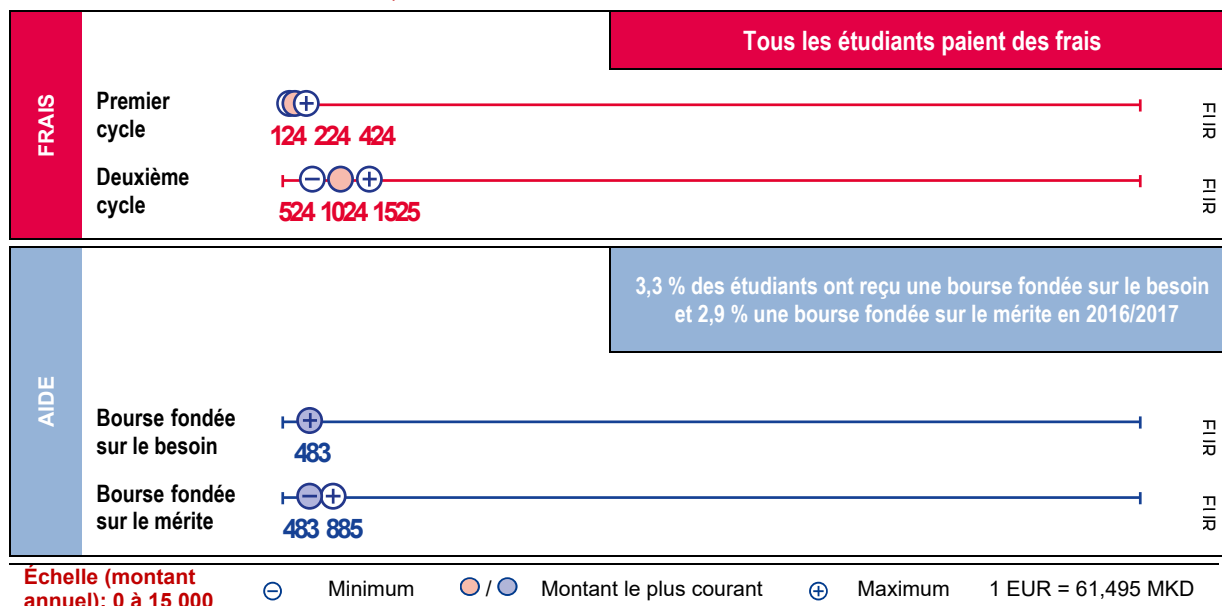
- Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics (universités et facultés d'études appliquées) peuvent bénéficier du financement de l'État ou financer eux-mêmes leurs études. Les étudiants bénéficiant du financement de l'État (41 % en 2017) sont sélectionnés à leur entrée à l'université, selon les résultats obtenus à l'examen d'entrée et dans leurs études secondaires, puis selon les résultats obtenus durant leur cursus universitaire. Leurs frais de scolarité sont payés par l'État, mais ils doivent régler les frais administratifs et d'autres frais (droits d'inscription, frais de dossier, frais liés à la délivrance du diplôme et du supplément au diplôme, etc.), dont le montant est compris entre 4 000 RSD et 24 475 RSD par an.
- Les étudiants qui financent leurs études doivent payer à la fois les frais administratifs et les frais de scolarité, ce qui représente 30 000 RSD à 258 000 RSD par an pour le **premier cycle**, et 45 000 à 404 000 RSD pour le **deuxième cycle** (études théoriques et appliquées incluses).
- Les étudiants handicapés, les étudiants roms et ceux qui ont achevé leurs études secondaires dans un autre pays peuvent demander à être exonérés de frais de scolarité.
- Le statut officiel d'étudiant **à temps partiel** n'existe pas.
- Les **cursus courts** ont été introduits par la loi de 2017 sur l'enseignement supérieur. Il n'existe actuellement aucune donnée officielle sur les frais relatifs à ces cursus.
- Les **étudiants internationaux**, à savoir les étudiants qui ne sont pas serbes, paient généralement des frais de scolarité plus élevés. Leurs frais s'élèvent le plus souvent à 2 000 EUR.

Aide (2018/2019)

- Les **bourses** d'études sont attribuées par le ministère de l'éducation, de la science et du développement technologique, uniquement aux étudiants bénéficiant du financement de l'État, durant leurs études de premier et deuxième cycles. Le programme de bourses de l'État se fonde sur le mérite, et seuls les étudiants ayant une moyenne de 9 sur 10 au moins peuvent postuler. Une bourse de l'État s'élève à 84 000 RSD par an, payés en dix versements mensuels. En 2017/2018, 8 900 étudiants ont bénéficié d'une bourse d'études (3,8 % des étudiants des premier et deuxième cycles et 8,9 % des étudiants subventionnés par l'État).
- Un autre programme vise à soutenir les étudiants exceptionnels. En 2017/2018, 667 étudiants au total ont bénéficié de ce type d'aide s'élevant à 288 000 RSD. En outre, le ministère de la jeunesse et des sports octroie d'autres bourses fondées sur le mérite, d'un montant annuel de 300 000 RSD à un maximum de 900 étudiants en licence et 400 étudiants en master.
- Le ministère de l'éducation, de la science et du développement technologique octroie aux étudiants des **prêts** principalement fondés sur le mérite, tout en tenant compte, dans une moindre mesure, de leur statut social. Le taux d'intérêt s'élève à environ 4 % et le différé de remboursement est de 18 mois. Les étudiants obtenant une note moyenne de 8,5 et qui ont terminé leurs études sans retard ne sont pas tenus de rembourser leur prêt. Les montants sont les mêmes que ceux des bourses: 84 000 RSD, octroyés en dix versements mensuels. En 2017/2018, 11 700 étudiants, soit 4,7 % des étudiants des premier et deuxième cycles, ont bénéficié d'un prêt.
- Les collectivités locales offrent des bourses, des prêts et d'autres avantages aux étudiants originaires de leurs villes ou municipalités, tandis que les universités publiques, les autorités provinciales et les administrations des villes universitaires fournissent également des fonds pour soutenir les étudiants doués.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents ni d'**allocations familiales**.

ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

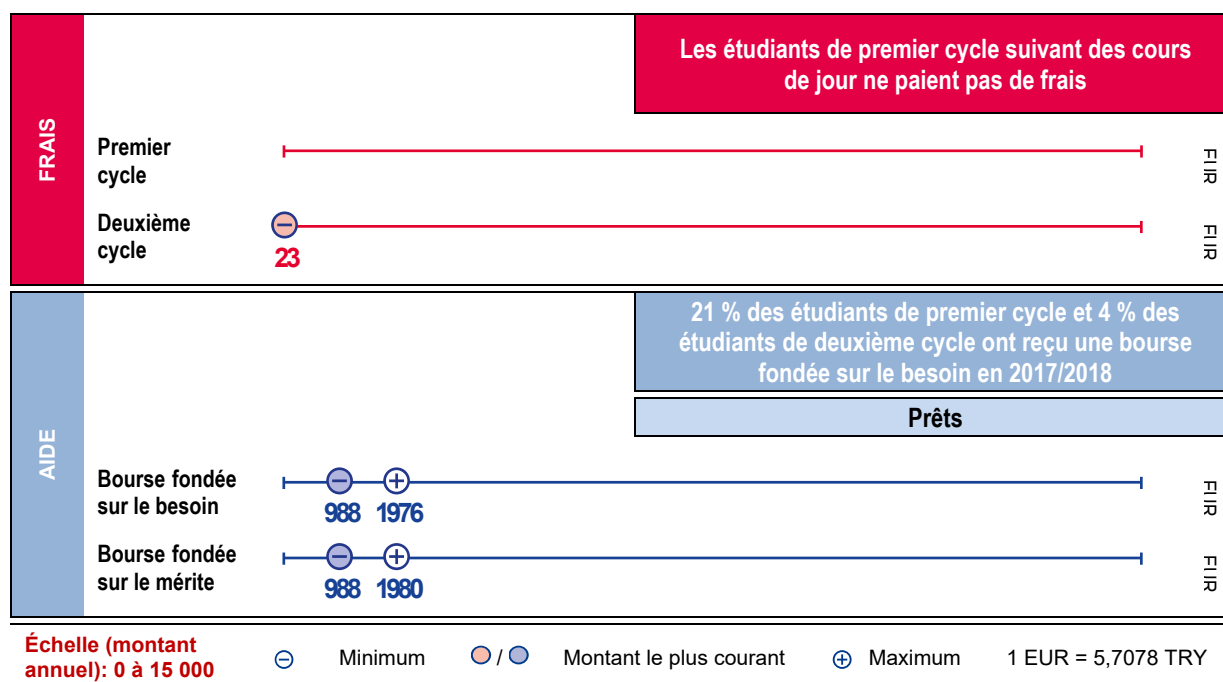
- Tous les étudiants de premier et de deuxième cycle paient des frais de scolarité. Le montant des frais est fixé par le gouvernement pour chaque université publique et chaque cursus, sur la base des propositions soumises par les universités. Il existe aussi des frais couvrant l'administration (bibliothèques, laboratoires d'informatique, etc.) et les examens, qui sont déterminés directement par chaque université.
- Durant le **premier cycle**, le montant annuel des frais (couvrant l'ensemble des éléments susmentionnés) est compris entre 7 650 MKD et 26 100 MKD, en fonction du type d'études et selon que l'étudiant est subventionné par l'État ou qu'il paie ses études (les frais varient entre 7 650 MKD et 13 800 MKD pour les étudiants subventionnés par l'État et entre 13 800 MKD et 26 100 MKD pour les étudiants qui financent leurs études). Les frais les plus courants s'élèvent à 13 800 MKD. Des exonérations ou des réductions des frais de scolarité sont consenties à des catégories spécifiques d'étudiants, notamment aux orphelins et aux étudiants handicapés.
- Les frais du **deuxième cycle** varient entre 32 250 MKD et 93 750 MKD par an, en fonction du type d'études. Les frais les plus courants s'élèvent à 63 000 MKD par an pour le deuxième cycle.
- Les étudiants à **temps partiel** (environ 10 % des étudiants en 2016/2017) paient des frais plus élevés que les étudiants à temps plein du premier cycle et s'acquittent des mêmes frais que les étudiants à temps plein du deuxième cycle.
- Les frais annuels des **cursus courts** sont compris entre 7 650 et 26 100 MKD, en fonction du type d'études. Les frais les plus courants s'élèvent à 13 800 MKD.
- Les **étudiants internationaux**, c'est-à-dire les étudiants qui n'ont pas la citoyenneté macédonienne, paient des frais plus élevés, compris entre 63 000 et 123 390 MKD par an, quel que soit le cycle d'études. Ces frais sont fixés par les universités concernées.

Aide (2018/2019)

- Le gouvernement accorde des **bourses fondées sur le besoin** aux étudiants à temps plein de premier cycle (à l'exception de ceux qui entament leur première année d'études). Celles-ci sont octroyées selon les revenus familiaux mensuels (pondération de 60 %), les résultats scolaires (20 %), le statut d'enfant de mère ou de père célibataire (10 %) et le cursus choisi (10 %), qui doit être l'un des trois suivants: études techniques, ingénierie ou médecine. Les étudiants qui n'ont pas réussi au moins 80 % des examens requis dans le cadre de leur cursus sont automatiquement disqualifiés. Le montant mensuel moyen des bourses s'élève à 3 300 MKD, octroyés en neuf versements mensuels (soit 29 700 MKD par an). Au total, 1 500 bourses fondées sur le besoin ont été accordées au cours de l'année universitaire 2016/2017 (3,3 % des étudiants de premier cycle ont reçu une bourse).
- Des bourses fondées sur le mérite sont octroyées aux étudiants de premier cycle qui font preuve d'aptitudes scientifiques ou artistiques particulières. Les bourses sont attribuées à l'issue du concours annoncé par le ministère de l'éducation et de la science, deux à trois mois après le début de l'année universitaire. Le montant de la bourse est de 3 300 MKD par mois (6 050 MKD par mois pour les étudiants en TIC), octroyés en neuf versements mensuels (29 700 MKD par an; 54 450 MKD pour les étudiants en TIC). Au total, 1 300 bourses fondées sur le mérite ont été accordées au cours de l'année universitaire 2017/2018 (2,9 % des étudiants ont reçu une bourse).
- Depuis l'année 2016/2017, le ministère de l'éducation et de la science a introduit un groupe supplémentaire de bourses destinées aux étudiants de premier cycle à temps plein dans le domaine de la physique, de la chimie et des mathématiques. Au total, 105 bourses ont été distribuées pour un montant de 162 000 MKD par an au cours de la même année. Cette catégorie de bourses a également été incluse dans l'appel aux bourses 2017/2018.
- Aucune aide n'est disponible pour les étudiants des premier et deuxième cycles.
- Il n'y a pas de **prêts**, pas d'**avantages fiscaux** pour les parents des étudiants ni d'**allocations familiales**.

TURQUIE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES



POINTS CLES

Frais (2018/2019)

- Les étudiants des universités publiques qui suivent des cours de jour durant le **premier cycle** ne paient pas de frais. Les cours du soir des universités publiques peuvent être payants, et les frais annuels sont alors compris entre 770 TRY et 2 134 TRY. Les étudiants qui réussissent brillamment l'examen d'entrée en premier cycle à l'université peuvent être invités à ne payer que la moitié ou les cinq huitièmes des frais (ce pourcentage peut varier d'une université à l'autre).
- Dans le **deuxième cycle**, les universités publiques facturent 129 TRY par an aux étudiants pour les cours de jour (représentés sur le diagramme), alors que les frais des cours du soir varient d'une université à l'autre. Le montant maximal, fixé par le gouvernement, est compris entre 770 TRY et 4 628 TRY par an.
- Les **cursus courts** à temps plein des établissements publics d'enseignement supérieur sont gratuits durant la journée. Les cours du soir sont payants (entre 770 TRY et 4 268 TRY par an).
- Il n'y a pas de statut officiel d'étudiant à **temps partiel**, mais il existe des cours du soir (voir ci-dessus).
- Les **étudiants internationaux**, à savoir les étudiants qui ne sont pas turcs, paient des frais plus élevés, fixés par le gouvernement.

Aide (2018/2019)

- Des **bourses** fondées sur le besoin sont attribuées par l'institution responsable des crédits aux étudiants et des foyers d'étudiants. Les étudiants des premier et deuxième cycles et des cursus courts, qui suivent des cours le jour ou le soir, peuvent recevoir une bourse fondée sur le besoin. Les bourses sont accordées aux étudiants dont le revenu mensuel est inférieur à 1 500 TRY et dont les résultats scolaires sont satisfaisants. En 2017, les étudiants de premier cycle ont perçu 470 TRY par mois (5 640 TRY par an), tandis que ceux du deuxième cycle percevaient 940 TRY par mois (11 280 TRY par an). En 2017/2018, 21 % des étudiants de premier cycle et 4 % des étudiants de deuxième cycle ont reçu une bourse fondée sur le besoin.
- La direction générale de l'institution responsable des crédits et des foyers d'étudiants, les universités, les municipalités et certaines ONG octroient des bourses fondées sur le mérite aux étudiants doués. La bourse de l'État est une somme forfaitaire mensuelle de 470 TRY octroyée par la direction générale susmentionnée aux étudiants qui y ont droit (les étudiants figurant parmi les 10 % des meilleurs élèves). Le montant des autres bourses diffère pour chaque institution. En 2017/2018, 25 % des étudiants de premier cycle et 2 % des étudiants de deuxième cycle ont reçu des bourses fondées sur le mérite.
- Prêts**: tous les étudiants peuvent contracter un prêt. En 2017, les étudiants du premier cycle recevaient 330 TRY, tandis que ceux du deuxième cycle percevaient 660 TRY par mois. Le remboursement débute deux ans après l'obtention du diplôme, par versements mensuels. La durée du remboursement ne doit pas dépasser la durée durant laquelle l'étudiant a bénéficié du prêt. Le montant du remboursement est calculé en fonction de l'indice des prix du produit intérieur. Le prêt, qui est garanti par l'État, a été contracté par 21 % des étudiants de premier cycle et par 4 % des étudiants de deuxième cycle en 2017/2018.
- Il n'y a pas d'**avantages fiscaux** pour les parents ni d'**allocations familiales**.

GLOSSAIRE

Codes pays

BE	Belgique	PL	Pologne
BE fr	Belgique – Communauté française	PT	Portugal
BE de	Belgique – Communauté germanophone	RO	Roumanie
BE nl	Belgique – Communauté flamande	SI	Slovénie
BG	Bulgarie	SK	Slovaquie
CZ	Tchéquie	FI	Finlande
DK	Danemark	SE	Suède
DE	Allemagne	UK	Royaume-Uni
EE	Estonie	UK-ENG	Angleterre
IE	Irlande	UK-WLS	Pays de Galles
EL	Grèce	UK-NIR	Irlande du Nord
ES	Espagne	UK-SCT	Écosse
FR	France	EEE et pays candidats	
HR	Croatie	AL	Albanie
IT	Italie	BA	Bosnie-Herzégovine
CY	Chypre	CH	Suisse
LV	Lettonie	IS	Islande
LT	Lituanie	LI	Liechtenstein
LU	Luxembourg	ME	Monténégro
HU	Hongrie	NO	Norvège
MT	Malte	RS	Serbie
NL	Pays-Bas	(*)	Ancienne République yougoslave de Macédoine
AT	Autriche	TR	Turquie

(*) Code provisoire

Définitions

Allocations familiales

Les allocations familiales désignent les prestations de sécurité sociale destinées aux parents ou aux tuteurs des étudiants de l'enseignement supérieur. Cette aide financière n'est prise en considération que si elle concerne la plupart des étudiants de l'enseignement supérieur (les allocations familiales disponibles uniquement jusqu'aux 18 ou 19 ans de l'enfant ne sont, par exemple, pas prises en compte).

Avantage fiscal

Tout allègement fiscal consenti aux parents dont l'enfant suit des études supérieures ou aux étudiants eux-mêmes.

Bourse

Aide financière publique directement fournie aux étudiants, qui n'a pas besoin d'être remboursée. Il n'est pas tenu compte des bourses octroyées pour les études à l'étranger (bourses de mobilité).

On distingue trois types de bourses:

Bourses universelles

Bourses ne s'adressant à aucune catégorie spécifique d'étudiants et, en principe, ouvertes à l'ensemble des étudiants. Elles sont «universellement disponibles». Ces bourses sont octroyées sous forme de contribution forfaitaire (non soumises à des conditions de ressources) ou leur montant est calculé en fonction du revenu de l'étudiant (le revenu parental pouvant être pris en considération si l'étudiant vit chez ses parents/tuteurs).

Bourses fondées sur le besoin

Bourses attribuées en fonction des difficultés financières ou du milieu socio-économique des étudiants, lesquels sont généralement évalués selon le revenu parental (le revenu des étudiants pouvant également être pris en considération).

Bourses fondées sur le mérite

Bourses attribuées en fonction des résultats scolaires des étudiants.

Crédit (ECTS)

Les crédits ECTS expriment le volume d'apprentissage sur la base des résultats d'apprentissage définis et la charge de travail qui y est associée. 60 crédits ECTS correspondent aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps (ou son équivalent), normalement composée d'un certain nombre d'unités d'enseignement ou de modules auxquels les crédits sont associés sur la base des résultats d'apprentissage et de la charge de travail. Les crédits ECTS sont généralement exprimés en nombres entiers (Commission européenne, 2015, p. 68).

Cycle d'études (dans l'enseignement supérieur)

L'un des grands engagements de la déclaration de Bologne de 1999 ⁽³⁰⁾ était l'adoption d'un système basé sur deux cycles principaux: la licence et le master. En 2003, les ministres ont formulé un autre engagement: l'inclusion des études doctorales comme troisième cycle du processus de Bologne ⁽³¹⁾. Au cours de la même année, ils ont également invité le groupe de suivi de Bologne (BFUG) à examiner s'il était possible de relier un enseignement supérieur plus court à des programmes d'enseignement supérieur de premier cycle et de quelle manière ⁽³²⁾. Le processus de Bologne s'emploie donc à promouvoir une structure en trois cycles composée de licences (premier cycle), de masters (deuxième cycle) et de doctorats (troisième cycle), avec la possibilité de qualifications intermédiaires (cycle court) reliées au premier cycle.

Le présent rapport porte sur les frais et les aides relatifs aux premier et deuxième cycles, ainsi qu'aux cursus courts reconnus (par des cadres nationaux de certification et/ou des documents d'orientation de haut niveau) comme

⁽³⁰⁾ La déclaration de Bologne du 19 juin 1999.

⁽³¹⁾ Réaliser l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Communiqué de la conférence des ministres européens chargés de l'enseignement supérieur, Berlin, 19 septembre 2003.

⁽³²⁾ Ibid.

faisant partie du système d'enseignement supérieur. Les cursus courts qui ne sont pas reconnus comme des programmes d'enseignement supérieur et de doctorat ne sont pas traités dans le présent rapport.

Établissement d'enseignement supérieur

Cette expression désigne tout établissement fournissant des services dans le domaine de l'enseignement supérieur, tel que défini par les documents d'orientation nationaux. On distingue trois types d'établissements d'enseignement supérieur (les deux premiers sont examinés dans le présent rapport):

Établissements d'enseignement supérieur publics

Établissements d'enseignement supérieur directement gérés par un organisme ou une autorité gouvernemental(e) ou par un organe directeur, dont la plupart des membres sont nommés par une autorité publique ou élus au suffrage universel.

Établissements d'enseignement supérieur privés qui dépendent du gouvernement

Établissements d'enseignement supérieur directement gérés par une organisation non gouvernementale ou dont le conseil d'administration se compose de membres qui ne sont pas choisis par un organisme public mais qui reçoivent au moins 50 % de leur financement de base d'organismes publics ou dont le personnel enseignant est rémunéré par un organisme public.

Établissements d'enseignement supérieur privés

Établissements d'enseignement supérieur qui ne sont ni des établissements publics ni des établissements privés qui dépendent du gouvernement (voir ci-dessus).

Frais

L'ensemble des frais facturés aux étudiants de l'enseignement supérieur, couvrant notamment les frais de scolarité, d'inscription, d'admission et de certification. Ils n'incluent pas les paiements aux associations d'étudiants.

Prêt

Aide financière remboursable dans laquelle le gouvernement assume une partie des coûts. Cette participation peut prendre la forme d'une garantie gouvernementale, lorsque les prêts aux étudiants sont garantis ou assurés par le gouvernement contre le risque de défaut et de perte. Il n'est pas tenu compte des prêts privés sans garantie publique.

RÉFÉRENCES

Références générales

EACEA/Eurydice, 2011. *La modernisation de l'enseignement supérieur en Europe: financement et dimension sociale*. Bruxelles: Eurydice.

Commission européenne, 2015. *Guide d'utilisation ECTS*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Commission européenne, 2017. *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – une nouvelle stratégie de l'UE en faveur de l'enseignement supérieur* COM(2017) 247 final.

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2018. *The European Higher Education Area in 2018: Bologna Process Implementation Report (L'espace européen de l'enseignement supérieur en 2018: rapport sur la mise en œuvre du processus de Bologne)*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

UNESCO-ISU (Institut de statistique de l'UNESCO), 2012. *Classification internationale type de l'éducation CITE 2011*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/international-standard-classification-of-education-iscid-2011-fr.pdf> [consulté le 5 février 2018].

Sources des statistiques nationales

La présente section contient les sources des statistiques nationales indiquées tout au long du rapport. Les données et leurs sources ont été communiquées par les unités nationales d'Eurydice.

Belgique – Communauté française

Proportion d'étudiants payant des frais:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique. *Population étudiante 2016/2017*. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

Voir ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données estimées.

Belgique – Communauté germanophone

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données réelles relatives à un établissement d'enseignement supérieur (le seul établissement du système)

Proportion de boursiers:

Données non disponibles.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Belgique – Communauté flamande

Proportion d'étudiants payant des frais:

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming [ministère flamand de l'éducation et de la formation], 2016/2017. Données non publiées.

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming [ministère flamand de l'éducation et de la formation], 2018. *Statistisch Jaarboek van het Vlaams Onderwijs, schooljaar 2016-2017* [annuaire statistique de l'enseignement flamand, année scolaire 2016-2017]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://onderwijs.vlaanderen.be/nl/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2016-2017-0#pdf> [consulté le 21 juin 2018].

Proportion de boursiers:

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming [ministère flamand de l'éducation et de la formation], 2016/2017. Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Bulgarie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Centar za informacionno osiguruvane na obrazovaniето [centre d'information pour l'éducation (BG)]. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

Ministère de l'éducation et de la science (BG). Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données non disponibles.

Tchéquie

Proportion d'étudiants payant des frais:

MŠMT (Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy) [ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports], 2017. Données estimées.

Proportion de boursiers:

Données estimées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Danemark

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (aucuns frais dans l'enseignement supérieur à temps plein).

Proportion de boursiers:

Uddannelses- og Forskningsministeriet [ministère de l'enseignement supérieur et des sciences (DK)], 2017. Données non publiées. Données estimées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Allemagne

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données non disponibles (frais uniquement dans certains *Länder*).

Proportion de boursiers:

Aide publique générale (BAföG):

Bundesregierung [gouvernement fédéral (DE)], 2017. *Unterrichtung durch die Bundesregierung* [rapport du gouvernement fédéral sur l'aide à la formation]. *Einundzwanzigster Bericht nach § 35 des Bundesausbildungsförderungsgesetzes zur Überprüfung der Bedarfssätze, Freibeträge sowie Vomhundertsätze und Höchstbeträge nach § 21 Absatz 2. Drucksache 19/275*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <https://www.bmbf.de/files/21%20bafoeg%20bericht.pdf> [consulté le 21 juin 2018].

Bourses fondées sur le mérite:

Deutsche Bildungsserver [serveur allemand de l'éducation], 2018. *Stipendiendatenbanken. Zielgruppenspezifische Förderung für Studierende* [bases de données sur les bourses. Aide spécifique aux étudiants]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.bildungsserver.de/Stipendiendatenbanken.-Zielgruppenspezifische-Foerderung-fuer-Studierende-2809.html> [consulté le 21 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source de données relative à l'aide publique générale (BAföG) ci-dessus.

Estonie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Ministère estonien de l'éducation et de la recherche (système d'information estonien sur l'éducation), 2017. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

Voir la source de données ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source de données ci-dessus.

Irlande

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données estimées sur la base du nombre d'étudiants dans l'année universitaire 2016/2017.

Proportion de boursiers:

HEA (Higher Education Authority) [autorité en charge de l'enseignement supérieur (IE)], 2018. *Key Facts and Figures* [Faits et chiffres clés], 2016/2017. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://hea.ie/assets/uploads/2018/02/HEA-Key-Facts-And-Figures-2016-17-FINAL.pdf> [consulté le 31 janvier 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Grèce

Proportion d'étudiants payant des frais:

Aucuns frais dans le premier cycle et aucune donnée relative à la proportion d'étudiants payant des frais dans le deuxième cycle.

Proportion de boursiers:

GRNET (Greek Research and Technology Network) [réseau grec de la science et de la technologie]. Données non publiées.

Fondation nationale des bourses (IKY). [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: www.iky.gr [consulté le 31 janvier 2018].

Données estimées à l'aide des deux sources susmentionnées (le GRNET pour le nombre d'étudiants; l'IKY pour le nombre de boursiers).

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Aucun prêt dans le premier cycle et aucune donnée sur le pourcentage de bénéficiaires de prêts parmi les étudiants de deuxième cycle.

Espagne

Proportion d'étudiants payant des frais:

Premier et deuxième cycles:

Ministerio de Educación y Formación Profesional, Subdirección General de Coordinación y Seguimiento Universitario, Secretaría General de Universidades [ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, sous-direction générale de la coordination et du suivi universitaires, secrétariat général des universités (ES)], 2016/2017. Données non publiées.

Programmes de type court:

Ministerio de Educación y Formación Profesional, Subdirección General de Estadísticas y Estudios, Secretaría General Técnica [ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, sous-direction générale des statistiques et des études, secrétariat technique général (ES)], 2016/2017. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

Ministerio de Educación y Formación Profesional, Subdirección General de Becas, Ayudas al Estudio y Promoción Educativa [ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, sous-direction générale des bourses, des aides à l'étude et de la promotion de l'éducation (ES)], 2017/2018. Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

France

Proportion d'étudiants payant des frais:

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2018. *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante:

http://cache.media.education.gouv.fr/file/RERS_2018/83/2/depp-2018-RERS-web_986832.pdf
(fiche 10.7) [consulté le 31 août 2018].

Proportion de boursiers:

Voir la source ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données estimées.

Croatie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données estimées.

Proportion de boursiers:

Ministarstvo znanosti i obrazovanja [ministère de la science et de l'éducation (HR)]. *Base de données pour l'année universitaire 2017/2018*. Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Italie

Proportion d'étudiants payant des frais:

MIUR (Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca) [ministère de l'éducation (IT)]. Portale dei dati dell'istruzione superiore [portail de données de l'enseignement supérieur], 2018. *Données ouvertes*. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://ustat.miur.it/opendata/> [consulté le 12 octobre 2018].

Proportion de boursiers:

Voir la source ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Chypre

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (aucuns frais dans le premier cycle et frais universels dans le deuxième cycle).

Données relatives aux montants des frais dans le deuxième cycle, recueillies auprès des universités publiques, à savoir l'Université de Chypre, l'Institut de technologie de Chypre et l'Université ouverte de Chypre.

Proportion de boursiers:

Service d'aide sociale aux étudiants. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante:

http://www.moec.gov.cy/ypiresia_foititikis_merimnas/epikoinonia.html [consulté le 31 janvier 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données estimées.

Lettonie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Izm (Latvijas Republikas Izglītības un zinātnes ministrija) [ministère de l'éducation et des sciences de Lettonie], 2017/2018. *PĀRSKATS par Latvijas augstāko izglītību 2017.gadā. GALVENIE STATISTIKAS DATI* [rapport annuel sur l'enseignement supérieur en Lettonie 2017]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante:

http://www.izm.gov.lv/images/izglitiba_augst/Parskats-par-Latvijas-augstako-izglitiba-2017gada.pdf [consulté le 31 janvier 2018].

Proportion de boursiers:

Izm (Latvijas Republikas Izglītības un zinātnes ministrija) [ministère de l'éducation et des sciences de Lettonie], 2017/2018. Données non publiées. Données estimées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

SZA (Studiju un zinātnes administrācija) [administration des études et de la recherche (LV)], 2016/2017. Données non publiées.

Lituanie

Proportion d'étudiants payant des frais:

ŠVIS (Švietimo valdymo informacinė sistema) [système d'information sur la gestion de l'éducation (LT)], 2018. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.svis.smm.lt/> [consulté le 14 juin 2018].

Proportion de boursiers:

ŠVIS (Švietimo valdymo informacinė sistema) [système d'information sur la gestion de l'éducation (LT)], 2018. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.svis.smm.lt/> [consulté le 18 juin 2018].

VSF (Valstybinis studijų fondas) [fondation des études d'État (LT)], 2018. *Rapport d'activité 2017*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante:

<http://vsf.lrv.lt/uploads/vsf/documents/files/Valstybinio%20studiju%20fondo%20%20veiklos%20ataskaita%20x.pdf> [consulté le 18 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir les deux sources ci-dessus.

Luxembourg

Proportion d'étudiants payant des frais:

MESR [ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (LU)]. Données non publiées. Données estimées.

Proportion de boursiers:

Voir la source ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données non disponibles.

Hongrie

Proportion d'étudiants payant des frais:

FIR (Felsőoktatási Információs Rendszer) [base de données à caractère personnel du registre de l'enseignement supérieur, base de données institutionnelle (HU)]. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

FIR OSAP (Felsőoktatási Információs Rendszer Statisztikai Modul) [module statistique du registre de l'enseignement supérieur (HU)]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante:

https://www.oktatas.hu/felsooktatas/kozerdeku_adatok/felsooktatasi_adatok_kozzetetele/felsooktatasi_statistikak [consulté le 18 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Diákhitel Központ [centre de prêts étudiants (HU)], 2018. *Rapport annuel du Diákhitel Központ 2017*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <https://www.diakhitel.hu/files/hu-249-diakhitel-eves-jelentes-0612.pdf> [consulté le 25 octobre 2018].

La source susmentionnée a servi aux calculs, mais pas de façon exclusive. La valeur de la proportion définitive n'est pas publiée.

Malte

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données recueillies directement auprès des établissements d'enseignement supérieur, à savoir l'Université de Malte, le Collège des arts, des sciences et de la technologie (*Malta College of Arts, Science and Technology*, MCAST) et l'Institut des études de tourisme (*Institute of Tourism Studies*, ITS).

Proportion de boursiers:

Données basées sur les listes d'étudiants actuels (des établissements susmentionnés) et les états de paie.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Pays-Bas

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Proportion de boursiers:

De Rijksoverheid. Voor Nederland. [gouvernement national des Pays-Bas], 2018. *Monitor Beleidsmaatregelen 2017-2018* [mesures politiques de suivi 2017-2018]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/rapporten/2018/06/29/monitor-beleidsmaatregelen-2017-2018> [consulté le 18 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Autriche

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données estimées.

Proportion de boursiers:

Studienbeihilfenbehörde [autorité autrichienne chargée des bourses d'études]. Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Pologne

Proportion d'étudiants payant des frais:

Aucune donnée disponible sur les étudiants qui paient des frais autres que les frais administratifs, qui sont payés par l'ensemble des étudiants.

Proportion de boursiers:

Zintegrowany System Informacji o Szkolnictwie Wyższym POL-on [système d'information intégré sur l'enseignement supérieur du ministère des sciences et de l'enseignement supérieur POL-on (PL)]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <https://polon.nauka.gov.pl/polon/> (l'accès nécessite un identifiant).

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données estimées.

Portugal

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Proportion de boursiers:

Ministério da Educação. Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior. DGEEC (Direção-Geral de Estatísticas da Educação e Ciência) [ministère de l'éducation. Ministère des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur DGEEC (direction générale des statistiques de l'éducation et de la science) (PT)], 2018. *Vagas e Inscritos (inclui inscritos em mobilidade internacional 2017/2018)* [nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, par cycle d'études, en 2017/2018 (1er semestre)]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.dgeec.mec.pt/np4/EstatVagasInsc/> [consulté le 18 juin 2018].

Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior. DGES (Direção-Geral do Ensino Superior) [ministère des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur. DGES (direction générale de l'enseignement supérieur) (PT)], 2018. *Informação Estatística - Bolsas de Estudo para Estudantes do Ensino Superior. Ano letivo 2017-2018* [données relatives à l'octroi de bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur En ligne] Disponible à l'adresse

suivante: <https://www.dges.gov.pt/pt/pagina/informacao-estatistica-bolsas-de-estudo-para-estudantes-do-ensino-superior?plid=373> [consulté le 18 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Roumanie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Platforma nationala de colectare a datelor statistice pentru invatamantul superior [plateforme ANS – plateforme nationale de collecte de statistiques pour l'enseignement supérieur (RO)]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <https://date.invatamant-superior.ro/> [consulté le 17 septembre 2018].

Proportion de boursiers:

Voir la source ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Slovénie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données non disponibles.

Proportion de boursiers:

Données non disponibles.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Slovaquie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Centrum vedecko-technických informácií SR (CVTI SR) [centre slovaque d'information scientifique et technique], 2017/2018. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

Voir la source ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Fond na podporu vzdelávania [fonds d'aide à l'éducation (SK)], 2017/2018. Données non publiées.

Finlande

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (aucuns frais).

Proportion de boursiers:

OKM (Opetus- ja kulttuuriministeriö) [ministère de l'éducation et de la culture], 2018. Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Suède

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (aucuns frais).

Proportion de boursiers:

CSN (Centrala studiestödsnämnden) [commission suédoise d'aide financière aux études], 2018. *Studiestödet 2017* [rapport annuel sur l'aide financière aux études 2017]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <https://www.csn.se/download/18.5ccd0ac516277e85f0a106e/1524064702575/Studiest%C3%B6det%202017.pdf> [consulté le 14 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Royaume-Uni – Angleterre

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Montant des frais des cursus courts et de premier cycle:

Parlement. Chambre des communes, 2018. *Higher Education Tuition Fees in England* [frais de l'enseignement supérieur en Angleterre]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://researchbriefings.parliament.uk/ResearchBriefing/Summary/CBP-8151> [consulté le 20 juin 2018].

Montant des frais de deuxième cycle:

Le montant – 4 260 GBP (correspondant à 4 783 EUR) – est une valeur indicative. Il est identifié par la United Kingdom Research and Innovation (UKRI; voir <https://www.ukri.org/skills/funding-for-research-training>), et il concerne essentiellement les programmes de troisième cycle (diplômes de recherche). Toutefois, les modalités des diplômes de recherche indiquent qu'un bénéficiaire ne satisfaisant pas aux conditions requises pour poursuivre des études doctorales peut poursuivre ses études en vue de l'obtention d'un master. Le montant susmentionné est donc utilisé comme indication de frais dans le deuxième cycle.

Proportion de boursiers:

Sans objet (aucune bourse publique).

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Département de l'éducation, 2018. *Student Support for Higher Education in England 2017: 2016/17 Payments, 2017/18 Awards. Tables and Footnotes* [aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur en Angleterre 2017: paiements 2016/2017, octrois 2017/2018. Tableaux et notes de bas de page]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.slc.co.uk/media/9578/slc sfr052017.xlsx> [consulté le 21 juin 2018].

Royaume-Uni – pays de Galles

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Montant des frais dans le deuxième cycle: voir Royaume-Uni (Angleterre).

Proportion de boursiers:

The Student Loans Company (société de prêts aux étudiants), 2017. *Student Support for Higher Education in Wales 2017: 2016/17 Payments, 2017/18 Awards*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <https://www.slc.co.uk/media/9586/slcsfr062017.pdf> [consulté le 21 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Royaume-Uni – Irlande du Nord

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Montant des frais dans le deuxième cycle: voir Royaume-Uni (Angleterre).

Proportion de boursiers:

The Student Loans Company (société de prêts aux étudiants), 2017. *Student Support for Higher Education in Northern Ireland, Academic Year 2016/17 (FINAL)* [aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur en Irlande du Nord, année universitaire 2016/2017 (rapport définitif)]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <https://www.slc.co.uk/media/9583/slcsfr072017.pdf> [consulté le 21 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Royaume-Uni – Écosse

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (aucuns frais dans le premier cycle et frais universels dans le deuxième cycle).

Montant des frais dans le deuxième cycle: voir Royaume-Uni (Angleterre).

Proportion de boursiers:

Données non disponibles.

Montant moyen des bourses:

SAAS (Student Awards Agency Scotland), 2017. *Higher Education Student Support in Scotland 2016-17* (aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur en Écosse 2016/2017). [pdf] Disponible à l'adresse suivante: http://www.saas.gov.uk/_forms/statistics_1617.pdf [consulté le 8 octobre 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Calcul basé sur les informations de la SAAS, 2017 (voir ci-dessus) et les données fournies par la HESA (Higher Education Statistics Agency) [agence chargée des statistiques sur l'enseignement supérieur].

Albanie

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Proportion de boursiers:

Données estimées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Bosnie-Herzégovine

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données estimées.

Proportion de boursiers:

Données estimées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Suisse

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Proportion de boursiers:

Office fédéral de la statistique (CH), 2018. *Bourses et prêts d'études cantonales 2017*[]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/bildung-wissenschaft.assetdetail.6146316.html> [consulté le 11 octobre 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Islande

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (application généralisée des frais).

Proportion de boursiers:

Sans objet (aucune bourse publique).

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Lánasjóður íslenskra námsmanna [fonds islandais de prêts aux étudiants], 2016. *Rapport annuel du fonds islandais de prêts aux étudiants. Chiffres de Statistic Iceland sur le nombre total d'établissements d'enseignement supérieur* (p. 22). [En ligne] http://issuu.com/lin-skyrslur/docs/li_n_-_a_rssky_rsla_2016-lokask_?e=32029285/56156397 [consulté le 17 juin 2018].

Données estimées pour 2015/2016 à partir de la source susmentionnée et des données sur le nombre d'étudiants (Statistics Iceland).

Liechtenstein

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (frais universels à l'Université du Liechtenstein).

Proportion de boursiers:

Données estimées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Données non disponibles.

Monténégro

Proportion d'étudiants payant des frais:

Ministarstvo prosvjete, Direktorat za visoko obrazovanje [ministère de l'éducation, direction de l'enseignement supérieur (ME)], 2017/2018. Données non publiées.

Proportion de boursiers:

Ministarstvo prosvjete, Direktorat za visoko obrazovanje, Direkcija za učenički i studentski standard [ministère de l'éducation, division des normes pour les élèves et les étudiants (ME)], 2017/2018. *Rang lista studenata koji su ostvarili pravo na stipendiju za najbolje studente za studijsku 2017/2018 godinu* [liste des étudiants ayant obtenu le droit à une bourse destinée aux meilleurs étudiants pour l'année universitaire 2017/2018]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.mps.gov.me/rubrike/stipendije/179120/RANG-LISTA-STUDENATA-KOJI-SU-OSTVARILI-PRAVO-NA-STIPENDIJU-ZA-NAJBOLJE-STUDENTE-ZA-STUDIJSKU-2017-2018-GODINU.html> [consulté le 17 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Ministarstvo prosvjete, Direktorat za visoko obrazovanje, Direkcija za učenički i studentski standard [ministère de l'éducation, division des normes pour les élèves et les étudiants (ME)], 2017/2018. *RANG LISTE STUDENATA KOJI SU OSTVARILI PRAVO NA KREDIT ZA AKADEMSKU 2017/2018. GODINU* [liste des étudiants ayant contracté un prêt durant l'année universitaire 2017/2018]. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.mps.gov.me/rubrike/kredit/179118/RANG-LISTE-STUDENATA-KOJI-SU-OSTVARILI-PRAVO-NA-KREDIT-ZA-AKADEMSKU-2017-2018-GODINU.html> [consulté le 17 juin 2018].

Norvège

Proportion d'étudiants payant des frais:

Sans objet (aucuns frais).

Proportion de boursiers:

SSB (Statistisk Sentralbyrå) [bureau central des statistiques de Norvège] [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante:

<https://www.ssb.no/statbank/table/09168/?rxid=d8609bbe-a434-474f-a0f4-6d81a563ced0>
[consulté le 4 mai 2018].

NSELF (Lånekassen) [fonds public norvégien de prêts éducatifs], registre des statistiques Données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir les deux sources ci-dessus.

Serbie

Proportion d'étudiants payant des frais:

SORS (office de statistique de la République de Serbie), 2017. *Enseignement supérieur 2016/2017*. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://publikacije.stat.gov.rs/G2017/Pdf/G20176010.pdf> [consulté le 12 octobre 2018].

Proportion de boursiers:

Ministère de l'éducation, de la science et du développement technologique, 2017/2018, données non publiées.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

Proportion d'étudiants payant des frais:

Données estimées.

Proportion de boursiers:

DZS (Drzaven zavod za statistika na Republika Makedonija) [office national de statistique de la République de Macédoine], 2016/2017. [Étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur et les facultés de la République de Macédoine durant l'année universitaire 2016/2017 (premier cycle d'études). [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <http://www.stat.gov.mk/pdf/2017/2.1.17.27.pdf> [consulté le 17 juin 2018].

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Sans objet (aucun prêt subventionné par l'État).

Turquie

Proportion d'étudiants payant des frais:

YOK (Yükseköğretim Kurulu) [conseil de l'enseignement supérieur (TR)], 2017. *2017-2018 Öğretim Yılı Yükseköğretim İstatistikleri Yayımlandı (02.05.2018)* [rapport annuel 2017]. [pdf] Disponible à l'adresse suivante: <https://goo.gl/uHH56Y> [consulté le 12 juin 2018].

Proportion de boursiers:

Voir la source ci-dessus.

Proportion de bénéficiaires de prêts:

Voir la source ci-dessus.

**AGENCE EXÉCUTIVE «ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET
CULTURE»**

**Analyse des politiques en matière d'éducation et de
jeunesse**

Avenue du Bourget 1 (J-70 – unité A7)
B-1049 Bruxelles
(<http://ec.europa.eu/eurydice>)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

Daniela Kocanova (coordination) et David Crosier

Mise en page et graphiques

Patrice Brel

Mise en page de la couverture

Virginia Giovannelli

Coordination de la production

Gisèle De Lel

UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

ALBANIE

Unité Eurydice
Intégration européenne et coopération internationale
Département de l'intégration et des projets
Ministère de l'éducation et des sports
Rruga e Durrësit, Nr. 23
1001 Tiranë
Contribution de l'unité: Mirela Bimo et Florian Nurce

ALLEMAGNE

Eurydice-Informationsstelle des Bundes
Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e. V. (DLR)
Heinrich-Konen Str. 1
53227 Bonn
Contribution de l'unité: Linda Dieke

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Taubenstraße 10
10117 Berlin
Contribution de l'unité: Thomas Eckhardt

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Agence nationale pour les programmes éducatifs européens et la mobilité
Porta Bunjakovec 2A-1
1000 Skopje
Contribution de l'unité: Miso Dokmanovic (expert externe)

AUTRICHE

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Forschung
Abt. Bildungsstatistik und -monitoring
Minoritenplatz 5
1010 Wien
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BELGIQUE

Unité Eurydice de la Communauté française
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/008
1080 Bruxelles
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Eurydice Vlaanderen
Departement Onderwijs en Vorming/
Afdeling Strategische Beleidsondersteuning
Koning Albert II-laan 15
1210 Brussel
Contribution de l'unité: Eline De Ridder et Pieter-Jan De Vlieger (coordination); experts du ministère flamand de l'éducation et de la formation: Linda De Kock, Sander De Vleeshouwer, Nina Mares et Pieter Vos

Eurydice-Informationsstelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Fachbereich Ausbildung und Unterrichtsorganisation
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution de l'unité: Catherine Reinertz et Clara Jacquemart

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ministère des affaires civiles
Secteur de l'éducation
Trg BiH 3
71000 Sarajevo
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BULGARIE

Unité Eurydice
Centre de développement des ressources humaines
Unité de la recherche et de la planification dans l'enseignement
15, Graf Ignatiev Str.
1000 Sofia
Contribution de l'unité: Anita Rahova et Ivana Radonova (expertes)

CROATIE

Agence pour la mobilité et les programmes de l'UE
Frankopanska 26
10000 Zagreb
Contribution de l'unité: responsabilité collective

CHYPRE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation et de la culture
Kimonos et Thoukydidou
1434 Nicosie
Contribution de l'unité: Christiana Haperi; experte: Charoula Mina (chargée d'éducation, département de l'enseignement secondaire général, ministère de l'éducation et de la culture)

DANEMARK

Unité Eurydice
Ministère de l'enseignement supérieur et de la science
Agence danoise pour la recherche et l'enseignement supérieur
Bredgade 40
1260 København K
Contribution de l'unité: ministère de l'enseignement supérieur et de la science

ESPAGNE

Eurydice España-REDIE
Centro Nacional de Innovación e Investigación Educativa (CNIIE)
Ministerio de Educación y Formación Profesional
c/ Torrelaguna, 58
28027 Madrid
Contribution de l'unité: Adriana Gamazo García, Helena Cirac Sasturain, Ricardo Martínez Zamorano et Jesús Ibáñez Milla

ESTONIE

Unité Eurydice
Département d'analyse
Ministère de l'éducation et de la recherche
Munga 18
50088 Tartu
Contribution de l'unité: Kersti Kaldma (coordination); experte: Janne Pukk (experte principale, département de l'enseignement supérieur, ministère de l'éducation et de la recherche)

FINLANDE

Unité Eurydice
Agence nationale finlandaise de l'éducation
P.O. Box 380
00531 Helsinki
Contribution de l'unité: Paula Paronen

FRANCE

Unité française d'Eurydice
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ-DEPP)
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation (MESRI-DGESIP-SIES)
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: responsabilité collective

GRÈCE

Unité Eurydice
Direction des affaires européennes et internationales
Direction générale des affaires européennes et internationales,
de l'éducation pour les Grecs de l'étranger et de l'éducation interculturelle
Ministère de la culture, de l'éducation et des affaires religieuses
37 Andrea Papandreou Str. (Office 2172)
15180 Maroussi (Attiki)
Contribution de l'unité: Vasileios Karavitis

HONGRIE

Unité nationale Eurydice
Autorité de l'éducation
10-14 Szalay utca
1055 Budapest
Contribution de l'unité: Péter Huszárík (Autorité de l'éducation)

IRLANDE

Unité Eurydice
Département de l'éducation et des compétences
Section internationale
Marlborough Street
Dublin 1 – D01 RC96
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ISLANDE

Unité Eurydice
Direction de l'éducation
Víkurbær 3
203 Kópavogur
Contribution de l'unité: Hulda Skogland, (experte, département de l'analyse, direction de l'éducation)

ITALIE

Unità italiana di Eurydice
Istituto Nazionale di Documentazione, Innovazione e Ricerca Educativa (INDIRE)
Agenzia Erasmus+
Via C. Lombroso 6/15
50134 Firenze
Contribution de l'unité: Alessandra Mochi; expertes:
- Paola Castellucci (Direzione generale per lo studente, lo sviluppo e l'internazionalizzazione della formazione superiore – Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca)
- Claudia Pizzella (Direzione Generale per i contratti, gli acquisti e per i sistemi informativi e la statistica – Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca)

LETTONIE

Unité Eurydice
Agence nationale de développement de l'éducation
Valņu street 1 (5th floor)
1050 Riga
Contribution de l'unité: Anna Leishkalne

LIECHTENSTEIN

Informationsstelle Eurydice
Schulamt des Fürstentums Liechtenstein
Austrasse 79
Postfach 684
9490 Vaduz
Contribution de l'unité: responsabilité collective

LITUANIE

Unité Eurydice
Agence nationale pour l'évaluation scolaire de la République de Lituanie
Geležinio Vilko Street 12
03163 Vilnius
Contribution de l'unité: responsabilité collective

LUXEMBOURG

Unité nationale d'Eurydice
ANEFORÉ ASBL
eduPôle Walferdange
Bâtiment 03 – étage 01
Route de Diekirch
7220 Walferdange
Contribution de l'unité: Corinne Kox, Elisa Mazzucato (expertes)

MALTE

Unité nationale Eurydice
Direction de la recherche, de l'apprentissage continu et de l'employabilité
Ministère de l'éducation et de l'emploi
Great Siege Road
Floriana VLT 2000
Contribution de l'unité: Grazio Grixti et Joanne Bugeja

MONTÉNÉGRO

Unité Eurydice
Vaka Djurovica bb
81000 Podgorica
Contribution de l'unité: Mubera Kurpejović, Biljana Mišević et Tamara Tovjanin

NORVÈGE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation et de la recherche
ALK-avd., Kunnskapsdepartementet
Kirkegata 18
P.O. Box 8119 Dep.
0032 Oslo
Contribution de l'unité: responsabilité collective

PAYS-BAS

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Directie Internationaal Beleid
Rijnstraat 50
2500 BJ La Haye
Contribution de l'unité: responsabilité collective

POLOGNE

Unité polonaise Eurydice
Fondation pour le développement du système d'éducation
Aleje Jerozolimskie 142A
02-305 Warszawa
Contribution de l'unité: Beata Platos et Michał Chojnacki en coopération avec le ministère de la science et de l'enseignement supérieur

PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)
Ministério da Educação e Ciência
Direção-Geral de Estatísticas da Educação
Av. 24 de Julho, 134
1399-054 Lisboa
Contribution de l'unité: Isabel Almeida; en dehors de l'unité:
Priscila Couto

ROUMANIE

Unité Eurydice
Agence nationale pour les programmes communautaires
dans le domaine de l'éducation et de la formation
professionnelle
Universitatea Politehnică București
Biblioteca Centrală
Splaiul Independenței, nr. 313
Sector 6
060042 București
Contribution de l'unité: Veronica-Gabriela Chirea, en
coopération avec Ion Ciucă (directeur du département du
financement dans l'enseignement supérieur, ministère de
l'éducation nationale)

ROYAUME-UNI

Unité Eurydice pour l'Angleterre, le pays de Galles et
l'Irlande du Nord
Fondation nationale pour la recherche dans l'éducation
(NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire, SL1 2DQ
Contribution de l'unité: Hilary Grayson et Sigrid Boyd

Unité Eurydice pour l'Écosse
Direction de l'apprentissage
Gouvernement écossais
2-C North
Victoria Quay
Édimbourg EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Gary Walsh; Leia Fitzgerald et David
MacKay (gouvernement écossais)

SERBIE

Unité Eurydice Serbie
Fondation Tempus
Ruze Jovanovic 27a
11000 Belgrade
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVAQUIE

Unité Eurydice
Association universitaire slovaque pour la coopération
internationale
Křížkova 9
811 04 Bratislava
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVÉNIE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation, de la science et des sports
Bureau de développement de l'éducation
Masarykova 16
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: Barbara Kresal Sterniša; expert: Duša
Marjetič (ministère de l'éducation, des sciences et des
sports)

SUÈDE

Unité Eurydice
Universitets- och högskolerådet/
Conseil suédois pour l'enseignement supérieur
Box 450 93
104 30 Stockholm
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SUISSE

Unité Eurydice
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction
publique (CDIP)
Speichergasse 6
3001 Berne
Contribution de l'unité: responsabilité collective

TCHÉQUIE

Unité Eurydice
Centre pour la coopération internationale dans l'éducation
Dům zahraniční spolupráce
Na Poříčí 1035/4
110 00 Praha 1
Contribution de l'unité: Simona Pikálová; expert:
Petr Valášek (ministère de l'éducation, de la jeunesse et des
sports)

TURQUIE

Unité Eurydice
MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)
Eurydice Türkiye Birimi, Merkez Bina 4. Kat
B-Blok Bakanlıklar
06648 Ankara
Contribution de l'unité: Osman Yıldırım Uğur;
expert: Dr Paşa Tefik Cephe

Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe – 2018/2019

Le présent rapport annuel présente la manière dont les systèmes de frais et d'aides aux étudiants (y compris les bourses et les prêts) interagissent dans l'enseignement supérieur européen. Il offre à la fois une vue d'ensemble comparative et des fiches d'information pour chaque pays qui présentent les principales caractéristiques des systèmes nationaux. Il décrit en particulier les divers tarifs appliqués aux étudiants, en précisant les catégories d'étudiants qui doivent payer des frais et celles qui peuvent en être exemptées. De même, il détaille le type et les montants des aides publiques apportées sous forme de bourses et de prêts, ainsi que les avantages fiscaux et les allocations familiales, le cas échéant.

Le présent rapport porte essentiellement sur les frais et les aides dans les établissements d'enseignement supérieur publics et les établissements privés subventionnés. Il contient des données sur les cursus courts et les cursus de premier cycle (niveau licence) et de deuxième cycle (master).

Les informations présentées concernent 38 pays, dont les 28 États membres de l'UE, ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie.

La mission du réseau Eurydice est de comprendre et d'expliquer l'organisation et le fonctionnement des différents systèmes éducatifs en Europe. Le réseau fournit des descriptions des systèmes éducatifs nationaux, produit des études comparatives sur des thèmes particuliers, des indicateurs et des statistiques. Toutes les publications d'Eurydice sont disponibles gratuitement sur son site internet ou sur papier, à la demande. Par ses activités, Eurydice vise à promouvoir la compréhension, la coopération, la confiance et la mobilité aux niveaux européen et international. Le réseau est constitué d'unités nationales situées dans les pays européens et est coordonné par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» de l'UE. Pour plus d'information sur Eurydice, voir <http://ec.europa.eu/eurydice>.

